

RAPPORT ANNUEL 2009

UNE BANQUE COOPÉRATIVE,
C'EST QUOI POUR NOUS ?

RAPPORT ANNUEL 2009

UNE BANQUE COOPÉRATIVE,
C'EST QUOI POUR NOUS ?

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 avril 2010 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès du Crédit Coopératif, au siège administratif provisoire : 72 avenue de la Liberté, 92000 Nanterre, sur son site internet (www.credit-cooperatif.coop/le-groupe-credit-cooperatif/informations-financieres/informations-reglementees/) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Groupe Crédit Coopératif – Rapport annuel 2009 / Document de référence 2009

Le mot du président	p. 6	2. Responsabilité sociale et environnementale	p. 47
Le mot du directeur général	p. 7	2.1 Une banque coopérative et partenariale	p. 47
Le Groupe Crédit Coopératif	p. 8	2.2 Finance solidaire et microfinance	p. 48
L'organisation du Groupe Crédit Coopératif	p. 10	2.3 Ressources humaines	p. 50
Le Crédit Coopératif au sein du Groupe BPCE	p. 12	2.4 Conséquences environnementales de l'activité	p. 51
L'organisation de la vie coopérative	p. 13	2.5 La Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif	p. 55
La gouvernance au 31 décembre 2009 du Groupe Crédit Coopératif	p. 14	3. Architecture du Groupe	p. 57
Les chiffres clés au 31 décembre 2009	p. 18	3.1 Statut juridique	p. 57
		3.2 Les filiales	p. 58
		3.3 Les établissements associés non filiales	p. 61
		3.4 Les participations à caractère partenarial	p. 64
A – Rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne		4. Conseil d'administration et direction générale	p. 68
Introduction générale	p. 21	4.1 Les mandats et fonctions au 31 décembre 2009	p. 68
1. Organisation et préparation des travaux du conseil	p. 21	4.2 Rémunérations et avantages versés durant l'exercice	p. 75
1.1 Composition du Conseil d'administration	p. 21	4.3 Propositions de renouvellement	p. 77
1.2 Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration	p. 22	5. Comptes sociaux et comptes consolidés 2009	p. 77
1.3 Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration	p. 24	5.1 Référentiels comptables utilisés	p. 77
1.4 Pouvoirs des mandataires sociaux	p. 26	5.2 Comptes consolidés 2009	p. 78
1.5 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux et des opérateurs de marché	p. 26	5.3 Comptes sociaux 2009	p. 79
1.6 Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	p. 28	6. Exposition et gestion des risques	p. 84
2. Procédure de contrôle interne	p. 29	7. Distribution et affectation du résultat	p. 95
2.1 Organisation générale	p. 29	8. Perspectives 2010	p. 96
2.2 Suivi et contrôle des risques	p. 30	9. Communiqué de Presse du 12 mars 2010	p. 97
2.3 Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière	p. 34	C–Les comptes du Groupe Crédit Coopératif	
3. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	p. 36	1. Comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif	p. 102
		2. Comptes sociaux du Crédit Coopératif	p. 152
		3. Rapports des commissaires aux comptes	p. 188
B–Rapport de gestion du Groupe Crédit Coopératif		Projets de résolutions	p. 194
1. L'activité 2009	p. 39	Table de concordance	p. 197
1.1 L'environnement économique et financier	p. 39	Attestation du responsable	p. 199
1.2 Nos clientèles	p. 39		
1.3 Des métiers au service de l'économie réelle	p. 42		

Le mot du président



Jean-Louis Bancel

Je considère comme un honneur et comme une source de devoir la fonction de président qui m'a été confiée par le Conseil d'administration le 28 mai 2009. La première mission que le Conseil d'administration m'a assignée est d'être le garant de la cohérence, de la solidité et de la croissance du Groupe Crédit Coopératif. J'ai appris à le connaître dès 1999, en siégeant à ce Conseil comme représentant d'un mouvement sociétaire, et depuis 2005 en tant que Vice-président délégué. Je voudrais tout particulièrement remercier, à titre personnel, mon prédécesseur Jean-Claude Detilleux qui au cours de ses 27 années de mandataire social a fait grandir dans tous les sens de cette expression, le Crédit Coopératif. Jean-Claude Detilleux poursuit son engagement au service du Crédit Coopératif en tant que Vice-président en charge du rayonnement des valeurs coopératives.

Je m'assigne d'être un président actif, de mettre mon énergie, mon expérience, mes idées et mes convictions au service du projet collectif qu'est le Crédit Coopératif et du Groupe qui fédère ses filiales et ses associés.

Ce projet rencontre une réelle vague de confiance et nous gagnons des clients, jusqu'à avoir quelques soucis dans nos délais de traitement mais nous prenons les mesures pour y remédier ! En effet la crise que nous traversons fait monter le besoin d'équité et de solidarité que porte profondément la dimension coopérative.

Soyons attentifs : d'autres que nous le reconnaissent maintenant et la concurrence sur nos fondamentaux se fait de plus en plus forte. Il nous faut évoluer, traduire plus rapidement toutes nos idées en actions, renforcer le travail transversal en équipe, créer des synergies et résorber des chevauchements. Notre projet d'entreprise Coopéraction 2015 a pris en compte ces préoccupations et nous avançons, avec notre plan à moyen terme, dans la mise en œuvre des objectifs que nous nous sommes fixés, avec nos sociétaires et partenaires.

L'année a été marquée par la création de BPCE – qui a succédé à la Banque fédérale des banques populaires comme organe central pour le Crédit Coopératif – et du Groupe BPCE – qui rassemble Banques Populaires et Caisses d'Épargne. Nous nous félicitons que le caractère coopératif auquel nous sommes attaché y soit sauvegardé. Il a été affirmé par le législateur : les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne doivent en détenir la majorité du capital, et la majorité des sièges du Conseil de surveillance revient aux présidents des maisons mères, représentants leurs sociétaires. Pour le Crédit Coopératif, qui détient 1 % du capital de BPCE, la base juridique de son autonomie est maintenue, le protocole du 18 novembre 2002 signé avec les Banques Populaires ayant été intégralement transféré à BPCE.

Le Crédit Coopératif a eu raison de cultiver son originalité et sa différence : nous en constatons les effets en termes de rayonnement et d'activité. Il continuera de le faire, avec et pour ses sociétaires, en se dotant des moyens nécessaires qui vont de la compétence des collaborateurs à une informatique de production adaptée aux spécificités de ses clientèles et de la démarche qu'il entretient avec eux, de la déconcentration du siège vers les délégations régionales et les agences, et une organisation revisitée des services du Siège.

Notre démarche s'inscrit dans l'idée que nous sommes une « banque de banquiers » : historiquement nous refusons d'être exclusivement dans une politique de l'offre. Nous nous situons résolument dans une logique de réponse aux besoins et de co-production de solutions.

« Être toujours plus utile pour renforcer le pouvoir d'agir ensemble et autrement de ses sociétaires et clients, de ses collaborateurs », c'est l'ambition du Crédit Coopératif. Et nous continuerons à faire en sorte que le client soit servi par une chaîne humaine de banquiers. Il n'y a qu'un seul Crédit Coopératif où chaque clientèle doit avoir son Crédit Coopératif.

Jean-Louis Bancel

Président du Crédit Coopératif

Le mot du directeur général



Philippe Jewtoukoff

L'année 2009 n'a pas été une année banale pour notre établissement.

Nous avons vécu des moments peu ordinaires comme le lancement de notre projet d'entreprise Coopération 2015, le déménagement des 800 collaborateurs du siège ou l'installation d'une nouvelle Présidence. Tout ceci s'étant déroulé dans un environnement de crise économique majeure qui a pesé fortement sur certaines de nos clientèles, PMI et entreprises du BTP notamment.

Cependant, nous avons réussi l'exploit de poursuivre notre développement sur des bases extrêmement dynamiques : nous attirons de nouveaux clients, de nouveaux partenaires et dans le même temps nous travaillons de plus en plus avec nos partenaires historiques.

Si nous n'avons pas battu nos records de versement de prêts, nos encours de crédits ont progressé de 13 % soit 4 fois plus que l'engagement pris par la communauté bancaire vis-à-vis des pouvoirs publics. La progression du nombre de nos clients (+ 8,3 %) s'est poursuivie sur un rythme soutenu tant pour les clients particuliers (+ 9,1 %) que pour les personnes morales (+ 6 %). La souscription de parts sociales, nécessaires à nos fonds propres et donc à notre capacité de poursuivre notre activité de prêteur, s'en est trouvée renforcée en conséquence.

Cette remarquable réussite découle de l'engagement fort des collaborateurs du réseau et du siège. Mais sans doute aussi de la confiance de nos clients.

Ce développement valide nos choix fondamentaux : une croissance qui trouve sa source dans notre différence.

Différence, Croissance, Performance, c'est le 3^e objectif de notre projet d'entreprise 2009 qui n'est pas totalement au rendez-vous de l'exercice, avec la montée des risques de crédits et des charges liées à notre développement : nous avons investi massivement dans nos personnels, leur formation, notre immobilier, nos outils.

Le niveau de nos résultats est affecté en conséquence et peine à satisfaire les différents retours attendus par nos sociétaires ; si le retour individuel est bien évidemment assuré au travers de l'intérêt aux parts sociales, le retour collectif qui se traduit par l'alimentation de nos réserves impartageables n'est pas tout à fait à la hauteur de nos espoirs. Ces fonds propres sont cependant nécessaires pour poursuivre notre développement tout en baissant nos prix pour le plus grand profit de nos sociétaires.

Cette pression sur nos résultats ne remet pas en cause notre volonté de nous développer : au contraire 2009 a montré que notre positionnement et nos partenariats ont été des antidotes dans un marasme général. Soyons donc confiants et volontaires, parce que notre pouvoir d'attraction est renforcé dans une période de remise en cause des relations entre les banques et leurs clientèles mais aussi parce qu'il nous faut poursuivre nos investissements : notre schéma directeur informatique pour moderniser nos outils, notre réseau d'agences, la formation des collaborateurs, les jeunes bien sûr et aussi les anciens parce que les métiers évoluent.

Le développement est notre quotidien et le demeurera. Notre plan à moyen terme (PMT) à horizon 2012, première étape de notre projet d'entreprise, Coopération 2015 est notre référence opérationnelle. Nous sommes conscients que 2010 ne sera pas encore une année facile pour nombre de nos clients. Nous les accompagnerons au mieux, en concertation avec leurs mouvements, dans cette relation ternaire qui nous caractérise et qui nous ancre dans nos logiques partenariales, stables et durables.

Philippe Jewtoukoff

Directeur général du Crédit Coopératif



Le Groupe Crédit Coopératif

Né de la volonté du Crédit Coopératif et des mouvements qui le composent, le Groupe Crédit Coopératif fédère des filiales et des établissements bancaires et financiers dont il organise la solidarité financière. Animé par le Crédit Coopératif, le Groupe donne à ses clientèles d'élection et aux organisations qui les fédèrent les moyens de co-construire des solutions efficaces et performantes et de les faire vivre dans une relation ternaire. Son ambition est d'être toujours plus utile à ses sociétaires et clients pour renforcer leur pouvoir d'agir. Soucieux d'y parvenir, il mène une démarche, quantitative et qualitative, sur sa responsabilité sociale. Banque coopérative, il est l'une des maisons mères du Groupe BPCE.

HISTORIQUE

Les origines du Crédit Coopératif remontent à la fin du 19^e siècle, avec la création par des coopérateurs de leur propre banque. Il a depuis régulièrement développé ses activités, ses clientèles, son réseau, dans le respect de sa vocation initiale.

Le Crédit Coopératif actuel est issu de la fusion, en 2003, de la banque Crédit Coopératif, héritière de la Banque coopérative des associations ouvrières de production créée en 1893, et de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif, créée en 1938 pour financer les investissements des coopératives de production et de consommation. Ces établissements, rapprochés dès 1970, ont formé un groupe bancaire complet à réseau national répondant aux besoins bancaires de leurs sociétaires, essentiellement des personnes morales. Le Groupe s'est aussi développé par des opérations de croissance externe, reprenant des activités de GMF Banque (1994), BTP Banque (1996), Banque Pommier Finindus, Banque du Dôme et Banque de l'Entreprise (1998).

En 2003 le Crédit Coopératif est entré, aux termes d'un protocole garantissant son autonomie de gestion, son identité et sa marque, dans le Groupe Banque Populaire, adoptant le statut de société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable. Ce protocole a été transféré à BPCE, organe central né du rapprochement en 2009 des organes centraux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Au sens du code monétaire et financier, BPCE est l'organe central du Crédit Coopératif : il assure sa liquidité et sa solvabilité ; le Crédit Coopératif bénéficie de sa notation.

UN GROUPE À TAILLE HUMAINE

Le Groupe Crédit Coopératif est organisé autour d'une banque coopérative, le Crédit Coopératif. Il comprend deux réseaux bancaires, le Crédit Coopératif et BTP Banque, filiale dédiée aux professionnels du bâtiment et des travaux publics, et des sociétés spécialisées par métier dont la société de gestion de portefeuille Ecofi Investissements et Batilease pour le crédit-bail.

Le Groupe comprend également un ensemble d'établissements dits « associés ». Ce sont des outils financiers gérés, voire créés, avec les mouvements qui fédèrent les clients. Le Crédit Coopératif en assure la liquidité et la solvabilité, dans le cadre d'un contrat d'association. Ainsi se répartissent sur l'ensemble du territoire métropolitain une centaine d'agences Crédit Coopératif et BTP Banque, souvent regroupées en un même point de vente. S'y ajoutent une agence à distance, dédiée aux particuliers et petites associations, et des services de banque en ligne. Groupe à taille humaine, le Crédit Coopératif bénéficie aussi des ressources du Groupe BPCE pour répondre aux attentes de ses clients, pour leurs opérations, en France ou à l'international, quelle que soit leur taille. C'est aussi une banque d'affinité pour ceux qui souhaitent donner un sens différent à leur relation bancaire.

UNE BANQUE COOPÉRATIVE

Banque coopérative, le Crédit Coopératif appartient à ses clients. Ses sociétaires, essentiellement des personnes morales, clientes, détiennent 100 % des droits de vote en assemblée. Ils se prononcent selon le principe « une personne, une voix ». Le Crédit Coopératif est très attaché à faire vivre ses valeurs coopératives : des instances de concertation et de décision permettent aux sociétaires de participer à la vie de leur banque. La présence des mouvements et fédérations représentant les sociétaires permet la prise en compte de leurs intérêts au sein de ces instances.

UNE BANQUE PARTENARIALE

Le Crédit Coopératif entretient avec ses sociétaires, avec leurs mouvements et organisations professionnelles, des liens étroits pour construire une relation ternaire qui se traduit par exemple par l'existence des établissements dits « associés ». Ce sont des outils financiers gérés, voire créés, avec les mouvements qui fédèrent les clients. Le Crédit Coopératif en assure la liquidité et la solvabilité, dans le cadre d'un contrat d'association. Pour élargir ses interventions, le Crédit Coopératif a recours à des partenaires spécialistes, au sein du Groupe BPCE (épargne salariale, crédit-bail, affacturage, capital développement ...), ou ailleurs pour le capital – risque et le capital développement (Groupe Esfin-Ides, ...), l'assurance (Azur GMF, Mutavie,...), le développement de l'économie sociale et solidaire (Caisse des Dépôts, Groupe Chèque Déjeuner), pour ne citer que quelques exemples.

DES CLIENTÈLES D'ÉLECTION

Banque des coopératives, des entreprises et de leurs groupements

Le Crédit Coopératif est la banque de nombreuses entreprises, des coopératives et de leurs adhérents, des groupements de PME-PMI, des artisans... Leurs métiers sont très divers dans l'industrie et les services, le bâtiment, les travaux publics, la grande distribution, le commerce de proximité, la filière maritime, le commerce équitable, les énergies renouvelables, l'entrepreneuriat social... Nombre de ces entreprises, inscrites dans l'économie locale, appartiennent à des réseaux, intègrent des logiques de filière et mettent en œuvre des partenariats inter-coopératifs que le Groupe Crédit Coopératif soutient. Avec leurs organisations professionnelles et leurs mouvements, ils tissent des partenariats avec des structures qui leur sont dédiées, notamment des établissements financiers. Que ce soit au Crédit Coopératif ou chez BTP Banque, la connaissance et l'immersion dans les milieux professionnels, permettent des réponses adaptées.

Banque des associations et organismes d'intérêt général

Depuis près de 40 ans, le Crédit Coopératif est une banque de référence pour les organismes et services d'intérêt général (SIG). Associations, grandes et moins grandes, mutuelles, entreprises sociales de l'habitat, entreprises publiques locales, voire SA classiques, leurs activités très diverses sont essentielles à l'équilibre de la société : santé, action sociale, logement social et très social, éducation, insertion, solidarité internationale, culture, environnement, prévoyance, sport, organisations professionnelles, micro-crédit, université, recherche... Le Crédit Coopératif développe des produits et services avec une expertise reconnue, nourrie des liens qu'il a avec ses sociétaires et leurs mouvements.

Banque des particuliers « particuliers »

Comme toute banque, le Crédit Coopératif propose aux particuliers une gamme complète de services bancaires, de placements et financements. Gérer son compte, épargner, investir, emprunter, obtenir des conseils... chaque client dispose de tous les moyens pour vivre sa relation bancaire, avec une différence : la quasi-totalité des services est aussi accessible dans une version solidaire (compte chèque, carte bancaire, livret d'épargne, OPCVM, ...). Par la souscription de parts sociales qui leur sont dédiées, les particuliers peuvent choisir d'apporter au Crédit Coopératif des moyens supplémentaires pour développer ses activités.

UNE BANQUE ENGAGÉE

Prolongeant les partenariats avec ses clients-sociétaires, le Crédit Coopératif s'engage pour promouvoir leurs spécificités et celles de l'économie sociale. La Fondation d'entreprise Crédit Coopératif est un instrument majeur de cet engagement durable. Depuis 25 ans, elle multiplie les actions innovantes, avec des moyens régulièrement accrus. Le Groupe est aussi présent dans de nombreux collectifs et instances représentatives de l'économie sociale, au niveau régional, national et international.

Banque de la finance solidaire

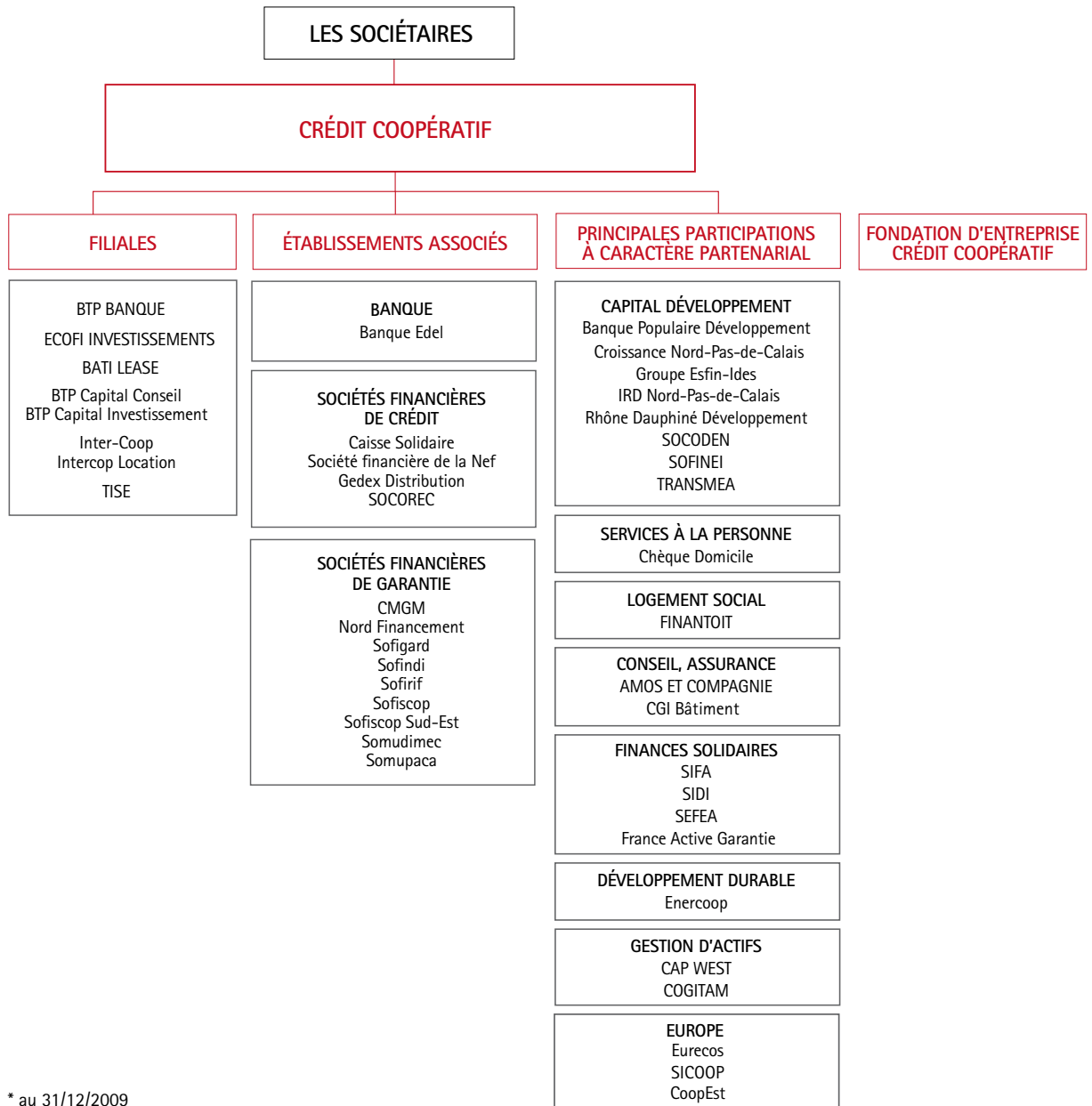
Le Crédit Coopératif est un pionnier de la finance solidaire. Pionnier pour avoir lancé, il y a vingt-sept ans, le premier placement de partage, Faim et Développement. Pionnier pour avoir accompagné la création d'un réseau de coopératives d'épargne et de crédit au Mali il y a 25 ans. Pionnier aujourd'hui encore grâce à l'étendue de sa gamme et à sa capacité d'innovation, en France et en Europe, en matière :

- d'épargne et d'investissement solidaires, au bénéfice d'organisations impliquées dans les actions de solidarité ;
- de promotion et garantie du crédit solidaire, pour permettre à de très petites associations ou à des personnes défavorisées d'accéder au crédit ;
- d'accompagnement des acteurs spécialisés, par un apport technique et financier ou par des prises de participations, en particulier au sein de la Fédération européenne des banques éthiques et alternatives (FEBEA). Le Crédit Coopératif met son expertise au service des acteurs de la finance solidaire et conçoit avec eux les outils qui assurent leur développement et leur pérennité.

Acteur d'un développement durable

Pour le Crédit Coopératif, le développement durable, dans ses trois piliers – social, économique, environnemental – n'est pas une mode. C'est par nature qu'il partage, avec l'ensemble des entreprises d'économie sociale, une vision responsable de l'économie, inscrite dans la durée du fait même de l'impartageabilité de ses réserves. Ce n'est pas un hasard si le Crédit Coopératif est proche des entrepreneurs sociaux, des entreprises d'insertion, s'il est si présent auprès des associations de personnes handicapées ou des entreprises groupées, s'il est un pionnier de la finance solidaire. Coopératif, c'est un projet ambitieux de solidarité économique et sociale, où des critères autres que la rentabilité maximale ont leur place : la qualité du service, l'intérêt général, la plus-value sociale, et plus généralement la responsabilité sociale.

L'organisation du Groupe Crédit Coopératif*



* au 31/12/2009

Les établissements figurant sur cet organigramme simplifié sont présentés ci-contre et dans rubrique « Architecture du Groupe » page 57.

PRÉSENTATION DES COMPOSANTES DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

BPCE : le Crédit Coopératif est l'une des maisons mères de BPCE. En tant que membre du réseau Banque Populaire, BPCE est son organe central au sens du code monétaire et financier.

Filiales

BTP Banque : Banque professionnelle du BTP.

Ecofi Investissements : société de gestion d'actifs.

BTP Capital Conseil : conseil en transmission pour les entreprises du BTP.

BTP Capital-Investissement : société de capital développement pour les entreprises du BTP.

Inter-Coop : société de crédit-bail immobilier.

Intercop Location : société de location simple (ex-Sicomi Coop).

Bati Lease : société de crédit-bail immobilier.

TISE : société de capital développement dans les entreprises d'économie sociale en Pologne.

Établissements associés

Un établissement associé est un établissement de crédit dont le Crédit Coopératif assure le contrôle, la liquidité et la solvabilité aux termes d'un contrat d'association.

BANQUE

Banque Edel : banque détenue et gérée avec le mouvement E. Leclerc.

SOCIÉTÉS FINANCIÈRES DE CRÉDIT

Caisse Solidaire : établissement coopératif de crédit solidaire (Nord – Pas-de-Calais) (agrée entreprise solidaire).

Société financière de la NEF : société financière coopérative, établissement de crédit solidaire (agrée entreprise solidaire).

Gedex Distribution : établissement de crédit créé par la coopérative de commerçants détaillants Gedex.

Socorec : société financière coopérative créée par des groupements du commerce associé.

SOCIÉTÉS FINANCIÈRES DE GARANTIE

C.M.G.M : société coopérative de caution mutuelle, outil financier de fédérations industrielles et syndicats professionnels.

Nord Financement : coopérative financière pour les PME-PMI du Nord – Pas-de-Calais.

Sofigard : coopérative financière de PME-PMI du Gard.

Sofindi : coopérative financière de PME-PMI de Poitou-Charentes.

Sofirif : coopérative financière de PME-PMI de l'Île-de-France.

Sofiscop : société financière coopérative, outil du mouvement Scop sur tout le territoire (sauf Sud-Est).

Sofiscop Sud-Est : société financière coopérative, outil du mouvement Scop pour le Sud-Est.

Somodimec : société coopérative de caution mutuelle de PMI, outil financier de fédérations industrielles et syndicats professionnels dans les régions Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne et Franche-Comté.

Somupaca : société financière coopérative de PME-PMI de la région PACA.

Principales participations à caractère partenarial

CAPITAL DÉVELOPPEMENT

Banque Populaire Développement : société de capital développement pour des entreprises non cotées.

Croissance Nord – Pas-de-Calais : société de capital développement pour les PME non cotées du Nord – Pas-de-Calais.

Groupe Esfin-Ides : groupe de capital développement pour les entreprises d'économie sociale et PME-PMI de tous secteurs, créé par des acteurs de l'économie sociale.

IRD Nord – Pas-de-Calais : société de capital développement et d'accompagnement des entreprises du Nord – Pas-de-Calais.

Rhône Dauphiné Développement : société de capital développement à vocation territoriale.

Socoden : société financière coopérative liée au mouvement Scop.

Sofinei : société de financement coopérative pour le développement des entreprises d'insertion (agrée entreprise solidaire).

Transmea : société de capital développement dédiée à la reprise d'entreprises par les salariés.

SERVICES À LA PERSONNE

Chèque Domicile : premier émetteur de chèque emploi service universel.

LOGEMENT SOCIAL

Finantoit : société coopérative d'intérêt collectif regroupant des acteurs du logement très social (agrée entreprise solidaire).

CONSEIL, ASSURANCE

Amos et Compagnie : société de conseil et ingénierie pour les mutuelles du Code de la Mutualité.

CGI Bâtiment : société d'assurance cautions proche de la FFB.

FINANCES SOLIDAIRES

SIFa : société d'investissement solidaire de France Active pour soutenir l'emploi de personnes en insertion.

Sidi : société spécialisée dans l'appui financier et technique à des structures de financement de proximité à l'international.

SeFea : société coopérative intervenant en faveur de la finance solidaire en Europe.

France Active Garantie : société financière intervenant en garantie dans le cadre de création d'activité pour lutter contre l'exclusion.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Enercoop : société coopérative d'intérêt collectif de fourniture d'électricité d'origine renouvelable (agrée entreprise solidaire).

GESTION D'ACTIFS

Cap West : société de gestion spécialisée dans la gestion d'actions internationales.

Cogitam : société de gestion spécialisée dans la gestion alternative.

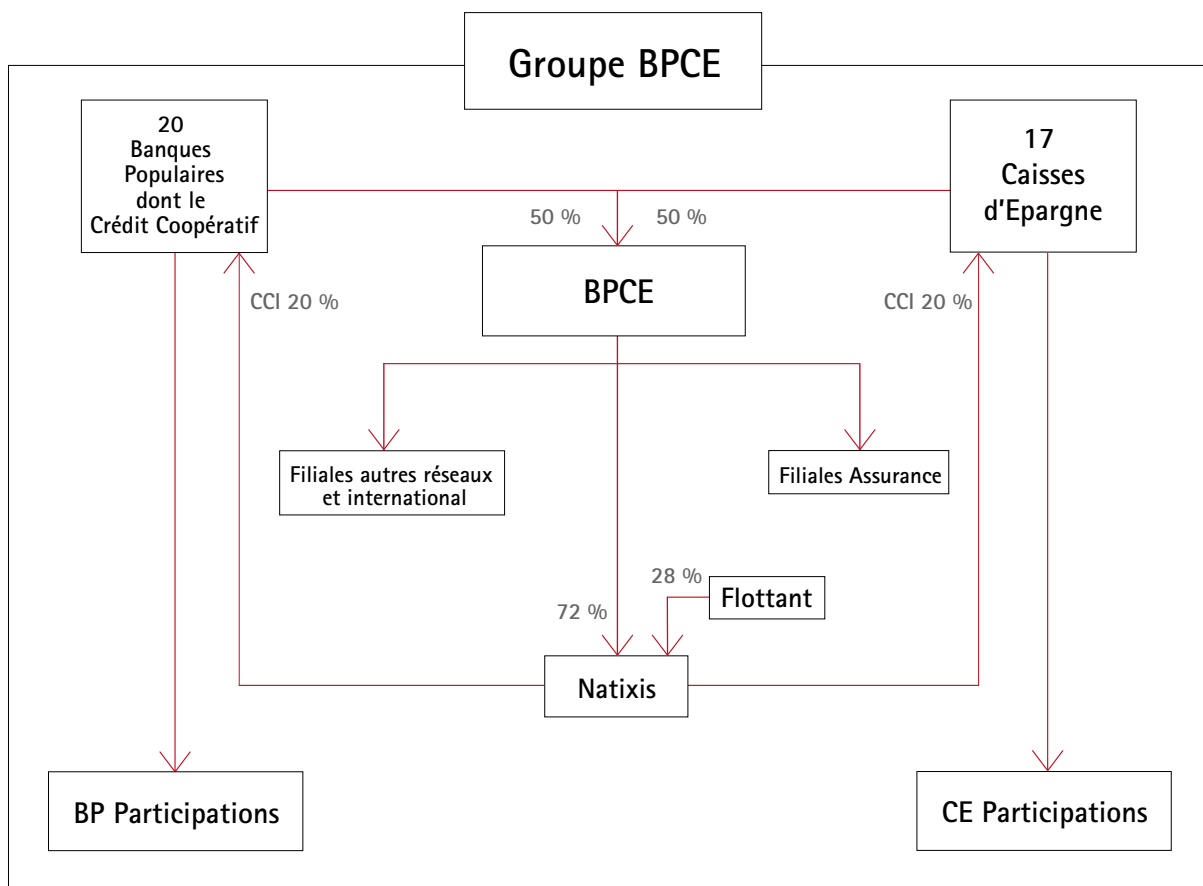
EUROPE

Eurecos : société foncière créée pour accompagner le développement de l'économie sociale catalane.

Sicoop : société de capital-risque catalane spécifiquement conçue pour les coopératives.

CoopEst : outil financier dédié au financement d'entreprises d'économie sociale en Europe de l'Est.

Le Crédit Coopératif au sein du Groupe BPCE



Le Crédit Coopératif est une banque coopérative qui appartient à ses 32 514 sociétaires (chiffre au 31 décembre 2009). Ces derniers ont la double qualité d'associés et d'usagers et constituent son Assemblée générale.

Le Groupe Crédit Coopératif exerce son activité dans le cadre législatif et réglementaire commun à toutes les banques coopératives.

BPCE, au titre de la mission d'organe central prévue par le code monétaire et financier, répond vis-à-vis des autorités bancaires de la conformité du Crédit Coopératif et assure sa liquidité et sa solvabilité, succédant à la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central depuis 2003.

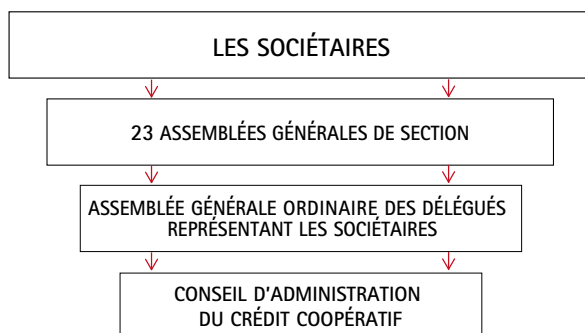
Le Crédit Coopératif a une place et un statut spécifiques au sein du Groupe BPCE, établis par un protocole. Ce dernier prévoit notamment que le Crédit Coopératif, ses filiales et les entités qui lui sont rattachées :

- conservent leur nom, leur enseigne commerciale, leur marque et leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement et financières internes ;
- sont considérés au sein du Groupe comme les établissements de référence pour le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Natixis, véhicule coté commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne, détient 20 % du capital du Crédit Coopératif sous la forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI), valeurs mobilières sans droit de vote dont les caractéristiques sont définies par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi n°87-416 du 17 juin 1987.

Le Crédit Coopératif est l'une des maisons mères de BPCE, il en détient 1 % du capital.

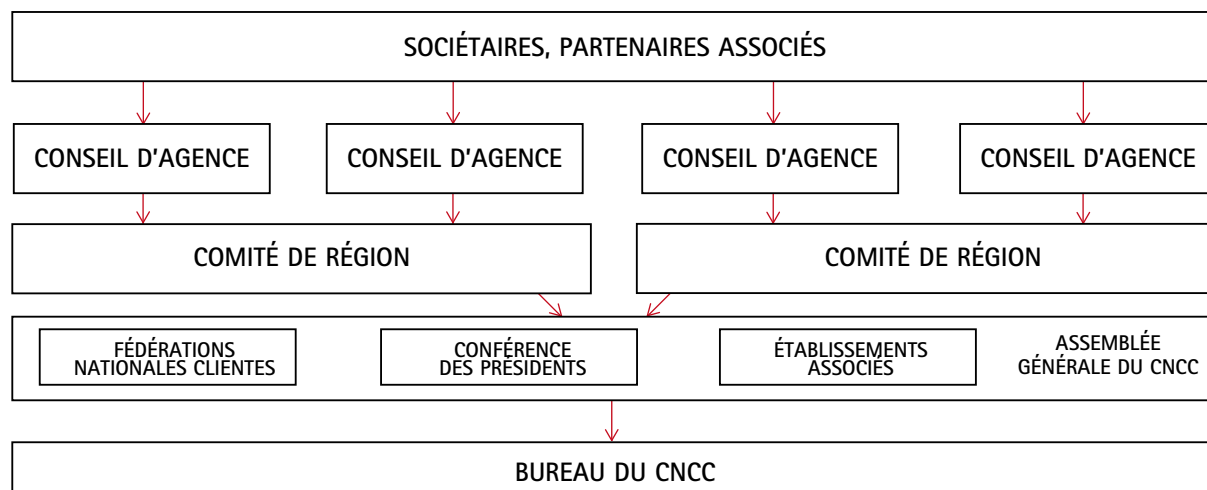
L'organisation de la vie coopérative



La vie coopérative repose sur les sociétaires. Ces derniers participent aux assemblées générales au niveau national et régional et désignent leurs représentants qui constituent le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

- Au niveau régional, les sociétaires se réunissent en **assemblées de section** et prennent position sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Ils se prononcent notamment :
 - sur la répartition du résultat de l'exercice ;
 - sur la rémunération des parts sociales ;
 - sur la composition du Conseil d'administration dont ils élisent les membres.
- Au niveau national, chaque assemblée de section désigne un délégué qui participe à l'**Assemblée générale ordinaire des délégués** où les résolutions sont adoptées en cumulant les votes locaux.
- Le **Conseil d'administration** est composé des représentants élus par les sociétaires à l'occasion des assemblées générales.

LE CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT COOPÉRATIF



Au delà du Conseil d'administration, le Crédit Coopératif s'est doté d'une structure consultative, qui réunit à titre bénévole plus de 450 représentants des sociétaires, à tous les niveaux de la vie de la banque :

- au niveau local, les représentants des sociétaires se réunissent en **Conseils d'agence**, qui ont notamment pour mission de veiller à la qualité de l'offre et des relations entre le Crédit Coopératif et ses sociétaires ;
- au niveau régional, les représentants des sociétaires se réunissent en **Comités de région**. Ils mettent en commun leurs connaissances de leurs secteurs d'activité respectifs, participent à l'animation de

la vie régionale et à l'organisation des assemblées générales régionales.

- au niveau national, l'Assemblée générale du **Conseil National du Crédit Coopératif** réunit les présidents de Comités de région ; les représentants des fédérations nationales clientes du Crédit Coopératif et les représentants des établissements de crédit associés au Crédit Coopératif. Cette assemblée consultative, placée auprès du Conseil d'administration, est un lieu d'expression des besoins des clients et constitue une source d'informations privilégiée sur les orientations du Groupe et sur ses enjeux.

La gouvernance au 31 décembre 2009 du Groupe Crédit Coopératif

ADMINISTRATEURS

Jean-Louis Bancel

Président du Conseil d'administration

Jean-Claude Detilleux

Vice-président délégué

Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)

Vice-présidente du Conseil d'administration

Martine Clément

Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle (FNMI)

Vice-président du Conseil d'administration
Maurice Ronat

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei)

Vice-président du Conseil d'administration
Jean Gabain

Association ANCF-CEC

Gilbert Hennique

Confédération générale des Scop (C.G. Scop)

Patrick Lenancker

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)

Philippe Antoine

Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)

Guy Leclerc

Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC)

Nadia Dehors

Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNCS D'HLM)

Daniel Chabod

Fédération française du bâtiment (FFB)

Gabrielle Deloncle

Fédération nationale de la mutualité française

Jean-Philippe Huchet

Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)

Patrice Forget

Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)

Jacques Hornez

Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)

Jean-Marc Mignon

Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux (UNIOPSS)

Hubert Allier

Union sociale pour l'habitat

Michel Amzallag

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Bernard Leuridant

Charles Delannoy

Françoise Girma - Romeyer

Marc Giraud

CENSEURS

Association UCEL

Jean Dupuis

Coopération maritime

Gérald Evin

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)

Jean-Marie Miramon

ESFIN

Pas de représentant au 31/12/2009

Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)

Hubert Libotte

Mutuelle des agents des impôts (MAI)

Jean-Claude Nerisson

Société centrale de crédit maritime mutuel (SCCMM)

Michel Giblaine

Société coopérative d'entraide-fonds d'expansion confédéral (SOCODEN-FEC)

Jacques Landriot

Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (SOCOREC)

Hervé Affret

Société financière de la NEF

Philippe Leconte

Union nationale des associations de soins et services à domicile (UNA)

Bruno de La Soudière

Représentant des porteurs de parts « C »

Claude Audouit

Représentant des porteurs de parts « C »

Michel Vallade

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration :

REPRÉSENTANT DU COMITÉ D'ENTREPRISE

Alain Pierre

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires

KPMG AUDIT :

Fabrice Odent

SOFIDEEC « BAKER TILLY » :

Cyrille Baud

Jean-François Dermagne

Suppléants

Pascal Brouard

Christian Lairy

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2009



Jean-Louis Bancel
Président



Jean-Claude Detilleux
Vice-président délégué



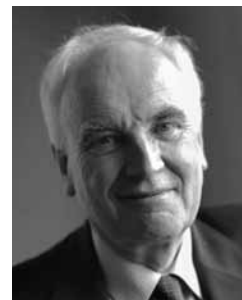
**Caisse mutuelle de garantie
des industries mécaniques
et transformatrices des métaux (CMGM)**
Martine Clément
Vice-présidente



**Fédération nationale de la mutualité
interprofessionnelle (FNMI)**
Maurice Ronat
Vice-président



**Union nationale des associations
de parents, de personnes handicapées
mentales et de leurs amis (UNAPEI)**
Jean Gabain
Vice-président



**Conseil national du Crédit Coopératif
(CNCC)**
Philippe Antoine
Secrétaire

COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2009

La synthèse des travaux de ces comités spécialisés au cours de l'exercice 2009 est présentée page 24 du présent rapport.

Comité d'audit

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei)
Jean Gabain, Président du Comité

Jean-Claude Dettileux
Vice-président délégué

Association UCEL
Jean Dupuis

Association ANCF-CEC
Gilbert Hennique

Charles Delannoy
Administrateur élu par les salariés

Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC)
Nadia Dehors

Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (SOCOREC)
Hervé Affret

Comité des risques

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)
Philippe Antoine, Président du Comité

Jean-Claude Dettileux
Vice-président délégué

Association UCEL
Jean Dupuis

Association ANCF-CEC
Gilbert Hennique

Fédération du commerce associé
Guy Leclerc

Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)
Martine Clément

Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC)
Nadia Dehors

Bernard Leuridant
Administrateur élu par les salariés

Comité des rémunérations et du recrutement

Jean-Claude Dettileux
Vice-président délégué

Association ANCF-CEC
Gilbert Hennique

Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)
Martine Clément

Conseil national du Crédit Coopératif
Philippe Antoine

Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle (FNMI)
Maurice Ronat

Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNCS D'HLM)
Daniel Chabod

Michel Vallade
Représentant des porteurs de parts « C »

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées et de leurs amis (Unapei)
Jean Gabain

ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2009

La **direction générale** est constituée d'un Directeur général, Philippe Jewtoukoff, et de deux directeurs généraux délégués.

Le **Comité de pilotage stratégique** assure, sous la responsabilité du président, la conduite stratégique du Groupe Crédit Coopératif et les relations avec les associés et les partenaires.

La direction générale s'appuie sur un **Comité de direction** qui assure, sous la responsabilité du directeur général, la conduite opérationnelle des activités du Crédit Coopératif.

Direction générale

Philippe Jewtoukoff

Directeur général

Hugues Sibille

Directeur général délégué chargé
des partenariats

Pierre Valentin

Directeur général délégué chargé
des finances

Comité de pilotage stratégique

Jean-Louis Bancel

Président

Jean-Claude Detilleux

Vice-président délégué

Claude Lavis

Président du Directoire de BTP Banque

Richard Kurfürst

Directeur général de Bati Lease

+ les membres du Comité de direction

Comité de direction

Philippe Jewtoukoff

Directeur général

Hugues Sibille

Directeur général délégué chargé
des partenariats

Pierre Valentin

Directeur général délégué chargé
des finances

Nicole Alix

Directrice de la prospective stratégique,
de la vie coopérative et de la communication

Jean-Didier Auroy

Directeur des Ressources humaines

Christophe Couturier

Directeur général d'Ecofi Investissements

Sylviane Grison

Directrice de la Comptabilité
et du contrôle de gestion

Benoît Tardy

Directeur des Technologies
et de la production

Secrétariat assuré par :

Nicolas Chaigneau

Secrétaire général

LES CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009

CARTE D'IDENTITÉ DU CRÉDIT COOPÉRATIF	2009	2008
Nombre d'agences	71	69
Nombre de salariés ⁽¹⁾	1 968	1 905
Nombre de sociétaires	32 514	29 814
Nombre de clients	323 714	298 900

(1) Effectif de l'unité économique et sociale constituée du Crédit Coopératif, de BTP Banque et d'Ecofi Investissements.

ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF en milliards d'euros	2009	2008
Encours de crédits à la clientèle	8,14	7,29
Encours des ressources bancaires clientèle	7,53	7,63
Encours OPCVM	8,38	7,98

BILAN RÉSUMÉ DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF en milliards d'euros					
Actif	2009	2008	Passif	2009	2008
Opérations interbancaires et portefeuille titres	2,98	3,96	Opérations interbancaires et emprunts obligataires	2,19	2,34
Crédits clientèle	8,14	7,29	Dépôts clientèle	7,53	7,63
Divers	0,27	0,32	Divers	0,58	0,58
Valeurs immobilisées	0,19	0,13	Fonds propres	1,28	1,15
Total	11,58	11,70	Total	11,58	11,70

RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF en millions d'euros	2009	2008	ÉVOLUTION
Produit net bancaire	369,3	375,3	- 1,6 %
Frais généraux	- 276,6	- 254,3	8,8 %
Résultat brut d'exploitation	92,7	121,0	- 23,4 %
Coût du risque	- 60,3	- 88,0	- 31,4 %
Autres éléments ⁽¹⁾	- 0,3	- 2,8	- 89,9 %
Impôt sur les bénéfices	- 9,9	- 8,0	24,0 %
Résultat net (part du groupe)	22,1	22,2	- 0,3 %
<small>⁽¹⁾ Résultat des mises en équivalence, gains ou pertes sur autres actifs, déduction faite des intérêts minoritaires</small>			

RATIO	2009	2008
Coefficient d'exploitation	74,90 %	67,77 %
Tier one	11,27 %	10,90 %
Ratio de solvabilité	12,59 %	12,89 %

LE GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2009	2009	2008 proforma
Chiffres clés		
Encours d'épargne gérée* (en milliards d'euros)	176	165
Encours de crédits (hors pensions)* (en milliards d'euros)	140	136
Produit net bancaire (en millions d'euros)	21 227	16 096
Résultat brut d'exploitation (en millions d'euros)	4 868	- 241
Résultat net (part du Groupe) (en millions d'euros)	537	- 1 847
Fonds propres Tier One (en milliards d'euros)	37,6	
Ratio Tier one	9,1 %	
<small>* Banques Populaires</small>		

NOTATION

Le Groupe Crédit Coopératif bénéficie de la notation du Groupe BPCE, à savoir :

- Moody's : court terme P-1, long terme Aa3, perspective stable (notation du 31/07/2009) ;
- Standard & Poor's : court terme A-1, long terme A+, perspective stable (notation du 31/07/2009).

**RAPPORT
DU PRÉSIDENT
SUR LES TRAVAUX
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
ET LES PROCÉDURES
DE CONTRÔLE
INTERNE**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce, le président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rend compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par le Crédit Coopératif ;
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général.

Le capital du Crédit Coopératif est majoritairement détenu par les différentes familles composant l'économie sociale : les mutuelles, les coopératives et les associations ainsi que par une clientèle diversifiée composée notamment de petites et moyennes entreprises. La composition du Conseil d'administration tient compte de ces différents secteurs d'activité.

Établi dans ce cadre, le présent rapport a été préparé avec l'appui des responsables de la Conformité, des Contrôles Permanents et du Secrétariat du Conseil. Il a été présenté au Comité d'audit du 4 mars 2010 et au Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 11 mars 2010.

1 – CONDITION D'ORGANISATION ET DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif fonctionne selon les principes de gouvernement d'entreprise définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et les statuts adoptés en date du 30 janvier 2003 et modifiés le 30 juin 2003, le 25 mai 2005 et le 15 novembre 2006.

S'appuyant sur ces principes et son environnement politique, le Crédit Coopératif s'attache à mettre en œuvre non seulement une véritable gouvernance d'entreprise, mais aussi, plus particulièrement, une gouvernance coopérative au profit de ses clients et sociétaires, selon une politique active de promotion du sociétariat.

La Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif, adoptée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2005, précise les principes et les modalités de fonctionnement des instances du Crédit Coopératif, dans un souci de transparence, d'efficacité et de cohésion. Cette charte de gouvernement est disponible sur le site Internet du Crédit Coopératif : www.credit-cooperatif.coop (rubrique sociétariat).

1.1. Composition du Conseil d'administration

1.1.1. Administrateurs

Le Conseil d'administration est composé de :

- 18 administrateurs (16 personnes morales et 2 personnes physiques : MM. Jean-Louis Bancel et Jean-Claude Detilleux), nommés par l'Assemblée générale des sociétaires, pour une durée de six ans. Les administrateurs personnes morales représentent principalement

les mouvements et les fédérations professionnelles qui regroupent les sociétaires du Crédit Coopératif.

Au cours de l'année 2009, la composition du Conseil d'administration a connu les évolutions suivantes :

L'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009 a procédé à la nomination pour une durée de six ans en qualité d'administrateur de la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), représentée par M. Jacques Hornez.

L'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009 a procédé au renouvellement des mandats d'administrateurs pour une durée de 6 ans de :

- M. Jean-Louis Bancel ;
- la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM) ;
- la Fédération nationale des mutuelles interprofessionnelles (FNMI).

Le Conseil d'administration du 28 mai 2009 a élu à l'unanimité M. Jean-Louis Bancel en qualité de président du Crédit Coopératif pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2009.

Le Conseil d'administration a nommé à l'unanimité sur proposition de son président M. Jean-Claude Detilleux vice-président délégué en charge du rayonnement des valeurs coopératives.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des sociétaires et des autres parties prenantes, ainsi que l'intégrité.

Pour être membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins une part du Crédit Coopératif. Nul ne peut être nommé pour la première fois, administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus. Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonctions.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Le Crédit Coopératif est une coopérative dont les sociétaires sont des personnes morales. Celles-ci sont regroupées en fédérations ou associations. Les personnes morales proposées en qualité d'administrateur au vote de l'Assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires. Chaque administrateur a donc la vocation naturelle d'exprimer les besoins du mouvement qui l'a mandaté même s'il doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter comme tel dans l'exercice de sa mission.

1.1.2. Censeurs

Conformément à l'article 25 des statuts, des censeurs, sans limitation de nombre, peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée générale.

Les censeurs peuvent être choisis parmi les sociétaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour une durée au plus de 6 ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Les censeurs sont toujours rééligibles.

Les censeurs participent avec voie consultative, aux réunions du Conseil d'administration. Le Conseil peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'Assemblée générale à ses membres.

Au 31 décembre 2009, les censeurs sont au nombre de 13. 11 censeurs sont des personnes morales et 2 censeurs sont des particuliers, représentant les porteurs de parts « C ».

1.1.3. Administrateurs indépendants

Un certain nombre de réflexions convergentes, visant à l'amélioration de la gouvernance des entreprises cotées en général et des entreprises bancaires en particulier, ont été récemment engagées, tant au plan international que national, sur la notion d'administrateurs indépendants. L'ordonnance du 8 décembre 2008 sur le contrôle légal des comptes prévoit notamment qu'un membre au moins du Comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par le Conseil d'administration.

Si « l'administrateur indépendant » est la clef de voûte du code de bonne gouvernance tel qu'il a été défini dans les rapports Vienot et Bouton, celui-ci perd tout son sens dans le cœur du modèle sociétal coopératif. En effet, le gouvernement d'entreprise des sociétés coopératives s'organise autour d'une composante centrale, le sociétariat et sur la base d'un principe démocratique fondamental « une personne = une voix ».

Par conséquent le Conseil d'administration du Crédit Coopératif considère :

- que la double qualité du sociétaire, à la fois associé et client de sa banque, est l'un des principes fondateurs de la coopération bancaire ;
- que sa composition doit refléter, avec la répartition la plus harmonieuse possible, la composition du sociétariat du Crédit Coopératif ;
- que des dispositions pour se prémunir des conflits d'intérêts ont bien été prises, dans la mesure où son règlement intérieur stipule que tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, le concernant et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ;

- qu'un administrateur n'entretenant – directement ou indirectement – aucune activité avec le Groupe Crédit Coopératif n'a pas vocation à siéger au sein de son Conseil d'administration.

Ceci étant posé, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif considère que ses membres (à l'exception des administrateurs élus par les salariés) :

- sont élus démocratiquement par les sociétaires selon le principe « une personne, une voix » ;
- sont uniquement responsables devant les sociétaires qui les ont élus ;
- sont légitimes et représentatifs de la diversité du sociétariat de la banque ;
- sont les représentants et les garants de l'intérêt collectif des sociétaires.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration du 23 juin 2009 du Crédit Coopératif a considéré que ses membres sont indépendants du moment qu'ils répondent aux quatre critères ci-dessus énoncés (élection démocratique par les sociétaires, responsabilité devant les sociétaires, représentativité, défense de l'intérêt collectif des sociétaires).

1.1.4. Règles de déontologie

Le règlement intérieur rappelle qu'aucun membre du Conseil d'administration du Crédit Coopératif ne doit s'exposer à des conflits d'intérêts liés à des relations d'affaires entre le Crédit Coopératif et son groupe et les sociétaires ou clients qu'il représente.

Les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil d'administration sont également rappelées dans la charte du Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif.

Par ailleurs, une information sur la législation relative aux opérations d'initiés a fait l'objet d'un dossier complet et a été adressée à chaque membre du Conseil d'administration, lors du Conseil du 25 février 2008. En outre, les administrateurs ont été informés des dispositions législatives relatives au secret professionnel suite à la loi de modernisation de l'économie (LME), qui impose le secret professionnel aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'à tous les collaborateurs d'un établissement de crédit.

1.2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration

1.2.1. Les attributions du Conseil d'administration

Outre les pouvoirs expressément prévus par la loi et par les statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration dispose, selon la charte de gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif, des attributions suivantes :

- il détermine les politiques ou stratégies en vue de servir les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il définit la liste des mandataires sociaux et leurs attributions, notamment au regard des informations de publicité légale (registre du commerce...) et des autorités de contrôle (Banque Fédérale, Commission bancaire...);
- il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la

- société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- il contrôle l'exécution de cette politique et la gestion de l'entreprise par la direction générale ;
- il vérifie que ces politiques ou stratégies contribuent effectivement à satisfaire les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il contrôle la politique de maîtrise des risques, arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le Conseil d'administration examine les propositions éventuelles du Conseil national du Crédit Coopératif, incluant les préoccupations des Comités de région.

Le Conseil d'administration a l'obligation d'examiner la politique de rémunération du capital et de répartition des excédents et de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale. Il veille à la bonne diffusion des décisions et à leur compréhension.

1.2.2. Les réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit sur convocation écrite de son président, aussi souvent que l'intérêt du Crédit Coopératif l'exige et ce au moins six fois par an.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes annuels ainsi qu'à toute réunion du Conseil où leur présence est jugée utile.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration le délégué fédéral de BPCE ainsi que le représentant du Comité d'entreprise.

En 2009, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois :

- le 28 janvier à 9h30 durant 4h, en présence de 16 administrateurs ;
- le 12 mars à 9h30 durant 4h30, en présence de 15 administrateurs ;
- le 28 mai à 9h00 durant 2h, en présence de 13 administrateurs ;
- le 28 mai à 15h30 durant 2h40, en présence de 15 administrateurs ;
- le 23 juin à 8h30 durant 4h10, en présence de 17 administrateurs ;
- le 28 août à 10h00 durant 3h40, en présence de 14 administrateurs ;
- le 15 septembre à 9h30 durant 3h45, en présence de 15 administrateurs ;
- le 13 octobre à 9h30 durant 3h15, en présence de 16 administrateurs ;
- le 15 décembre à 9h00 durant 5h, en présence de 16 administrateurs.

Le taux de participation global aux séances du Conseil, s'établit à 69 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Les points importants qui ont été débattus et décidés lors de ces Conseils ont été :

a) La vie sociale et le fonctionnement interne :

- la modification du Règlement Intérieur du Conseil d'administration ;
- la préparation de l'Assemblée générale ;
- l'examen de la liste des conventions courantes ;
- l'autorisation préalable des conventions dites réglementées ;
- la procédure de consultation à domicile ;
- la procédure d'élection d'un représentant des « sociétaires particuliers » au Conseil d'administration ;

- le plan d'action suite à l'évaluation des travaux du Conseil ;
- l'évolution et structure du capital du Crédit Coopératif ;
- le rapport coopératif 2008 du Crédit Coopératif ;
- le remboursement des frais engagés par les administrateurs ;
- les orientations de rémunération des parts sociales en 2010 ;
- l'approbation des souscriptions et rachats de parts sociales ;
- l'activité du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité de rémunération et de recrutement ;
- l'évolution du fonctionnement du Conseil d'administration ;
- la mise en paiement des intérêts et la ristourne 2008 ;
- la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants ;
- le calendrier prévisionnel pour 2010 des réunions des conseils et comités spécialisés du Groupe ;
- le déménagement des locaux du siège.

b) La stratégie du Crédit Coopératif et la conjoncture :

- le suivi des relations et du protocole Crédit Coopératif / BPCE ;
- le rapport d'inspection de BPCE ;
- les points d'avancement de la mise en œuvre du plan à moyen terme Coopération 2015 ;
- le plan d'actions commerciales et de communication (PACC 2010) ;
- les partenariats dans le secteur du microcrédit professionnel et social ;
- le Crédit Coopératif et le développement durable ;
- le projet de constitution de la Banque Ethique Européenne.

c) Les comptes et les prévisions :

- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels ;
- les prévisions d'activité et résultat 2009 ;
- l'actualisation des prévisions Moyen Terme 2009/2012 du Groupe Crédit Coopératif ;
- les tableaux de bord mensuels ;
- les comptes trimestriels et semestriels du Groupe ;
- le rapport annuel 2009 ;
- le rapport semestriel.

d) Les cessions, les prises de participations et les restructurations :

- la participation à l'augmentation de capital de BFBP ;
- la participation au Fonds d'Investissement Solidaire Île-de-France (FISIF) ;
- l'augmentation de capital de la Banque EDEL SNC ;
- le projet de prêt subordonné de 2 millions d'euros à la Banque EDEL SNC ;
- la participation à la CADEC.

e) L'activité bancaire :

- les engagements et les risques ;
- l'évolution du ratio Mc Donough ;
- les opérations financières, émissions, emprunts ;
- la crise financière et économique ;
- l'enveloppe d'emprunts auprès des Institutions Financières Publiques.

- f) Le Groupe BP et le Groupe BPCE :
- le rapprochement de la BFBP et la CNCE ;
 - la création du Groupe BPCE ;
 - l'activité et résultats du Groupe Banque Populaire / Groupe BPCE ;
 - les relations entre le Groupe Banque Populaire et Natixis ;
 - la relance de la vie coopérative au sein du Groupe Banque Populaire ;
 - la contribution du Crédit Coopératif à la vie du Groupe Banque Populaire / Groupe BPCE.

1.2.3. L'information du Conseil d'administration

La programmation annuelle des dates de Conseil est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des administrateurs. Ainsi, un calendrier annuel prévisionnel a été présenté à la réunion du 15 septembre 2009 pour l'année 2010.

Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi avec un préavis en principe de sept jours, de tous les documents et informations nécessaires pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions.

En plus des informations reçues, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.3. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le président arrête les documents préparés par les services internes de l'entreprise, organise et dirige les travaux du Conseil.

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent en temps utile des informations et documents nécessaires.

Enfin, il vérifie que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués.

1.3.1. Le Bureau du Conseil d'administration

La vocation du Bureau du Conseil d'administration est de constituer une cellule de réflexion sur la stratégie du Crédit Coopératif et sa mise en œuvre. Le Bureau peut, en conséquence, émettre des suggestions au Conseil. Par ailleurs, il veille au bon fonctionnement des divers comités spécialisés du Conseil.

Cet organe est à ce jour composé du président, du vice-président délégué, des vice-présidents représentant les grands secteurs de clientèle et d'un secrétaire.

Assistent également aux réunions du Bureau du Conseil d'administration, le Directeur général, Philippe Jewtoukoff, Hugues Sibille, directeur adjoint délégué chargé des partenariats et Nicole Alix, directrice de la prospective stratégique, de la vie coopérative et de la communication.

Le Bureau s'est réuni 12 fois en 2009 : le 12 janvier, le 19 février, le 4 et 12 mars, le 7 avril, le 19 et 27 mai, le 22 juin, le 7 juillet, le 14 septembre, le 12 octobre, le 23 novembre pendant une durée moyenne de 2 heures.

Au cours de ces réunions, ont été évoqués :

- la composition du Conseil d'administration et du Bureau ;
- le rapprochement Groupe Banque Populaire / Groupe Caisse d'Épargne ;
- la stratégie du Crédit Coopératif ;
- le sociétariat des personnes physiques ;
- la gouvernance du Crédit Coopératif.

Le Bureau a également abordé la question de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.

1.3.2. Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil sont nourris par des comités spécialisés qui ont été mis en place dans le cadre d'une meilleure gouvernance d'entreprise.

Le Comité d'audit

M. Jean-Louis Bancel a abandonné son mandat de membre du Comité d'audit lors du Conseil d'administration du 28 mai 2009. Le Conseil d'administration a élu M. Jean Gabain, pour le remplacer dans cette fonction.

Le Comité est présidé par M. Jean Gabain, représentant permanent de l'Unapei au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Le Comité d'audit est par ailleurs composé de :

- M. Jean-Claude Dettieux ;
- L'association ANCF-CEC, représentée par M. Gilbert Hennique ;
- l'association UCEL, représentée par M. Jean Dupuis ;
- M. Charles Delannoy ;
- la FNCC, représenté par Mme Nadia Dehors ;
- Socorec, représenté par M. Hervé Affret.

Le Comité d'audit s'est réuni 5 fois en 2009 :

- le 13 janvier durant 3h30 ;
- le 4 mars durant 3h ;
- le 27 août durant 3h ;
- le 24 septembre durant 4h, pour une réunion, conjointe avec le Comité des risques ;
- le 24 novembre durant 4h.

Le Comité a notamment étudié :

1. Les comptes annuels et semestriels du Groupe

2. Le rapport d'inspection de BPCE ;

3. L'audit :

- le suivi des recommandations des audits réalisés ;
- les audits en agence, le plan d'audit 2009 ;
- le plan d'audit 2010 ;
- l'examen des rapports d'audit ;
- le suivi du risque des contreparties ;
- l'ordonnance du 8 décembre 2008 sur le contrôle des comptes ;
- le passage au système Mc Donough ;
- les participations ;
- la gestion des ressources humaines : identification des fonctions clés et continuité de l'activité.

4. Le contrôle interne :

- les activités essentielles externalisées ;
- la charte contrôle interne de la BFBP ;
- l'évolution de la réglementation 97-02 sur le contrôle interne des établissements de crédit ;
- le rapport annuel de contrôle interne du Crédit Coopératif ;
- l'organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière ;
- l'application de la réglementation sur le contrôle des chèques ;
- la revue de l'environnement de contrôle informatique.

Le Comité des risques

Ce Comité est présidé par M. Philippe Antoine, représentant permanent du CNCC au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Il est par ailleurs composé de :

- M. Jean-Claude Detilleux ;
- l'association UCEL, représentée par M. Jean Dupuis ;
- l'association ANCF – CEC, représentée par M. Gilbert Hennique ;
- M. Bernard Leuridan, administrateur élu par les salariés ;
- la CMGM, représentée par Mme Martine Clément ;
- la FNCC, représentée par Mme Nadia Dehors ;
- la FCA, représentée par M. Guy Leclerc.

Le Comité des risques s'est réuni 4 fois en 2009 :

- le 13 janvier durant 4h ;
- le 7 avril durant 4h10 ;
- le 24 septembre durant 4h pour une réunion conjointe avec le Comité d'audit ;
- le 24 novembre durant 4h30.

Le Comité a notamment étudié :

1. Le rapport d'inspection de BPCE.

2. Les risques de crédit :

- les risques en matière d'engagements de crédits ;
- les établissements financiers et entreprises retenus comme contreparties ;
- les informations sur les primes de risques ;
- les syndications ;
- la réflexion sur la procédure de consultation à domicile, et le suivi des consultations à domicile ;
- le bilan de l'activité LBO sur 5 ans ;
- les financements éoliens.

3. Les risques financiers

- l'évolution du portefeuille d'actifs financiers du Crédit Coopératif ;
- le respect des limites internes ;
- le risque global de taux et le risque global de liquidité ;
- l'évolution du ratio Mc Donough ;
- le suivi des opérations financières de placements des établissements associés.

4. Les risques opérationnels

- La cartographie des risques opérationnels ;

- la lutte contre la criminalité, les évolutions informatiques en terme de gestion des risques ;
- le Plan de Continuité des Activités (PCA) du Crédit Coopératif.

5. Contentieux

- L'étude de la liste des dossiers contentieux de 150 000 à 300 000 euros ;
- l'étude des contentieux supérieurs à 300 000 euros.

Le Comité des rémunérations et du recrutement

Ce comité est composé de :

- M. Jean-Claude Detilleux, vice-président délégué du Crédit Coopératif ;
- l'association ANCF – CEC, représentée par M. Gilbert Hennique ;
- la CMGM, représentée par Mme Martine Clément ;
- le Conseil National du Crédit Coopératif, représenté par M. Philippe Antoine ;
- la FNMI, représentée par M. Maurice Ronat ;
- la FNCS d'HLM, représentée par M. Daniel Chabod ;
- l'Unapei, représentée par M. Jean Gabain ;
- M. Michel Vallade, censeur, représentant les porteurs de parts C.

Le Comité des rémunérations et du recrutement propose au Conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe Crédit Coopératif en ce domaine.

En 2009, le comité des rémunérations et du recrutement s'est réuni à 3 reprises, les 11 février, 22 juin et 14 décembre 2009.

Synthèse des travaux du Comité des rémunérations et du recrutement en 2009.

Le 11 février 2009, le Comité des rémunérations et du recrutement a examiné le dispositif de sélection et d'élection d'un administrateur représentant les porteurs de parts C, ainsi que la fixation de la rémunération variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2008.

Le 22 juin 2009, le Comité des rémunérations et du recrutement a fait le point sur la fixation de l'indemnité pour bons et loyaux services à attribuer à Jean-Claude Detilleux suite à la fin de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Le 14 décembre 2009, le Comité des rémunérations et du recrutement a examiné le dispositif relatif à la rémunération variable des opérateurs de marché et des dirigeants et a décidé de repousser sa décision à la séance suivante, qui s'est tenue le 4 mars 2010.

Les réunions de formations des administrateurs

Deux séances de formation dirigées par le président du Conseil d'administration, Jean-Louis Bancel se sont tenues le 12 mars 2009 et le 13 octobre 2009. Ces séances de formations ont permis de présenter le bilan de CAP 2008, la politique de communication du Crédit Coopératif, le Schéma Directeur du système d'information, la présentation du marché des petites et moyennes associations (PMA) ainsi que la présentation de la structure Coopest.

1.4. Pouvoirs des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 25 janvier 2007 a pris la décision de dissocier la fonction de président du Conseil d'administration et du directeur général et ce à compter du 1^{er} février 2007.

1.4.1. Délégation de pouvoirs au président

Le Conseil décide que la désignation de Jean-Louis Bancel en qualité de président, ne remet pas en cause la séparation des fonctions entre la Présidence et la Direction générale décidée le 25 janvier 2007.

Le Conseil d'administration du 28 mai 2009 a conféré à Jean-Louis Bancel tous les pouvoirs nécessaires pour répondre aux critères définis par le CECEI, à savoir :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité du Crédit Coopératif ;
- l'information comptable et financière ;
- le contrôle interne ;
- la détermination des fonds propres.

Le Conseil d'administration, a confié à Jean-Louis Bancel, président, au-delà des compétences qui lui sont reconnues par la réglementation et les statuts les pouvoirs suivants :

- Garantir la cohérence, la solidité et le développement du Groupe Crédit Coopératif ;
- S'assurer de la bonne mise en œuvre de la stratégie du Groupe Crédit Coopératif ;
- Garantir le bon fonctionnement, et superviser les missions d'audit ;
- Décider et superviser la mise en œuvre des accords conclus avec le Groupe Banque Populaire et le nouvel organe central en cours de création ;
- Superviser et contrôler les procédures de délégations de pouvoirs et de prise de décision, en particulier en fixant des seuils par niveaux hiérarchiques et en fonction de la nature des engagements ;
- Superviser les compétences dévolues au Crédit Coopératif par rapport aux établissements associés ;
- Assurer la représentation du Crédit Coopératif dans les instances coopératives et de l'économie sociale ;

Au-delà des attributions mentionnées ci-dessus, le Conseil d'administration a délégué à son président Jean-Louis Bancel, sous réserve des attributions que lui confèrent la réglementation et les statuts de la société et des pouvoirs ad hoc qu'il peut conférer à un administrateur, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. La présente délégation ne constitue en aucune façon une limitation des pouvoirs conférés, le 25 janvier 2007, par le Conseil d'administration au directeur général et aux directeurs généraux délégués.

1.4.2. Délégation de pouvoirs au Directeur général

Le Conseil d'administration du 25 janvier 2007 a délégué à M. Philippe Jewtoukoff, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Dans le cadre des règles générales fixées en la matière par le Conseil d'administration, celui-ci peut, avec l'accord du président du Conseil d'administration, subdéléguer ses pouvoirs.

Toutefois, lors de sa délibération du 17 juin 2005, le Conseil d'administration avait apporté des limitations aux pouvoirs du directeur général, qui sont les suivantes : sa décision en matière d'octroi de crédits et de garanties est limitée aux demandes n'excédant pas :

- 5 000 000 euros pour les contreparties notées jusqu'à 11 (cotation spécifique des Banques Populaires),
- 8 000 000 euros pour les contreparties notées de 6 à 10,
- 10 000 000 euros pour les contreparties notées de 1 à 5 dans un encours global ne dépassant pas 5 % des fonds propres du Crédit Coopératif.

Au-delà de ces limites, les décisions sont prises par le directeur général après consultation préalable d'un vice-président et de deux administrateurs choisis suivant les secteurs. Pour l'application de ces limites, les autorisations d'escompte, les autorisations adossées à des cessions de créance (Dailly) et les cautions sont prises en compte pour la moitié de leur montant.

Par ailleurs, le directeur général décide des prises de participation n'excédant pas 500 000 euros. Ces pouvoirs comportent la faculté de déléguer. Au-delà, la décision est prise par le Conseil d'administration.

1.5. Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux et de la rémunération variable des « opérateurs de marché »

Le Crédit Coopératif est soumis au règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit, modifié par l'arrêté du 3 novembre 2009 qui instaure les principes et modalités de fixation des rémunérations des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et entreprises d'investissement.

Cet arrêté, qui entre en application pour les rémunérations variables versées en 2010 au titre de l'exercice 2009, s'applique :

- aux professionnels des marchés financiers ;
- aux membres de l'organe exécutif, soit le directeur général et les directeurs généraux délégués ;
- plus largement, au montant total des rémunérations variables versées par l'entreprise.

1.5.1. Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La politique de rémunération est arrêtée une fois par an par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif, sur la base des propositions présentées par le Comité des rémunérations et du recrutement du Conseil.

1.5.2. Principales caractéristiques de la politique de rémunération

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif, réuni le 11 mars 2010, a validé sur proposition de son Comité des rémunérations et

du recrutement les dispositions suivantes pour les rémunérations variables perçues au titre de l'exercice 2009 :

Pour les professionnels des marchés financiers

Le Crédit Coopératif dispose au sein de sa direction des opérations financières de 9 collaborateurs assimilés à des professionnels des marchés financiers. Ces derniers disposent, au titre de l'exercice 2009, d'une rémunération variable basée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés en fin d'année précédente dans le cadre de la procédure budgétaire. Elle correspond à un mois de salaire si l'objectif est simplement réalisé, à deux mois si l'objectif est dépassé de 10 % et va jusqu'à quatre mois de salaire maximum si l'objectif est dépassé de 30 % et plus.

La répartition entre objectif quantitatif, réalisé par le collaborateur de la salle des marchés, et qualitatif varie selon l'activité et les responsabilités et est :

- soit 60 % – 25 %, le solde étant lié à un objectif de collecte en OPCVM et DAT réseau réalisé par l'ensemble des commerciaux du Crédit Coopératif ;
- soit 40 % – 60 %.

L'objectif quantitatif s'apprécie au niveau individuel et / ou global de l'activité.

L'objectif qualitatif s'apprécie selon quatre critères, tous notés de 0 à 5 : la qualité du travail, la qualité relationnelle, l'implication personnelle et la capacité de réflexion et d'analyse. Le seuil qui déclenche, s'agissant de l'objectif qualitatif, la rémunération variable est de 12/20, la progression se fait par demi-mois de salaire jusqu'au maximum (4 mois) atteint avec 19/20.

Les garanties de rémunération variable à l'embauche ne dépassent pas un an ; elles peuvent être étalées prorata temporis en cas d'entrée en cours d'année.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable est versée en espèces.

Le versement de la totalité de la rémunération variable perçue par les opérateurs des marchés financiers est différé sur 3 ans, prorata temporis. Cette rémunération variable différée peut être annulée dès lors que le résultat de l'activité considérée est négatif, sachant que cela concernerait exclusivement la part de la rémunération variable qui devrait être versée à la clôture de l'exercice considéré.

Pour les mandataires sociaux

Au-delà du directeur général et des directeurs généraux délégués, le Comité des rémunérations et du recrutement a décidé d'appliquer les dispositions relatives à la rémunération variable des membres de l'organe exécutif aux dirigeants du Crédit Coopératif dont le mandat et la rémunération sont fixés par le Conseil d'administration.

Cette rémunération variable n'est pas garantie au-delà d'un an : elle est établie chaque année par le Comité des rémunérations et du recrutement.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long

terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable est versée en espèces.

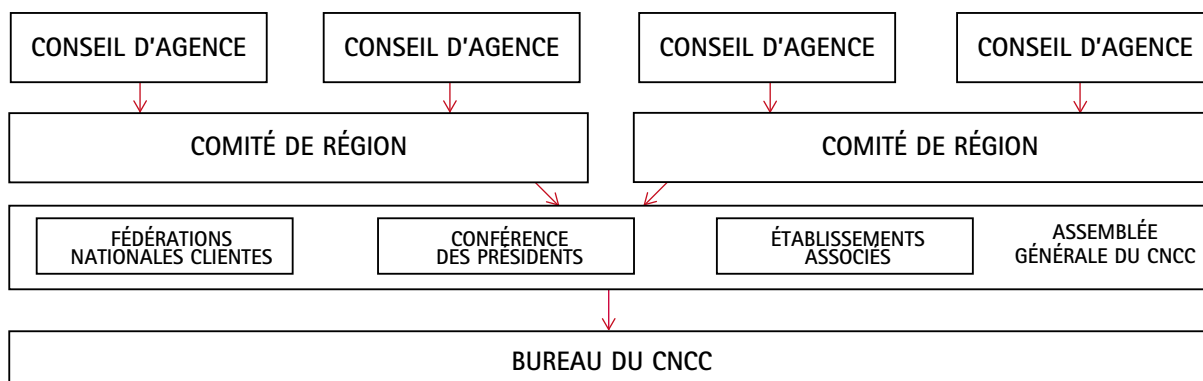
Le versement de la totalité de la rémunération variable est étalé sur 3 ans, prorata temporis. Le versement de la rémunération variable différée peut être annulé dès lors que le résultat de l'exercice est négatif, sachant que cela concernerait exclusivement la part de la rémunération variable qui devrait être versée à la clôture de l'exercice considéré.

1.5.3. Informations quantitatives consolidées sur la rémunération des mandataires sociaux

Au titre de l'exercice 2009, le montant des rémunérations versées aux 6 mandataires sociaux concernés, à savoir MM. Detilleux, Bancel, Jewtoukoff, Valentin, Sibille et Labrousse, sont les suivants :

- rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2009 : 1 208 586 euros
- rémunération variable brute au titre de l'exercice 2009 : 56 800 euros
 - dont rémunération variable brute au titre de l'exercice 2009 versée en 2010 : 18 933,33 euros
 - dont rémunération variable brute au titre de l'exercice 2009 différée à 2011 : 18 933,33 euros
 - dont rémunération variable brute au titre de l'exercice 2009 différée à 2012 : 18 933,33 euros

1.6. Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)



Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) est une association loi 1901 qui regroupe des représentants des sociétaires et des clients du Crédit Coopératif. Il est présidé par Patrick Lenancker, président de la Confédération générale des Scop.

Le Conseil national du Crédit Coopératif rassemble des personnes morales sociétaires et clientes du Groupe Crédit Coopératif, d'une part regroupées au sein de conseils d'agences et de comités de région et d'autre part représentant leurs mouvements nationaux, afin d'en exprimer les volontés communes et d'en suivre l'exécution. Ces instances contribuent à éclairer le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

- **Le Conseil d'agence** est le lieu d'expression des besoins des clients, un relais au développement de l'agence et, le cas échéant, un lieu d'interpellation du Crédit Coopératif via l'agence.
- **Le Comité de région** est un lieu de rencontre et d'échanges entre les membres des Conseils d'agences qui le souhaitent et, notamment, les représentants des différents mouvements représentatifs des clients. Il a une mission d'expression des attentes des clients, de veille concurrentielle, de transmission des valeurs et d'éventuel appui auprès des directeurs d'agences et délégués généraux.
- **La Conférence des présidents des comités territoriaux** est un lieu d'échanges entre le Crédit Coopératif et les représentants régionaux de ses clients sociétaires, qui y restituent les préoccupations exprimées dans les Conseils d'agence et Comités de région. Un représentant des régions est chargé de présenter un rapport à l'Assemblée générale du Conseil national du Crédit Coopératif sur ces sujets.
- **L'Assemblée générale du Conseil national du Crédit Coopératif** réunit les représentants des différents modes de regroupements des sociétaires et clients du Groupe Crédit Coopératif : les présidents des Comités de région au titre des Comités territoriaux (premier collègue) et les représentants des mouvements nationaux des sociétaires et clients du Crédit Coopératif (deuxième collègue). Y sont également invités les représentants des établissements associés du Crédit Coopératif et les membres du Conseil d'administration.

- **Le Bureau du Conseil National du Crédit Coopératif** est élu par l'Assemblée générale du CNCC pour une durée de 2 ans. Il est composé de 4 à 12 membres. Le Bureau du CNCC peut être saisi par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif de toute question concernant la politique du Groupe et sa gouvernance.

Instance consultative, lieu d'information privilégié sur les orientations du Groupe et sur les enjeux auxquels il est confronté, le Conseil national du Crédit Coopératif est un lieu d'expression des besoins des mouvements sociétaires à l'égard de leur coopérative et un lieu d'échanges large entre le Crédit Coopératif et les représentants de ses clients, sociétaires et partenaires.

Le Conseil National est représenté au Conseil d'administration du Crédit Coopératif ; cette représentation permet notamment de veiller à la prise en compte des préoccupations exprimées dans les Comités de région.

En 2009, le Conseil national du Crédit Coopératif s'est réuni à deux reprises en Assemblée générale ordinaire, le 31 mars et le 7 octobre 2009. Le Bureau du CNCC s'est réuni à 4 reprises les 11 mars, 23 juin, 9 septembre et 9 décembre 2009. Le Bureau du CNCC est actuellement composé de 10 membres. Il a continué à suivre les actions engagées dans le domaine de l'animation de la vie coopérative et de l'orientation client (nouveau dispositif d'accueil téléphonique, traitement des remontées clients).

2 – PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du Crédit Coopératif est défini dans une charte approuvée par le Comité d'audit.

Il permet d'assurer une couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion selon les orientations définies par le Conseil d'administration. Il s'intègre dans le dispositif global de contrôle interne mis en œuvre par BPCE et s'appuie sur des principes et référentiels approuvés par le Conseil de surveillance de BPCE.

Ce dispositif fait l'objet d'un reporting régulier auprès de BPCE et de contrôles éventuels de sa part.

Il est organisé avec une stricte indépendance du contrôle périodique et du contrôle permanent. Le premier étant rattaché au président du Crédit Coopératif et le second au directeur général.

Un responsable de la « conformité » est chargé de la prévention du risque de non-conformité et de la délinquance financière. Il est également responsable de la Conformité des services d'Investissement. Le contrôle interne du Crédit Coopératif couvre l'ensemble de ses établissements et de ses métiers.

2.1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur :

- le règlement 97.02 modifié du Comité de la réglementation bancaire relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers pour son activité de prestation de services d'investissement ;
- les chartes du Groupe BPCE qui se déclinent en cinq documents : « risques » (crédits, marchés, opérationnels), « conformité », « audit », « plan de continuité d'activité », « sécurité des systèmes informatiques » ;
- la charte de gouvernance d'entreprise du Crédit Coopératif ;
- les notes d'organisation signées par le Président définissant les missions et les objectifs des différentes filières de contrôle ;
- des conventions avec les établissements associés, précisant les responsabilités en matière de contrôle des risques entre les moyens du Crédit Coopératif et ceux propres à chacun de ces établissements.

2.1.1. les intervenants internes du contrôle

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon trois niveaux, les deux premiers constituant le contrôle permanent et le troisième le contrôle périodique.

Premier niveau : le contrôle des traitements relève en premier lieu de la responsabilité de chaque activité. Il se traduit par de l'autocontrôle réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations. Il relève de chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction et fait l'objet d'une supervision courante, par les lignes hiérarchiques. Il s'appuie sur un cadre de procédures mis à disposition des collaborateurs via l'intranet du

Groupe Crédit Coopératif. Chaque activité a la responsabilité de la rédaction de ses procédures et de la bonne application des contrôles de premier niveau.

Deuxième niveau : le contrôle permanent vérifie le respect des règles ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles. Il évalue le niveau des risques et participe à la définition de la politique de risques.

Il est assuré par des directions, attachées directement au directeur général. Elles ont chacune pour leur domaine, compétence sur l'ensemble des risques portés par les établissements du Groupe Crédit Coopératif :

- pour les risques de crédit, la Direction des Risques de crédit ;
- pour les risques de marché et les risques globaux de bilan, la Direction des risques financiers ;
- pour les risques opérationnels et les risques de non-conformité et la prévention de la délinquance financière, la Direction du Contrôle permanent et de la conformité qui assure aussi un rôle de coordination avec les autres filières de risques et le suivi des établissements associés. Elle est en lien également avec le responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA), le responsable de la Sécurité du système d'information (RSSI), le Responsable de la Sécurité des personnes et des biens (RSPB).

Ces directions s'appuient sur des correspondants de contrôle interne dans les métiers et dans les établissements associés avec qui elles sont en lien fonctionnel. Elles rendent compte, chacune pour leur domaine, aux équipes de risques et à la Conformité de BPCE.

Participe également au contrôle interne, une fonction de contrôle comptable, indépendante des équipes comptables, rattachée à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion.

Troisième niveau : le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit interne qui est l'un des acteurs du contrôle interne. L'Audit interne s'inscrit d'ailleurs en supervision du dispositif global de contrôle interne. Organe indépendant, il a compétence sur l'ensemble des activités du Crédit Coopératif (siège et agences) ainsi que sur l'ensemble des structures liées au Crédit Coopératif (filiales, établissements de crédit associés - sociétés financières de crédit et de garantie et les principales participations à caractère partenarial) ainsi que sur les activités externalisées.

L'Audit Interne agit par voie d'enquêtes et de missions et a vocation à intervenir en tous domaines dans le cadre des objectifs de sa mission. Il a, en conséquence, libre accès sans restriction aux informations, aux documents et aux biens. La Présidence et la Direction générale sont d'ailleurs informées de toute entrave à l'exercice de sa mission.

La Direction de l'Audit interne travaille selon les règles, précisées dans sa charte et applique les normes professionnelles de l'Institut de l'audit interne (IFACI).

Les travaux d'investigation sont conduits sur la base d'un programme d'audit prévisionnel qui s'appuie sur une modélisation des activités et une cartographie des risques. En cours d'année, le programme d'audit peut cependant être modifié en fonction des

contraintes d'exécution des missions ou de demandes nouvelles à caractère urgent. Ce programme est soumis au président et au Comité d'audit et est présenté à la Direction générale.

Chaque mission donne lieu à un rapport contradictoire qui est remis aux audités. Une fois que ces derniers ont répondu aux préconisations de l'Audit interne, ce rapport prend sa forme définitive et est transmis au président, à la Direction générale et aux responsables des unités concernées. À l'issue de ces missions, un plan d'action reprenant les axes d'amélioration est arrêté et suivi dans le temps par l'Audit interne.

2.1.2. Le rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par les établissements du Groupe Crédit Coopératif et s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne, conformément à la réglementation. Est également examiné le rapport sur le contrôle interne qui est envoyé à la Commission Bancaire.

Il a institué deux Comités, l'un d'Audit et l'autre des Risques, qui abordent respectivement les questions relevant de la qualité du dispositif de maîtrise des risques et la situation des risques. Sont ainsi examinés en Comité d'audit les comptes annuels, sur une base sociale et consolidée, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les résultats du contrôle interne et les principales conclusions des audits. Le Comité des risques traite du niveau des risques relevés par le dispositif de contrôle interne selon leurs différentes natures : crédit, marché, opérationnels et conformité, les dossiers contentieux ainsi que ceux qui présentent des risques particuliers et pour lesquels un provisionnement est nécessaire. Y assistent la Direction Générale, des membres du Conseil d'administration, les commissaires aux comptes et les responsables des filières de contrôle des risques.

2.1.3. Les intervenants externes du contrôle

Les commissaires aux comptes du Crédit Coopératif ont une mission permanente et indépendante de vérification des valeurs et documents comptables, de contrôle de la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que la vérification de la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006, les Commissaires aux comptes ont été renouvelés dans leur mandat pour six ans.

Indépendamment des Commissaires aux comptes, le Crédit Coopératif est soumis notamment au contrôle de BPCE, en sa qualité d'organe central, et à ceux des régulateurs.

En 2009, l'Audit Interne du Crédit Coopératif a réalisé une mission pour le compte de l'Inspection générale de BPCE. Cette mission a porté sur la banque à distance – client particulier, canal internet. Les conclusions de cette mission ont fait l'objet d'une présentation en Comité d'audit. Un suivi des recommandations sera réalisé courant 2010.

L'Inspection Générale de BPCE a pour sa part réalisé deux missions. La première a concerné une revue complète du Crédit Coopératif. Les conclusions de la mission ont été présentées au Conseil d'administration de décembre et une réponse aux quatre-vingt-seize recommandations sera envoyée courant janvier 2010. La seconde mission a porté sur les activités pour compte propre des 19 Banques Populaires hors BRED. Les conclusions de la mission ont été présentées au Comité des risques de janvier 2010. Une réponse aux quatre recommandations nous concernant a été envoyée en janvier 2010.

La Banque de France a également mené durant l'été un audit sur le risque de liquidité au sein du Groupe BPCE. Le Crédit Coopératif a été retenu dans l'échantillon des Banques Populaires contrôlées. À fin février 2010, le Crédit Coopératif est dans l'attente des conclusions définitives.

2.2. Suivi et contrôle des risques

2.2.1. Risques de crédits

La réforme du ratio de solvabilité – ratio Bâle II – a conduit le Crédit Coopératif à organiser son suivi pour répondre aux exigences réglementaires, en particulier en matière de risques de crédits. Ce chantier, qui s'inscrit dans une approche homogène développée pour l'ensemble du Groupe BPCE, s'est traduit par la mise en place d'un nouvel ensemble d'outils d'évaluation des engagements et de gestion d'alertes et par l'attribution d'une notation Bâle II à l'ensemble de la clientèle.

Analyse

L'analyse des dossiers de crédit est effectuée par la Direction des Engagements sur la base de procédures et de circuits formalisés. Les études sont élaborées à partir de grilles d'analyse reprenant les éléments comptables et financiers et d'appréciation sur la qualité des clients appréhendés par les équipes commerciales au travers des entretiens qu'ils mènent avec leurs clients. Cette approche est complétée par des informations externes (Banque de France, greffes des tribunaux de commerce) et internes (synthèses sur la relation client produites par le système de gestion, cotation).

La spécificité des secteurs d'activité du Crédit Coopératif, notamment du secteur associatif, se traduit au sein du Département des Engagements par une approche spécialisée des clientèles.

Décisions et délégations

Toute demande de crédit est formalisée sur la base d'un dossier type adapté à chaque nature de clientèle. Il permet un traitement homogène et efficace. Les décisions de crédit reposent sur un système de délégations qui tient compte de la nature, du montant des concours demandés et des notations résultant des outils développés pour la détermination du nouveau ratio de solvabilité.

Cotation

La clientèle bénéficie de la note issue des outils développés par BPCE pour le calcul du ratio de solvabilité. Par ailleurs, un indicateur

synthétique d'appréciation interne de la qualité du risque de crédit est attribué au client lors de chaque nouvelle décision de crédit. Cet indicateur permet un suivi de la qualité des portefeuilles et participe au pilotage quotidien des engagements.

Surveillance des engagements

La Direction des Risques de crédit Groupe surveille les risques individuellement et par des approches globales en s'appuyant sur des systèmes d'alerte et sur l'analyse de la qualité des encours.

Un comité réunit hebdomadairement les responsables de la Direction des Engagements, de la Direction des Risques de crédit Groupe et du Contentieux. Il statue sur les dossiers les plus risqués en arrêtant un plan d'action. Chaque décision fait l'objet d'un compte rendu.

Pour chaque agence, un point est réalisé périodiquement sur la maîtrise de ses engagements en s'appuyant sur des indicateurs d'alertes et sur la qualité de son appréciation des risques. En synthèse, une cotation est attribuée à chaque agence.

Suivi des encours

L'analyse des risques se fait par une approche consolidée des engagements sur un même groupe. Des tableaux de synthèse par secteur d'activité et par grandes natures de clientèle sont transmis à la Direction Générale et au Comité des risques par la Direction des Risques de crédit Groupe avec une appréciation sur l'évolution de la qualité des risques.

Cette approche traite aussi le coût du risque qui est décliné chaque trimestre par secteur de clientèle, par agence et regroupé par Délégation générale.

Gestion des clients douteux / contentieux

Dans une procédure spécifique, sont définies les règles de déclassement des dossiers au contentieux. Chaque dossier devant passer au contentieux est préalablement examiné par la Direction des Risques de crédit Groupe. Il réalise une première évaluation du risque puis les provisions sont établies par le Département du Contentieux. Ces provisions sont revues chaque trimestre dans le cadre d'un comité qui réunit la Direction générale et les départements techniques concernés par la gestion des crédits.

2.2.2. Risques financiers

La Direction générale déléguée Finances a en charge la gestion de la trésorerie, le placement de produits financiers auprès de la clientèle, la gestion pour compte propre, la gestion du bilan du Groupe ainsi que le suivi et la gestion du portefeuille de participations de la banque.

La Direction des Risques financiers intègre le contrôle permanent des risques financiers proprement dits ainsi que le middle office qui effectue des contrôles de nature différente sur les opérations financières. Son responsable, rattaché au Directeur général, est indépendant de la Direction financière et ses responsabilités ont été fixées en cohérence avec la charte sur le contrôle des risques financiers définie au niveau du Groupe Banque Populaire : ainsi la

Direction des Risques financiers :

- prépare les reporting sur résultats de la gestion pour compte-propre qui sont présentés à chaque comité financier ;
- calcule périodiquement des indicateurs de valeur en risque dans la gestion pour compte propre (perte maximale à 10 jours avec une probabilité de 99) ;
- contrôle les valorisations des produits qui sont utilisées en comptabilité ou dans les annexes IFRS, ainsi que les paramètres de marché et les méthodes utilisées par les modèles de calcul ;
- effectue différentes études ponctuelles ou régulières ou contrôles sur des sujets plus spécifiques ; les risques par grande classe d'actifs sont analysés régulièrement (évolution de la notation des contreparties en particulier) ;
- rend compte au Comité des risques du résultat de ses analyses ;
- alimente les systèmes de suivi des risques du Groupe BPCE ;
- suit le risque porté par les opérations financières des associés, qui lui sont communiquées régulièrement (chaque trimestre en 2009).

La direction des risques financiers travaille pour cela en étroite collaboration avec les correspondants de contrôle interne du front et du back-office qui effectuent sur les opérations financières un certain nombre de contrôles de premier niveau, ainsi qu'avec les correspondants de contrôle interne des associés.

Risques sur opérations de marché et portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation est volontairement limité et sa position, calculée chaque jour, reste sensiblement en dessous des seuils de déclaration CAD (directive sur l'adéquation du montant des fonds propres aux risques de marché). Le Crédit Coopératif n'est donc pas soumis aux contraintes du règlement CRB 95-02. Pour autant il s'efforce de suivre chaque jour un certain nombre d'indicateurs sur les risques pris : ainsi, au-delà du portefeuille de négociation, les positions de la gestion pour compte propre ainsi que la performance réalisée sont calculées et suivies chaque jour.

Risques de marché dans la gestion de la trésorerie et pour compte propre

Un comité financier, composé de la Direction générale, des responsables de la gestion pour compte de tiers, du contrôle des risques financiers, de la trésorerie, de la gestion globale du bilan, et du Directeur général des Finances, se réunit tous les quinze jours ; il définit les orientations de la gestion pour compte propre et limite le montant des risques qui peuvent être pris ; en particulier toutes les opérations financières qui sortent de l'ordinaire doivent y faire l'objet d'un accord préalable.

Les risques de marché pris par le Crédit Coopératif sont essentiellement :

- un risque de contrepartie qui provient de l'achat d'obligations privées, classées en portefeuille d'investissement, d'une durée de vie résiduelle relativement courte (maturité maximale de 24 mois) ainsi que, dans une moindre mesure, de la gestion à court terme de la trésorerie à moins de 6 mois (sauf dérogation exceptionnelle) ;
- un risque actions qui réside essentiellement dans la part de risque actions des parts d'OPCVM détenues dans le portefeuille de

placement ou dans des contrats portant sur des indices actions quand ceux-ci ne sont pas initiés à des fins de couverture mais de spéculation ponctuelle (la limite concernant ces opérations spéculatives a cependant été ramenée à zéro fin 2009) ;

- un risque de marché porté par quelques OPCVM alternatifs ;
- d'autres prises de positions sur les marchés financiers, plus marginales ; ainsi le Crédit Coopératif a une activité limitée sur le *trading change* (les opérations en devises pour le compte de la clientèle et les refinancements en devises étant majoritairement couverts sur le marché) sur quelques actions détenues en direct ainsi que, ponctuellement, sur les marchés de taux.

Ces diverses opérations s'effectuent dans le cadre d'autorisations accordées en termes de limites de contreparties, de durée, de montant ou bien encore de risque pris (sensibilité ou *stop loss*), avec une limite globale pour le risque considéré et des limites plus réduites pour des responsabilités ou des types d'opérations particuliers ainsi :

- le montant du portefeuille obligataire est limité ;
- des montants d'encours maximal par contrepartie ont été définis pour la gestion du portefeuille obligataire d'une part et pour celle de la trésorerie d'autre part ;
- le risque de taux pris par le trésorier dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de celle du portefeuille obligataire évoqué ci-dessus fait l'objet d'une limite, d'un calcul et d'un suivi journaliers particuliers, un contrôle de premier niveau étant fait par le trésorier lui-même et un contrôle de second niveau par la direction des risques financiers ;
- le risque de taux de cette activité est par ailleurs intégré à l'exposition globale à l'évolution des taux de la gestion pour compte propre qui est suivie par ailleurs et qui fait l'objet d'une limite plus globale ;
- la part de risque actions et de risque de taux contenus dans les OPCVM en portefeuille est évaluée par une analyse en transparence des OPCVM et est rapprochée des limites fixées après prise en compte en complément des éventuels contrats sur indices conclus à des fins de couverture ;
- pour le risque de change, deux limites existent qui sont contrôlées chaque jour :
 - une première limite est fixée à l'opérateur en devises pour les opérations qu'il effectue sous sa propre responsabilité,
 - une seconde limite, plus globale, intègre une exposition supplémentaire qui peut être ponctuellement décidée par la direction financière,
 - enfin la position globale de change est également suivie au jour le jour à travers les soldes des comptes comptables concernés, ce qui permet de repérer d'éventuels retards ou anomalies dans la prise en compte des opérations,
 - les opérations structurées, complexes par nature, sont pratiquement limitées à quelques opérations faites avec la clientèle et qui doivent faire l'objet de couvertures sur les marchés, au moyen d'opérations « miroirs » ou « *back to back* »

Par ailleurs, pour certains types d'opérations des limites de perte maximale ont été décidées dont le respect fait l'objet de contrôles journaliers.

La Direction des Risques financiers effectue un contrôle de second niveau sur le respect des limites fixées dont elle rend compte au comité financier et, en cas d'urgence, à la direction générale; elle s'appuie principalement pour ses contrôles sur les données du front-office et sur celles du back-office ; un contrôle journalier des nouvelles opérations et un rapprochement mensuel et automatisé des stocks lui permettent par ailleurs de s'assurer de la cohérence de ces deux sources d'informations.

Les opérations sont traitées dans le cadre des procédures internes qui encadrent l'activité et concernent :

- les risques de marché :
 - la gestion des opérations de change,
 - le marché obligataire primaire et secondaire,
 - la surveillance et la maîtrise des risques de marché.
- les risques opérationnels dans le cadre des activités de la salle des marchés :
 - le contrôle de la saisie des opérations faites par les agences sur les titres de créances émis par le Crédit Coopératif,
 - la gestion des tickets d'opération du front-office vers le back-office,
 - les envois de confirmation des opérations négociées directement par les opérateurs avec les clients ayant un accès direct à la salle des marchés,
 - les contrôles de premier niveau par les opérateurs et le responsable de l'activité pour les opérations du jour saisies dans le logiciel du front-office.

Le suivi du risque de contreparties fait l'objet d'une procédure toute particulière : le comité financier statue en effet sur les demandes qui doivent lui être présentées pour chaque contrepartie potentielle ; la cellule du middle-office, en charge du suivi des opérations, s'assure du respect des limites accordées : les positions en provenance du logiciel du back-office alimentent chaque jour une application dédiée dans laquelle les limites accordées sont confrontées aux engagements constatés ; toute anomalie éventuelle doit être expliquée, corrigée ou justifiée. Le périmètre de ce suivi a été étendu en 2009 pour intégrer le solde des comptes des correspondants étrangers du Département International.

La liste des autorisations accordées fait par ailleurs l'objet d'un reporting annuel au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

2.2.3. Risques globaux dans la gestion de bilan

Un comité de gestion actif passif est consacré à la gestion globale du bilan du Groupe.

Le calcul des positions et l'établissement des reporting est assuré par une cellule de gestion actif/passif qui dépend de la Direction Financière. Ce calcul se base sur le logiciel Groupe BPCE avec :

- une alimentation sur les stocks en vie en date d'arrêté prise en charge par les traitements automatisés du Département des systèmes d'informations ;

– un paramétrage du logiciel centralisé et assuré par la Gestion Actif-Passif de BPCE.

La direction des Risques financiers assure, quant à elle, le contrôle de deuxième niveau.

Risque global de taux

Le Crédit Coopératif est exposé au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Le risque global de taux est mesuré chaque trimestre dans le cadre du référentiel Groupe BPCE qui prévoit des limites qui s'imposent à chacune des Banques Populaires.

Mesure de l'effet de l'évolution des taux sur la marge d'intérêts prévisionnelle

La marge d'intérêts sur les quatre prochaines années est calculée pour un certain nombre de scénarios d'évolution des taux. Pour deux d'entre eux (baisse ou hausse uniformes de tous les taux de 100 points de base) des limites Groupe sont fixées pour en limiter l'impact sur la marge d'intérêts des deux prochaines années.

Calcul des impasses à taux fixe

Ces impasses sont calculées à partir de la troisième année par différence entre les encours prévisionnels du stock des ressources à taux fixe et ceux du stock des emplois à taux fixe. Les produits à taux variable sont considérés comme fixes jusqu'à la prochaine date de refixation de leur taux. Tous les emplois et ressources du bilan et du hors-bilan sont échancés, soit selon leurs dispositions contractuelles, comme dans le cas des crédits, soit selon un échancier conventionnel (pour les dépôts à vue, chaque strate d'évolution du stock est amortie linéairement sur une durée plus ou moins longue selon la catégorie de clientèle).

Risque de liquidité

Le Crédit Coopératif est structurellement prêteur sur le marché interbancaire mais il collecte aussi des ressources longues dans le cadre de son activité et en fonction de ses besoins. Une double limite est fixée à la position emprunteuse qu'il peut avoir au jour le jour : d'une part une limite définie en interne et inchangée depuis des années mais aussi une limite nouvelle définie désormais dans le cadre du référentiel risques BPCE (moins contraignante car liée aux possibilités de mobiliser des créances qui sont assez importantes pour le Crédit Coopératif).

Le risque de liquidité est également mesuré dans le cadre du Référentiel Risques du Groupe des Banques Populaire de la façon suivante :

– d'une part par un calcul classique d'impasses (ressources du stock moins emplois du stock) qui sont limitées à 15 % de l'actif de départ,
– mais également selon deux scénarios de crise :

- un scénario de crise de signature selon lequel les encours des dépôts à vue et des livrets baisseraient sur un mois brutalement de 5 %, la production de CDN nouveaux baissant quant à elle de 50 % alors que les encours des crédits à court terme augmenteraient de 2 %. La limite groupe est fixée à 0 % pour

les impasses du premier mois de crise (pour ces impasses l'encours des créances mobilisables, qui est important au Crédit Coopératif, vient s'ajouter aux encours des ressources disponibles),

- un second scénario, dit de crise systémique, qui porte sur une période un peu plus longue : trois mois, qui donne à l'établissement le temps de réduire quelque peu ses crédits ; l'objectif, qui est là aussi de ne pas avoir une insuffisance de ressources, n'est pas encore une limite imposée ; le Crédit Coopératif atteint déjà sans difficulté cet objectif.

L'évolution des ratios de liquidité est également suivie chaque mois.

Risque global de change

La position globale de change, telle qu'elle peut s'appréhender à travers la comptabilité, est déterminée et suivie chaque jour.

Sur toute l'année 2009 cette position globale n'a pas dépassé le niveau de 2 % des fonds propres, soit 22,9 millions d'euros, seuil de déclaration spécifique sur l'exigence de fonds propres au titre du risque de change prévu par le règlement CRB 95-02. Cette position globale a même été sensiblement plus faible que ce seuil puisque sa valeur maximale est restée inférieure à 4 millions en contrevaleurs euros.

2.2.4. Risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels repose sur un dispositif de contrôle interne – associant prévention et contrôle – appliqué à l'ensemble des activités qui intègre des procédures détaillées et une surveillance permanente ainsi que sur le principe de responsabilité des hiérarchies des Directions opérationnelles.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle issue de Bâle II, le Crédit Coopératif a déployé un dispositif propre à la gestion des risques opérationnels, fondé sur une méthodologie commune aux établissements de l'ex-Groupe Banque Populaire au sein du Groupe BPCE avec des référentiels uniques de risques et d'évaluation quantitative et qualitative. En 2009, l'équipe des risques opérationnels de BPCE a procédé à une refonte significative des référentiels de risques, intégrés à l'outil de gestion des risques opérationnels, ORIX. Le processus d'actualisation de la cartographie, pour chaque métier, annoncé en 2009 sera engagé en 2010 tenant compte de ce nouveau référentiel.

Une base de données des pertes comptables au titre des risques opérationnels est régulièrement enrichie et s'étend aujourd'hui à une partie des dysfonctionnements. Ces informations permettent de détecter les risques significatifs et de s'assurer que des mesures correctives sont prises. Ces données sont gérées via l'outil mis à disposition par BPCE, ORIX. Depuis début 2009, cette collecte des « incidents », via l'outil ORIX, est assurée directement par une partie des métiers. La couverture des métiers contributeurs sera étendue en 2010.

La situation du dispositif fait l'objet d'informations régulières auprès de différents comités dédiés, en particulier le Comité risques opérationnels, conformité et sécurités.

Le processus de maintien en condition opérationnelle du plan de

continuité d'activité du Groupe Crédit Coopératif s'est poursuivi en 2009, conformément aux travaux méthodologiques du Groupe BPCE, veillant en particulier à mettre en place toutes les mesures de lutte et de prévention nécessaires dans un contexte de risque pandémique.

Au-delà, le déménagement du siège des collaborateurs qui a pu être réalisé sans interruption d'activité par l'utilisation du site de repli utilisateur, a permis de faire la démonstration de la pertinence et de l'efficacité des moyens mis à disposition en terme de continuité d'activité.

2.2.5. Risques de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ».

Conformément au règlement CRBF 97-02 modifié, sous la responsabilité du directeur du Contrôle permanent et de la Conformité, deux équipes dédiées au suivi des risques de non-conformité assurent une mission de prévention, de surveillance et d'alerte. L'une couvre la conformité juridique et la réglementation des services d'investissement, l'autre les aspects liés à la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude.

L'année 2009 a été consacrée au renforcement du dispositif de contrôle interne permettant d'améliorer la détection des risques de non-conformité.

La surveillance du risque de non-conformité juridique et des services d'investissement repose sur :

- un dispositif de suivi de la veille réglementaire ;
- des formations des collaborateurs ;
- une procédure organisant une validation au titre de la conformité des nouveaux produits et processus ;
- des règles déontologiques qui font l'objet d'une surveillance régulière ;
- un suivi des dysfonctionnements, avec une procédure d'alerte à destination des salariés ;
- des contrôles du respect des obligations professionnelles.

La lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude est assurée par un premier niveau de surveillance exercé depuis les agences à partir d'un dispositif informatisé de détection des opérations atypiques.

En second niveau, l'équipe dédiée assure une supervision du bon traitement par les agences des alertes qui lui sont transmises. Elle procède à l'analyse des situations douteuses et, si nécessaire, les déclare auprès de TRACFIN. Cette cellule veille à la cohérence et à la bonne conformité du dispositif de détection.

2.3. Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Les missions et l'organisation des services comptables sont présentées dans un document normalisé. Chaque tâche est identifiée, classée par nature de fonction et attribuée à un responsable nominativement désigné. Les travaux périodiques et les actions ponctuelles sont relevés sur un échéancier ; les procédures décrivant les modalités appliquées aux contrôles des principaux systèmes de traitement des opérations sont consignées.

Toutes les opérations bancaires, effectuées par les différentes unités habilitées, sont traduites comptablement à partir des applicatifs informatiques dédiés et, marginalement, par saisie comptable directe.

Dans le cadre d'un traitement général centralisé, le système informatique comptable produit des écritures élémentaires normalisées et référencées, à partir d'un cadre organisé dit « règles du jeu » qui intègre des schémas comptables prédéfinis et utilise des comptes généraux dont le fonctionnement répond à des règles fixées et administrées par la Comptabilité (plan de comptes, schémas comptables, habilitations,...).

L'information comptable et financière repose sur l'enregistrement chronologique des opérations, la conservation des pièces justificatives, ainsi que la rédaction des procédures comptables en cours de formalisation.

L'ensemble du processus comptable relève de la responsabilité de la Comptabilité qui définit les contrôles comptables à réaliser par chacune des unités de gestion.

Ce dispositif est complété par la création d'une fonction de contrôleur comptable directement rattaché à la Direction de la Comptabilité et du contrôle de gestion. Il exerce ces fonctions en conformité avec la charte comptable définie par l'organe central.

Le contrôleur comptable produit trimestriellement un rapport sur l'ensemble des contrôles comptables réalisés, relèvent les anomalies significatives et émet des recommandations.

La répartition du contrôle interne de l'information comptable se fait selon plusieurs niveaux :

- L'autocontrôle décentralisé exercé par les collaborateurs des services opérationnels pour ce qui concerne les conditions d'exécution des opérations bancaires ;
- Le contrôle comptable permanent réalisé par les services opérationnels et par la Comptabilité. Ainsi, les justificatifs des soldes des comptes généraux sont-ils établis mensuellement par les services et les agences, centralisés et contrôlés par la Comptabilité, cette dernière assumant également les rapprochements entre les états d'inventaire et les soldes comptables. Les suspens en anomalie font l'objet d'une remontée d'information à destination de la hiérarchie directement concernée et de la Direction du Contrôle permanent ;
- il s'y ajoute un contrôle comptable indépendant des services opérationnels et des responsables de production comptable,

- enfin, le contrôle périodique qui dépend :
- de la Direction de l'Audit Crédit Coopératif au travers de missions ciblées en agences et dans les services centraux,
 - des commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions planifiées annuellement pour auditer les comptes arrêtés au 30 juin et au 31 décembre pour l'ensemble des sociétés du Groupe Crédit Coopératif et depuis l'exercice 2007, incluant un audit trimestriel des comptes de Crédit Coopératif,
 - en externe, de l'Audit de l'organe central et de la Commission Bancaire.

Les responsables des engagements de dépenses ou des décaissements ne procèdent jamais à leur règlement.

Principales procédures de contrôle comptable

L'avancement des travaux de contrôle est relevé au fil de l'eau à partir d'un tableau de suivi, analysé périodiquement par la chaîne hiérarchique de la Direction, synthétisé trimestriellement sous forme d'un rapport du contrôleur comptable à la Direction de la Comptabilité et du contrôle de gestion, également transmis à l'organe central. Par ailleurs, les responsables de production comptable produisent un tableau de bord sécuritaire semestriel à destination de la Direction du Contrôle permanent, du directeur de la Comptabilité, et également de la Direction de l'Exploitation. Dans ce cadre, diverses alertes sont émises pour ce qui concerne les suspens (montant, sens, durée, type...), les soldes des comptes en

anomalie et les difficultés rencontrées par les unités contreparties. Les situations réglementaires sont produites périodiquement par utilisation d'un outil dédié qui associe aux données comptables différents attributs produits par les divers systèmes de gestion. Des contrôles inter-documents permettent de vérifier la cohérence des informations présentées. Ces situations sont produites au niveau social et au niveau Groupe Crédit Coopératif et sont transmises à l'organe central.

La Comptabilité procède au calcul mensuel du produit net bancaire et établit trimestriellement le résultat net après impôt sur les sociétés ; ces éléments sont rapprochés des données budgétaires, cette fréquence régulière concourant à fiabiliser le processus. Le planning d'arrêtés des comptes est diffusé aux unités concernées ; les informations attendues et les délais à respecter sont précisés.

Les comptes du Groupe sont établis trimestriellement selon les normes IFRS et les commissaires aux comptes valident trimestriellement les liasses de consolidation du Crédit Coopératif. Ils procèdent à un audit des comptes consolidés lors de l'arrêté au 30 juin et lors de chaque arrêté annuel.

En dehors des interventions des commissaires aux comptes, la qualité du processus comptable est contrôlée par l'Audit du Crédit Coopératif, l'Audit de BPCE ainsi que par les services de la Commission Bancaire.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 33, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre
Capital social : 535 555 935 euros

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration.

Exercice clos le 31 décembre 2009.

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Coopératif S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise. Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris, La Défense, le 26 mars 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

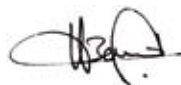
Fabrice Odent
Associé



Paris, le 26 mars 2010

Sofideec Baker Tilly

Cyrille Baud
Associé



Jean-François Dermagne
Associé



RAPPORT DE GESTION DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

1 – L'ACTIVITÉ 2009 DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

1.1. L'environnement économique et financier

2009 : après le déluge économique et financier, une reprise lente et hésitante s'installe.

L'année 2009 a été celle de la pire récession depuis 1929 - 1933 pour l'économie mondiale (- 1,1 %), affectée principalement par la chute de l'activité dans les pays avancés (- 3,4 % selon le Fonds monétaire international contre une hausse de 0,6 % en 2008). Pourtant, alors que beaucoup d'économistes tablaient au mieux sur un « scénario à la japonaise » et au pire sur une réédition de la Grande Dépression, la crise systémique a été évitée.

Même si certains États sont demeurés à la traîne, l'année 2009 a vu la fin de la récession grâce aux actions vigoureuses des États et des banques centrales. Les politiques de grande envergure mises en place pour restaurer la confiance et la santé économique ont ainsi aidé à briser le cercle vicieux. Élément primordial pour une reprise, les conditions financières sont en voie de normalisation et le secteur immobilier, élément catalyseur de la crise, s'est redressé. Cependant, malgré ces mesures de relance considérables, la croissance est demeurée faible, surtout dans les pays de l'OCDE, notamment en raison d'un effacement de l'investissement, du commerce international et du crédit. Cette faiblesse de l'activité a conduit à la destruction de 20 millions d'emplois dans le monde (depuis octobre 2008, selon le bureau international du travail). Dans ces conditions, sans l'influence des stimuli gouvernementaux, l'évolution de la consommation des ménages aurait été proche de l'anémie.

Au sein des pays développés, la France a été une des premières économies à sortir de la récession dès le deuxième trimestre 2009, suite à la mise en place d'une « prime à la casse » qui a favorisé la production industrielle (celle-ci s'inscrit tout de même en baisse de 11,9 % sur l'année 2009, frappant de plein fouet la sous-traitance) et les achats des ménages. Dans l'ensemble, étant moins exposée à l'immobilier que l'Espagne, moins performante à l'exportation que l'Allemagne et moins dépendante des services et de la finance que l'Angleterre, l'économie française a mieux traversé la crise que ses consœurs (- 2,4 % contre - 4,2 % pour l'Union européenne).

Toutefois, comme pour le reste de la zone Euro, la situation reste difficile. Le lourd contexte économique a amené les ménages à accroître leur épargne, ce qui s'est traduit par un premier semestre de baisse de la consommation privée. De ce fait, les importations ont reculé. Parallèlement, les exportations françaises ont été frappées par les difficultés économiques et par la hausse de l'euro. Quant à l'immobilier, traditionnel pilier de la croissance française, la baisse des indicateurs avancés s'est poursuivie en 2009 (permis de construire : - 9,6 % ; mises en chantier : - 14,7 %), suggérant une prolongation de l'ajustement du secteur initié en 2008, avec des conséquences importantes sur le secteur du BTP.

D'autre part, les banques, très inquiètes des capacités des clients à les rembourser, se sont généralement montrées peu enclines à

desserrer leurs conditions d'octroi de crédit. Elles participent ainsi fort peu au développement du secteur privé, les chiffres de contribution s'affichant en baisse dans plusieurs pays (États-Unis, Royaume-Uni, zone Euro, etc.). Afin de palier cette anémie dans le financement de l'investissement, l'État français a lancé en fin d'année un grand emprunt (35 milliards d'euros) visant à renforcer le financement de projets d'avenir comme l'éducation, ce qui a contribué, avec la mise en place du plan de relance (22 milliards d'euros), à la hausse de l'endettement public.

De nombreux États intervenant pour soutenir leur économie, l'endettement mondial a ainsi progressé de 15 300 milliards de dollars en 2009 selon l'agence de notation Moody's, si bien que la note souveraine d'un nombre croissant de pays a été dégradée.

La politique monétaire a été très souple. Les taux d'intérêt ont atteint leur plus bas niveau historique. Même si quelques pays industrialisés, comme l'Australie, ont initié à la hausse le cycle de resserrement monétaire en fin d'année, les banques centrales des pays les plus avancés ont maintenu leurs taux à des niveaux proches de zéro. En effet, malgré la hausse des matières premières, l'inflation est restée maîtrisée en raison d'un chômage élevé et des fortes surcapacités de production dans de nombreux secteurs. Par ailleurs, la situation encore fragile des banques a conduit les banquiers centraux à se montrer accommodants.

Des sommes considérables de liquidités ont été déversées sur les marchés financiers et ont constitué de puissants ferments du retour à un fonctionnement apaisé et de la forte hausse des bourses en 2009. Même s'ils n'ont pas retrouvé leur plus haut niveau, les marchés actions ont recouvré une grande partie des pertes subies depuis la faillite de la banque d'affaires Lehman Brothers (15 septembre 2008). Les progressions ont ainsi été partout impressionnantes. L'indice MSCI Monde, qui agrège les performances de plusieurs bourses mondiales, a connu sa plus forte hausse des six dernières années (+ 28 %). Les hausses les plus spectaculaires ont été observées en Russie (+ 128,6 %) et en Chine (+ 127,6 %). Dans les pays développés, les évolutions ont oscillé aux alentours de 20 % (+ 22,32 % pour le CAC 40 ; + 22,07 % pour le Footsie ; + 18,82 % pour le Dow Jones).

Sur le plan politique, 2009 a été marquée par plusieurs tentatives de reprise en main de la sphère privée par la sphère publique. Parmi les nombreuses mesures décidées lors du G20, l'accent a été mis sur l'importance de la régulation dans la réforme du système financier, de l'encadrement des rémunérations variables, et de la mise au pas des paradis juridiques et fiscaux.

1.2. Nos clientèles

1.2.1. Coopératives et entreprises groupées

Malgré un environnement économique particulièrement difficile pour les entreprises, le Crédit Coopératif a renforcé sa présence auprès de ses clients et maintenu ses efforts de prospection, notamment auprès des adhérents des organisations professionnelles partenaires.

L'expertise acquise auprès de nombreuses filières au cours des trois dernières décennies nous a permis de poursuivre nos interventions au côté de PME-PMI de nombreux secteurs de l'industrie (métallurgie, mécanique, par exemple), du maritime, de l'agro-alimentaire ou de la distribution. Et, en dépit de la faiblesse des investissements des entreprises, nos encours de crédits ont augmenté de 17 % en 2009, soit au-delà des objectifs des pouvoirs publics.

En 2009, les préoccupations des entreprises ont été prioritairement de prendre des mesures pour limiter les impacts négatifs de la crise, puis de se préparer à saisir la future reprise. Le Crédit Coopératif s'est donc mis en situation de les accompagner en adaptant et élargissant ses offres partenariales et en mobilisant les qualités relationnelles de son réseau.

Le Crédit Coopératif a ainsi été particulièrement actif dans le soutien des adhérents des groupements du commerce associé : face à la réduction des délais fournisseurs (conséquence de la loi LME), en partenariat avec Oseo et Socorec, nous avons développé la mise en place de crédits de fonds de roulement permettant de faire face à ces besoins nouveaux.

De même, en direction de sa clientèle historique des Scop, le Crédit Coopératif s'est mobilisé tout au long de l'année 2009 avec la Confédération générale des Scop pour, d'une part, les suivre et les accompagner afin de leur permettre de mieux franchir la période de crise, et d'autre part, assurer la transformation ou la reprise d'entreprises par les salariés sous forme de Scop.

Le Crédit Coopératif s'est également positionné auprès des « entreprises » de services à la personne, compte-tenu du fort développement des coopératives artisanales de SAP, des réseaux nationaux de SAP, et coopératives d'activité et d'emploi (Scop) dans ce secteur.

L'accompagnement des entreprises a été accentué, et en particulier au moment de leur transmission ou de leur création. Par exemple, le partenariat engagé avec le réseau Apere continue de porter ses fruits dans l'accompagnement des cédants et des repreneurs dans toutes les phases de la transmission-reprise. Apere et le Crédit Coopératif s'orientent aujourd'hui vers le développement des entreprises à l'international, sujet majeur pour ses clients et sociétaires.

Avec les fédérations de la métallurgie et de la mécanique, un nouveau produit de prêt participatif au service de leurs adhérents a été conçu pour, dès 2010, accompagner leur projet de développement. Au-delà, convaincus de la pertinence d'une croissance verte à venir, et déjà résolument engagés depuis plusieurs années dans les secteurs émergents (énergies renouvelables, protection de l'environnement), nous avons approfondi notre implication dans le financement de projets « environnementaux ». C'est désormais en direction des différents secteurs de la coopération que nous avons noué des partenariats prometteurs : en octobre 2009, le mouvement Coop de France, la FNCUMA et le Crédit Coopératif ont publié le guide des installations photovoltaïques dédié aux projets portés par les CUMA et les coopératives agricoles, qui font désormais référence.

Partenaire de longue date du groupe de la BEI (Banque Européenne d'investissement...), nous avons su mobiliser les moyens mis à disposition par l'Europe en signant un accord de refinancement de 150 millions d'euros pour améliorer les conditions d'accès au crédit des PME. De même, avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI), nous avons signé la première convention de garantie en Europe avec la Commission Européenne pour offrir des conditions attractives (réduction de taux, pas de garanties personnelles) aux PME françaises soucieuses d'investir et de lier efficacité économique et responsabilité environnementale.

Cette convention facilitera le financement des PME actives dans les secteurs de la protection de l'environnement, des énergies renouvelables, du recyclage et de l'assainissement de l'eau, ainsi que les projets de PME de tous secteurs visant à minimiser leur impact environnemental.

Face à la crise, plus que jamais les valeurs de la coopération apparaissent comme une réponse pertinente.

Le Crédit Coopératif est reconnu pour sa capacité à agir durablement auprès de ses clients et de ses partenaires.

1.2.2. Professionnels du BTP

Avec BTP Banque, forte d'une longue expérience spécifique du BTP, le Groupe Crédit Coopératif propose un réel savoir faire aux entreprises et institutionnels du secteur. Avec actuellement 39 points de vente dont 5 dans la région parisienne, BTP Banque est présente dans toutes les régions et donc proche de l'écoute des entreprises et des institutionnels de la profession. Cette activité soutenue a permis l'entrée en relation avec plus de 1 000 clients nouveaux en 2009.

L'élargissement régulier du fonds de commerce de BTP Banque se traduit dans les chiffres de collecte et de crédit avec un développement continu des dépôts à vue et une évolution plus contrastée des crédits à court terme du fait de l'amélioration très sensible de la trésorerie de certains clients et de la diminution de l'activité pour les autres.

BTP Banque s'est engagée dans un plan moyen terme 2009-2012 mis en place début 2009 qui devrait lui permettre d'améliorer encore la qualité de la relation client et d'élargir sensiblement l'offre commerciale au profit des acteurs du secteur.

1.2.3. Associations, fondations, organismes d'intérêt général

Depuis près de 40 ans, le Crédit Coopératif est une banque de référence pour les organismes et services d'intérêt général (SIG). Associations, fondations, grandes et moins grandes, mutuelles, entreprises sociales de l'habitat, entreprises publiques locales, société coopérative d'intérêt collectif... Leurs activités très diverses sont essentielles à l'équilibre de la société : santé, action sociale, logement social et très social, éducation, insertion, solidarité internationale, culture, environnement, prévoyance, sport, organisations confessionnelles, micro-crédit, ... Le Crédit Coopératif développe des produits et services correspondant à leurs spécificités

économiques, juridiques et fiscales avec une expertise reconnue, nourrie des liens qu'il a avec ses sociétaires et leurs mouvements.

En 2009, le Crédit Coopératif a continué à accompagner les efforts que ces organismes ont déployé pour répondre aux besoins engendrés par la crise et pour renforcer leur efficacité dans un contexte de raréfaction des financements publics. Il s'est efforcé d'aider les associations offrant des services à domicile aux personnes fragiles, qui connaissent des difficultés économiques et financières majeures.

Le Crédit Coopératif a été particulièrement attentif au déploiement des nouveaux outils de collectes de ressources constitués par les fonds de dotations et les dispositifs législatifs ou fiscaux qui favorisent l'orientation de l'épargne, salariale notamment, ou de l'impôt vers les organismes non lucratifs. De nombreuses manifestations ou supports lui ont permis de vulgariser ces dispositifs. En partenariat avec la Conférence des présidents d'universités, le Crédit Coopératif a contribué à promouvoir les nouveaux outils financiers mis à leur disposition pour accroître leur autonomie de gestion. Il est notamment intervenu avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour apporter à une des grandes universités parisiennes le premier emprunt conséquent mobilisé par une université française.

La solidité de son bilan et la prudence de sa gestion financière lui ont permis de répondre aux besoins de financement des collectivités locales lorsqu'elles se sont retrouvées jusqu'au second semestre face à une pénurie de l'offre bancaire. Il a notamment proposé des prêts aux départements et régions qui sont les principaux financeurs des associations clientes gestionnaires d'activités médico-sociales ou de formation.

1.2.4. Banque des petites et moyennes associations

Le Crédit Coopératif est aussi le banquier des petites et moyennes associations (PMA), avec plus de 17 000 petites et moyennes structures associatives clientes qui font l'objet d'une identification spécifique de façon à adapter l'offre à leur taille, besoins et attentes. Il a développé une gamme de produits dédiés, autour d'un forfait bancaire : « Esprit Associations ». Il a également participé à la création, en partenariat avec l'association France Active, de la garantie IMPULSIO afin de favoriser le développement du crédit d'équipement pour les petites et moyennes associations.

Composante du forfait, le taux d'équipement des PMA en banque à distance « Coop@net » est désormais de 40 % (32 % deux ans auparavant).

La progression de la clientèle des PMA, notamment dans les secteurs de la culture, de l'action sociale, de l'environnement, témoigne de la qualité de la réponse qui leur est apportée. Elle confirme le professionnalisme du Crédit Coopératif et sa connaissance du secteur.

En identifiant les PMA et en leur dédiant des produits, le Crédit Coopératif facilite la croissance de ces associations et la gestion au quotidien de ceux qui les animent.

1.2.5. Banque des particuliers

Le Crédit Coopératif séduit les particuliers qui ont le désir d'une économie plus humaine. Chaque année, ceux-ci sont de plus en plus nombreux à le rejoindre et il compte ainsi plus de 245 000 clients, dont 114 000 personnes protégées. Il propose, dans son réseau physique d'agences ou via son agence en ligne (Coopabanque), la gamme des produits et services qu'on attend d'une banque, avec une originalité : celle-ci est quasi entièrement déclinée en version solidaire. Cette gamme solidaire est née dès 1983 de sa relation étroite avec les acteurs de la solidarité, ce qui confère au Crédit Coopératif une des expériences en gestion d'épargne éthique et solidaire la plus importante du marché français. Plus de 3 millions d'euros de dons issus des produits solidaires ont été versés en 2009, malgré une année marquée par une chute importante des taux d'intérêts.

La gamme Agir, sous sa version carte bancaire, livret ou offre pour les 18/28 ans, les différents FCP ou Sicav de partage comme le plus ancien d'entre eux Faim et Développement, les produits d'investissement solidaire comme Choix ou Confiance solidaire ont été encore plus souscrits que l'année passée et par une clientèle de plus en plus proche des valeurs d'une économie plus humaine que porte le Crédit Coopératif dans ses actions au quotidien. Le succès du lancement de la gamme Agir avec les Jardins de Cocagne est en cela exemplaire de l'année 2009.

2009, année de fortes variations des prix de l'énergie, a confirmé l'avance prise par le Crédit Coopératif avec sa gamme de crédits écohabitat qui a pu être déclinée aussi en direction de l'habitat social. Grâce à son partenaire assureur mutualiste, Mutlog, il est le premier à proposer une assurance spécifique dédiée à ce type de crédits immobiliers.

2009 est aussi une année qui voit s'amplifier le développement de la production de microcrédits sociaux destinés à des populations fragiles en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale. C'est enfin l'année où le cap des 12 500 crédits aux particuliers a été franchi, aidé en cela par le lancement de la réalisation des crédits aux adhérents du Comité national d'action sociale (CNAS).

La grande expérience du Crédit Coopératif auprès des acteurs de la gestion des personnes protégées a permis, dans un contexte marqué par une nouvelle législation, de poursuivre avec énergie le fort développement du nombre de personnes protégées clientes et de leur apporter le conseil au quotidien fondé sur une gamme de produits et de services rigoureux et adaptés. L'accueil de ces personnes en situation de handicap mental fait l'objet de beaucoup d'attention de la part des personnels d'agence.

C'est tout cela qui démontre l'utilité du Crédit Coopératif au quotidien et son action au sein d'une économie plus humaine.

Dans le domaine de la gestion de patrimoine, le Groupe Crédit Coopératif offre à sa clientèle personnes physiques affinitaire, dirigeants d'entreprises ou gérants de mesures tutélaires, une expertise ancrée dans les valeurs du groupe et encadrée par la réglementation. En 2009, l'équipe de conseillers experts en gestion

de patrimoine a apporté son appui dans de nombreuses opérations patrimoniales locales.

1.3. Des métiers au service de l'économie réelle

Dans une logique de relation bancaire totale, le Groupe Crédit Coopératif propose au travers de ses deux réseaux bancaires nationaux, Crédit Coopératif et BTP Banque, et de filiales spécialisées par métiers, l'ensemble des produits et services bancaires, financiers et technologiques qu'une entreprise, un organisme d'intérêt général ou un particulier attendent d'une banque, pour leurs opérations en France ou à l'international.

Il développe aussi des expertises dédiées et des solutions « sur mesure » avec les mouvements et organisations professionnelles de ses clients. La prise en compte de leurs spécificités le conduit à se doter de ressources informatiques importantes qu'il peut mettre à disposition de partenaires, établissements associés par exemple, pour leur gestion. Pour en garantir la plus grande fiabilité, le Groupe est doté d'équipements sécurisés et d'un plan de continuité des activités.

1.3.1. Les financements

Origine du Groupe, le crédit et la facilitation de l'accès au crédit restent au cœur de son activité. La gamme des financements répond à l'ensemble des besoins des personnes morales et physiques :

financement des investissements matériels, immobiliers ou immatériels, que ce soit en crédit classique, en crédit-bail, en location financière ; couverture des besoins liés au cycle d'exploitation...

Pour faciliter l'accès au crédit, le recours à des mécanismes de garantie mutuelle (fonds de garantie spécialisés, coopératives financières de PME-PMI) est régulièrement utilisé. Le Groupe Crédit Coopératif est aussi partenaire de dispositifs publics français comme les prêts locatifs sociaux (PLS) pour les associations et HLM ; PSLA (logement social, en particulier coopératives HLM) ; fonds de cohésion sociale pour garantir les microcrédits professionnels (partenariats avec l'Adie, par exemple) ou personnels ; Caisse des Dépôts pour des financements spécifiques.

La cession de créances est très pratiquée, particulièrement pour les organismes à but non lucratif et dans le BTP. L'offre de cautions sur marchés est très dynamique, grâce, notamment à un outil de gestion à distance très performant. Aux particuliers, le Crédit Coopératif propose des prêts immobiliers et à la consommation, avec un accent particulier pour leurs équipements à vocation environnementale et l'écohabitat.

Le crédit-bail mobilier

Le Groupe Crédit Coopératif propose sous la marque Coopamat des financements de matériels et véhicules en crédit-bail, pour les PME-PMI de tous secteurs, les artisans et les associations. C'est une

LE CRÉDIT COOPÉRATIF, UNE BANQUE RECONNUE AU NIVEAU EUROPÉEN PAR LA CEB, LA BEI ET LE FEI.

En 2009, le Crédit Coopératif a renouvelé et étendu ses partenariats avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et avec la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), et a d'autre part initié un nouveau partenariat avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI). Le Crédit Coopératif a ainsi obtenu un prêt de 150 millions d'euros de la BEI, pour le premier programme « Prêt pour les PME » mis en place par la BEI en 2009, qui permet d'appliquer directement un avantage sur le taux d'intérêt aux PME indépendantes financées dans ce cadre. Ce nouveau prêt vient renforcer le partenariat historique avec la BEI, initié au début des années 1980. Le Crédit Coopératif a également participé à la première conférence conjointe BEI-FBF (Fédération des Banques Françaises) organisée en septembre 2009 à Paris.

Deux ans après le premier prêt de la CEB de 50 millions d'euros, le Crédit Coopératif a obtenu un nouveau prêt de 100 millions d'euros, dans le but de financer des investissements dans les secteurs de la santé, du médico-social de l'éducation et de la formation professionnelle, sur l'ensemble du territoire français. Ces fonds vont continuer à bénéficier à des projets qui contribuent à la cohésion sociale et ciblent d'abord des populations vulnérables : personnes âgées, handicapées, confrontées à la dépendance ou à la maladie, jeunes et adultes en situation sociale difficile.

Ce second prêt de la CEB fait suite à un audit réalisé sur les réalisations du premier prêt qui a donné entière satisfaction à la CEB, et qui valide la qualité des projets financés par le Crédit Coopératif.

Enfin, le 2 décembre 2009, le Crédit Coopératif a signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) le premier accord ciblant l'éco-innovation en France dans le cadre du Programme CIP de l'Union européenne. Cet accord entre le Crédit Coopératif et le FEI, agissant pour le compte de la Commission Européenne, porte sur un portefeuille pouvant atteindre 186 millions d'euros et permet au Crédit Coopératif d'apporter des ressources complémentaires aux entreprises actives dans l'environnement. Aussi, les PME actives dans les secteurs de la protection de l'environnement, des énergies renouvelables, du recyclage et de l'assainissement de l'eau ainsi que les projets de PME visant à minimiser leur impact environnemental pourront bénéficier de crédits avec des conditions attractives.

Ces partenariats marquent une reconnaissance renforcée du Crédit Coopératif au niveau européen, tant pour ses activités de financement des PME/PMI, des projets éco-innovants, que dans le champ de l'économie sociale.

solution de financement appréciée du fait de la souplesse des barèmes, de la simplicité et de la rapidité de mise en place des dossiers. En 2009, la production de crédit-bail mobilier du Groupe Crédit Coopératif s'est élevée à 81 millions d'euros, en diminution de 19 % par rapport à l'année 2008.

Le crédit-bail immobilier

Le Crédit Coopératif exerce une activité de crédit-bail immobilier par le biais de sa filiale: **Bati Lease**, gestionnaire d'Inter-Coop, filiale du Crédit Coopératif en gestion extinctive.

Pôle de financement immobilier du Groupe Crédit Coopératif sous les enseignes Crédit Cooperatif Lease et Batinorest, Bati Lease intervient en faveur des clientèles du Groupe Crédit Coopératif en crédit-bail immobilier ou en location avec sa filiale Bati Lease Invest. Au cours de l'année 2009, Bati Lease a poursuivi son déploiement sur les territoires d'intervention du Crédit Coopératif avec la création de directions régionales auprès du réseau afin d'accompagner celui-ci auprès des clientèles de son cœur de métier. La progression de l'activité s'est également poursuivie en 2009 avec une augmentation de 20 % des accords de financements à 172 millions d'euros en faveur de 80 entreprises et un doublement des contrats mis enoyer à 108,5 millions d'euros.

Au cours de l'année 2010, Bati Lease poursuivra sa couverture territoriale et intensifiera sa présence auprès du réseau.

Inter-Coop est une société de crédit-bail immobilier dédiée à l'immobilier professionnel, en gestion extinctive par Bati Lease. Elle consacre son activité à la gestion de son patrimoine et à des extensions d'opérations antérieures. Le Crédit Coopératif réalise désormais ses opérations de crédit-bail immobilier par Bati Lease.

La société **Sicomi-Coop**, en gestion extinctive depuis la disparition du régime des Sicomi en 1996, a apporté l'ensemble de ses contrats de crédit-bail immobilier à Inter-Coop le 31 octobre 2008 et a perdu, à cette occasion son agrément de société financière. Elle conserve une activité résiduelle de location simple d'immeubles sous la dénomination d'Intercoop Location.

1.3.2. L'épargne et les placements

L'épargne

Le Crédit Coopératif propose à ses clients toute la gamme des produits d'épargne classique (livrets bancaires, épargne logement, comptes à terme, bon de caisse) ainsi que des produits d'épargne solidaire dont il est le spécialiste reconnu au niveau national.

Les produits d'épargne solidaire du Crédit Coopératif permettent aux épargnants qui le souhaitent de partager une partie des intérêts qui leur sont versés avec des associations partenaires du Crédit Coopératif qui œuvrent dans tous les domaines de la solidarité (environnement, solidarité internationale, aides aux personnes handicapées, appui aux énergies renouvelables, insertion, ...).

Malgré un contexte économique difficile en France, l'activité solidaire a encore progressé au Crédit Coopératif en 2009, avec une progression nette, principalement concentrée autour de la gamme Agir (carte, livret ou FCP). L'encours global de l'épargne de partage

dépasse maintenant les 310 millions d'euros, en hausse de 20 % et l'encours de l'investissement solidaire est maintenant de 120 millions d'euros (hors Nef) en hausse de 50 %. Les dons 2009 issus des produits de partage se montent à plus de 3 millions d'euros, malgré une baisse forte des taux d'intérêts dans l'année, grâce à la progression constante du nombre de clients solidaires actifs.

Le Crédit Coopératif dispose d'une gamme complète de placements en assurance-vie, contrats en euros ou contrats multi-supports, en partenariat avec les sociétés d'assurance Mutavie (Groupe Macif) et le Groupe MMA Vie.

La gamme proposée par le Crédit Coopératif a pour mission de répondre à tous les besoins de ses clients : de la construction mensuelle de l'épargne à la capitalisation dynamisée ou non par des supports financiers, en passant par des produits offrant des revenus réguliers ou permettant d'exprimer sa solidarité envers des associations humanitaire (Choix Agir). Preuve de son sérieux et de la qualité de la gestion de ses partenaires, cette gamme est souvent choisie par de nombreux juges de tutelles.

En 2009, les encours de la gamme vie souscrits par les particuliers du Crédit Coopératif ont progressé de près de 27 % pour se situer à près de 280 millions d'euros, appuyés en cela par un développement de plus en plus important du conseil en gestion de patrimoine proposé aux dirigeants des personnes morales clientes.

L'intermédiation financière

La solidité financière du Crédit Coopératif, sa position de prêteur net sur le marché monétaire en font une contrepartie recherchée sur la place de Paris où il entretient de nombreuses relations actives. Sa capacité d'analyse économique et d'évaluation des risques de marché, la séparation rigoureuse entre ses opérations propres et les opérations réalisées pour la clientèle lui permettent d'intervenir dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'alignement de sa notation sur celle du Groupe BPCE constitue un élément favorable à cette activité.

Ses services s'articulent autour de trois prestations principales :

- une offre de placements en certificats de dépôts ou BMTN sur l'ensemble des maturités. Capable de satisfaire ses clients pour les montants et les durées de leur choix, le Crédit Coopératif était émetteur de 1,892 milliard d'euros de titres de créance négociables (TCN) à fin 2009 ;

- une proposition d'investissement en obligations sur le marché primaire et sur le marché secondaire des obligations.

En 2009, 86 millions d'euros ont été traités. Grâce au partenariat noué avec des banques de taille moyenne regroupées au sein de l'UGP (Union de garantie et de placement), le Groupe Crédit Coopératif est partie prenante dans une grande part des émissions obligataires de la place, faisant bénéficier ses clients d'un accès privilégié à ce marché ;

- une offre de *swaps* et d'instruments de couverture du risque de taux, adaptée aux besoins des clients, en particulier emprunteurs qui s'est bien développée pendant l'année dans un contexte de taux bas et d'un avenir incertain pour leur évolution.

La gestion d'actifs

La gestion d'actifs pour compte de tiers est l'un des métiers du Groupe Crédit Coopératif, exercé par une filiale dédiée : Ecofi Investissements. Active depuis plus de 30 ans dans ce métier, Ecofi Investissements gère 8,68 milliards d'euros (au 31 décembre 2009). Ses produits et services sont commercialisés auprès d'une clientèle d'investisseurs institutionnels et de clients privés à travers ses partenaires distributeurs et les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque.

S'appuyant sur quatre pôles de recherche – analyse économique et allocation d'actifs, analyse financière, analyse quantitative, analyse éthique et socialement responsable – Ecofi Investissements propose une gestion de conviction reposant sur l'expérience de ses 21 gérants avec une gamme OPCVM monétaires, obligataires et d'actions, à gestion fondamentale, quantitative, éthique et solidaire. Régulièrement récompensée, Ecofi a été reconnue en 2009 pour la qualité de sa gestion. Elle a notamment obtenu pour la 5^e fois en 6 ans et la 3^e année consécutive le Trophée d'Or *le Revenu* pour la meilleure performance globale sur 10 ans, tous établissements confondus.

Fort de son appartenance au Groupe Crédit Coopératif, Ecofi Investissements est particulièrement attachée aux valeurs de l'économie sociale. Elle figure parmi les pionniers de la finance éthique et solidaire avec 25 ans d'expérience dans ce domaine (création en 1983 du premier fonds de partage européen) et propose une offre OPCVM adaptée incluant des fonds d'investissement socialement responsable (ISR) – avec une méthodologie « best in class » rigoureuse et transparente – de partage, sectoriels de développement durable et des fonds solidaires.

Ecofi Investissements finit l'année avec une progression de 6,1 % de ses encours par rapport à 2008, et confirme ainsi son dynamisme. Ce succès est basé avant tout sur la confiance de nos clients, tant dans les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque que les investisseurs institutionnels. Ce développement repose aussi sur l'acquisition de nouveaux clients et le développement des partenariats de distribution.

2009 a également été une année active dans la création de nouveaux produits. Précurseurs dans la création d'OPCVM à taux fixes avec la création en 2007 de Ecofi Taux Fixes Octobre 2009 (devenu Ecofi Taux Fixe 2012) et Ecofi Taux Fixe 2013 en février 2008 nous avons complété la gamme avec Ecofi Taux Fixe 2011.

Nous avons également agrandi notre gamme avec Ecofi 12 Mois, un placement qui permet d'allonger de 0 à un an l'horizon de placement en matière de trésorerie.

En partenariat avec le site de micro-finance Babyloan.org, Seeds Finance et le Crédit Coopératif ont lancé un nouveau fonds obligataire innovant, entièrement géré avec un filtre ISR (investissement socialement responsable), et solidaire, jusqu'à 10 % du portefeuille étant investi pour soutenir le micro-crédit : Babyfund Taux Fixe 2013.

Afin de répondre plus précisément aux demandes des CGPI, Ecofi Investissements a créé un fonds flexible avec une gestion cœur/

satellite, Ecofi Multi Opportunités, et un fonds quantitatif, Ecofi Quant Performance.

Fort de ces succès, Ecofi Investissements a continué son développement avec le recrutement de 8 nouveaux collaborateurs. Nous avons ainsi renforcé la gestion obligataire et les fonctions techniques et de contrôle. Nous avons également créé un département d'épargne salariale qui s'appuie sur notre expertise en gestion d'OPCVM solidaires pour le lancement des nouveaux FCPE solidaires à partir de janvier 2010.

* Les performances de la gamme d'OPCVM d'Ecofi Investissements sont accessibles sur Internet à l'adresse : www.ecofi.fr

1.3.3. Les services bancaires

Le nombre de clients ayant un compte actif au Crédit Coopératif ou à BTP Banque atteignait 256 731 fin 2009, soit une progression de 6 % par rapport à 2008. Parmi ces clients près de 66 400 sont des personnes morales ou des entrepreneurs individuel et 190 000 environ des particuliers.

Les clients ont accès à tous les services bancaires classiques, à des barèmes qui placent le Crédit Coopératif dans une position intéressante sur le marché, en particulier pour son agence à distance dédiée aux particuliers, Coopabanque. La facturation est liée à la consommation, les forfaits et packages sont rares (Esprit Commerçants, à destination du commerce associé, Esprit Associations, pour les petites et moyennes associations).

En partenariat avec Factorem, du Groupe Banque Populaire, troisième factor français, les clients ont accès aux produits de gestion du poste clients (renseignement commercial, assurance crédit, affecturage).

Les services liés à la gestion des comptes courants apportent de la valeur ajoutée : fusion de comptes, remontée de soldes, par exemple. Des services de traitement des flux financiers et des moyens de paiement sont proposés aux clients de petite taille comme aux grands remettants. Les services de banque en ligne sont régulièrement complétés par de nouvelles fonctionnalités (par exemple, suivi des cessions de créances professionnelles). Les offres dématérialisées s'adaptent au traitement de tous les moyens de paiement (chèques, paiements par cartes, prélèvements, virements, TIP, TEP). La réception et l'émission des virements européens Sepa sont disponibles depuis 2008.

En outre, le Crédit Coopératif centralise depuis 2009 la gestion de trésorerie pour le compte d'une grande association nationale.

Les services technologiques

L'utilisation des services de banque en ligne du Crédit Coopératif continue sa progression : Coop@net et BTPnet, le site sécurisé Coop@trans pour les échanges de remises et relevés par télétransmission, les services de demande en ligne pour les crédits documentaires Coopimport ou pour les cautions.

NetPrélèvement, permet de gérer et suivre les prélèvements et impayés.

En matière de monétique, le Crédit Coopératif propose la sécurisation des encaissements par carte bancaire avec des solutions (offres

Cirra et Paybox) qui vont de l'équipement en terminaux de paiement électronique à des systèmes adaptés à une activité spécifique. Sa solution pour le paiement en ligne convient, entre autres, à la collecte des dons et au règlement des cotisations.

Le logiciel de gestion des flux multicompte et multibanque Turbo permet de gérer et de transmettre les ordres bancaires et de récupérer les informations de différentes banques pour une centralisation efficace de la trésorerie. Il est compatible avec le nouveau protocole Ebics.

L'offre dédiée aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs a été conçue en partenariat avec les associations tutélaires. Depuis 20 ans, Astel et AT Services, leaders sur le marché, permettent aux mandataires judiciaires de gérer les données administratives et bancaires relatives aux personnes protégées. D'autre part, des outils adaptés, comme la carte de retrait plafonnée Astel, permettent aux personnes protégées d'être plus autonomes, au quotidien.

L'international

Le Groupe Crédit Coopératif est équipé pour assurer les échanges financiers au niveau international et accompagner les activités de ses clients. Des experts, un réseau de correspondants partout dans le monde lui permettent une offre complète : gestion des devises, émission de garanties, de lettres de crédit Standby ou de crédits documentaires – avec le service en ligne Coopimport –, avances en devises commerciales, confirmation de crédits documentaires export, mobilisation du poste clients étrangers, services d'Assurance Coface.

Le Crédit Coopératif est doté d'un outil de gestion automatisé performant et de back-offices qualifiés garantissant la bonne réalisation des flux à destination ou en provenance du monde entier et dans plus de 100 devises. Pour les échanges européens, il participe aux systèmes de place TARGET2 et ABE et adhère au SEPA (Single Euro Payments Area).

Le volume d'activité a subi une légère baisse en 2009 compte tenu de l'environnement de crise économique internationale.

1.3.4. L'ingénierie financière

Des services ou sociétés spécialisées du Groupe accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développement et de diversification, de gestion de passif, de filialisation, de transmission...

Apport en fonds propres

EsfIn Ides : Le groupe Esfin Ides apporte des capitaux propres aux entités du secteur de l'économie sociale, notamment coopératif (Ides) et aux petites et moyennes entreprises de tous secteurs d'activité (EsfIn Participations).

Les interventions de ces sociétés, d'un montant unitaire compris entre 1 000 euros et 1,5 millions d'euros permettent en particulier de répondre, en liaison avec les autres entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de la transmission

d'entreprise et du financement de la croissance ; elles sont conçues dans une perspective à moyen terme et en partenariat avec les actionnaires et les équipes dirigeantes des structures concernées.

En 2009, l'Ides a investi 7,1 millions d'euros dans 24 dossiers aussi bien dans des Scop que des SCIC ou encore des adhérents de coopératives de commerçants détaillants ou d'artisans et des filiales d'associations. Pour sa part Esfin Participations est entré au capital de deux nouvelles entreprises et a renforcé sa présence dans 6 autres et ce pour un montant global de 1,5 millions d'euros.

BTP Capital Investissement intervient en fonds propres et quasi fonds propres dans les PME du secteur du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes. Elle occupe une place particulière par sa connaissance approfondie du secteur qui lui permet d'être souvent appelée dans les tours de tables constitués par d'autres sociétés de capital-risque lorsqu'elles interviennent sur les PME des secteurs du BTP.

Ses interventions centrées sur les opérations dites de LBO (primaire ou secondaire), de capital développement ou de rachat de positions minoritaires font de BTP Capital Investissement un partenaire privilégié pour assurer la transmission, le développement ou la pérennité des PME du secteur BTP d'autant plus que sa forme particulière de société de capital-risque (SCR) lui permet d'être aux côtés de celles-ci sur une longue période. Le montant de ses interventions varie de 100 000 euros à 1 000 000 euros.

Transmission d'entreprises

BTP Capital Conseil, filiale détenue à 80 % par BTP Banque, est spécialisée dans la transmission d'entreprises de BTP. Forte de son expérience et de sa connaissance du secteur des PME du bâtiment et des travaux publics, elle joue un rôle majeur sur le marché de la transmission d'entreprises au sein de la profession.

BTP Capital Conseil intervient en conseil sur la valorisation des entreprises, étudie les différentes solutions de transmission et exerce également des activités de rapprochement en mettant en relation les cédants qui lui ont confiés un mandat avec des acquéreurs potentiels, et ce en tout confidentialité.

Plus d'une centaine d'entrepreneurs ont été rencontrés au cours de l'année notamment par l'intermédiaire des agences du réseau BTP Banque et l'appui des fédérations départementales du bâtiment, mais également par approche directe.

Ainsi en 2009, l'activité de BTP Capital Conseil s'est traduite par la concrétisation de plusieurs ventes d'entreprises, une dizaine de mandats d'évaluation et une soixantaine de dossiers de financements étudiés par BTP Banque dont une trentaine en cours de réalisation.

Capacité de montage de titre financier dans le secteur de la finance solidaire

En 2009, le Crédit Coopératif, a mené une activité croissante d'émission et d'animation du marché du titre solidaire, ainsi que des missions de conseil pour accompagner ses clients issus de l'économie sociale et solidaire.

Les émissions de valeurs mobilières sont réalisées pour des montants de 1 à 3 millions d'euros et permettent de répondre aux besoins de ses clients pour renforcer leurs fonds propres et quasi-fonds propres. Dans ce cadre, le Crédit Coopératif assure le montage de l'opération et le placement de titres auprès d'investisseurs éthiques et solidaires.

Grâce à ces émissions, les entreprises solidaires (définie selon l'article L3332-17-1 du code du travail) actives dans le secteur du commerce équitable, logement social, l'insertion et la création d'emplois ont pu financer leur développement.

Le Crédit Coopératif qui a une connaissance approfondie des spécificités juridiques et de l'environnement économique de ces entreprises solidaires bénéficie ainsi d'une place de choix pour accompagner ces entreprises dans la consolidation de leur bilan.

1.3.5. L'ingénierie sociale

L'épargne salariale constitue une activité transversale de la direction de l'exploitation, qui s'adresse aussi bien aux entreprises commerciales qu'au secteur associatif et non marchand.

Le Crédit Coopératif apporte par cette activité conseils et solutions à ses clients soucieux de leur politique de rémunération et du dynamisme de leur politique salariale. Pour cela, il les assiste pour la mise en place d'accords de participation et de dispositifs de plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou de plan d'épargne retraite collectif (PERCO) en partenariat avec Natixis Interépargne, filiale spécialisée du Groupe BPCE et leader français de l'épargne salariale. De façon similaire, il propose des solutions d'épargne retraite par le biais de contrats d'assurance collective (article 83). Enfin, il suggère une gestion des indemnités de fin de carrière au travers d'un contrat qui permet optimisation fiscale et lissage de la trésorerie. Ces contrats résultent du partenariat avec Assurances Banque Populaire.

L'exercice 2009 s'est clos sur une progression de 22 % du portefeuille de contrats d'épargne salariale et de près de 33 % des actifs. L'année 2009 a également vu la une forte progression des souscriptions de contrats de gestion des indemnités de fin de carrière, notamment par des organismes du secteur associatif ou non marchand : plus de 1 200 000 euros de primes ont été versés à la souscription, à comparer aux 500 000 euros de l'année 2008.

En 2010, le Crédit Coopératif réaffirmera sa volonté d'accompagner ses clients entreprises en ingénierie sociale et de les conseiller utilement sur les opportunités issues de la loi sur les revenus du travail. Il poursuivra également une action toute particulière en direction du secteur non-marchand qui est également très concerné par certaines de ces nouvelles dispositions. Enfin, il visera à proposer à ses clients le Chèque emploi service universel prépayé, qui répond à des attentes des salariés et s'intègre parfaitement dans les outils de la politique salariale.

1.3.6. Intermédiation d'assurance

Depuis la loi du 15 décembre 2005 et son décret d'application du 30 avril 2006, le Crédit Coopératif en sa qualité d'intermédiaire en assurance, propose à ses clients des produits d'assurance.

Ainsi, en assurance-emprunteurs, le Crédit Coopératif offre à sa clientèle de particuliers et de personnes morales des contrats adaptés à leur situation ; en assurance-prévoyance, des contrats homme-clé permettent d'assurer la pérennité des entreprises souscriptrices. D'autres contrats garantissent les moyens de paiement, tant pour les personnes physiques que les personnes morales ou les associations. Des offres couvrant la responsabilité civile des dirigeants d'association sont en cours d'élaboration.

2 – RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

2.1. Une banque coopérative et partenariale

Le Crédit Coopératif est une banque coopérative nationale, qui s'appuie sur ses sociétaires pour faire vivre au quotidien les principes coopératifs auxquels il est attaché.

2.1.1. Les principes coopératifs

Selon la définition de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Les principes coopératifs adoptés par l'ACI constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique. Ils sont au nombre de sept :

1. La liberté d'adhésion
2. La gestion démocratique
3. La participation économique des membres
4. L'autonomie et l'indépendance
5. L'éducation, la formation et l'information
6. La coopération entre les coopératives
7. L'engagement envers la communauté

Ces principes internationaux se déclinent en France sous la forme de dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- **la double qualité** : le Crédit Coopératif appartient à ses sociétaires qui ont la double qualité d'associé et d'usager, de propriétaires et de clients de leur banque. Les sociétaires du Crédit Coopératif, qui sont majoritairement des personnes morales de l'économie sociale (associations, coopératives ou adhérents de coopératives, mutuelles, organismes HLM, ...), constituent l'Assemblée générale du Crédit Coopératif ;
- **la liberté d'adhésion** : selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire du Crédit Coopératif, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et être agréé par le Conseil d'administration. Au Crédit Coopératif, le statut de sociétaire est réservé aux personnes morales clientes ;
- **la règle « une personne, une voix »** : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent. En 2009, près de 11 % des sociétaires ont participé à leur Assemblée générale ou voté par correspondance ;
- **les réserves impartageables** : chaque année, une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve (2,8 millions d'euros en 2009, soit 15 % du bénéfice net). Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels

et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures. Elles ne peuvent, sauf cas exceptionnels, être réparties entre les sociétaires ;

- **la rémunération limitée du capital** : une partie du résultat annuel peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent (10,9 millions d'euros en 2009 au titre des parts B et C, soit une rémunération de 3,3 % du montant nominal des parts sociales¹⁾). Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement obligataire (TMO), qui s'est établi à 3,82 % au second semestre 2009.
- **La ristourne coopérative** : le Crédit Coopératif peut également redistribuer une partie de son résultat annuel sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux. Le montant versé par le Crédit Coopératif au titre de la ristourne coopérative est de 500 000 euros sur les résultats de l'exercice 2009⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

2.1.2. Un modèle d'entreprise fondé sur le partenariat

Les sociétaires du Crédit Coopératif sont très largement organisés en mouvements qui participent à ses instances décisionnelles ou consultatives. C'est sur ce modèle de relation ternaire entre la banque, le sociétaire et sa fédération professionnelle que le Crédit Coopératif s'est constitué et développé.

Cette relation partenariale est essentielle pour le Crédit Coopératif et se retrouve à tous ses niveaux de fonctionnement. La composition du Conseil d'administration du Crédit Coopératif en témoigne. Mais aussi le nombre de partenariats noués.

Les partenariats développés et entretenus par le Crédit Coopératif avec ces fédérations professionnelles lui permettent d'élaborer une offre adaptée aux besoins de leurs adhérents et, le cas échéant, de créer des outils financiers qui leur sont spécifiquement destinés.

En effet, le Crédit Coopératif a créé, à la demande de certaines fédérations partenaires, des coopératives financières qui interviennent principalement en garantie des crédits effectués par le Crédit Coopératif aux entreprises adhérentes d'une fédération, d'un secteur ou d'une région. Le Crédit Coopératif assure la solvabilité et la liquidité de ces établissements financiers, par le biais d'une convention d'association.

Le Crédit Coopératif s'appuie sur ces coopératives financières, gérés par les fédérations professionnelles concernées, pour développer son activité sur certains secteurs ou certaines régions en bénéficiant de l'expertise et de l'expérience de chefs d'entreprise impliqués dans la gestion de ces outils financiers dédiés.

Ces derniers trouvent au Crédit Coopératif un partenaire qui se fie à leurs jugements et qui est prêt à s'engager à leurs côtés pour contribuer à développer un secteur d'activité ou un tissu économique local.

LES PRINCIPAUX PARTENARIATS CONCLUS PAR LE CRÉDIT COOPÉRATIF EN 2009

Parmi les partenariats engagés ou renouvelés en 2009, on peut notamment citer :

- le renouvellement de notre partenariat avec la Fédération des coopératives d' HLM afin de faciliter le financement des accédants, et mettre en valeur la qualité « développement durable » des programmes des coopératives HLM par la mise en place d'éco-prêts ;
- le partenariat avec l'association « Entreprendre pour le Fluvial » qui a pour mission de redévelopper le transport fluvial tel que souhaité par le Grenelle de l'environnement. Outre l'intérêt environnemental de ce partenariat, il permet au Crédit Coopératif de renforcer ces activités et financements de la batellerie ;
- le partenariat avec l'Institut Catholique de Lille qui regroupe 6 facultés, 8 lycées, 20 écoles ou instituts de formation. Ce partenariat régional valorise les actions du Crédit Coopératif sur l'économie du savoir. Outre l'accompagnement à la structuration de l'ICL et à la création d'une fondation, il a pour ambition de développer des outils favorisant l'accès aux études pour les étudiants d'origine modeste ;
- le partenariat avec l'association « Profession Sport et Loisir ». Cette association contribue à l'insertion et la cohésion sociale par le sport. L'objectif de ce partenariat est de favoriser l'employabilité des éducateurs sportifs et de soutenir le « Trophée Sport, Emploi et Handicap » ;
- le renforcement de notre partenariat avec « France Nature Environnement ». FNE est la principale fédération d'associations environnementales ;
- le partenariat avec le Réseau national des maisons associatives qui fédère les maisons associatives. L'objectif de ce partenariat est de favoriser la professionnalisation des micro-employeurs associatifs ;
- le partenariat avec la plateforme du commerce équitable, structure de référence des acteurs du commerce équitable.

Le Crédit Coopératif a également créé des fonds de garantie sectoriels pour le financement du secteur associatif : c'est notamment le cas du FGMTLS, fonds de garantie mutuelle du tourisme social, géré par l'association UCEL qui regroupe des représentants de ce secteur.

2.1.3. Une banque d'initiative coopérative

MyCoop

Lancé par le Crédit Coopératif il y a plus d'un an, MyCoop est le premier site d'information et de partage consacré aux initiatives économiques qui mettent l'Homme au cœur de leurs projets. Il compte aujourd'hui plus de 1 000 membres prêts à échanger et s'entraider autour de projets issus de l'économie humaine dans un esprit coopératif.

Les derniers Global dotCoop Awards ont notamment récompensé le Crédit Coopératif pour ses produits solidaires et son réseau social mycoop.coop.

Régulièrement, MyCoop convie ses membres à des soirées-débats autour de thématiques en lien avec les préoccupations du secteur et de ses acteurs (finance solidaire, décroissance, tourisme solidaire, microcrédit peer to peer, coopératives d'habitants, emploi et environnement, énergie verte...). Elles permettent de réfléchir, débattre et mettre en contact experts, novices et porteurs de projets sous la forme d'une table ronde.

Le Groupement National de la Coopération (GNC)

Le Crédit Coopératif est membre fondateur du Groupement National de la Coopération (GNC), l'association de promotion et de représentation des coopératives françaises. Le GNC est la voix des coopératives françaises, dont il défend les intérêts sur le plan national et international. Il œuvre pour que les pouvoirs publics dotent le

secteur coopératif des outils juridiques et financiers adéquats.

Jean-Claude Detilleux, vice-président délégué du Crédit Coopératif, est président du GNC et siège, à ce titre, au Conseil supérieur de la coopération, organe consultatif placé auprès du gouvernement, au Conseil d'administration de Coopératives Europe, association de représentation et de lobbying à Bruxelles et au Board de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), organisation internationale qui rassemble les Mouvements coopératifs de tous les pays du monde.

L'Association Internationale des Banques Coopératives (AIBC)

Jean-Louis Bancel, président du Groupe Crédit Coopératif, est par ailleurs président de l'Association Internationale des Banques Coopératives (AIBC), qui rassemble les banques coopératives membres de l'Alliance Coopérative Internationale. Les objectifs de l'AIBC sont de promouvoir au niveau international les valeurs des banques coopératives et leurs avantages par rapport aux autres banques et de permettre les échanges d'informations entre les banques coopératives sur des sujets-clés qui les concernent collectivement.

L'implication du Crédit Coopératif dans ses instances de promotion et de représentation, au niveau national, européen et international, s'explique par son attachement au statut et aux principes coopératifs qui fondent son identité.

2.2. Finance solidaire et microfinance

2.2.1. Le Crédit Coopératif, banque de la finance solidaire

Le Groupe Crédit Coopératif est un pionnier de la finance solidaire dont il met en œuvre les diverses facettes : la collecte d'épargne solidaire, la mise en œuvre de financements solidaires, l'appui

technique aux opérateurs de la finance solidaire. Il en assure la promotion non seulement en France, mais beaucoup plus largement en Europe, à l'Est et parfois dans le Sud.

Ce n'est pas un hasard puisqu'une coopérative est par essence la mise en œuvre d'une solidarité économique et qu'en outre le Crédit Coopératif est le banquier des entreprises de l'économie sociale qui tiennent une place majeure parmi les acteurs de la solidarité.

À ce titre lui est confiée au sein du Groupe BPCE une mission nationale en matière d'économie sociale et solidaire.

L'épargne éthique et solidaire

Le Crédit Coopératif est le pionnier de l'épargne solidaire pour avoir lancé, dès 1983, le premier placement de partage créé en Europe : Faim et Développement. Il propose aujourd'hui toute une gamme de produits bancaires solidaires et occupe une place de leader sur ce secteur en France.

Les produits d'épargne solidaire, qu'ils soient de partage ou d'investissement, permettent aux intervenants – de l'action humanitaire, de l'insertion, de l'aide au développement –, de collecter des ressources récurrentes, d'élargir et de fidéliser le cercle de leurs donateurs.

Le Crédit Coopératif propose la plus large gamme de produits solidaires avec 19 produits qui ont obtenu le label Finansol. Ce label, attribué par un comité indépendant, reconnaît leur caractère solidaire, leur transparence et leur sérieux (www.finansol.org). Six OPCVM d'Ecofi Investissements ont également obtenu le label ISR Novethic, qui est attribué aux fonds qui s'appuient sur une analyse environnementale, sociale et de gouvernance complète et disposent d'une information exhaustive sur leurs caractéristiques extra-financières et leur composition.

Les bénéficiaires de produits de partage du Crédit Coopératif ont collecté en 2009 plus de 3 millions d'euros de dons, portant à plus de 36 millions d'euros les dons reçus depuis la création du premier produit de partage.

La banque des acteurs du crédit solidaire

Partenaire des acteurs du crédit solidaire, le Crédit Coopératif assure notamment, au regard des autorités de tutelle, la liquidité et la solvabilité de la Caisse Solidaire du Nord – Pas-de-Calais et de la Société financière de la Nef. Il est membre fondateur de Sofinei, société de financement pour les entreprises d'insertion, et de l'association France Active. Il concentre près d'un quart des encours garantis par le réseau France Active, à destination des micro-entrepreneurs et entreprises d'insertion.

Également adhérent du réseau national FIR (France Initiative Réseau), le Crédit Coopératif intervient auprès des plate-formes d'initiative locale (PFIL), pour le soutien de la création/transmission d'entreprises.

Au-delà de ces crédits professionnels, le Crédit Coopératif est habilité, dans le cadre du plan de cohésion sociale, à diffuser des crédits garantis par le fonds géré par la Caisse des dépôts et participe au dispositif de prêts personnels sociaux.

Promouvoir la finance solidaire en Europe

La mission Financements solidaires et alternatifs du Crédit Coopératif intervient depuis 2001 pour le développement des finances solidaires en Europe. Membre fondateur de la Fédération européenne de finances et banques éthiques et alternatives (Febea), qui regroupe 25 institutions financières de 13 pays d'Europe, le Crédit Coopératif crée des outils communs pour ses membres :

- la Garantie Solidaire, fonds de garantie mutuelle pour les crédits solidaires ;
- la Sicav Choix solidaire et le FCP Confiance solidaire dont une partie du portefeuille est investie en entreprises solidaires ;
- la Sefea, société de capital risque créée avec les membres de la Febea, destinée à prendre des participations dans des entreprises solidaires européennes.

2.2.2. Le Crédit Coopératif, un acteur bancaire original en microfinance

Le Crédit Coopératif est naturellement engagé dans la microfinance comme en témoignent ses nombreuses initiatives et la diversité de ses outils développés en France et à l'international. Par bien des aspects, la microfinance joue un rôle important dans le développement ou le renouveau de l'économie sociale des pays émergents. Le Crédit Coopératif l'a bien compris et avancé sur plusieurs fronts dans ce secteur :

– en France, le Crédit Coopératif est un partenaire historique de l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) qui dispose de ligne de refinancement des crédits qu'elle accorde à ses propres clients. Pour soutenir les actions de l'ADIE, le Crédit Coopératif a créé le Cod'Adie, livret de développement durable solidaire au service du microcrédit.

Le Crédit Coopératif prête aussi directement à des micro-entrepreneurs accompagnés par les réseaux dont il est partenaire et qui apportent leur garantie. Il a été le premier groupe bancaire à signer la charte pour la distribution des prêts à la création d'entreprise ;

– à l'international, le Crédit Coopératif s'est impliqué dans la micro-finance dès 1987 via sa Fondation en soutenant la création de **Kafo Jiginew**, un réseau de caisses coopératives d'épargne et de crédit au Mali. Kafo Jiginew a bénéficié du savoir-faire bancaire du Groupe Crédit Coopératif pour le développement de son réseau. Kafo Jiginew rassemble aujourd'hui 131 caisses, près de 240 000 sociétaires et représente un encours de plus de 20 millions d'euros ;

– pour soutenir des organisations œuvrant dans la microfinance à l'international, le Crédit Coopératif est le premier à avoir développé des **produits d'épargne solidaire**. Le FCP Faim et Développement, créé en 1983 permet aux épargnants de partager leurs bénéfices annuels avec le CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement), sous forme de dons au profit de la SIDI (Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement). Via les fonds de partage ou d'investissement solidaires gérés par Ecofi

Investissements, le Crédit Coopératif finance également ACTED (Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement) et le GRET (Groupe de Recherche et d'Echange Technologique) ;

- dès 2004, le Crédit Coopératif est intervenu aux cotés d'institutions financières internationales dans des fonds spécialisés tels que Global Microfinance Facility, fonds de refinancement d'IMF (institutions de microfinance) et le European Fund for SouthEast Europe, fonds d'investissement dédié à la micro-finance dans les Balkans. Dans ces fonds, le Crédit Coopératif est intervenu au démarrage et en tant que premier investisseur bancaire privé.

Fort de ces précédentes expériences, le Crédit Coopératif a co-fondé avec les acteurs majeurs de la finance sociale et solidaire en Europe la société d'investissement CoopEst, dont il détient aujourd'hui 40 % du capital. Cette structure a pour but de soutenir les activités économiques et initiatives de l'économie sociale (associations, fondations, coopératives et mutuelles) et les micro-entrepreneurs en Europe Centrale et Orientale. CoopEst intervient en apportant des financements longs termes et des quasi-fonds propres via des intermédiaires financiers. Plus de la moitié du portefeuille de CoopEst est investi en microfinance.

Toujours plus engagé, fin 2007, le Crédit Coopératif a orienté sa stratégie microfinance vers une activité de prise de participation en direct. Les IMF ciblées sont en priorité des structures de l'économie sociale intervenant en milieu rural dans les régions d'Afrique, d'Europe de l'Est et du Moyen Orient. L'intervention type est de l'ordre de 300 à 700 000 euros, avec une place d'actionnaire minoritaire et une sortie attendue à long terme. Pour ces activités, le Crédit Coopératif travaille en partenariat avec des opérateurs techniques tel que la SIDI ou Etimos, institution dont il est membre fondateur et dont l'objet est de mettre en commun les compétences et les expertises dans le domaine de la microfinance, de la microassurance et du commerce équitable. Il favorise également les co-investissements aux cotés d'organismes spécialisés comme Investisseur & Partenaires (I&P). Le Crédit Coopératif est au capital d'une IMF rurale au Kosovo, KRK, en partenariat avec SIDI, ADIE International et EFSE et participe au capital d'une institution de microfinance en développement au Burkina Faso au coté d'ACEP et I&P. Le Crédit Coopératif a également encouragé l'innovation en matière de microfinance en soutenant la plateforme de microcrédit en peer to peer Babyloan, premier site de son genre en France qui permet aux internautes qui le souhaitent de parrainer un micro-entrepreneur via un petit crédit à une institution de microfinance partenaire qui le finance.

Au niveau européen, le Crédit Coopératif a été la première banque adhérente du Réseau Européen de Microfinance créé par Maria Nowak, qui compte aujourd'hui 82 membres dans 23 pays d'Europe. Le Crédit Coopératif a lancé en septembre 2009, via sa société de gestion Ecofi Investissement Babyfund Taux Fixe 2013, placement obligataire, solidaire et entièrement géré de manière ISR. Il permet de contribuer au financement des acteurs de la microfinance

à des conditions préférentielles, en investissant jusqu'à 10 % du portefeuille dans des organismes solidaires français engagés dans les pays du Sud. Ces organismes solidaires prêtent à leur tour à des institutions de microfinance (IMF), principalement étrangères, afin de permettre à des micro-entrepreneurs de réaliser leurs projets (agriculture, artisanat, commerce...). Pour sélectionner et suivre ces IMF, Ecofi Investissements s'appuie sur les travaux du réseau de www.babyloan.org, plateforme internet de micro-crédit, dont le Crédit Coopératif est partenaire depuis sa création.

2.3. Ressources humaines

2.3.1. Se développer et recruter

Le Groupe a poursuivi en 2009 le développement de ses effectifs avec 1 968 collaborateurs⁽¹⁾ au 31 décembre, soit un accroissement de 3,3 % sur un an correspondant à 314 recrutements réalisés. Dans le même temps, 41 CDD ont été transformés en CDI. 65 % des recrutements ont permis de renforcer le réseau des agences. L'insertion professionnelle des apprentis s'est accentuée avec 36 contrats réalisés.

Une présence renforcée auprès des écoles et universités avec l'établissement de nombreuses conventions a permis d'élargir les sources de recrutement et de diversifier les diplômes préparés par les stagiaires accueillis. Ces actions concourent au renouvellement des générations et à l'adaptation des besoins en formation initiale. Un travail de fond auprès des organismes et des structures en charge de l'insertion des personnes handicapées a été accompli permettant le recrutement de salariés handicapés, et des partenariats concrets avec des établissements spécialisés. En effet, 12 personnes ont été recrutées à ce titre en 2009, 5 ont été maintenues dans leur emploi (nouvelles reconnaissances de travailleurs handicapés) et deux partenariats ont été conclus avec des ESAT. Actuellement 12 salariés sont en cours de reconnaissance. Enfin, la mission handicap assure une présence forte auprès des acteurs : une participation accrue aux forums et manifestations, des actions d'adaptation aux postes de travail (ergonomes, mobilier de bureau adapté...) et la personnalisation de process de recrutement, de formation et de gestion des carrières.

⁽¹⁾ Effectif de l'Unité Économique et Sociale du Crédit Coopératif (UES), qui regroupe le Crédit Coopératif, BTP Banque et Ecofi Investissements

2.3.2. Développer ses compétences

La formation en 2009 aura été marquée par la poursuite des nouvelles exigences légales et réglementaires (lutte anti-blanchiment, prévention des risques de non-conformité...).

Une année marquée également par un cru de très bonne qualité puisque 100 % des inscrits à l'Institut Technique de Banque auront été reçus. Cela traduit l'effort des salariés et cela reflète l'engagement de l'employeur dans l'accompagnement du développement des compétences des salariés.

Une année qui aura permis d'innover dans la mise en place des formations :

- en permettant que les fondamentaux du métier, notamment au niveau réglementaire soient maîtrisés par tous ; ce fut le cas au niveau du renforcement de la lutte anti-blanchiment où l'ensemble des collaborateurs du réseau ont été formé, soit 942 salariés, grâce à un outil développé par le Crédit Coopératif en 77 sessions, au plus près de leur agence, dans 33 villes et sur 3 mois ;
- en s'assurant de la mise en pratique des formations reçues grâce notamment à des quizz en ligne de positionnement et des évaluations réalisées dans les semaines qui suivent la formation.

La formation s'entend également par le développement de la culture coopérative et des spécificités de l'économie sociale en y associant les administrateurs et les conseillers d'agence, afin de diffuser auprès des salariés cette culture propre qui différencie le Crédit Coopératif des autres banques coopératives. Cette culture propre est par ailleurs relayée aux nouveaux collaborateurs rejoignant le Groupe lors des séminaires de formation « connaissance du Groupe », auxquels plus d'une centaine de nouveaux embauchés ont été conviés en 2009.

2.3.3. Rémunérer – redistribuer

Une politique des salaires responsable a été mise en œuvre au sein de l'UES du Crédit Coopératif. Ainsi, une augmentation collective a été appliquée à l'ensemble du personnel à l'exclusion des catégories « hors classification ». Au delà du collectif, la reconnaissance des compétences et des performances des collaborateurs du groupe est développée dans le cadre d'une politique des salaires qui a permis à plus de 55 % d'entre eux de bénéficier d'une augmentation de salaire individuelle en 2009. La part des femmes dans les révisions individuelles a représenté près de 58 % des décisions et 56 % des promotions et changements d'échelons. Les primes de performances, quant à elles, concernent à nouveau en 2009 près de 70 % des effectifs du siège et des réseaux.

Les avancées sur le chemin de la parité ont été confirmées en 2009. En effet, un accord sur ce thème a été signé et mis en œuvre dès 2009. En 2009, la négociation avec les partenaires sociaux a débouché sur la signature de quatre accords entre la direction et l'ensemble des organisations syndicales représentatives :

- un accord en date du 23 juillet 2009 relatif à la prise en charge partielle des frais de repas des salariés du siège :
 - le 30 mai 2008, les partenaires sociaux avaient augmenté la valeur faciale unitaire et la part financée par l'employeur des titres-restaurant bénéficiant aux salariés ne travaillant pas au siège du Groupe,
 - ils ont également pris cette année une mesure spécifique pour les collaborateurs du siège, qui est temporaire et strictement destinée à limiter le surcoût des repas résultant du déménagement provisoire de ce personnel dans de nouveaux locaux. Il stipule que la direction prend à sa charge 1,30 euros par repas, au travers d'une dotation complémentaire versée au comité d'entreprise, équivalente à 130 000 euros en année pleine en 2009,

- un accord en date du 5 août 2009 relatif aux indemnités versées dans le cadre de départs volontaires à la retraite :

- afin, notamment, de tenir compte du niveau élevé d'ancienneté d'un nombre important de collaborateurs partant à la retraite, il a été décidé d'augmenter significativement les indemnités de départ volontaire à la retraite prévues par les conventions collectives applicables au groupe. Ainsi, à titre d'exemple, l'indemnité brute prévue par la convention collective nationale de la banque pour un salarié ayant 40 ans d'ancienneté a été doublée, passant de 3 à 6 mois de salaire. Cette évolution des indemnités représente un surcroît de provision de 2 937 164 euros au 31 décembre 2009 ;

- un accord en date du 5 août 2009 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes, comportant, au-delà de la formalisation des principes généraux appliqués par le Groupe en la matière, des mesures très concrètes,

- prise en compte de la fragmentation des parcours professionnels liée à la maternité et aux congés parentaux : point sur la situation professionnelle lors du retour de congé, garanties en termes d'augmentations de salaires,
- mise en place d'un budget spécifique maximal de 350 000 euros en année pleine pour apporter les corrections nécessaires en matière d'écart de salaire entre les femmes et les hommes ;

- un accord en date du 9 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors, c'est-à-dire les collaborateurs âgés de 45 ans et plus : applicable aux exercices 2010 et 2011, il comporte des objectifs précis, chiffrés et réalistes dans les domaines suivants :

- recrutement,
- entretiens de seconde partie de vie professionnelle,
- promotions,
- formation,
- transmission des savoirs, des compétences et tutorat,
- transition entre activité et retraite.

L'année 2009 a également été l'occasion de poursuivre les négociations sur la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), engagées en 2008. Elles continueront en 2010, année où le dialogue social portera sur des thèmes très divers en sus des questions salariales : les risques psychosociaux, l'épargne salariale incluant, outre le PERCO, la renégociation de l'accord d'intéressement pour les exercices 2010 à 2012, la prévoyance, le droit syndical...

2.4. Conséquences environnementales de l'activité

Le Crédit Coopératif est concerné par les questions environnementales. Il s'applique à développer sa démarche environnementale en limitant les impacts directs de son activité mais surtout indirectement en proposant à ses clients des produits à vocation environnementale et en proposant des services bancaires adaptés aux acteurs de la protection de l'environnement. En outre, le soutien du Crédit Coopératif aux acteurs du secteur environnemental prend la forme des partenariats.

2.4.1. La gestion des impacts environnementaux directs

Les chiffres clés 2009

Consommation totale d'eau au siège : 9 248 m³
 Consommation totale d'électricité au siège : 2 843 007 kwh
 Quantité de papier consommée (au niveau du groupe) : 177 tonnes

Les réalisations en 2009

Traitement responsable des déchets

Le siège est engagé depuis janvier 2007 dans le tri sélectif du papier et des cartons. Le Crédit Coopératif a confié le recyclage de ses déchets papiers à une entreprise d'insertion spécialisée, ELISE.

Le Crédit Coopératif encourage également la collecte et le recyclage des bouchons en plastique et des piles auprès de ses collaborateurs. Le recyclage des bouchons est assuré par l'association Handi-Cap-Prévention qui aide les personnes handicapées dans leur quotidien en leur attribuant du matériel adaptés à leur handicap.

Politique d'achat

Le Crédit Coopératif fait évoluer sa politique d'achat en fonction de critères environnementaux.

La politique d'achat du Crédit Coopératif a également évolué avec la mise en place d'un catalogue intranet écologique de fournitures de bureau et de consommables informatiques. Ce nouveau système de gestion a permis de diminuer le nombre de références, de mettre en place des indicateurs sur la consommation ainsi que de disposer d'un catalogue complet comprenant 76 % de références écologiques. L'agence d'Annecy a souscrit à l'offre d'électricité verte proposée par Enercoop. Né d'une démarche militante en 2005, Enercoop est aujourd'hui le premier fournisseur coopératif à proposer en France une énergie 100 % renouvelable.

Transport

Le Crédit Coopératif poursuit le renouvellement de son parc de véhicules en privilégiant des véhicules propres. Sur un parc de 39 véhicules au 31 janvier 2008, 21 émettent moins de 130 g de CO₂ au kilomètre. Par ailleurs, le Crédit Coopératif poursuit son état des lieux des déplacements de ses collaborateurs afin de proposer dans la mesure du possible des alternatives au voyage. Les déplacements professionnels en voiture représentent 1 198 295 km en 2009. Ces déplacements sont occasionnés par les contacts avec les clients. Les dispositifs de visioconférence, installés au siège et à l'agence Opéra, seront progressivement déployés dans les délégations générales du Crédit Coopératif pour constituer une alternative aux déplacements et développer la pratique des formations à distance, notamment.

« Eco-communication »

La plupart des documents de communication institutionnelle et commerciale du Groupe (rapport annuel, plaquettes commerciales, publications envoyées aux sociétaires...) sont imprimés sur du papier respectueux de l'environnement et utilisent des encres d'origine végétale. La production de documents numérisés est privilégiée. Une version dématérialisée des rapports annuels est disponible sur Internet et sur support CD Rom.

Les objets promotionnels remis lors des manifestations du Crédit Coopératif en 2009 ainsi que le petit matériel de bureau sont respectueux de l'environnement : stylos, mugs et trousse en matière recyclée, sacs en coton bio, blocs « post-it » en papier recyclé, calculatrice solaire... Les badges remis lors des manifestations organisées par le Crédit Coopératif sont fabriqués en biomatériaux extraits du maïs et sont systématiquement récupérés à l'issue de la manifestation.

En 2009, le Crédit Coopératif a développé un stand éco-conçu, qui est utilisé sur les principaux salons et congrès. Ses matériaux (issus de ressources renouvelables, du recyclage ou recyclables à 100 %) ainsi que sa fabrication et son transport sont pensés de manière à réduire au maximum son impact environnemental.

Le Crédit Coopératif a remporté la palme verte H'ECO pour son stand éco-conçu. Cette distinction environnementale a récompensé le meilleur stand du Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat, tenu à Toulouse du 15 au 17 septembre 2009. Ce stand représente les efforts et l'engagement du Crédit Coopératif pour limiter son impact environnemental.

Bilan carbone

En 2009, le Groupe Crédit Coopératif a réalisé l'évaluation des émissions de dioxyde de carbone induites par ses activités dans le cadre d'un bilan carbone®. Le montant global des émissions est évalué à 14 000 tonnes sur le périmètre du Groupe : siège, agences, Ecofi Investissement et Bati Lease. Ce bilan carbone doit faire l'objet d'une analyse détaillée des gisements de réduction les plus pertinents, afin de mettre en place un plan d'actions spécifique.

Le modèle économique spécifique du Crédit Coopératif implique de fréquentes rencontres avec ses sociétaires auxquelles il est très attaché (Assemblées générales régionales, Rencontre Nationale, Conseil national du crédit coopératif, etc.). Conscient du coût environnemental de ces réunions, le Crédit Coopératif a choisi de sensibiliser ses sociétaires en leur recommandant d'utiliser un moyen de transport peu polluant et en calculant les émissions de gaz à effet de serre liées à leur transport. En 2009, les déplacements engendrés par la vie statutaire du Crédit Coopératif, estimés à partir de questionnaires remis aux participants, représentaient 66 teq CO₂. Pour compenser ces émissions incompressibles, le Crédit Coopératif a choisi de soutenir le programme « CO₂ Solidaire » du GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités) en effectuant un don correspondant à la valeur carbone des 66 teq CO₂ émises.

De plus, la conception et l'utilisation de son stand lors des congrès et des manifestations fait l'objet d'un bilan carbone évalué ce jour à 0,68 teq CO₂/salons, ce qui représente un vol A/R entre Paris et Madrid ou 3 000 km en voiture berline. Ces émissions qu'il était difficile d'éviter (transport notamment) sont compensées auprès de notre partenaire CO₂ solidaire.

Aménagement et immobilier

Le réseau d'agence du Crédit Coopératif fait l'objet d'un important programme de rénovation. L'effort de réaménagement a permis de terminer les travaux sur 15 sites en 2009. Une charte d'aménagement

immobilier intègre des critères de développement durable (choix des matériaux, équipement informatique, consommation...) et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La rénovation complète de toutes les agences du réseau est prévue d'ici 2012.

Le siège du Crédit Coopératif fait l'objet d'un projet de rénovation respectant la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), mais en attendant sa réalisation, une installation temporaire a été mise en place en mai 2009. Les travaux de rénovation du siège ont démarré le 1^{er} juillet 2009 et la réintégration dans les nouveaux locaux est prévue au 1^{er} trimestre 2012.

La sensibilisation des sociétaires aux problématiques environnementales

Le Crédit Coopératif encourage les bonnes pratiques environnementales auprès de ses clients-sociétaires.

Le concours régional « Prix et Trophée de l'initiative en économie sociale », organisé par la Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif depuis 28 ans, et dont le jury est constitué des personnalités membres des Comités de région du Crédit Coopératif, récompense des actions exemplaires et originales d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de valorisation des territoires. Les remises de prix régionaux se tiennent lors des Assemblées générales.

Par ailleurs, les sociétaires sont sensibilisés aux enjeux environnementaux lors des forums régionaux qui ont lieu chaque année à l'issue des Assemblées générales. En 2009, 5 régions ont choisi de faire porter leur forum sur le thème du développement durable, pilier environnemental, sociétal ou économique :

- Picardie : « le développement durable : une économie raisonnée, porteuse d'avenir » ;
- Pays de la Loire : « Les nouveaux modes de consommation : vers une économie plus humaine » ;
- Poitou-Charentes : « l'économie durable : une chance pour la croissance » ;
- Champagne-Ardenne « Développement durable : une économie ambitieuse et porteuse d'avenir » ;
- Centre : « Dignité et cohésion sociale : quels acteurs ? l'insertion par le travail, par le logement, par la culture ».

Le site Internet du Crédit Coopératif :

www.agiraveclecreditcooperatif.coop est un vecteur d'information et de sensibilisation aux actions menées par ses partenaires en faveur de l'agriculture durable, de la biodiversité, de la protection des montagnes et des océans et des énergies renouvelables.

Enfin, en partenariat avec l'agence d'information Graines de changement, le Crédit Coopératif a soutenu le lancement d'un site internet d'information sur la consommation responsable :

www.mescoursespourlaplanete.com

Il est également partenaire du site annuaire :

www.lemarchecitoyen.net

2.4.2. Les produits à vocation environnementale du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif accompagne les démarches environnementales de ses clients en leur proposant des produits orientés vers le financement de projets écologiques et en facilitant l'accès à des démarches de diagnostic environnemental. Pionnier de l'épargne solidaire en France, le Crédit Coopératif développe également des produits qui permettent de donner une dimension écologique à l'épargne.

La formation des collaborateurs

Le Crédit Coopératif a engagé une politique de sensibilisation et de formation de ses salariés aux principales thématiques du développement durable.

Dans la continuité des journées de formation sur le développement durable organisées en 2007, le Crédit Coopératif a mis en place une rubrique intranet dédiée aux filières de l'environnement, destinée aux chargés de clientèle du secteur entreprise. Cette rubrique leur délivre les informations nécessaires pour accompagner leurs clients et prospects dans leurs démarches environnementales. Par ailleurs, deux sessions de formation interne spécifiques sur le financement des énergies renouvelables ont été menées en 2009, réunissant une trentaine de collaborateurs du marché des entreprises. Par ailleurs, le Crédit Coopératif a participé en 2009 à 35 salons et congrès dont la thématique principale était l'éco-habitat, les énergies renouvelables, le commerce équitable. Les équipes du Crédit Coopératif ont été formées dans le cadre de ces salons.

Le financement des équipements écologiques

Avec PRE*Vair* particuliers et PRE*Vair* personnes morales, le Crédit Coopératif finance, à des conditions attractives, les équipements écologiques en éco-habitat et les investissements à caractère environnemental de ses clients. Le CODE*Vair* est un livret d'épargne labellisé par Finansol dont la collecte est dédiée au financement des investissements à caractère environnemental. Il est destiné aux particuliers et aux organismes sans but lucratif. PRE*Vair* et CODE*Vair* sont des déclinaisons de produits développés par le Groupe BPCE.

En 2009, le Crédit Coopératif a signé un accord avec le Fonds Européen d'Investissement, dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation de l'union européenne, permettant aux PME de bénéficier d'un crédit pouvant aller jusqu'à 3 millions d'euros par projet éligible, avec des conditions attractives sans demande de garantie personnelle. Le PRE*Vair* entreprises créé à cette occasion est destiné au financement d'investissements pour la production d'énergies renouvelables, au financement des éco-activités et aux entreprises de tous secteurs qui souhaitent améliorer leur impact environnemental.

Le Crédit Coopératif a participé, aux côtés de l'Ademe, à la réalisation par Coop de France et la Fédération des CUMA d'un guide sur l'investissement collectif dans une installation photovoltaïque, qui regroupe l'ensemble des éléments techniques, juridiques, et économiques nécessaires à la conduite de projet.

L'éco-habitat

Depuis plusieurs années, le Crédit Coopératif mène une politique active en faveur de l'éco-habitat. Il propose aux personnes physiques des critères écologiques qui entrent en compte dans la fixation de leur taux de crédit immobilier. La grille d'étude de projets recense 26 critères d'éco-habitat et a été enrichie en 2009. Elle permet également d'obtenir des conditions préférentielles en matière d'assurance, et la prise en compte des économies d'énergie dans le calcul de l'endettement.

Les produits de partage

Le Crédit Coopératif propose plusieurs produits d'épargne de partage en faveur d'associations œuvrant pour la protection de l'environnement : France Nature Environnement, Fondation Énergies pour le Monde, Terre et Humanisme, WWF, Echo-Mer, Fondation Surfrider Europe, Bio Consom'acteurs, Mountain Riders, Réseau Cocagne :

- la Carte Agir permet de reverser 6 centimes d'euros à l'association partenaire de son choix à chaque retrait dans un distributeur automatique ;
- le Livret Agir propose de verser 50 % des intérêts annuels de son livret à l'association partenaire de son choix ;
- avec le Codesol, 50, 75 ou 100 % des intérêts annuels du livret sont versés à l'association partenaire choisie par le client.

En 2009, le montant des dons versés par le Crédit Coopératif et ses clients aux associations de protection de l'environnement s'est élevé à 683 000 euros.

La finance solidaire

Ecofi Investissements, filiale du Crédit Coopératif, propose plusieurs OPCVM qui prennent en compte les thèmes de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans leur processus d'investissement. Ecofi Développement Durable a pour objectif d'optimiser la performance d'un portefeuille investi en actions internationales (80 % minimum dans la zone OCDE) et géré de façon discrétionnaire sur des secteurs d'activité liés aux thématiques du développement durable. Cela comprend les thèmes centraux que sont le climat, l'efficacité énergétique, la production d'énergie renouvelable, le traitement des déchets, le cycle de l'eau et la biodiversité mais aussi des thèmes supports liés à l'homme : la santé, les services à la personne et l'éducation.

Ecofi Agir Développement Durable a vocation à investir jusqu'à 10 % de son encours dans des entreprises non cotées, ayant obtenu l'agrément d'entreprise solidaire par la Préfecture, principalement celles qui initient des activités dans le domaine du développement durable. Le solde est investi en titres cotés, actions (au minimum 60 % du portefeuille) et produits de taux (au maximum 35 %), sélectionnés en tenant compte de critères de développement durable ou d'investissement socialement responsable.

La promotion des démarches de diagnostic

Le Crédit Coopératif propose plusieurs produits et services pour accompagner les chefs d'entreprise dans leurs démarches environnementales

Le Crédit Coopératif a conclu un accord avec l'Ademe et l'ACFCI pour accompagner les PME/PMI dans leurs démarches de management environnemental. Au titre de cet accord, le Crédit Coopératif propose à toute entreprise certifiée « 123 environnement » ou détentrice de la marque « EnVol » des conditions préférentielles du prêt PREVAir pour ses investissements environnementaux avec une réduction de 50 % des frais de dossier, ainsi qu'une réduction de 30 % sur les principaux frais de fonctionnement de compte.

Dans le cadre de son partenariat avec l'association Riposte verte, le Crédit Coopératif prend en charge les frais de déplacement des chargés de mission de l'association qui aide les entreprises, les associations et les collectivités à faire leur écobilan en réalisant des diagnostics de leur fonctionnement.

2.4.3. Le banquier des acteurs directs de l'environnement

Le Crédit Coopératif soutient et finance de nombreuses initiatives liées aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie, au traitement et au recyclage des déchets, à l'agriculture biologique. Le Crédit Coopératif finance plusieurs développeurs éoliens et de nombreux projets sur presque tout type d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, hydro-électricité, bois, méthanisation) et dans toutes les régions.

Il est également le partenaire des grandes fédérations de défense de l'environnement tel que WWF, France Nature Environnement, Réserves Naturelles de France, Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels avec pour certaines des produits d'épargne solidaire dédiés.

Il est également membre du Comité d'orientation de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité.

Le Groupe Crédit Coopératif a retenu le financement des éco-activités comme un axe important de son projet d'entreprise Coopéaction 2015.

2.4.4. Les partenariats du Crédit Coopératif avec des acteurs du secteur environnemental

Le Crédit Coopératif entretient des relations partenariales avec des acteurs reconnus de la protection de l'environnement.

Le Crédit Coopératif est adhérent du Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) et siège à la commission financière de sa filière « Éolien ».

Adhérent d'Observ'ER, observatoire des énergies renouvelables (très présent au niveau européen), le Crédit Coopératif siège à son Conseil d'administration. Il est partenaire et membre du jury du concours Prix Habitat solaire Habitat d'aujourd'hui, concours d'architecture bioclimatique et solaire organisé par Observ'ER depuis 1989.

Le Crédit Coopératif est également partenaire d'Enercoop, société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), regroupant producteurs et consommateurs d'électricité verte. En garantissant l'origine renouvelable et la juste rémunération de l'électricité produite, cette coopérative permet de responsabiliser les consommateurs sur leurs choix énergétiques dans le cadre de l'ouverture du marché et contribue au développement des énergies renouvelables.

Le Crédit Coopératif s'est engagé auprès de l'Ademe en adhérant au club Planète gagnante dans le but de mobiliser et sensibiliser les citoyens au changement climatique. Il a en outre noué des relations privilégiées avec les délégations régionales de l'Ademe dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

Le Crédit Coopératif soutient également les Prix Entreprises & Environnement, organisés par le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables et par l'Ademe, qui valorisent les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activités ayant engagé des démarches environnementales performantes pour maîtriser et réduire les impacts de leurs activités et de leurs produits ou services sur l'environnement.

Le Crédit Coopératif siège au Conseil d'administration de l'association Orée, et soutient en particulier les travaux de la plateforme dédiée à l'éco-conception.

Le Crédit Coopératif est membre du Comité 21 et de l'ORSE.

Le Crédit Coopératif est l'un des membres fondateurs de l'association Entreprendre pour le fluvial créée en 2007 pour favoriser le développement du transport fluvial, à l'initiative de Voies Navigables de France, l'établissement public en charge de la gestion du réseau fluvial français.

Le Crédit Coopératif est l'un des membres fondateurs des Rencontres du Mont-Blanc, qui réunissent des dirigeants d'organisations d'économie sociale du monde entier, en vue de développer des projets internationaux et de rendre plus visible l'économie sociale. Le Crédit Coopératif, dans le cadre des 3^e Rencontres du Mont-Blanc qui portaient sur les enjeux énergétiques, a initié trois chantiers :

- déterminer une méthode concertée entre acteurs de l'économie sociale pour compenser l'impact de la vie démocratique, irréductible, de ces organisations. Cet engagement s'est concrétisé par la compensation, depuis 2008, des assemblées statutaires du Crédit Coopératif via le programme de compensation « CO₂ Solidaire » de l'ONG Geres ;
- construire un outil qui permette l'accès à toutes les structures de l'économie sociale, petites et grandes, à la réalisation d'un bilan carbone, en collaboration avec l'Association Internationale du Logiciel Libre (AI2L). L'intérêt du projet a été confirmé en 2009 par la constitution d'un groupe de travail ;
- créer avec la Conférence permanente des coordinations associatives un groupe de travail sur l'adaptation du patrimoine associatif.

Au cours des 4^e Rencontres du Mont Blanc qui se sont tenues en novembre 2009, le rôle de l'économie sociale pour nourrir la planète et promouvoir la souveraineté alimentaire a été rappelé.

Ont été notamment mis en exergue le devoir de résistance face à la montée des inégalités, la destruction des sols, le gaspillage de l'eau, la pénétration du capital dans les besoins vitaux comme l'eau, l'air, la terre, les semences etc, ainsi que la modernité des principes de l'économie sociale comme alternative concrète pour traiter les problèmes de production et de consommation.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des conclusions de ces rencontres : www.rencontres-montblanc.coop/

2.5. La Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif

L'année 2009, deuxième exercice du nouveau quinquennat de la Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif qui court jusqu'en 2012, a vu la montée en puissance des ses interventions en mécénat.

La Fondation a noué de nouveaux partenariats en 2009 dans le domaine de la recherche en économie sociale, en soutenant par exemple l'équipe socio-économie associative et coopérative (ESEAC) de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble et la Chaire Altermanagement d'HEC. Ces engagements nouveaux sont venus s'ajouter à des partenariats déjà établis, tels que ceux avec la Fonda, le Centre d'Économie de la Sorbonne, l'ADDES ou encore la Recma, revue internationale de l'économie sociale.

La Fondation a soutenu également le Prix Le Monde de la recherche universitaire.

Elle a poursuivi ses actions de mécénat croisé, comme le Festival Orphée de Théâtre-Handicap, qui a connu sa 7^e édition en 2009 mais encore le Prix Jean-Louis Calvino, qui récompense depuis 2005 une fédération sportive ou un club affilié qui se distingue par une initiative remarquable en faveur de l'intégration des personnes handicapées dans sa discipline.

Les interventions de la Fondation en faveur de l'accès des personnes handicapées à la citoyenneté par le sport se sont étendues, grâce à des partenariats respectifs avec la Fédération Française de Sport Adapté et la Fédération Handisport.

Parmi les champs d'intervention de la Fondation inaugurés en 2008, le développement durable et la lutte contre l'exclusion se sont avérés prioritaires en 2009. À titre d'exemples, elle soutient la Confédération générale des Scop dans son programme d'intervention en faveur de la reprise des entreprises par les salariés. Dans le domaine de la lutte contre l'exclusion, on notera notamment les mécénats en faveur du Festival d'Avignon auprès des publics en situation d'exclusion, de l'opération « Les Portes du Temps » du Ministère de la Culture, à destination de 50 000 jeunes issus de quartiers dits sensibles, avec le concours d'associations de jeunesse et de mouvements d'éducation populaire, la FNARS Île-de-France, Reconnect, Enfants du Monde Droits de l'Homme (EMDH).

Dans le domaine des nouvelles formes d'entrepreneuriat, la Fondation a consolidé son partenariat avec l'AVISE. Elle apporte également son soutien, depuis 2009 à la création du « Collège des entrepreneurs sociaux » mis en œuvre au sein de l'Université Catholique de Lille, à l'École de l'Entrepreneuriat en économie sociale, créée par des acteurs de l'économie sociale en Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à un cours sur l'entrepreneuriat social à Sciences-Po Paris.

Le concours des Prix et Trophée de l'Initiative en économie sociale, distinguant des actions exemplaires à forte plus-value sociale, économique ou culturelle, mises en œuvre dans les régions par des organismes de l'économie sociale, dont la procédure de candidature a été modernisée en 2009, a distingué pour sa 27^e édition consécutive une quarantaine de 40 lauréats régionaux et 5 d'entre eux ont été récompensés au niveau national.

Enfin, le 1^{er} décembre 2009, la Fondation organisait à la faveur de son 25^e anniversaire, un après-midi de débats, sur le thème des « engagements pour une économie sociale ouverte sur le monde et l'avenir », introduite par Edgar Morin, sociologue et philosophe. Parmi les intervenants invités par la Fondation, les chercheurs et praticiens de l'économie sociale ont débattu dans un premier temps des relations entre la recherche et l'action. D'autre part, dirigeants d'organismes de l'économie sociale sont venus témoigner, dans une approche prospective de l'économie sociale, de leurs actions citoyennes prises dans les domaines du développement durable, et de la de la lutte contre l'exclusion. Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, est venu clôturer la journée.

3 – ARCHITECTURE DU GROUPE

3.1. Statut juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de Banque Populaire, à capital variable régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

1. banques populaires (Code monétaire et financier : article L. 511-31, articles L. 512-1 à L. 512-8) ;
2. coopératives (Loi n° 47-1775 du 10 Septembre 1947 : articles 1 à 20) ;
3. établissements de crédit (Code monétaire et financier : articles L. 511-1 à L. 511-43) ;
4. prestataires de services d'investissement (Code monétaire et financier : articles L. 531-1 à L. 533-13) ;
5. sociétés commerciales, incluant les dispositions relatives au capital variable : (Code de commerce : articles L. 210-1 à L. 248-1) ;
6. sociétés (Code civil : articles 1832 à 1844-17).

Outre les dispositions légales et les textes réglementaires pris pour leur application, le Crédit Coopératif est également régi par les dispositions contractuelles suivantes :

1. les décisions à caractère général édictées par l'Organe central, notamment celles relatives aux systèmes de garantie du réseau des Banques Populaires, dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 512-11 et L. 512-12 du Code monétaire et financier et dans le cadre du protocole établi entre le Crédit Coopératif et la Banque Fédérale des Banques Populaires ;
2. les statuts du Crédit Coopératif, qui ont été modifiés en date du 15 novembre 2006 afin de les adapter à la loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie (loi Breton) ;
3. les décisions prises par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif ;
4. les décisions prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Législation de l'émetteur

Société soumise au droit français.

Date de constitution et durée

Date de constitution : 23 mars 1989

La durée de la Société expire le 23 mars 2088 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du

chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;

- de pouvoir effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunts publics et privés ;
- de pouvoir effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- dans le cadre de ses activités spécifiques, de pouvoir effectuer, outre les opérations prévues aux points I à III ci-dessus, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale.

En outre, la société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger. Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des mouvements des sociétaires au sein des Comités territoriaux, et des mouvements des sociétaires, des établissements financiers et des organismes de toute nature, partenaires de la Société, au sein du Conseil National du Crédit Coopératif, dont il approuve les statuts.

La Société pourra exercer ses activités en France et à l'étranger pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières ou de prestations de services se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social.

Registre du commerce et des sociétés

Nanterre 349 974 931 – APE 6419 Z

Les documents relatifs au Crédit Coopératif (acte constitutifs, statuts, courriers et autres documents, informations financières historiques) y compris pour ses filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document, peuvent être consultés sur support physique au siège social du Crédit Coopératif.

Les documents suivants peuvent de plus être consultés par voie électronique sur le site du Groupe Crédit Coopératif :

- rapport financiers annuels des exercices 2004 à 2008 ;
- rapports financiers semestriels juin 2007 à 2009 ;
- rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne 2006 à 2008.

Site internet du Crédit Coopératif : www.credit-cooperatif.coop/le-groupe-credit-cooperatif/informations-financieres/informations-reglementees/

3.2. Les filiales

LES FILIALES (en milliers d'euros, au 31 décembre 2009)	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net
BTP Banque	882 117	47 465	7 085
Ecofi Investissements	26 794	20 717	956
BTP Captital Conseil	182	144	71
BTP Capital Investissement	19 266	1 050	299
Tise	1 713	157	- 42
Inter-Coop	330 890	7 465	2 575
Intercop Location	10 592	35	514
Bati Lease	467 761	10 343	3 686

BTP Banque

La banque du bâtiment et des travaux publics est le partenaire bancaire de milliers d'entreprises de ces secteurs dont elle connaît parfaitement les besoins spécifiques car, créée en 1919 à l'initiative des chambres syndicales du bâtiment et des travaux publics, elle travaille en étroite relation avec les organisations professionnelles, comme en témoigne la composition de ses instances. Banque professionnelle spécialisée, elle consacre son activité aux entreprises et institutionnels du secteur. Son capital est détenu par le Crédit Coopératif à hauteur de 99,9 %, dont elle a rejoint le Groupe en 1996 ; elle lui est aussi liée par une convention d'association.

Conseil de surveillance

Jean-Louis Bancel, président

Didier Ridoret, vice-président et co-président

Jean-Claude Detilleux, membre du Conseil de surveillance, de BTP banque

Fédération française du bâtiment, représentée par Jean-Yves Robin

Fédération Nationale des Travaux Publics, représentée par Patrick Bernasconi

Fédération Nationale des Scop du BTP, représentée par Jacques Petey

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics, représentée par Christian Baffy

Caisse des congés payés du bâtiment – Région Paris, représentée par Michel Sénéchal

Fédération française du bâtiment – Région Paris Île-de-France, représentée par Jean-Claude Albarran

Congés intempéries BTP Union des Caisses de France, représentés par Jean-Jacques Raub

Georges Rigaud, Es qualité de président du Conseil des régions de la FFB

Crédit Coopératif, représenté par Philippe Jewtoukoff

Ecofi Investissements, représenté par Christophe Couturier

BTP Capital Investissement, représentée par Gérard Matheron

BTP Capital Conseil, représenté par Marc Wolff

Inter-Coop, représentée par Sandrine Weinberg

Bati Lease, représentée par Richard Kurfürst

Philippe Ghazarian, représentant élu par les salariés

Daniel Sawka, représentant élu par les salariés

Alain Sionneau, censeur

Représentant CE

Gérard Perret

Membres du Directoire

Claude Lavis, président

Jean-Marc Wolff, directeur général

Pierre Valentin, directeur général

Commissaires aux comptes

Titulaires : **SOFIDEEC « Baker Tilly » ; KPMG Audit**

Suppléants : **Pascal Brouard, Christian Lairy**

Ecofi Investissements

Ecofi Investissements est la société de gestion d'actifs pour compte de tiers du Groupe Crédit Coopératif (détenus par le Crédit Coopératif à 99,1 %). Active depuis plus de 30 ans dans ce métier, Ecofi Investissements est une société anonyme au capital de 4,4 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, elle comprend 68 collaborateurs et gère 8,68 milliards d'euros. Ses produits et services sont commercialisés auprès d'une clientèle d'investisseurs institutionnels et de clients privés à travers ses partenaires distributeurs et les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque.

S'appuyant sur quatre pôles de recherche – analyse économique et allocation d'actifs, analyse financière, analyse quantitative, analyse éthique et socialement responsable – Ecofi Investissements propose une gestion de conviction reposant sur l'expérience de ses 21 gérants avec une gamme OPCVM monétaires, obligataires et d'actions, à gestion fondamentale, quantitative, éthique et solidaire.

Conseil d'administration

Jean-Jacques Raub, président

André Bequart

Pierre Domin

Alain de Vaucresson

BTP Banque, représentée par Claude Lavis

BTP Capital Conseil, représentée par Pierre Valentin

Congés Intempéries BTP – Union des Caisses de France,

représentés par Alain Bernard, censeur

Crédit Coopératif, représenté par Jean-Claude Detilleux

Fédération Française du Bâtiment de la région Paris Île-de-France,

représentée par Nicole Cuvillier

Fédération Française du Bâtiment, représentée par Didier Ridoret,

censeur

Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (FGAO), représenté par François Werner

IDES Investissements, représentée par Hugues Sibille

Inter-Coop, représentée par Bernard Labrousse

Prima SA, représentée par Jean Castagne

INTERCOOP LOCATION (ex SICOMI-COOP), représentée par

Philippe Jewtoukoff

Société Mutuelle d'Assurances BTP, représentée par Pierre-Louis

Carron

Syndicat des Entrepreneurs de Construction Paris Île-de-France,

représenté par Alain Tiele

Union Centrale du Crédit Coopératif, représentée par Bruno Maillard

Directeur Général

Christophe Couturier

Directeur général délégué

François Lett

Commissaire aux comptes

Mazars & Guerd

Représentant CE

Alain Pierre

BTP Capital Conseil

BTP Capital Conseil est spécialisée dans l'activité de conseil en transmission pour les entreprises du BTP. Forte de son expérience et de sa connaissance du secteur des PME du bâtiment et des travaux publics, elle joue un rôle majeur sur le marché de la transmission d'entreprises au sein de la profession. Elle s'appuie essentiellement pour cela sur le réseau d'agences de BTP Banque et sur les organisations professionnelles du secteur du BTP. Le Crédit Coopératif détient BTP Capital Conseil à hauteur de 19,98 %.

Conseil d'administration

Claude Lavis, président

Crédit Coopératif, représenté par Alain-Camille Jan

BTP Banque, représentée par Éva Dekany

BTP Capital Investissement, représenté par Gérard Matheron

ESFIN Participations, représentée par Dominique de Margerie

Directeur général

Emmanuèle Gasnot

Commissaires aux comptes

Titulaire : **SoFideec « Baker Tilly »**

Suppléant : **Christian Lairy**

BTP Capital Investissement

BTP Capital Investissement, filiale à 79,4 % du Crédit Coopératif, est une société de capital-risque qui investit en fonds propres dans des PME du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes à l'occasion d'opérations de création, croissance interne ou externe, ou de transmissions d'entreprises. Cette spécialisation, la présence à son capital et à son Conseil d'administration de représentants de la profession, la compétence de ses équipes, en font un acteur reconnu sur son marché. Au 31 décembre 2009, son portefeuille était constitué de 32 lignes de participations (en actions ou d'obligations convertibles) investies dans 30 entreprises ou groupes d'entreprises, et deux fonds communs de placements à risques.

Conseil d'administration

Dominique de Margerie, président

Crédit Coopératif, représenté par Alain-Camille Jan

BTP Banque représentée, par Claude Lavis

Crédit Foncier de France, représentée par Didier Dorgeret

Oseo Financement, représentée par Hervé Pichevin

Fédération Française du Bâtiment, représentée par Bernard Coloos

Inter-Coop, représentée par Philippe Jewtoukoff

BTP Capital Conseil, représentée par Emmanuèle Gasnot

Placoplâtre, représentée par Jean-Marie Vaissaire, censeur

SMA-BTP, représentée par Pierre-Louis Carron, censeur

Directeur général et administrateur

Gérard Matheron

Commissaire aux comptes

Titulaire : **Picarle & Associés**

Suppléant : **Béatrice Coquereau**

Esfín Gestion

Filiale à 60 % du Crédit Coopératif, Esfín Gestion est agréée par l'AMF pour la gestion de véhicules d'investissement dans des entreprises non cotées. Son équipe de spécialistes gère les portefeuilles de l'IDES (investissements en fonds propres dans les entités de l'économie sociale) et d'Esfín Participations ainsi que le FCPR Fontanot Participations (investissements dans les PME). L'ensemble représente un portefeuille de près de 150 lignes

d'investissements et des capitaux gérés de 75 millions d'euros. Esfin Gestion a été chargé en 2009 du montage et de l'animation d'Equisol, société coopérative créée à l'initiative de la région Île-de-France et destinée à apporter des capitaux propres aux entreprises régionales de l'économie solidaire. Esfin Gestion apporte également son concours à l'instruction des dossiers de Sofinei.

Conseil de surveillance

Jean Louis Bancel, président

Jean Claude Detilleux

Hugues Sibille

Pierre Valentin

Directoire

Dominique de Margerie, président

Gilles Peyrot

Commissaires aux comptes

Synergie Audit

Tise

La Tise est l'ancienne filiale de capital risque de la Bise, banque polonaise dans laquelle le Crédit Coopératif détenait une participation qu'il a vendue en 2007 au Groupe DnB Nord. Le Crédit Coopératif a racheté cette filiale en 2008. La Tise a réalisé en 2009 ses premières opérations de prêts au secteur associatif en Pologne.

Conseil de surveillance

Włodzimierz Grudzinski, président

Karol Sachs

Philippe Jewtougoff

Pierre Valentin

Patrick Prud 'homme

Président du directoire

Michal Radziwill

Inter-Coop

Inter-Coop est une société de crédit-bail immobilier, filiale du Crédit Coopératif dédiée à l'immobilier professionnel, qui consacre désormais son activité à la gestion de son patrimoine et à des extensions d'opérations antérieures. Le Crédit Coopératif réalise désormais ses opérations de crédit-bail immobilier par Bati Lease. Société par actions simplifiée, son capital, 4 856 280 euros, est détenu par le Crédit Coopératif (82,4 %) auquel elle est également liée par une convention d'association.

Conseil d'administration

Philippe Jewtougoff, président

Directeur général

Richard Kurfürst

Intercop Location

Sicomi-Coop, en gestion extinctive depuis la disparition du régime des Sicomi en 1996, a apporté l'ensemble de ses contrats de crédit-bail immobiliers à Inter-Coop le 31 octobre 2008 et a perdu, à cette occasion son agrément de société financière. Elle ne conserve une activité résiduelle de location simple d'immeubles sous la dénomination d'Intercop-Location. Elle est détenue par le Crédit Coopératif à hauteur de 89,43 %.

Conseil d'administration

Philippe Jewtougoff, président

Directeur général

Sylviane Grison

Bati Lease

Bati Lease (ex Batinorest), filiale à 95 % du Crédit Coopératif depuis le début 2006, est le premier opérateur de crédit-bail immobilier du Nord – Pas-de-Calais, avec une offre articulée autour du financement de l'investissement des entreprises régionales en crédit-bail immobilier, crédit immobilier et location de longue durée. Installé à Euralille, c'est une société anonyme liée au Crédit Coopératif par une convention d'association depuis 2003 et filiale à 95 % du Crédit Coopératif depuis le début de l'année 2006.

En 2008, sous sa nouvelle dénomination de Bati Lease, elle est devenue l'opérateur de crédit bail immobilier du Groupe Crédit Coopératif sur l'ensemble du territoire. Bati Lease est un Établissement associé au Crédit Coopératif.

Conseil d'administration

Philippe Jewtougoff, président

Richard Kurfürst

Richard Chabierski

Crédit Coopératif, représenté par Yannick Ledunois

Inter-Coop, représentée par Richard Kurfürst

BTP Banque, représenté par Claude Lavis

Finorpa, représenté par Jean-Marie Duvivier

Région Nord – Pas-de-Calais, représentée par Rudy Elegeest

René Dufour

Régis Naye

Batinorest Bail représenté par Christophe Lecorne

Directeur général

Richard Kurfürst

3.3. Les établissements associés non filiales

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et technique,

notamment pour leur permettre de remplir leurs obligations réglementaires et prudentielles. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés mais établit des comptes consolidés qui les intègre.

BANQUE				
	Total bilan	Encours de crédit auprès de la clientèle (hors établissement de crédit)	Produit net bancaire	Résultat net
Banque Edel (comptes consolidés)	698 799	647 137	27 842	4 188
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES DE CRÉDIT				
Caisse Solidaire	9 781	1 382	339	111
Société Financière de la NEF	192 471	68 845*	5070	206
Gedex Distribution	15 129	19 752*	753	440
Socorec	110 543	336 345*	4 533	354
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES DE CRÉDIT GARANTIE				
	Total bilan	Engagements donnés	Produit net bancaire	Résultat net
CMGM	4 600	21 145	526	0
Nord Financement	6 459	33 186	529	6
Sofigard	3 363	4 884	174	26
Sofindi	2 472	10 041	204	- 42
Sofirif	4 693	34 283	496	7
Sofiscop	3 929	7 274	130	- 165
Sofiscop Sud-Est	1 951	3 570	69	0
Somodimec	25 988	126 586	2 635	- 175
Somupaca	5 170	16 151	371	0
En milliers d'euros / *bilan et hors bilan				

Banque Edel

La Banque Edel est une SNC gérée en partenariat entre le Mouvement E. Leclerc et le Crédit Coopératif. Elle s'adresse principalement aux adhérents du Mouvement E. Leclerc, à ses fournisseurs et aux consommateurs. Elle a une gamme de produits et services spécialement destinés aux entreprises de la distribution : traitement des paiements par carte bancaire, implantation de DAB, crédits de fonctionnement, produits de placements. Elle s'intéresse aussi aux particuliers pour lesquels elle a principalement développé une offre spécifique de prêts personnels. Edel emploie 118 personnes. C'est un établissement associé au Crédit Coopératif qui détient 33,94 % de son capital.

Cogérants

Galec, représentée Philippe Marquet

Crédit Coopératif, représenté par Pierre Valentin

Caisse Solidaire

Cet établissement à statut coopératif créé en 1997, avec notamment le concours de la région Nord – Pas-de-Calais, de la Caisse des Dépôts et du Crédit Coopératif, collecte une épargne solidaire locale à plus de deux ans qui, faiblement ou non rémunérée, est destinée à financer des projets à forte utilité sociale (création d'entreprises – le plus souvent par des demandeurs d'emploi –, appui aux associations). Le Crédit Coopératif a augmenté sa participation au capital de la Caisse Solidaire au cours de l'année 2007, devenant actionnaire de référence avec 35,24 % des droits de vote. La Caisse Solidaire emploie 4 personnes, elle a reçu de l'État l'agrément « entreprise solidaire » et ses produits bénéficient du label Finansol. C'est un établissement associé au Crédit Coopératif. Au 31 décembre 2009, le Crédit Coopératif détient 61,91 % du capital de Caisse Solidaire.

Président directeur général

Patrice Duthoit

Directeur général

Philippe Vasseur

Directeur général délégué

Nicolas Chaigneau

Société Financière de la Nef

La Société financière de la Nef créée en 1988 par l'association la Nef est un établissement de crédit associé au Crédit Coopératif, qui en assure la liquidité et la solvabilité. Elle vise à rapprocher des emprunteurs et des épargnants désireux de partager des liens de solidarité et de responsabilité face à l'argent. Elle finance des projets de développement durable, à forte utilité sociale et environnementale. Organisme de crédit autonome employant 50 personnes, elle a reçu de l'État l'agrément « entreprise solidaire » en 2003. Comme le Crédit Coopératif, la société financière de la Nef est membre fondateur de Finansol et de la Febea (Fédération Européenne des Finances et Banques Éthiques et Alternatives). Elle propose une gamme de produits d'épargne qu'elle gère directement (souscription au capital, comptes à terme et un produit original : le plan d'épargne Nef). Elle a, d'autre part, un partenariat spécifique avec le Crédit Coopératif qui assure pour elle la gestion d'un compte-chèques et d'un livret d'épargne solidaire, distribués dans ses agences. En 2009, elle a poursuivi son fort développement, confortant sa place d'établissement de finance solidaire de référence en France. Elle est un des principaux utilisateurs du fonds de garantie mutuelle Garantie solidaire, créé au sein de la Febea et géré pour son compte par le Crédit Coopératif.

Président du Conseil de surveillance

Philippe Leconte

Président du Directoire

Jacky Blanc

Gedex Distribution

Gedex Distribution est une SA, créée en 1975, qui consent des prêts aux adhérents de sa maison mère, Gedex, coopérative de commerçants détaillants en matériaux de construction et fournitures pour le bricolage. En tant que telle, cette dernière adhère à la fédération des enseignes du commerce associés (FCA) et est un groupement associé de Socorec. Gedex Distribution est un établissement associé au Crédit Coopératif.

Président directeur général

Philippe Jarrier

Directeur général délégué

Yves Martin-Delahaye

Socorec

Créée en 1963 par des groupements de commerçants regroupés dans une organisation aujourd'hui devenue la Fédération des enseignes du Commerce Associé (FCA), Socorec est une société financière à statut coopératif qui facilite l'accès au financement des commerçants affiliés, en intervenant à la fois en ingénierie, crédit et garantie financière. Elle a acquis, en 45 ans d'existence, une expérience et une connaissance de sa clientèle qui font d'elle un

partenaire privilégié des groupements et de leurs adhérents. Socorec est un établissement associé au Crédit Coopératif. Elle emploie 20 personnes.

Président du conseil d'administration

Yves Martin-Delahaye

Directeur général

Hervé Affret

CMGM

La Caisse mutuelle de garantie de la mécanique (CMGM) est l'outil financier de la Fédération des industries mécaniques et de ses 39 syndicats professionnels affiliés, en association avec le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS), les Fédérations des industries électriques et électroniques, de la fonderie et de la fédération de la plasturgie. Elle conseille et garantit les PME et PMI adhérentes de ces fédérations et intervient dans les opérations de financement des marchés France et export (cautions, avances sur marchés, préfinancement export et financement des investissements). La production contre-garantie s'est élevée en 2009, à 16 millions d'euros. La CMGM a vocation à développer ses partenariats avec d'autres fédérations de l'industrie et des chambres syndicales professionnelles. Société coopérative de caution mutuelle, c'est un établissement associé au Crédit Coopératif. Il emploie 3 personnes.

Président du Conseil d'administration

Martine Clément

Directeur général

Patrick Gerion

Nord Financement

Cette coopérative financière garantit les financements des PME-PMI de l'industrie et des services de la région Nord – Pas-de-Calais. Elle a été créée en 1982 en partenariat entre le Crédit Coopératif et la Maison des Professions devenue depuis Entreprises et Cités, principal groupement d'organisations professionnelles situé à Marcq-en-Barœul. Nord Financement emploie 4 personnes. La production contre-garantie en 2009 s'est élevée à plus de 21 millions d'euros. C'est un établissement associé au Crédit Coopératif.

Président du Conseil de surveillance

Gilbert Hennique

Président du Directoire

Thierry Dujardin

Sofigard

Sofigard est une coopérative financière de PME et PMI. Créée en 1993 par le Medef du Gard, avec l'appui du Groupe Perrier. Elle

conseille les PME et PMI de ce département dans leurs montages de financement et leur apporte sa garantie. La production contre-garantie en 2009 s'est élevée à 4 millions d'euros C'est un établissement associé au Crédit Coopératif.

Président du Conseil de surveillance

Jean-Marc Roumeas

Président du Directoire

Bruno Mazoyer

Sofindi

Sofindi a été créée en 1987, à l'initiative du Medef de Charente en partenariat avec le Crédit Coopératif. Elle conseille les PME et PMI de la région Poitou-Charentes dans leur recherche de financement et leur apporte sa garantie. Elle a développé une expertise dans le secteur de l'image. La production contre-garantie en 2009 s'est élevée à plus de 7,5 millions d'euros Cette coopérative financière, qui emploie 2 personnes, est un établissement associé au Crédit Coopératif à hauteur de 3,82 %.

Président du Conseil de surveillance

François Le Grelle

Président du Directoire

Jean-François Vieira

Sofirif

Sofirif est une SA coopérative créée en 1984 par le groupement régional interentreprises du Val-d'Oise et le GIE-SACV de Cergy-Pontoise, un important groupement coopératif d'entreprises de services. Elle garantit les financements des PME et PMI avec une compétence pour l'ensemble de la région Île-de-France. Sofirif emploie 3 personnes. La production contre-garantie en 2009 s'est élevée à 21 millions d'euros. C'est un établissement associé au Crédit Coopératif.

Président du Conseil de surveillance

Jean-Claude Monti

Président du Directoire

Michel Mele

Sofiscop

La société financière des scop est une SA coopérative créée en 1987 par l'union régionale des Scop de l'ouest. Sa compétence géographique s'étend désormais sur l'ensemble du territoire à l'exception du Sud-est. Outil financier du mouvement Scop, elle facilite pour les sociétés coopératives de production l'accès aux financements, en apportant sa garantie aux emprunts obtenus et en les conseillant dans leurs montages financiers. Sofiscop est un établissement associé au Crédit Coopératif.

Président du Conseil de surveillance

Jean-François Moreve

Président du Directoire

Jean Pierre Ducol

Sofiscop-Sud-Est

Née en 1992 de l'extension de la SCR PACA à toutes les Scop des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, Sofiscop – Sud-Est est habilitée à garantir ces entreprises dans ces deux régions au titre de leurs crédits d'investissement. C'est un établissement associé au Crédit Coopératif.

Président du Conseil de surveillance

Jean-Pierre Modica

Président du Directoire

Maurice Stellati

Somodimec

L'Udimec, Union départementale des industries métallurgiques, électriques et connexes de l'Isère, a créé, dès 1977 soit il y a 30 ans, cette SA coopérative dans l'intérêt de ses adhérents PMI. Somudimec a ensuite élargi son activité de garantie aux PMI des régions Rhône-Alpes et Bourgogne, puis Auvergne en 2006 et Franche Comté en 2007. Elle a ouvert une antenne à L'Isle-d'Abeau, la zone d'activité en fort développement du nord de l'Isère. Elle bénéficie du soutien de la région Rhône-Alpes. La production contre-garantie en 2009 s'est élevée à 70 millions d'euros. Somudimec emploie 16 personnes. C'est un établissement associé au Crédit Coopératif.

Président du Conseil de surveillance

Thierry Experton

Président du Directoire

Gilles Ramillon

Somupaca

Initiative des Medef du Var et du Vaucluse, rejoints par Udimétal Bouches-du-Rhône puis par l'ensemble des UIMM de la région, Somupaca est une SA coopérative née en 1985 qui garantit les financements des PME et PMI de la région PACA. Elle bénéficie du soutien de la Région et des fonds de garantie départementaux. Elle emploie 3 personnes. C'est un établissement associé au Crédit Coopératif.

Président du Conseil de surveillance

Jean-Louis Picoche

Président du Directoire

Louis Cointe

3.4. Les participations à caractère partenarial

BP Développement

Société de capital développement de BPCE, BP Développement intervient en capital investissement dans des entreprises non cotées sur l'ensemble du territoire national. Le Crédit Coopératif en est devenu actionnaire en 2004 à la suite de l'apport du solde de ses titres de Sopromec Participations. Il a participé, en 2008, à une augmentation de capital à hauteur de 10,8 millions d'euros, lui permettant de détenir 4,32 % du capital, soit au total une participation de 25,7 millions d'euros.

Croissance Nord – Pas-de-calais

Croissance Nord – Pas-de-Calais intervient en capital investissement dans les PME non cotées de la région Nord – Pas-de-Calais. Elle constitue le pôle d'investissement en fonds propres de l'IRD Nord – Pas-de-Calais dont elle est filiale à 49 %. Le Crédit Coopératif en est actionnaire à hauteur de 3,12 % aux côtés d'établissements bancaires régionaux.

Groupe Esfin-Ides

Le groupe Esfin-Ides apporte des capitaux propres aux entités du secteur de l'économie sociale et des petites et moyennes entreprises. Le Crédit Coopératif, avec 37,6 % du capital, est le principal actionnaire du holding du groupe Esfin, aux côtés de ses partenaires de l'économie sociale (mutuelles d'assurances, CGSCOP, FNMF). Les deux principales filiales d'Esfin sont :

- l'institut de développement de l'économie sociale détenu à 33 % et au capital duquel participent également les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts et des banques coopératives (dont le Crédit Coopératif pour 5,20 %). L'Ides investit en fonds propres dans les structures de l'économie sociale et en particuliers dans les coopératives et leurs filiales. Ces dernières années l'Ides a sensiblement accru le montant de ses interventions annuelles et s'est ouvert à de nouveaux secteurs tels que les coopératives artisanales, les coopératives du commerce associé, les SCIC ou encore les entreprises d'insertion et les entreprises solidaires ;
- Esfin Participations, détenu à 64 % aux côtés du Crédit Coopératif (16 %) et des mutuelles d'assurances, et qui investit en fonds propres et en particulier dans celles engagées dans une démarche éthique et de développement durable. Lors de ses investissements Esfin Participations se positionne comme un actionnaire minoritaire et de long terme.

Tant l'Ides qu'Esfin Participations sont gérées par Esfin Gestion filiale à 60 % du Crédit Coopératif.

Esfin comporte également une dimension européenne avec des participations significatives dans CoopEst, Soficatra qui intervient en fonds propres dans les coopératives de divers pays européens et Sicoop constituée en 2009 en Catalogne sur le modèle de l'Ides.

IRD Nord – Pas-De-Calais

L'Institut Régional de Développement, ancienne Société de Développement Régional du Nord – Pas-de-Calais, est le premier investisseur régional indépendant, avec 91,1 millions d'euros de fonds propres consolidés. Il est coté à la Bourse de Paris et son capital est détenu à 17,37 % par le Crédit Coopératif. Animé par un partenariat fécond du Crédit Coopératif avec les organisations professionnelles et consulaires, l'IRD est un outil essentiel de développement des entreprises et de l'emploi dans la région Nord – Pas-de-Calais. Son activité est constituée en 4 pôles: capital investissement, intermédiation, immobilier et conseil qui permettent de répondre et d'accompagner les entreprises du Nord – Pas-de-Calais sur l'ensemble de leurs besoins.

Rhone Dauphiné Développement

Société de capital investissement créée en 1974, Rhône Dauphiné Développement intervient essentiellement en région Rhône-Alpes. Le Crédit Coopératif en est, depuis l'origine, l'actionnaire principal aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'établissements bancaires régionaux et d'organismes professionnels.

Au 31 décembre 2009, le Crédit Coopératif détient 19,12 % du capital de Rhône Dauphiné Développement.

SOCODEN

La société financière SOCODEN (société coopérative de développement et d'entraide) a été créée en 1965 par le mouvement des Scop (Sociétés coopératives de production) pour financer la création, le développement et l'aide aux Scop en difficulté, en apportant un appui différent de celui des circuits financiers traditionnels (banques, pouvoirs publics, etc...). SOCODEN est exclusivement financée par et pour les Scop et dirigée par des représentants de SCOP. Durant les dix dernières années, la SOCODEN a été présente dans une Scop sur deux, en création ou au cours de la vie de l'entreprise. Au 31 décembre 2009, le Crédit Coopératif détient 1,80 % du capital de SOCODEN.

SOFINEI

La Société de Financement des Entreprises d'Insertion (SOFINEI), société anonyme coopérative à capital variable, a été lancée le 21 décembre 2005 par le Comité national des entreprises d'insertion (CNEI), l'Institut pour le développement de l'économie sociale (IDES) et le Crédit Coopératif. Par la prise de participations financières dans les entreprises d'insertion, SoFinei vise à la création, au développement et à la consolidation des projets des adhérents du CNEI. Elle a par ailleurs obtenu son agrément comme entreprise solidaire au sens de la loi Fabius sur l'épargne salariale. Au 31 décembre 2009, le Crédit Coopératif détient 2,96 % du capital de SoFinei.

TRANSMEA

Transmea est une société de capital risque innovante, créée à l'initiative de l'Union régionale des Scop de Rhône-Alpes et dédiée sur son territoire à la reprise d'entreprises par les salariés. Elle apporte un accompagnement et un financement adaptés aux salariés qui souhaitent reprendre leur entreprise. Son ambition, avant le rendement financier, est d'accompagner et d'impliquer les salariés dans la reprise durable de leur entreprise. Transmea intervient sur des entreprises saines ou en difficulté, en phase de transmission, de tout secteur d'activité et de toute taille. Au 31 décembre 2009, le Crédit Coopératif détient 10 % du capital de Transmea.

Chèque Domicile

Né il y a plus de 10 ans de la mobilisation des grands acteurs de la vie sociale, Chèque Domicile est le premier émetteur de Chèque emploi service universel (CESU). Le Chèque Domicile CESU permet aux bénéficiaires d'accéder à tous les services qui au quotidien leur rendent la vie plus facile. Ce produit joue un rôle important notamment en matière d'aide à domicile des personnes âgées et de retour d'hospitalisation. C'est une véritable interface pour accéder à des services d'aide à domicile sans aucune contrainte pour l'utilisateur. Au 31 décembre 2009, le Crédit Coopératif détient 7,41 % du capital de Chèque Domicile.

FINANTOIT

Finantoit est le premier outil d'investissement privé pour le financement du logement très social. Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Finantoit a pour vocation de participer au financement de la production de logements en mobilisant des ressources issues de l'épargne. Le Crédit Coopératif est associé fondateur de Finantoit et à ce titre, a participé à hauteur de 22 % à la constitution de son capital initial. Au 31 décembre 2009, le Crédit Coopératif détient 18,10 % du capital de Finantoit.

Amos et Cie

Amos et Cie a pour objet le conseil et l'ingénierie en actuariat, analyse et étude financières, marketing, organisation et stratégie, pour les mutuelles relevant du Code de la Mutualité, et notamment celles pratiquant des opérations d'assurance et capitalisation. Amos et Cie facilite leur adaptation à un environnement en profonde mutation. Le Crédit Coopératif est présent au capital de cette structure, aux côtés des mutuelles relevant de la Mutualité Française. Au 31 décembre 2009, le Crédit Coopératif détient 63,26 % du capital d'Amos et Cie.

CGI Bâtiment

La Caisse de garantie immobilière du bâtiment « CGI Bâtiment » est une société d'assurance cautions qui fait suite à la Caisse de garantie immobilière de la fédération française du bâtiment créée en 1964. CGI Bâtiment accompagne le développement des promoteurs,

des entreprises du bâtiment et des constructeurs de maisons individuelles. BTP Banque est présent au capital de CGI Bâtiment avec une participation de 4,65 millions d'euros, qui représente 33,4 % du capital de cette structure.

SIFA

La Société d'Investissement France Active (SIFA) est une société d'investissement solidaire dont l'objectif est de renforcer les fonds propres des entreprises créant des emplois notamment pour des personnes en situation de précarité économique et sociale : structures d'insertion par l'activité économique développant une activité marchande, entreprises de travail adapté, entreprises en difficulté reprises par leurs salariés ou autres entreprises solidaires. Elle a pour actionnaires, aux côtés de l'association France Active, des établissements financiers, dont le Crédit Coopératif, de grandes entreprises et des fonds communs de placement d'entreprises solidaires. Au 31 décembre 2009, le Crédit Coopératif détient 1,67 % du capital de la SIFA.

SIDI

Créée il y a plus de 20 ans, la SIDI (Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement) est une institution de solidarité internationale qui contribue à consolider financièrement et techniquement les structures de financement de proximité, en Afrique, en Asie, en Amérique Latine et en Europe de l'Est. Elle soutient des acteurs locaux capables de fonctionner de façon autonome et d'apporter des produits et services financiers durables à une population défavorisée, n'ayant pas accès au secteur bancaire classique. Au 31 décembre 2009, le Crédit Coopératif détient 2 % du capital de la SIDI.

SEFEA

La Société Européenne de Finance Éthique et Alternative (SEFEA Scarl) est une société coopérative créée fin 2002 en Italie par dix des membres de la FEBEA - Fédération Européenne de Finances et Banques Éthiques et Alternatives. Elle intervient en renforcement de fonds propres, garantie, et prêts à moyen ou long terme pour soutenir l'activité de ses membres. Au 31 décembre 2009, le Crédit Coopératif détient 50,87 % du capital de la SEFEA.

FRANCE ACTIVE GARANTIE

France Active Garantie est une société financière dont le Crédit Coopératif est le deuxième actionnaire bancaire après la Caisse des Dépôts. Elle permet aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui veulent créer leur propre entreprise, aux structures d'insertion par l'activité économique et aux entreprises solidaires d'accéder au crédit bancaire en délivrant sa garantie. Tout porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide de spécialistes financiers ou juridiques. Au 31 décembre 2009, le Crédit Coopératif détient 20 % du capital de France Active Garantie.

ENERCOOP

Fondée en 2005 par des acteurs des énergies renouvelables et des associations citoyennes ou d'économie solidaire, Enercoop est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif de fourniture d'électricité d'origine renouvelable qui regroupe à la fois des producteurs et des consommateurs, et garantit la traçabilité de l'électricité. Ses objectifs sont de donner aux consommateurs l'opportunité d'être pleinement responsables de leurs choix énergétiques mais aussi d'offrir aux producteurs d'électricité d'origine renouvelable de nouveaux débouchés. Au 31 décembre 2009, le Crédit Coopératif détient 2,72 % du capital d'Enercoop.

CAP WEST

Cap West est une société de gestion d'OPCVM agréée par l'AMF, spécialisée dans la gestion d'actions internationales, principalement américaines. Elle est détenue à 11 % par Ecofi Investissements. La gestion est concentrée sur quelques valeurs, ayant un avantage concurrentiel s'inscrivant dans la durée. Au 31 décembre 2009, l'encours géré par Cap West s'élevait à 77 millions d'euros.

COGITAM

Cogitam, créée en juillet 2007, est le fruit d'une externalisation des activités de gestion quantitative et systématique d'Ecofi Investissements, qui en détient 27 % du capital. En 2009, Cogitam a été agréée par la CFTC (organisme de régulation américain) ce qui lui permet de vendre son programme de gestion statistique et systématique aux États-Unis. En fin d'année, Cogitam a reçu le Trophée « Tremplins MultiRatings – NYSE Liffe » dans la catégorie performance absolue. Au 31/12/2009, l'encours géré par Cogitam s'élevait à 377 millions d'euros.

Eurecos

Eurecos, Inmobiliaria de la Economía Social SL, est une société de droit espagnol constituée le 26 mai 2008 à Barcelone, avec l'objectif de devenir « la foncière de l'économie sociale » en Catalogne, puis en Espagne. La société apporte aux coopératives catalanes une solution complémentaire à leurs projets de développement immobilier industriel et commercial. Au 31 décembre 2009, le Crédit Coopératif détient 4 % du capital d'Eurecos Inmobiliaria, qui s'élève à 7,5 millions d'euros.

SICOOP

Sicoop, Societat Catalana d'Inversió en Cooperatives, SCR, est une société de capital-risque constituée le 12 décembre 2008, qui a pour particularité d'être la première de ce type en Espagne spécifiquement conçue pour les coopératives. Le Crédit Coopératif détient 12,9 % des 15,5 millions d'euros de capital, aux côtés d'Esfin (6,45 %) et de six autres actionnaires catalans, publics et privés. Au cours de sa première année d'existence, Sicoop a investi 3 millions d'euros dans deux coopératives, Abacus (distribution de produits culturels) et Suara (services à la personne), sous forme de prêts participatifs.

CoopEst

Créée fin 2005 à Bruxelles, la société CoopEst a officiellement démarré son activité financière en décembre 2006. CoopEst est un outil financier dédié au financement de l'économie sociale dans les pays d'Europe de l'Est. Son objectif est d'apporter un support financier de long terme au bénéfice de projets économiquement rentables et socialement responsables en vue de générer un effet levier sur d'autres sources de financement. CoopEst intervient en prêt long-terme, subordonné et/ou convertible aux institutions financières bancaires et non bancaires impliquées dans le financement de l'économie sociale ou contribuant activement au renforcement du tissu socio-économique rural et péri-urbain des petits entrepreneurs. En 2009, CoopEst a procédé à la levée d'une deuxième tranche de financement de 15 millions d'euros, lui permettant de doubler sa capacité d'intervention. CoopEst est à cette occasion devenu le premier projet financé par le programme JASMINE, facilité européenne d'investissement en microfinance, gérée par le Fonds Européen d'Investissement, à hauteur de 1,75 million d'euros, dont la moitié au capital de CoopEst. Le Crédit Coopératif a confirmé son statut d'investisseur principal dans CoopEst, en souscrivant 5 millions d'euros supplémentaires, dont 1,5 million d'euros au capital, portant sa participation au capital à 40 %. Fin 2009, CoopEst était investi dans 18 institutions sur 5 pays (Pologne, Roumanie, Bulgarie, Lituanie Kosovo).

4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. Les mandats et fonctions au 31 décembre 2009

Administrateurs

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Jean-Louis Bancel		
BTP Banque	SA	Président du Conseil de surveillance
BP Participations (Groupe BPCE)	SA	Administrateur
MUTRE SA	SA	Administrateur, vice-président, secrétaire du CA, président du Comité des Placements
MATMUT	SAM	Administrateur, vice-président du CA et président du Comité d'audit
MATMUTVIE	SA	Membre du Conseil de surveillance
MATMUT Assurances	SA	Membre du Conseil de surveillance
AMF Assurances	SA	Membre du Conseil de surveillance
Esfm Gestion	GIE	Membre du Conseil de surveillance
Mutuelle centrale des finances	Code Mutualité	Administrateur, vice-président
MATMUT Mutualité	Mutuelle livre II	Administrateur, secrétaire du Conseil d'administration
Autorité des normes comptables (ANC)	Organisme public	Membre du Collège, vice-président de la Commission des normes comptables privées, président du GT « banque et établissement de crédit »
Alliance coopérative internationale (ACI)	Association	Membre du Conseil d'administration
Association internationale des banques coopératives (AIBC)	Association	Président
Groupement nationale de la coopération (GNC)	Association	Membre du Conseil d'administration
Jean-Claude Detilleux		
ADIE	Association	Administrateur
Agence nationale des services à la personne	Établissement public administratif national	Personnalité qualifiée au Conseil d'administration
Alliance coopérative internationale - ONG	Association	Administrateur et membre du bureau
BTP Banque	SA	Membre du Conseil de surveillance
Conseil supérieur de l'économie sociale	Commission administrative	Vice-président délégué du Crédit Coopératif
Conseil supérieur de la coopération		Vice-président délégué du Crédit Coopératif
Coopératives Europe	Association	Administrateur
Social Economy Europe	Association	Vice-président délégué du Crédit Coopératif
Ecofi-Investissements	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
ESFIN	SA	Vice-président délégué du Crédit Coopératif
Esfm Gestion	GIE	Vice-président du Conseil de surveillance
Groupement national de la coopération	Association	Président
Institut régional de développement Nord - Pas-de-Calais	SA	Vice-président du Conseil de surveillance
Inter-Coop	SAS	Administrateur

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Jean-Claude Detilleux (suite)		
Natixis Private Equity	SA	Président
Sicav Épargne Éthique Action	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
Equisol	SA Coopérative	Président-directeur général
Martine Clément		
CMGM	SA Coopérative	Présidente
Comité d'orientation du fonds stratégique d'investissement	SA	Membre
Conseil d'administration Rexecode	Association	Membre
Conseil économique et social		Membre
Conseil Union des industries et métiers de la métallurgie	Assemblée constitutionnelle consultative	Membre
Groupe des Fédérations industrielles	Association	Présidente de la Section Fiscalité
Vaneau industrielle et commerciale - VIC - Groupe des industries métallurgiques de la région parisienne		Gérant
Jean Gabain		
Adapei de la Nièvre	Association	Administrateur
ATI de La Nièvre	Association	Administrateur
BML	SCI	Gérant
Comptaburo	SCI	Gérant
CREAI Bourgogne	Association	Vice-président
Galerie Florane	SCI	Gérant
La Chaussade	SCI	Gérant
Société Christian Pouviot et Associés	SA	Administrateur
Société d'expertise comptable et d'audit de Bourgogne	SA	Administrateur
Société d'expertise comptable et d'audit du Centre	SA	Administrateur
Unapei	Association	Trésorier général
Urapei Bourgogne	Association	Président
Maurice Ronat		
Conseil des mutuelles santé	Code de la Mutualité	Vice-président
Conseil économique et social		Membre
FNMF	Code de la Mutualité	Vice-président
FNMI	Code de la Mutualité	Président
Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie		Membre
Matmut	Code des Assurances	Membre
Mutualité de la Loire	Code de la Mutualité	Trésorier général
Mutuelles Présence	Code de la Mutualité	Président
Union de Mutuelles Groupe Eovi	Code de la Mutualité	Président

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Philippe Antoine		
Eficoop	Sicav	Membre du Conseil d'administration
Formasup – Paris	Association	Président
SCI des Îles Chausey	SCI	Co-gérant
Hubert Allier		
ANAP	GIP	Membre du Conseil d'administration
ANESM	GIP	Membre du CA de l'AG
Ceges	Association	Membre du Conseil d'administration
Chèque Domicile	SA	Membre du Conseil de surveillance
Conseil supérieur de l'économie sociale	Organisme consultatif placé auprès du Gouvernement	Membre
CPCA	Association	Membre du Conseil d'administration
Fondation Crédit Coopératif	Fondation	Membre du Conseil d'administration
GIC	Association	Administrateur
UNIOPSS	Association	Directeur général
Michel Amzallag		
Union sociale pour l'habitat	Association	Conseiller à la Direction des Études Économiques et Financières
Daniel Chabod		
Société coopérative de production d'HLM « Coin de Terre et Foyer »	SA	Président du Directoire
SACICAP de l'Anjou	SA	Directeur Général Délégué Représentant Permanent de « Coin de Terre et Foyer », Administrateur
SA D'HLM Le Foyer Moderne	SA	Directeur général
SCP D'HLM Gambetta PACA	SA	Administrateur
SA D'HLM Athénée	SA	Administrateur
Société coopérative de production d'HLM Vitry Coop Habitation	SA	Administrateur
SDHC	SA	Représentant permanent de la SCP « Coin de Terre et Foyer »
Société de garantie accession des organismes HLM	SA	Président et directeur général
PROCIVIS Immobilier	SA	Administrateur
SCIC Coopérative foncière et immobilière de l'agglomération de Tours	SA	Président du Conseil d'administration
Gestion patrimoniale immobilière	EURL	Gérant
Compagnie immobilière des Pays de Loire	SAS	Président-directeur général
Fonds commun de placement Gambetta	FCPE	Président du Conseil de surveillance
GIE Gambetta	GIE	Directeur
GIE Gambetta Immobilier	GIE	Directeur et représentant permanent de Gestion patrimoniale immobilière (Membre)

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Daniel Chabod (suite)		
IDES	SA	Censeur
FNSC d'HLM		Conseiller fédéral
Union sociale pour l'habitat	Association	Membre du Comité exécutif
Nadia Dehors		
Coopérateurs de Normandie-Picardie	Coopérative	Directeur général adjoint
FIRES – Caisse de retraite complémentaire	Institut régie par le code de sécurité sociale	Représentante permanente des coopérateurs de Normandie-Picardie au Conseil d'administration
IDES	SA	Représentante permanente de la FNCC au Conseil d'administration
Institut de développement coopératif régional Normandie-Picardie (IDCR)	SA	Présidente directeur général
Société de courtage, gestionnaire et conseil en assurances (SACM)	SA coopérative à capital variable	Représentante permanente des coopérateurs de Normandie-Picardie au Conseil d'administration
Gabrielle Deloncle		
Agglomération de Montpellier	Collectivité	Vice-présidente
CGPME HERAULT « Industrie »	Association	Présidente
FFB – Fédération Française du Bâtiment	Syndicat de Branche	Membre du Conseil d'administration
France Congrès	Association	Vice-présidente
Mairie de Montpellier	Collectivité	Conseillère municipale déléguée au tourisme d'affaires
SOLARES	Sarl	Gérante
Patrice Forget		
GMF	SAM	Directeur général délégué
GMF ASSURANCES	SA	Administrateur, directeur général
GMF VIE	SA	Président du Conseil d'administration
UNIVERS MUTUALITE	Mutuelle	Administrateur et vice-président
Assurances Mutuelles d'Europe CSE ICO	SA	Administrateur
CSE Insurance Services (USA) SCE Safegnard		Administrateur
GMF Financier		Administrateur
AGSI	GIE	Administrateur
Groupement de fournitures et moyens informatiques	GIE	Administrateur
La Sauvegarde	SA	Administrateur
AME Réassurance	SA	Administrateur
COVEA RE	SAM	Administrateur
Téléassurances	SA	Administrateur
COVEA Finance	SAS	Membre du Comité de surveillance
Assistance protection juridique	SA	Administrateur

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Gilbert Hennique		
Alliansys	SAS	Administrateur
Canaux	SCI	Gérant
ANCF/CEC	Association	Président
Cabinet « Hennique & Fils Consultants »	SARL	Gérant
Capcil	SAS	Administrateur
CogeForm	Association	Administrateur
Crédit Immobilier de Lille et des Pays du Nord	SA D'HLM	Administrateur
Croissance Nord – Pas-de-Calais	SAS	Administrateur
Flandre Expansion	SAS	Administrateur
Groupement interprofessionnel paritaire pour l'emploi et le logement	Association	Président
Habitat de Flandre	SAS	Administrateur
Inovam	SAS	Administrateur
IRD Nord – Pas-de-Calais	SA	Administrateur
Logicil	SA D'HLM	Administrateur
Nord Création	SAS	Président
Nord Financement (Conseil de surveillance)	SA	Président
Résalliance	SA	Administrateur
Résalliance Conseil	SA	Administrateur
Saint-Omer Expansion	SAS	Administrateur
Sambre Avesnois Expansion	SA	Administrateur
Jacques Hornez		
MGEN	Mutuelle Livre II	Vice-président
GAIA		Président du Conseil de surveillance
CASDEN-Banque Populaire	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur
Parnasse MAIF	SAM	Administrateur
CNP	SA	Membre du Conseil de surveillance
Fructipierre	SCPI	Membre du Conseil de surveillance
SCI Philgen	SCI	Co-gérant
Jean-Philippe Huchet		
FNMF	Mutuelle	Secrétaire Général
MGEN	Mutuelle	Vice-président
SFG		Secrétaire général
Mutualité française de Haute-Garonne	Mutuelle	Administrateur
Ministère de l'Éducation Nationale		Membre de la commission nationale Action sociale
AIM	Association	Vice-président
AISS	Association	Membre du bureau
Association Mutualiste du Monde	Association	Secrétaire général
Ceges		Vice-président

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Guy Leclerc		
AD Albertville	SAS	Président et directeur général
Commission d'examen des pratiques commerciales		Membre au titre de La F.C.A
Conseil du commerce de France		Administrateur
FCA	Association	Président
Fédération Professionnelle du Sport		Administrateur
Intercop-Location	SAS	Représentant permanent de la FCA au CA
Intersport Belgique	SA	Administrateur
Intersport France	SA	Administrateur
Le Rallye Montluçon	SAS	Président et directeur général
Monnier Chalon-sur-Saône	SAS	Président et directeur général
Le Mans Sport	SAS	Administrateur
SDC Concarneau	SAS	Administrateur
LDS Alberville	SAS	Président et directeur général
Patrick Lenancker		
Cci Grand Lille	Chambre Consulaire	Membre Titulaire
CGSCOP	Association	Président
Conseil National du Crédit Coopératif	Association	Président
A Cappella	SCOP	Gérant
Arpège	SCOP	Président et directeur général
Jean-Marc Mignon		
Association UCEL	Association	Président
Bureau international de tourisme social	Association	Vice-président
Office national de garantie des séjours et stages linguistiques	Association	Vice-président
UNAT	Association	Délégué général

Administrateurs élus par les salariés

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Bernard Leuridant		
Crédit Coopératif	SA	Responsable de clientèle
Marc Giraud		
Crédit Coopératif	SA	Chargé de clientèle
Françoise Girma-Romeyer		
Crédit Coopératif	SA	Assistante de direction
Charles Delannoy		
Crédit Coopératif	SA	Responsable du marketing Marché des Organismes d'intérêt général

Direction générale

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Philippe Jewtoukoff		
Banque Monétaire et Financière	SA	Administrateur
Banque Populaire Développement	SA	Administrateur
BTP Banque	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance
BTP Capital Investissement	SA	Représentant permanent d'Inter-Coop au CA
Bati-Lease	SA	Président du Conseil d'administration
Ecofi-Investissements	SA	Représentant permanent d'Intercop-Location au CA
Inter-Coop	SAS	Président du Conseil d'administration
Intercop-Location	SA	Président du Conseil d'administration
IRD Nord – Pas-de-Calais	SA	Représentant permanent de BTP Banque au CA
Comité offres produits et services monétiques et flux (BPCE)	SA	Membre
Sicav Choix Solidaire	Sicav	Représentant permanent de BTP Banque au CA
Hugues Sibille		
Adie	Association	Représentant permanent de l'IDES, administrateur
Avise	Association	Président
Chèque Domicile	SA	Président du Conseil de surveillance
Club Face Paris	Association	Administrateur
Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE)	Association	Membre
Conseil supérieur de l'économie sociale	Association	Membre
CoopEst	SA	Représentant permanent de l'IDES, administrateur
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent de l'IDES, administrateur
Esfm	SA	Président et directeur général
France Domicile	SAS	Administrateur
Ides	SA	Président et directeur général
Esfm Gestion	GIE	Membre du Conseil de surveillance
Esfm Participations	SAS	Président
FONDA	Association	Administrateur
Fondation Crédit Coopératif	Fondation	Administrateur
Fondation Macif	Fondation	Administrateur
Les Rencontres du Mont-Blanc	Association	Trésorier
Sicoop	SA	Administrateur
SoFicatra	SA	Vice-président, administrateur
SoFinei	SA	Représentant permanent de l'IDES, administrateur
Spot	SA	Administrateur
Pierre Valentin		
Banque Edel	SNC	Représentant permanent du Crédit Coopératif et Co-gérant
CoopEst (Belgique)	SA	Administrateur

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Pierre Valentin (suite)		
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent de BTP Capital Conseil au Conseil d'administration
Union Centrale du Crédit Coopératif	SA	Administrateur
Cogitam	SA	Administrateur
BTP Banque	SA	Membre du Directoire et directeur général
SICOOP Espagne	SA	Administrateur

4.2. Rémunérations et avantages versés durant l'exercice

Les principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux figurent dans le rapport du président sur les travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne, page 27.

4.2.1. Rémunérations et avantages en nature :

Les dirigeants du Crédit Coopératif dont le mandat et la rémunération sont fixés par le Conseil d'Administration sont :

- Jean-Claude Detilleux, président du Crédit Coopératif (jusqu'au 28 mai 2009)
- Jean-Louis Bancel, vice-président délégué (jusqu'au 28 mai 2009) puis président du Crédit Coopératif
- Philippe Jewtougoff, directeur général
- Bernard Labrousse, directeur général délégué
- Hugues Sibille, directeur général délégué
- Pierre Valentin, directeur général délégué

Les rémunérations et avantages en nature qui leur ont été versés sont les suivants :

Mandataire social	Année	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute au titre de l'exercice précédent, versée au cours de l'exercice	Avantages en nature	Jetons de présence	Total (hors indemnités de cessation d'activité)	Indemnités de cessation d'activité
Jean-Claude Detilleux	2009	133 510 euros	80 000 euros	0 euros	\	213 510 euros	586 091 euros*
	2008	320 008 euros	110 000 euros	4 446 euros	\	434 454 euros	\
Jean-Louis Bancel	2009	240 000 euros	32 000 euros	4 200 euros	\	276 200 euros	\
	2008	240 000 euros	40 000 euros	4 180 euros	\	284 180 euros	\
Philippe Jewtougoff	2009	240 000 euros	32 000 euros	3 827 euros	\	275 827 euros	\
	2008	240 000 euros	40 000 euros	3 728 euros	\	283 728 euros	\
Bernard Labrousse	2009	204 791 euros	24 000 euros	0 euros	\	228 791 euros	\
	2008	194 691 euros	30 000 euros	71 euros	\	224 763 euros	\
Hugues Sibille	2009	200 000 euros	24 000 euros	3 827 euros	\	227 827 euros	\
	2008	200 000 euros	30 000 euros	3 724 euros	\	233 724 euros	\
Pierre Valentin	2009	190 285 euros	0 euros	3 397 euros	\	193 682 euros	\
	2008	180 085 euros	27 693 euros	3 296 euros	\	211 073 euros	\
Total	2009	1 208 586 euros	192 000 euros	15 251 euros	\	1 415 837 euros	586 091 euros*
	2008	1 374 784 euros	277 693 euros	19 445 euros	\	1 671 923 euros	\

* (dont 363 122 euros brut et 222 969 euros net)

Les avantages en nature correspondent essentiellement à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Les mandataires sociaux ne perçoivent aucun jeton de présence au titre de leurs fonctions au sein du Groupe Crédit Coopératif.

4.2.2. Attributions d'actions gratuites

Les mandataires sociaux ont bénéficié de l'attribution d'actions gratuites de Natixis, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif, dans les mêmes conditions (60 actions par personne). L'attribution a été effectuée le 12 novembre 2007, avec acquisition le 12 novembre 2009 et disponibilité des actions à partir du 14 novembre 2011.

4.2.3. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers

Il n'existe pas à ce jour de plans d'options de souscription et d'achat d'actions du Crédit Coopératif, ni en faveur des mandataires sociaux, ni en faveur des salariés non mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration de Natixis a fait savoir en 2007 au Crédit Coopératif qu'il avait décidé d'attribuer des options de souscription d'actions de Natixis aux mandataires sociaux du Crédit Coopératif dans les conditions suivantes :

Jean-Claude Detilleux : 38 000 options
 Philippe Jewtoukoff : 15 000 options
 Jean-Louis Bancel : 4 800 options
 Bernard Labrousse : 4 800 options
 Hugues Sibille : 4 800 options
 Pierre Valentin : 4 800 options

Conditions d'exercices des options :

Prix : 22,15 euros

Période d'exercice : entre le 29 janvier 2011 et le 28 janvier 2014.

Les mandataires sociaux du Crédit Coopératif ont demandé en 2008 de ne pas être attributaires des plans d'options de souscription et d'achat d'actions qui seraient susceptibles d'être émis par Natixis. Aucune levée d'options n'a été effectuée par les mandataires sociaux aux cours de l'exercice 2009.

4.2.4. Engagements au titre de la cessation de fonction

Les mandataires sociaux ayant le statut de directeur général bénéficient du régime collectif de retraite complémentaire dont relève l'ensemble des directeurs généraux, réservés aux mandataires sociaux du Groupe Banque Populaire, dans le cadre des dispositions du statut attaché à cette catégorie.

À ce titre, le montant cumulé de l'ensemble des pensions de retraites versées au dirigeant ne peut excéder 60 % de la période d'activité, avec un plafond de 335 000 euros. Cette garantie a été ramenée, pour les cadres dirigeants nommés après le 1^{er} janvier 2005, à 50 %. Il est précisé que ce régime a été institué avant le 1^{er} mai 2005, soit avant l'entrée en vigueur de la loi 2005-842 du 26 juillet 2005.

Indemnités de cessation d'activité

En cas de cessation anticipée de fonction du président ou du directeur général (sauf cas de faute grave), il est prévu, au niveau du Groupe Banque Populaire, le versement d'une indemnité égale à une année de rémunération, à laquelle s'ajoute un douzième de la rémunération annuelle par année de service dans le groupe et éventuellement, un douzième de la même rémunération par année d'exercice de la fonction de directeur général. Le montant maximum de l'indemnité est limité à quarante-deux douzièmes de la rémunération annuelle.

Le départ en retraite ou en préretraite donne lieu au paiement d'une indemnité égale à un quarantième de la rémunération annuelle de service dans le Groupe Banque Populaire, plafonnée à quarante quarantièmes de cette rémunération.

4.2.5. Jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration

Association ANCF - CEC	9 600
Association UCEL	4 800
CG SCOP (Confédération générale des Scop)	4 800
CMGM (Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques & transformatrices des métaux)	10 400
CNCC (Conseil national du Crédit Coopératif) (administrateur)	16 800
CNCC (Conseil national du Crédit Coopératif) (censeur)	6 400
COOPÉRATION MARITIME	0
Detilleux Jean-Claude	7 200
ESFIN	0
FCA (Fédération des enseignes du commerce associé)	8 000
FFB (Fédération française du bâtiment)	0
FFCGA (Fédération française des coopératives et groupements d'artisans)	5 600
FNCC (Fédération nationale des coopératives de consommateurs)	8 400

FNMF (Fédération nationale de la mutualité française)	6 000
FNMI (Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle)	3 200
FNSC D'HLM (Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM)	4 800
GMF (Garantie mutuelle des fonctionnaires)	5 600
Ligue de l'enseignement	0
MAI (Mutuelle des agents des impôts)	1 600
MGEN (Mutuelle générale de l'éducation nationale)	800
Représentant des Porteurs de Parts « C » : M. Claude Audouit	2 400
Représentant des Porteurs de Parts « C » : M. Michel Vallade	6 400
SCCMM (Société centrale de crédit maritime mutuel)	2 400
Société financière de la NEF	4 800
SOCODEN-FEC (Société coopérative d'entraide – Fonds d'expansion confédéral)	3 200
SOCOREC (Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce)	9 200
UNA (Union nationale des associations de soins et services à domicile)	2 400
UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)	14 800
UNAT (Union nationale des associations du tourisme)	3 200
UNIOPSS (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux)	4 000
Union sociale pour l'habitat	2 400
Total	159 200

4.3. Proposition de renouvellement

Les mandats suivants arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale mixte des délégués du 27 mai 2010 :

Administrateurs

- La Fédération Française du Bâtiment (FFB), représentée par Mme Gabrielle Deloncle.
- La Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF), représentée par M. Patrice Forget.

Censeurs

- La Société Coopérative d'Entraide – Fonds d'expansion confédéral (Socoden-Fec), représentée par M. Jacques Landriot.
- Le Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC), représenté par M. Jean-Marie Miramon.
- La Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec), représentée par M. Hervé Affret.
- La Société centrale de crédit maritime mutuel (SCCMM), représentée par M. Michel Gibraine.
- L'association UCEL, représentée par M. Jean Dupuis.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de renouveler, pour une durée de 6 ans, le mandat d'administrateur de la GMF et les mandats de censeurs de la Socoden-Fec, du CNCC et de Socorec.

5 – COMPTES SOCIAUX ET COMPTES CONSOLIDÉS 2009

5.1. Référentiels comptable utilisés

Comptes consolidés

À compter du 1^{er} janvier 2007, les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé sont tenues, en application du règlement européen du 12 mars 2002, d'établir leurs comptes consolidés aux normes IFRS. Le Crédit Coopératif se soumet à cette obligation et, en conséquence, élabore depuis le 1^{er} janvier 2007 ses comptes consolidés selon ce référentiel.

Comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis selon la réglementation applicable aux établissements de crédit et dans le respect des principes comptables généralement admis en France.

Les règles de publication des comptes sont appliquées, conformément au règlement n° 91-01 du Comité de la Réglementation Comptable du 16 janvier 1991, incluant l'ensemble des mises à jour jusqu'au règlement n° 2007-05 du 14 décembre 2007.

Les normes de présentation des soldes intermédiaires de gestion sont conformes aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité, les principaux changements étant :

- le reclassement des éléments exceptionnels en PNB ou charges d'exploitation selon la nature à laquelle ils se rapportent,
- le reclassement des gains et pertes sur actifs immobilisés en PNB à l'exception des plus ou moins values réalisées sur les immeubles d'exploitation et les titres de participation.

5.2. Comptes consolidés 2009

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif n'a pas connu d'évolution par rapport à l'année dernière ; établis depuis 2007 selon les normes IFRS, les chiffres comptables sont donc homogènes d'une année sur l'autre, sans retraitements. Représentant l'essentiel des évolutions du Groupe, les données du Crédit Coopératif et de ses filiales font l'objet d'une analyse détaillée, à laquelle sont donc principalement consacrés les commentaires qui suivent.

5.2.1. Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) du Groupe (369,3 millions d'euros au 31 décembre 2009) est en léger retrait (- 1,6 %) par rapport à 2008 (375,3 millions d'euros) et de même un peu en deçà de la prévision, qui intégrait des plus-values sur OPCVM dont l'externalisation, initialement prévue en 2009, a finalement été réalisée en 2008. Ainsi les chiffres du 31 décembre 2008 bénéficient-ils à la fois de l'externalisation de plus-values pour partie réalisées en 2007, ainsi que d'un montant très important de produits hors exploitation courante. Si l'on ne tient pas compte de ces éléments circonstanciels, le PNB des activités clientèle connaît une croissance appréciable eu égard au contexte économique peu porteur, qui s'est traduit par un certain ralentissement du rythme de développement des encours, mais a en revanche favorisé l'émergence d'une configuration de taux qui n'est pas défavorable au Groupe Crédit Coopératif, compte tenu de sa structure de bilan.

Au total, la collecte, en augmentation de 6 % contre 8,2 % en 2008, marque le pas, de façon limitée et surtout entièrement imputable à un fort recul des dépôts. À terme, qui, après leur rapide progression de 2008 (+ 24,2 %), connaissent en 2009 un reflux tout aussi marqué (- 25,4 %), en raison de la volonté clairement affichée de ne pas suivre les conditions de rémunération excessives proposées par la concurrence. À cette exception près, l'année 2009 s'avère très positive dans le domaine de la collecte, avec des rythmes de croissance supérieurs à ceux de 2008 pour tous les produits : après avoir baissé régulièrement tout au long de 2008, pour atteindre en moyenne 7,4 % sur l'année, le taux de progression des dépôts à vue s'accroît au contraire mois après mois en 2009 (+ 8,8 % en moyenne annuelle). Il en va de même pour les souscriptions d'OPCVM qui connaissent également en 2009 une accélération de la hausse des encours (+ 14,4 %) totalement inverse de la décélération observée en 2008 (+ 3,2 %). Enfin le rythme d'augmentation de l'épargne a plus que doublé, pour s'élever à 25,3 % en 2009 contre 11 % en 2008.

À l'inverse pour les emplois, le premier trimestre constitue un point haut, à partir duquel le rythme de progression des encours s'est très légèrement essoufflé ; il demeure néanmoins extrêmement satisfaisant, puisqu'il excède les 13 % (contre 14,8 % en 2008), soit un niveau très largement supérieur aux engagements pris par la profession bancaire à l'égard du gouvernement. De fait les évolutions sont assez contrastées, les comptes débiteurs renouant avec la croissance (+ 2,1 %) après un début d'année difficile, qui était en

rupture avec l'essor ayant caractérisé 2008 (+ 9,3 %). Les crédits confirmés retrouvent de même un regain de vigueur (0,6 % seulement au lieu de 9,9 % en 2008) ; en revanche le montant du portefeuille s'est durablement contracté (- 10,4 % contre + 1,2 % en 2008). Toutefois ce sont les crédits à moyen et long termes qui, compte tenu de leur poids, font la différence et leur progression, même si elle demeure très soutenue, connaît une légère décélération (+ 15,9 % contre + 17 % en 2008), qui est à mettre en relation avec le ralentissement des versements et semble donc appelée à se poursuivre : en effet après une année 2008 exceptionnelle (+ 26 %), la production nouvelle de crédits d'investissements a accusé en 2009 un recul, qui, n'excédant pas 5 %, s'avère donc somme toute limité.

Par ailleurs la réduction du rythme de progression des engagements par signature, engagée depuis 2007 notamment chez BTP Banque, sur le résultat de laquelle cette activité a une incidence tout à fait décisive, s'est poursuivie tout au long de l'année (+ 5,2 % contre + 12,6 % en 2008).

Au total, en dépit d'un certain ralentissement, le développement commercial du Groupe demeure vigoureux et se traduit par une croissance du PNB clientèle tout à fait satisfaisante, exclusivement portée par une progression sans précédent de la marge d'intérêts : en effet la baisse très importante des seuls taux courts a entraîné une forte repentification de la courbe des taux, ce qui a permis au Groupe, compte tenu de sa structure de bilan au sein de laquelle prédominent les emplois à taux fixe, d'améliorer le taux de marge de ses activités ; de ce fait le développement des encours s'est directement traduit par un accroissement des produits nets d'intérêts, complété en outre par des placements financiers judicieux, qui ont bénéficié au premier semestre d'un taux de rendement élevé, alors même que se réduisait le coût des financements.

En revanche toutes les autres composantes du PNB connaissent une évolution beaucoup moins favorable : les commissions nettes accusent un repli sensible, qui touche à la fois les revenus de la gestion pour compte de tiers et les perceptions bancaires, en liaison notamment avec la contraction de l'activité crédits (court terme et versements).

Par ailleurs, le montant des éléments par nature non récurrents, qui était extrêmement élevé en 2008, est au contraire exceptionnellement faible cette année : au titre des principales évolutions, on relève notamment que les résultats du capital-risque sont inexistantes, les retraitements IFRS négatifs contrairement au constat de 2008, les dividendes plus que divisés par deux et il a fallu provisionner intégralement une participation détenue suite à la transformation en actions d'un concours de type LBO ; enfin le PNB des associés est également en retrait de 2,7 millions d'euros. Ainsi au final, en dépit de l'excellent score de la marge d'intérêt, le PNB apparaît-il en recul de 1,6 %.

5.2.2. Frais généraux

Les charges de personnel, s'élèvent à 161,5 millions d'euros contre 152,1 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit un accroissement important (+ 6,2 %), en dépit d'une division par deux des sommes

affectées à l'intéressement et la participation (- 1,6 millions d'euros). Cette augmentation s'explique principalement par l'évolution des effectifs moyens, eux-mêmes en hausse notable, malgré la pause dans les créations de postes qui avait été décidée pour 2009 : en effet, au renforcement des équipes commerciales requis par l'extension des réseaux, s'est ajoutée une augmentation ponctuelle des effectifs administratifs du siège liée à la fois à un surcroît de l'activité gérée par la plateforme téléphonique et à la réorganisation de la filière crédits.

Les autres Frais de Gestion, 115,1 millions d'euros (y compris les dotations aux amortissements) contre 102,24 millions d'euros en 2008, accusent une progression particulièrement forte (+ 12,7 %), qui était en grande partie anticipée : cette hausse très significative s'explique notamment, pour plus des deux tiers, par des économies de charges dont avait bénéficié l'exercice 2008 : récupération de TVA exceptionnelle, fin de la refacturation informatique du Crédit Maritime, arrêt de la prise en charge par l'organe central d'une partie des dépenses de communication réalisées en direction du secteur associatif.

Par ailleurs en sus de ces éléments, la progression des charges courantes s'avère soutenue, dans la mesure où le Groupe s'est engagé dans un ambitieux programme de reconfiguration de ses moyens d'actions :

- au plan immobilier d'une part, avec la remise à niveau du réseau et surtout la rénovation du siège, qui a entraîné la location de sites de repli, majorée en 2009 des frais occasionnés par le déménagement des services centraux,
- au plan informatique d'autre part, avec la définition et la mise en œuvre d'un schéma directeur, dont il a toutefois été décidé d'amortir sur cinq ans le coût de réalisation, cet allègement permettant ainsi de compenser les augmentations de dépenses intervenues sur d'autres postes en liaison avec le développement de l'activité et le lancement du projet d'entreprise Coopération 2015.

Au total les frais généraux s'élèvent à 276,6 millions d'euros, contre 254,3 millions d'euros en 2008, soit une croissance de 8,8 %, à l'évidence très élevée, surtout compte tenu d'une progression du PNB, satisfaisante quant aux tendances de fond, mais qui se trouve malheureusement obérée par des évolutions conjoncturelles défavorables.

5.2.3. Résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation se réduit en conséquence de 121 millions d'euros en 2008 à 92,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 et le coefficient d'exploitation repasse au dessus des 70 % (74,9 %).

5.2.4. Coût du risque

Dans le même temps le coût du risque semble connaître une forte contraction, qui masque en réalité une évolution plus préoccupante : en effet en 2008 les dépréciations enregistrées intégraient 42,2 millions d'euros au titre des risques financiers (sur Lehman Brothers et deux banques islandaises) ; par rapport à la situation de

2008 minorée de cette dotation, le montant comptabilisé en 2009 traduit donc une montée du risque de crédit d'autant plus forte, qu'il a en outre été repris 8,2 millions d'euros de provision collective, soit la moitié de l'écart entre le montant des provisions statistiques constituées et celui des provisions de cette nature à constituer sur la base des moteurs de calcul mis au point par l'organe central.

Par ailleurs au titre de l'évaluation aux normes IFRS des titres détenus par le Crédit Coopératif dans BP Participations, il a été enregistré 0,6 millions d'euros de perte sur autres actifs (au lieu de 4,5 millions d'euros en normes françaises), sachant que la participation dans BPCE a de son côté donné lieu à l'enregistrement, directement en fonds propres, d'une réévaluation positive de 25 millions d'euros, dont 21,7 millions d'euros à titre résiduel au 31 décembre 2008 et 3,4 millions d'euros à titre supplémentaire à l'issue de l'exercice 2009.

5.2.5. Résultat net part du Groupe

Au final, après prise en compte d'une part de 1,9 millions d'euros de produits au titre de notre quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (en provenance de CGI Bâtiment principalement), d'autre part des charges d'impôt et de la déduction des intérêts minoritaires, le bénéfice net - part du Groupe, s'établit à 22,1 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit quasiment le même chiffre que l'an dernier (22,2 millions d'euros).

5.3. Comptes sociaux 2009

5.3.1. Activité

En 2009, les emplois ont fortement progressé (+ 15,3 %), tandis que le taux de croissance des ressources est resté plus modeste (+ 3,3 %), inférieur de plus de 10 points à celui de 2008. Ainsi les ressources clientèle de bilan, qui en 2008, excédaient de plus de 700 millions les emplois de la clientèle, leur sont inférieures de 260 millions en 2009, situation nouvelle pour le Crédit Coopératif, qui entraîne une forte réduction des emplois financiers.

En décélération continue sur l'année, le total des ressources ressort à 10 076 millions d'euros contre 9 751 millions d'euros en 2008 et 10 372 millions d'euros au budget. Cependant, les compartiments de la collecte connaissent des profils d'évolution différents.

Les dépôts à vue (2 387 millions d'euros) enregistrent une croissance de 9,0 % sur 2008, supérieure aux prévisions (2 355 millions d'euros), suite à une légère amélioration au cours de l'année 2009.

L'épargne (1 184 millions d'euros) s'est révélée très dynamique (+ 25,2 % sur 2008 et +13,8 % sur le budget). L'élargissement de la collecte bancaire au « livret A » a eu un impact positif, mais la progression la plus notable concerne les comptes sur livrets ordinaires des particuliers qui représentent 41 % du total.

Les dépôts à terme (1 936 millions d'euros) ont fortement décliné : - 24,7 % par rapport au montant de 2 570,6 millions d'euros atteint en 2008, alors qu'une légère augmentation était anticipée (2 670 millions d'euros). Les certificats de dépôts négociables ont

baissé de près de 28 % et les comptes à terme de 20 %, seuls les bons à moyen terme négociables ont connu une augmentation. Le Crédit Coopératif n'ayant pas souhaité pratiquer les conditions de rémunérations excessives proposées par la concurrence, la clientèle, confrontée à un niveau de taux à court terme particulièrement bas, a été amenée à arbitrer en faveur d'autres produits, tels que les comptes d'épargne et OPCVM.

Les souscriptions d'OPCVM sont en augmentation de 12,9 %, le dernier trimestre montre cependant les premiers signes d'un recul, après un point haut atteint en septembre. Le budget est dépassé.

La croissance des emplois (+15,3 %), à deux chiffres depuis 2006, repose essentiellement sur la progression des crédits échancés, qui s'avère toutefois insuffisante pour permettre au total des emplois (5 763,2 millions d'euros) d'atteindre l'objectif de 5 974,9 millions d'euros. À l'inverse de l'évolution observée en 2008, marqué au second semestre par une décélération qui s'est poursuivie début 2009, les débiteurs (350 millions d'euros) sont ensuite à nouveau orientés à la hausse (+ 2,5 %), sans toutefois rejoindre les objectifs (373 millions d'euros). En outre ce développement s'accompagne d'une dégradation du taux de marge commercial moyen, du fait du glissement de l'encours vers des index monétaires moins rémunérateurs que le taux de base bancaire.

Le portefeuille commercial (139,8 millions d'euros) et les crédits de trésorerie (134,2 millions d'euros) sont en retrait (-11,6 %), accusant ainsi un retard de plus grande ampleur encore par rapport au budget (-16,2 %), ce dernier ayant été élaboré sur la base des évolutions positives de 2008. De plus, portefeuille et crédits de trésorerie ont pour la première fois depuis quelques années des évolutions de même sens.

Les crédits à moyen et long terme (y compris crédit-bail mobilier et crédits confirmés) s'élèvent à 5 139,2 millions d'euros, en hausse de 18,3 % sur 2008 mais en retard de 2,6 % sur la prévision. Les crédits confirmés (102,7 millions d'euros) étant stables, la croissance est entièrement imputable aux crédits échancés (5 036,5 millions d'euros). Ils bénéficient d'un niveau de décaissements au titre de la nouvelle production, qui demeure élevé en 2009 (1 510 millions d'euros), bien qu'en repli (- 7 %) par rapport à une année 2008 de très forte progression (supérieure à 30 %) : de fait l'excellent second semestre n'a pas réussi à compenser le retard pris au cours des six premiers mois et le budget n'est pas atteint. Ce léger tassement de la production nouvelle s'accompagne toutefois d'une amélioration des marges de 25 centimes.

5.3.2. Participations

Le portefeuille de participations du Crédit Coopératif s'élève à 355 millions d'euros, en progression de 2,4 % par rapport à l'année 2008.

Les principales opérations ont concerné :

- la restructuration du Groupe Banque Populaire avec celui des Caisses d'Épargne conduisant à la création du nouvel organe central BPCE. Ainsi, les titres détenus sur la BPCE représentent 161 millions d'euros, ceux relatifs à BP Participations

4,5 millions d'euros contre 161,6 millions d'euros antérieurement sur la BFBP. L'accroissement global de 3,9 millions d'euros est constitué essentiellement de l'attribution de dividendes en actions lors de cette opération.

- une augmentation de 0,8 millions d'euros de notre participation au capital de la Banque Edel, dont nous détenons 33,94 % des titres ;
- une augmentation de 1,5 millions d'euros de notre participation au capital de COOPEST (Belgique), dont nous détenons 41,85 % des titres ;
- une augmentation de 1,4 millions d'euros de la participation au capital d'Intercoop Location (ex Sicomi-Coop) correspondant aux rachats effectués auprès des actionnaires minoritaires. La détention est ainsi portée à 8,4 millions d'euros ;
- la liquidation de la société EPIPIERRE conduisant à la sortie des titres pour 1,6 millions d'euros de valeur brute ;
- l'acquisition de 0,6 millions d'euros de titres EQUISOL, de 0,2 millions d'euros de titres Capital Risque Franche-Comté, de 0,15 millions d'euros de titres SCI Cap Vacances et de 0,1 millions d'euros de titres Autonomie et Solidarité.

Au 31 décembre 2009, les autres principales participations détenues sont :

- Ecofi Investissements : 21,8 millions d'euros et 99,1 % du capital ;
- Inter-Coop : 21,5 millions d'euros et 82,4 % du capital ;
- BTP Banque : 19,1 millions d'euros et 99,9 % du capital ;
- Bati Lease : 16,7 millions d'euros et 94,9 % du capital ;
- Esfin : 15,2 millions d'euros et 37,6 % du capital ;
- BTP Capital Investissement : 9,2 millions d'euros et 79,4 % du capital ;
- Intercoop Location : 8,4 millions d'euros et 89,43 % du capital ;
- Esfin Participations : 6 millions d'euros et 16,1 % du capital ;
- IRD Nord – Pas de Calais : 5,7 millions d'euros et 17,4 % du capital.

5.3.3. Capitaux propres et valeurs immobilisées

Les capitaux propres, y compris le bénéfice de l'exercice mis en réserve, s'élèvent à 855,4 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 809 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le capital est passé de 493,7 millions d'euros, à fin décembre 2008, à 535,5 millions d'euros au 31 décembre 2009. Il se décompose comme suit :

- 42,7 millions d'euros, parts A,
- 230,5 millions d'euros, parts B,
- 163,6 millions d'euros, parts C,
- et 98,7 millions d'euros, certificats coopératifs d'investissement.

Le portefeuille de titres de participations est de 352,2 millions d'euros.

Les immobilisations nettes s'élèvent à 23,1 millions d'euros contre 21,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

5.3.4. Compte de résultat

Le produit net bancaire

Il s'élève à 257,2 millions d'euros, en amélioration de 0,8 % sur 2008 (255,2 millions d'euros).

Compte tenu des performances commerciales dans l'ensemble satisfaisantes qui ont été réalisées au cours de l'exercice, la stabilité du PNB s'avère décevante : elle masque en réalité une évolution favorable des fondamentaux, malheureusement effacée par la baisse des éléments exceptionnels ou hors exploitation courante.

Ainsi la marge d'intérêt progresse fortement : elle bénéficie en effet à la fois d'un effet volume, en liaison avec le développement de l'activité clientèle et d'un effet prix, en raison de l'amélioration des taux de marges des opérations commerciales comme financières, ce dernier phénomène venant limiter l'impact sur le PNB de la réduction du montant des placements de trésorerie qui résulte de la contraction de l'excédent de ressources clientèle. Par ailleurs la hausse des souscriptions de parts B et C se traduit par une progression significative du capital, qui a également une incidence positive sur l'évolution de la marge d'intérêt.

En revanche, les commissions nettes sont en retrait sur 2008 :

- Les commissions nettes sur opérations bancaires enregistrent le recul le plus important : en effet, non seulement les perceptions se sont réduites, essentiellement du fait des commissions liées à la gestion des comptes (commissions de mouvement et de plus grand découvert notamment), mais de plus les versements aux apporteurs et garants se sont accrus.
- Les commissions générées par l'activité financière diminuent car la hausse des commissions perçues pour la commercialisation des OPCVM gérés par Ecofi-Investissement ne permet pas de compenser l'augmentation des coûts de conservation des titres et la diminution des produits d'assurance.
- Les moyens de paiement connaissent également une montée des charges supérieure à celle des produits, et en particulier le résultat dégagé par la gestion de la carte bancaire se réduit.
- Les autres facturations de prestations de services informatiques et télématiques enregistrent un produit net en hausse, le nombre d'abonnés aux services en ligne ayant progressé de 22,9 %.

Les dividendes encaissés au titre des participations diminuent fortement, de 24,1 millions d'euros en 2008 à 12,7 millions d'euros en 2009 ; la baisse concerne principalement les revenus en provenance de la BFBP ainsi que des filiales BTP Capital Investissement et Ecofi Investissements. En outre en 2008 un dividende exceptionnel de 1,7 millions d'euros avait été distribué par Visa Inc. Par contre et pour la première fois en 2009, un acompte sur dividende a été perçu de BTP Banque (5 millions d'euros).

Enfin en 2009, s'ajoute à la réduction des éléments hors exploitation courante, une provision de 2,6 millions d'euros afférente à une participation détenue suite à la transformation en actions d'un concours consenti dans le cadre d'un LBO.

Frais généraux

Les frais de personnel (106,6 millions d'euros), en augmentation de 8,3 % par rapport au 31 décembre 2008 (98,4 millions d'euros), sont en économie de 0,8 % par rapport au budget (107,4 millions d'euros).

En réalité l'écart par rapport au budget provient de ce que, compte tenu des résultats de 2009, les montants versés aux salariés au titre de l'intéressement et de la participation s'élèveront seulement à 0,7 millions d'euros au lieu des 3,3 millions d'euros qui avaient été estimés sur la base des données prévisionnelles.

L'effectif moyen ayant travaillé pour le Crédit Coopératif est supérieur au budget de 25 ETP et en accroissement de 48 ETP par rapport à la situation au 31 décembre 2008 ; pour plus de la moitié, ces créations de postes sont venues étoffer les effectifs du siège, notamment dans le cadre de la réorganisation de la filière crédit et du développement des actions menées par les directions de marché, de la communication et de la stratégie ; le renforcement des équipes commerciales a été réparti à égalité entre la banque en ligne et le réseau des agences physiques.

Cette augmentation des effectifs n'est cependant pas le seul élément d'explication de la progression des frais de personnel, à laquelle contribuent également le versement d'un plus grand nombre d'indemnités de départs en retraite – qui bénéficiaient encore en 2009 d'un régime plus favorable que celui en vigueur à compter de 2010 –, le relèvement de la taxe sur salaires et la dotation à la provision SAGA (Schéma d'Attribution Gratuite d'Action).

Les autres frais de gestion et amortissements (80,6 millions d'euros) progressent de 20,3 % comparés à 2008 (67 millions d'euros), et sont supérieurs au budget de 2,8 %.

Le dépassement budgétaire est principalement imputable au projet de rénovation du siège, notamment au coût du transfert sur les sites de repli et aux amortissements exceptionnels imposés par la destruction des immeubles MB5 / MB7, tandis que la montée en puissance de la modernisation du réseau a entraîné un important résultat déficitaire de la SCI CC supporté par le Crédit Coopératif, qui en est le principal actionnaire.

Comparés à 2008, les 13,6 millions d'euros de frais généraux supplémentaires proviennent pour un tiers des surcoûts engendrés par les projets immobiliers précédemment évoqués. Les dépenses informatiques progressent quant à elles de près de 1,8 millions d'euros, évolution majorée de 2,7 millions d'euros par rapport à 2008, qui avait bénéficié du versement d'un dédit, suite au départ du Crédit Maritime de la plateforme informatique commune : cette défection induit en outre des charges plus importantes pour les membres restants, malgré l'immobilisation et l'amortissement sur cinq ans des coûts de développement liés au schéma directeur informatique, pratique conforme aux préconisations de BPCE.

Par ailleurs la cotisation payée annuellement à l'organe central Banque Populaire Caisse d'Épargne (BPCE) a de nouveau augmenté, tandis qu'en 2008 le Crédit Coopératif avait profité d'un remboursement exceptionnel de TVA sur l'activité chèque.

Au total, les frais généraux (187,2 millions d'euros) progressent de 13,2 % par rapport à l'an passé (165,4 millions d'euros)

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 70 millions d'euros, 89,8 millions d'euros en 2008.

Le coût du risque

Le coût du risque représente une charge nette de 58,6 millions d'euros, en diminution de 24,6 % sur 2008, exercice au cours duquel avaient été provisionnés 42,2 millions d'euros d'actifs détenus sur deux banques islandaises et l'établissement Lehman Brothers. En 2009 le montant affecté au coût du risque comprend principalement :

- 55 millions d'euros de dépréciation nette des créances sur la clientèle,
- 3,3 millions d'euros de dotation nette de dépréciations calculées au titre de l'effet temps,
- 3,1 millions d'euros de dotations pour dépréciations de titres, dont 1,2 millions d'euros de complément sur les actifs financiers.
- 2,8 millions d'euros de reprise nette de provisions pour risques et récupération de créances amorties, après déduction des pertes non couvertes.

Les pertes nettes sur immobilisation financières (4,7 millions d'euros) incluent pour 4,5 millions d'euros la dépréciation intégrale des titres Banque Populaire Participations. Il a été admis par l'organe central qu'en contrepartie le Fonds régional de solidarité (FRS) constitué par les établissements du réseau des Banques Populaires fasse l'objet d'une reprise à due concurrence.

Par ailleurs le Fonds pour risques bancaires généraux a été intégralement repris (8,2 millions d'euros).

Le Résultat Net

Le Résultat Net ressort à 18,8 millions d'euros comme en 2008. L'impôt représente une charge de 0,5 millions d'euros sur la période, contre un produit net de 7,6 millions d'euros en 2008.

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2005	2006	2007	2008	2009 ⁽¹⁾
Capital					
Capital social	291 009 559	493 718 765	493 718 765	493 718 765	535 555 936
Nombre de parts sociales émises	19 082 594	25 900 000	25 900 000	25 900 000	28 643 421
Nombre de CCI émis		6 475 001	6 475 001	6 475 001	6 475 001
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	437 800 863	497 215 356	634 617 450	736 718 848	570 779 296
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	34 939 799	38 636 727	96 102 880	84 247 590	62 177 588
Impôts sur les bénéfices	8 029 503	5 948 703	13 264 390	- 7 621 256	528 593
Participation des salariés au titre de l'exercice	1 468 639	1 349 810	4 691 848	183 264	671 909
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	25 068 902	26 820 247	64 683 330	18 758 920	18 806 743
Résultat distribué sur parts sociales	6 826 238	10 187 519	12 988 702	13 499 849	11 397 392
Résultat distribué sur CCI		-	2 962 313	3 554 776	2 962 313
Résultats par action					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	1,41	1,01	2,56	2,84	1,76
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	1,31	0,83	2,00	0,58	0,54
Dividende attribué à chaque part sociale de type A		1,5 %			
Dividende attribué à chaque part sociale de type B et C	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,6 %	3,0 %
Dividende attribué à chaque CCI			3,0 %	3,6 %	3,0 %
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 439	1 459	1 500	1 560	1 623
Montant de la masse salariale	58 623 086	61 661 876	65 236 972	67 673 244	72 560 066
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Œuv. Soc.)	32 581 419	32 198 369	33 235 656	34 580 157	36 587 860

(1) Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.

Soldes intermédiaires de gestion (en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
+ Produits nets d'intérêts	195 876	166 243
+/- Revenus des titres à revenu variable	12 849	24 120
+ Commissions nettes	48 245	51 219
+ Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	182	13 554
+ Autres produits nets d'exploitation	56	28
= Produit net bancaire	257 207	255 163
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements :	187 202	165 398
- Frais de personnel	106 565	94 710
- Autres frais administratifs	80 157	70 157
- Dotations aux amortissements	480	531
= Résultat brut d'exploitation	70 005	89 765
+/- Coût du risque	- 58 585	- 77 737
= Résultat d'exploitation	11 421	12 028
+/- Résultat net des actifs immobilisés	- 4 723	- 1 006
= Résultat courant avant impôt	6 698	11 022
+/- Résultat exceptionnel	-	-
- Impôt sur les bénéfices	- 529	7 621
+/- Dotation/Reprise de FRBG et Provisions règlementées	12 637	116
Résultat net	18 807	18 759

5.3.6. Renseignements concernant les filiales et les participations au 31 décembre 2009

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaire du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)									
BTP Banque	19 215 000	68 890 088	99,95 %	19 056 080	100 012 864	6 572 030	53 340 061	7 085 929	4 992 435
BTP Capital Investissement	14 073 752	2 319 662	79,42 %	9 209 458	-	-	576 306	299 142	943 540
GIE-USCC	13 300 000	-	72,49 %	9 641 170	-	-	34 735 663	-227 225	-
Bati Lease	9 065 280	50 321 000	94,88 %	16 708 081	320 021 500	-	10 343 000	3 686 000	860 128
Intercoop location	4 573 800	-	89,31%	8 395 093	-	-	-	-	-
Intercoop	4 856 280	-	82,37%	21 532 525	-	-	-	-	500 000
Ecofi investissement	4 445 154	-	99,08%	21 779 604	-	-	-	-	1 076 627
Participations (10 % à 50 % du capital détenu par la société)									
ESFIN	38 277 228	5 264 673	37,58 %	15 228 844	-	-	1 014 446	297 615	217 924
EDEL	54 893 410	70 000	33,94 %	3 168 840	-	-	25 430 000	3 639 000	-
Rhone Dauphine Dev	10 495 800	870 841	19,13 %	2 004 949	-	-	-	289 690	52 480
IRD -									
(ex SDR Nord - Pas-de-Calais)	44 274 913	26 228 000	17,38 %	5 652 172	-	-	2 348 601	1 219 985	-
ESFIN Participations	31 251 738	4 894 205	16,11 %	6 000 368	-	-	1 115 895	-494 047	206 907
Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
Filiales non reprises au § A									
Filiales françaises (ensemble)				2 331 748	-	-			-
Filiales étrangères (ensemble)				9 189 010					
Participations non reprises au § A									
Sociétés françaises (ensemble)				2 273 691	-	-			36 045
Sociétés étrangères (ensemble)				100 000					

6 – EXPOSITION ET GESTION DES RISQUES

La gestion des risques du Groupe Crédit Coopératif repose sur une organisation conforme aux textes législatifs et réglementaires, notamment le règlement 97-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire. Elle se traduit par un dispositif de contrôle interne qui s'intègre dans les pratiques et les modalités d'évaluation des risques du Groupe BPCE, repris dans une charte approuvée par le Comité d'Audit.

Ce dispositif permet d'assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

Il est organisé de façon à assurer une stricte indépendance des fonctions de contrôle des risques par rapport aux lignes opérationnelles et en distinguant trois niveaux de surveillance :

- un contrôle permanent, en premier niveau exercé dans les métiers, dans le cadre courant de leur responsabilité, en second niveau réalisé par des équipes dédiées locales et centrales organisées par nature de risques – crédit, financiers, opérationnels/conformité.
- un contrôle périodique, de troisième niveau, mené par une équipe d'audit qui réalise des missions sur l'ensemble des métiers selon un programme pluri-annuel.

Cette organisation est détaillée dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne du Crédit Coopératif.

La situation du dispositif de maîtrise et d'évaluation des risques fait l'objet d'une information régulière dans des comités dédiés. Il s'agit principalement des Comités :

- d'audit et des risques, émanations du Conseil d'administration,
- de coordination des fonctions de contrôle, de risques de crédit, de risques financiers et ALM, des risques opérationnels et de la Sécurité des personnes, des biens, et des systèmes d'information.

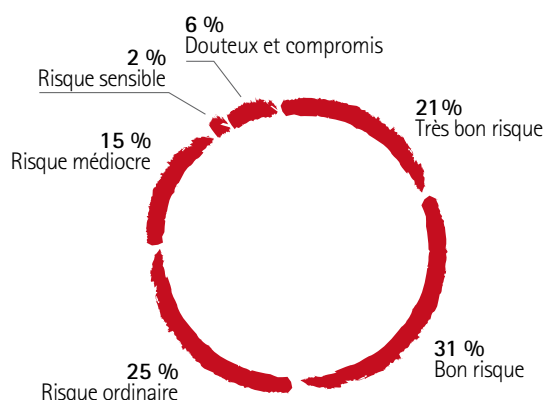
Le Crédit Coopératif, au cours de l'année, a continué de renforcer son dispositif de maîtrise des risques de crédit pour assurer une bonne gestion de l'environnement réglementaire Bâle II. Le dispositif de lutte contre le blanchiment a été adapté pour répondre à la nouvelle réglementation avec la mise en place d'un nouvel outil de surveillance des opérations des clients, avec des modalités de détection qui ont été renforcées, changement qui a été accompagné par une formation qui a concerné l'ensemble des collaborateurs en agences.

6. 1. Risques de crédit

6.1.1. Un portefeuille de qualité

Malgré un environnement économique dégradé, la répartition des risques de crédit comporte près de 80 % de risques de qualité satisfaisante.

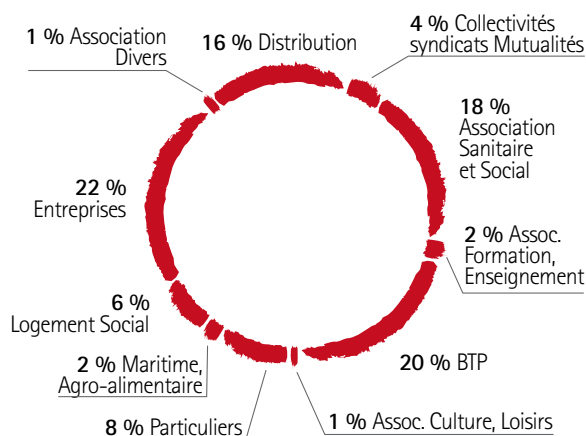
Groupe : Répartition des engagements par classe de risques (notation Bâle II)



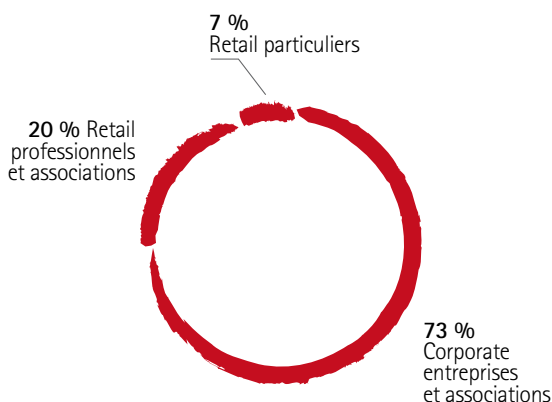
Des suivis spécifiques permettent un suivi très précis de la concentration du risque selon les secteurs de clientèles.

6.1.2. Un portefeuille bien diversifié

Ventilation sectorielle du portefeuille de crédits



Répartition des engagements par segments de clientèle au 31 décembre 2009



6.1.3. Dispositif de gestion des risques

Un dispositif permet un suivi rapproché du risque de crédit : les agences disposent d'outils d'informations leur permettant de vérifier au quotidien le respect des autorisations. Ce suivi est complété par des contrôles de second niveau exercés, dossier par dossier, par la direction des risques de crédit Groupe à partir de critères d'alertes qui lui sont propres. Au moins une fois par mois, toutes les positions en dépassement sont revues dans le cadre d'échanges d'informations avec chacune des agences. Ces contrôles sont eux-mêmes complétés par des missions de l'Audit interne du Groupe pour le compte de la direction générale. Les dossiers sensibles sont suivis dans le cadre d'un Comité des affaires difficiles qui se réunit chaque semaine et décide, en concertation avec la Direction des Engagements, la Direction des Risques de crédit Groupe et les services techniques, des orientations à suivre. Un comité spécialisé de Reporting des risques de crédit apprécie la qualité de la gestion des risques.

6.1.4. Politique et objectifs en matière de gestion des risques

L'amélioration des outils dédiés aux traitements Bâle II, menée conjointement avec BPCE, s'est poursuivie en 2009. Ces développements, conjugués au suivi permanent des données sur la clientèle, ont permis au Crédit Coopératif d'améliorer sensiblement la fiabilité des informations Bâle II, désormais intégrées dans l'ensemble de ses procédures de délégations, de gestion du risque et de tarification des concours MLT. La plus grande partie de la clientèle a reçu une note issue des outils intégrant cette approche des risques. Cet environnement renforce le pilotage des risques de crédit et dote le Crédit Coopératif de bases d'informations plus riches permettant de mener des analyses plus fines de son activité.

6.1.5. Procédures d'approbation des risques

Chaque décision de crédit est prise sur des principes identiques, quel que soit l'établissement du Groupe Crédit Coopératif.

– tout engagement est soumis préalablement à une autorisation,

- les autorisations sont accordées par le siège ou par les agences dans le cadre de délégations adaptées qui dépendent de la nature et du niveau des concours demandés,
- les demandes de crédits sont montées à partir d'un cadre de dossier structuré adapté à chaque nature de clientèle,
- la Direction des engagements assure l'analyse des dossiers de son ressort. Elle agit en toute indépendance des filières commerciales,
- les autorisations sont à échéance, au plus, de douze mois ; les situations sont revues au moins annuellement,
- l'exercice de l'analyse contradictoire et du droit de veto par la Direction des risques de crédit Groupe s'effectue pour les dossiers ressortant de la compétence de la Comité des engagements pour le Crédit Coopératif et de critères spécifiques et adaptés à chaque filiale ou associé.

6.1.6. Contrôle permanent des risques de crédit

Le contrôle permanent s'appuie :

- d'une part sur la notation Bâle II des clients, basée selon des informations objectives, financières et économiques. Les grands clients (« Corporate ») font l'objet d'une revue de leur note par le gestionnaire au moins une fois par an. Pour les autres clientèles (« Retail »), la note est revue chaque mois.
- par ailleurs sur un indicateur synthétique de la qualité du risque de crédit d'un client, tenant compte de sa situation financière, de la nature des concours, des garanties et de son environnement, permettant de suivre les évolutions de la qualité du fonds de commerce. Cet indicateur est un outil important d'orientation de la politique de crédit.

La Direction générale est informée par un reporting détaillé :

- de l'évolution globale de la qualité des encours de crédit,
- de la qualité des plus gros encours,
- de la situation détaillée des clients ayant les plus grands encours exposés.

6.1.7. Suivi des risques de crédit : évolution par rapport à la période précédente

Les principales évolutions par rapport à l'exercice 2008 sont les suivantes :

- mise en œuvre d'un outil permettant des requêtes spécifiques multi-critères « à la demande » pour détecter les engagements risqués ;
- élargissement des modules de dépouillement de bilan à plusieurs secteurs associatifs spécifiques, permettant notamment d'affiner le traitement de la notation Bâle II ;
- pour les clients « corporate » communs avec d'autres banques du Groupe BPCE, renforcement des échanges d'information : arborescence des groupes consolidés à mettre en conformité dans les systèmes d'information de chaque Banque Populaire concernée, demandes d'explications sur des notations attribuées par une banque, justifications sur des défauts générés par une banque, etc...

6.1.8. Évolution du coût du risque

La dégradation de la conjoncture économique dont les effets sont apparus dès le dernier trimestre 2008 pèse sur l'évolution des risques de crédit.

Dans ce cadre, le montant des dotations aux provisions a progressé en 2009 de plus de 50 % par rapport à 2008.

Cette évolution illustre la nécessaire prudence dans la gestion des risques de crédit au regard du contexte difficile de l'activité des entreprises et de l'évolution défavorable de leurs équilibres financiers.

Plus spécifiquement, les risques sont plus forts pour les entreprises sous LBO, de même que pour les secteurs de la sous-traitance industrielle, de l'automobile, des transports, de l'imprimerie, touchés par des chutes brutales de leur niveau d'activité et de leur rentabilité. Concernant les LBO, une politique de provisionnement adaptée à la situation économique a conduit à provisionner 20 millions d'euros en 2009 de telle sorte que les encours douteux recensés bénéficient d'un taux de provisionnement élevé de 46 %.

Il ressort également un recul des marchés de la promotion immobilière avec une présence du Crédit Coopératif limitée à ses relations avec les opérateurs à vocation sociale, sur la base de risques maîtrisés.

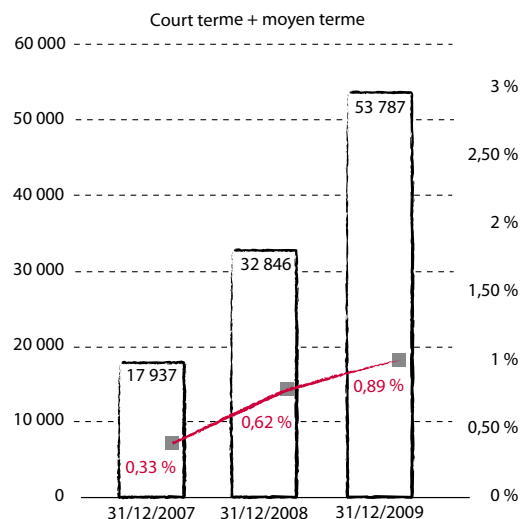
Il faut, par ailleurs, souligner le développement de nos crédits au bénéfice des secteurs des organismes sociaux et des collectivités locales permettant de lier la croissance de nos encours à la qualité des risques de crédit.

Le 2^e semestre 2009 est resté sur la même tendance difficile que celle du premier semestre et l'incertitude subsiste quant au retournement éventuel de la situation économique en 2010.

La politique des risques de crédit tient compte de cet environnement incertain et réaffirme à la fois son soutien de nos clientèles historiques et un mode très attentif dans l'octroi des crédits.

Pour faire face à la montée des risques, la Direction des risques de crédit s'appuie sur un dispositif de suivi des dossiers exploitant d'une part la notation Bâle II synthétisant les informations financières et le cas échéant les événements de défauts internes ou en provenance d'autres Banques Populaires, et d'autre part, les requêtes et les outils d'alerte internes de détection des difficultés.

Coût du risque au 31 décembre 2009



6.2. Risques de marché

Les risques de marché sont les risques que surviennent des évolutions des marchés financiers (au niveau des taux, cours des devises, prix sur les marchés cotés, ...) qui soient défavorables pour l'établissement en entraînant :

- une baisse des produits ou une hausse des charges à venir (montant des intérêts en particulier),
- une diminution de la valeur des actifs ou une augmentation de celle des passifs, notamment pour les produits financiers inscrits au bilan pour leur juste valeur.

Les risques de marché du Groupe Crédit Coopératif sont principalement situés sur la société Crédit Coopératif.

Pour cette société, les risques de marché portent essentiellement sur :

- les instruments financiers du portefeuille de négociation dont l'évolution des valorisations affecte le compte de résultat (ce sont principalement des dérivés),
- les titres et parts d'OPCVM dans lesquels sont placés les excédents de trésorerie (ces titres étant majoritairement classés comme disponibles à la vente, l'évolution de leur valorisation vient modifier le montant des fonds propres),
- enfin les dérivés de couvertures des flux de trésorerie et les imperfections des couvertures de juste valeur, conclus pour assurer :
 - une couverture marginale du risque de change,
 - une couverture globale du risque de taux (macro-couverture),
 - des micro-couvertures de ce même risque de taux.

Remarque : au sens de la norme IFRS 7, les risques de marché incluent le risque de taux considéré de façon très générale, y compris le risque global de taux que l'on abordera cependant en dehors de cette partie qui concerne les risques de marché dans une acception plus stricte mais aussi plus classique.

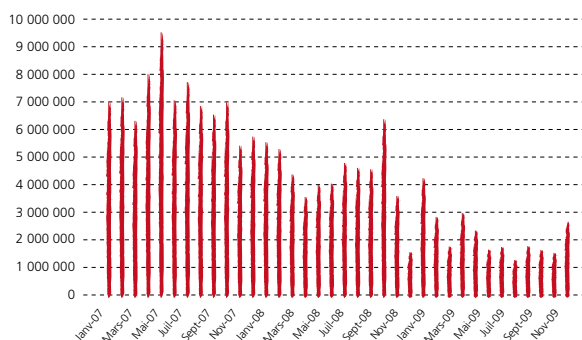
6.2.1. Portefeuille de négociation du Crédit Coopératif

Aux normes IFRS, le portefeuille de négociation est constitué des titres classés en portefeuille de transaction aux normes françaises et des instruments dérivés qui ne sont pas classés comme instruments de couverture ; il est de ce fait plus étoffé que le portefeuille de négociation ne l'était avant le passage aux normes IFRS.

Le portefeuille de négociation du Crédit Coopératif est cependant volontairement limité et sa position, calculée chaque jour, reste sensiblement en dessous des seuils prévus par le règlement 95-02 relatif à la surveillance prudentielle des risques de marché, qui sont de 20 millions d'euros pour la position maximale et de 15 millions d'euros pour la position moyenne ; le Groupe Crédit Coopératif n'est donc pas soumis aux dispositions de ce règlement .

Ainsi, au 31 décembre 2009, cette position, calculée de façon prudente, est inférieure à 3 millions d'euros malgré le fait qu'un certain nombre d'instruments dérivés soient classés dans le portefeuille de négociation aux normes IFRS alors même qu'ils ne correspondent pas à des positions ouvertes.

Position vis-à-vis du seuil d'assujettissement au règlement 95-02 relatif à la surveillance prudentielle des risques de marché



Toute variation de la valeur des instruments financiers qui s'y trouvent affecte le compte de résultat. On peut apprécier sa sensibilité aux différents facteurs de risque sur la base des éléments suivants :

- la sensibilité de la valorisation du portefeuille de négociation à une évolution uniforme des taux de 100 points de base est d'environ 0,45 millions d'euros,
- la couverture du risque actions des OPCVM équivaut au 31/12/2009 à une exposition action négative de 8 millions d'euros de risque actions ; la valorisation des contrats sur indices conclus peut donc évoluer assez sensiblement ; il faut cependant noter que la plupart des OPCVM couverts l'ayant été dès leur achat ou lors du passage aux normes IFRS ces OPCVM ont été classés de ce fait en juste valeur par option, bien qu'ils ne fassent pas partie du portefeuille de négociation, de façon à ce que l'évolution de leur valorisation viennent compenser, même si c'est de façon imparfaite, celle des dérivés de couverture sur le compte de résultats.

6.2.2. Gestion de la trésorerie et gestion pour compte propre

Les risques de marché pris par le Crédit Coopératif le sont principalement dans le cadre de sa gestion pour compte propre (placement des excédents de trésorerie considérés comme stables) et dans sa gestion à court terme de la trésorerie.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie, qui est fondamentalement un risque de défaut de la contrepartie (le risque de crédit des produits financiers) constitue aussi un risque de prix de par la variation du spread de crédit ; il concerne essentiellement trois compartiments d'activité. Chacune des contreparties a fait l'objet d'une demande d'autorisation examinée et décidée par le Comité financier dans le cadre de l'application des règles en vigueur et les montants ainsi autorisés font l'objet de revues périodiques pouvant déboucher sur leur réduction ou leur suppression en fonction de l'environnement économique ou financier ainsi que de l'évolution éventuelle des notations des contreparties concernées.

De plus une notation externe minimale est exigée suivant le portefeuille (portefeuille obligataire ou gestion de la trésorerie) et de la nature de la contrepartie (corporate ou interbancaire) en respectant dans tous les cas la règle fixée par le Comité des risques Groupe pour les contreparties interbancaires ; seuls les engagements souscrits dans le cadre de partenariats peuvent déroger à ces règles.

Le risque de contrepartie est situé essentiellement sur quatre compartiments d'activité qui sont présentés ci-après dans les paragraphes 1 à 4.

1) Le portefeuille de titres courts détenus pour compte propre

Il s'agit d'un portefeuille d'obligations privées qui est détenu pour compte propre sur des contreparties en grande majorité interbancaires, obligations classées en portefeuille d'investissement en comptabilité française, et qui étaient toutes fin 2009 d'une durée résiduelle inférieure à 2 ans. L'objectif de ce portefeuille est de placer les excédents de trésorerie considérés comme stables (excédents qui ont sensiblement diminué en 2009, le Crédit Coopératif ayant choisi de ne pas surpayer les dépôts à terme de la clientèle) ; l'encours n'est que de 340 millions d'euros à la fin 2009 en réduction de moitié par rapport à celui de fin 2008.

Un certain nombre de limites encadrent la gestion de ce portefeuille ; ces limites, qui ont été revues fin 2009, sont pratiquement inchangées depuis fin 2008 :

- montant global inférieur à 500 millions (341 millions à fin 2009)
- limitation du montant des engagements sur une même contrepartie à 10 millions maximum
- maturité inférieure à 1 an pour 75 % du portefeuille, les 25 % restant étant limités à une maturité de 2 ans. La maturité moyenne du portefeuille est de 226 jours.

2) Titrisations

Ce portefeuille, d'un montant global de 24,6 millions d'euros est constitué :

- de 17,8 millions d'euros de tranches mezzanines non notées de fonds commun de créances ayant pour actif des prêts accordés à des PME françaises (sur une durée de 10 ans),
- de 5,7 millions d'euros d'une tranche senior notée AAA d'un fonds commun de créances ayant pour actif des prêts automobiles européens (allemands principalement),
- de 1,1 millions d'euros de la tranche mezzanine d'un produit quelque peu complexe (CDO d'ABS). Ce titre, qui était noté A+ au moment de son achat a comme notation actuelle CCC ; il a fait l'objet d'une provision à hauteur de 390 000 euros au 31/12/2009 (sa date d'échéance tombe en avril 2011).

3) la gestion de la trésorerie

Des prêts interbancaires sont conclus ou des titres courts acquis dans le cadre de la gestion court terme de la trésorerie ; bien que le montant global des encours puisse être relativement important à certains moments (500 millions d'euros environ à fin 2009 en excluant les dépôts à la Banque de France) :

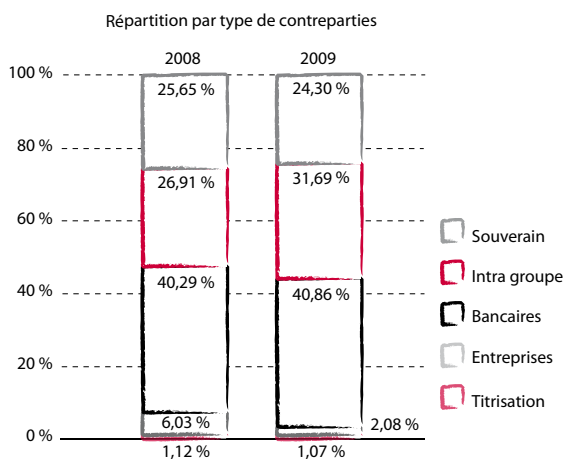
- une part importante de ces encours porte habituellement sur des établissements du Groupe Crédit Coopératif ou du groupe BPCE (plus des trois quarts à fin 2009).
- la courte maturité de ces engagements, limitée à 6 mois sauf exception (1 an avec BPCE) réduit sensiblement le risque de crédit qu'ils font porter au Crédit Coopératif.

4) la gestion des équilibres du bilan

562 millions d'euros de titres d'états, français et belge, ou de contreparties assimilées souverains (obligations CADES et BEI), de maturité longue ont été acquis dans le cadre de la gestion du risque global de taux. Ils sont classés comme « détenus jusqu'à leur échéance » selon les normes IFRS et représentent un risque de contrepartie que l'on peut considérer comme très faible.

Tableaux ou graphiques de répartition des encours sur différents critères

1. Répartition par type de contreparties

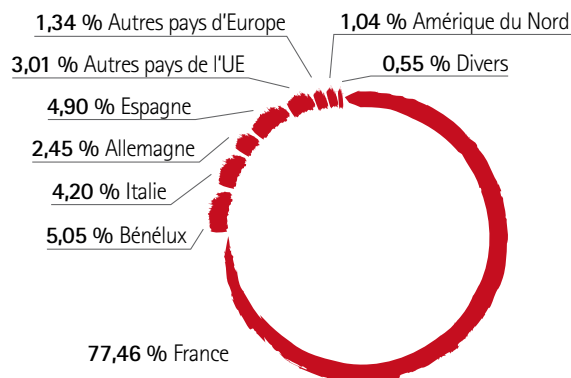


Au 31 décembre 2009, 56 % du risque de contrepartie est concentré sur des souverains ou des contreparties appartenant au groupe Banque Populaire.

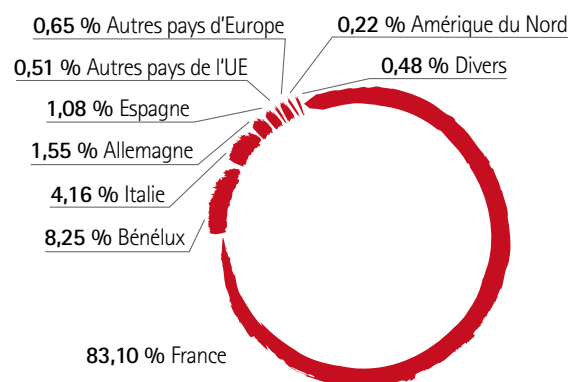
2. Répartition par pays

PAYS DE DOMICILIATION	2009	2008
Répartition des actifs financiers par pays de domiciliation		
France	83,10 %	77,46 %
Bénélux	8,25 %	5,05 %
Italie	4,16 %	4,20 %
Allemagne	1,55 %	2,45 %
Espagne	1,08 %	4,90 %
Autres pays de l'Union Européenne	0,51 %	3,01 %
Autres pays d'Europe	0,65 %	1,34 %
Amérique du Nord	0,22 %	1,04 %
Divers	0,48 %	0,55 %

Répartition des actifs financiers hors participation par pays de domiciliation des contreparties au 31 décembre 2008



Répartition des actifs financiers hors participation par pays de domiciliation des contreparties au 31 décembre 2009



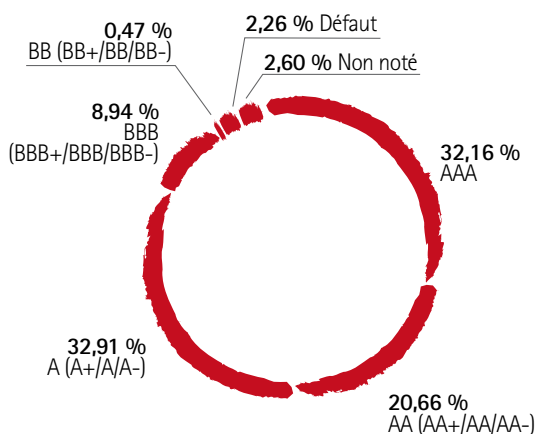
Au 31 décembre 2009, 98,6 % du risque de contrepartie se concentre sur des émetteurs appartenant à l'Union Européenne

3. Répartition par classe de notations / hors exposition sur des établissements du Groupe Banque Populaire

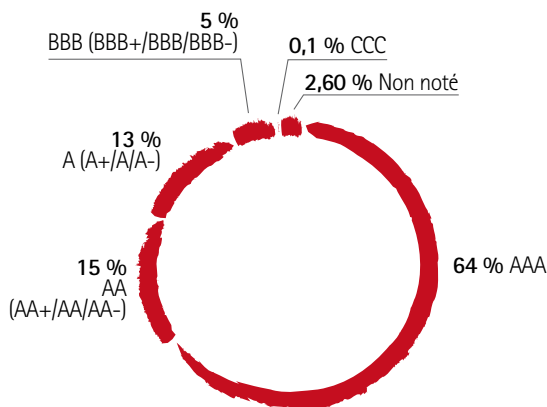
	2008	2009	CUMUL 2008	CUMUL 2009
AAA	32,16 %	64,16 %	32,16 %	64,16 %
AA+	5,12 %	5,27 %	37,28 %	69,44 %
AA	3,53 %	2,19 %	40,81 %	71,62 %
AA-	12,01 %	7,97 %	52,82 %	79,59 %
A+	24,32 %	9,23 %	77,14 %	88,82 %
A	3,61 %	2,31 %	80,75 %	91,13 %
A-	4,98 %	0,96 %	85,73 %	92,10 %
BBB+	5,74 %	0 %	91,47 %	92,10 %
BBB	2,80 %	4,28 %	94,27 %	96,37 %
BBB-	0,40 %	0,96 %	94,67 %	97,34 %
BB+	0,05 %	0 %	94,72 %	97,34 %
BB	0 %	0 %	94,72 %	97,34 %
BB-	0,42 %	0 %	95,14 %	97,34 %
CCC	0 %	0,07 %	95,14 %	97,41 %
NR	2,60 %	2,59 %	97,74 %	100 %
Défaut	2,26 %	0 %	100 %	100 %
Total	100 %	100 %		

Au 31 décembre 2009, 97,34 % du risque de contreparties est concentré sur des notations de type « Investment Grade » (notation au moins égale à BBB-) contre 94,67 % à fin 2008.

4. Répartition par classe de notation 2008 (hors engagements vis-à-vis du Groupe Banque Populaire.)



5. Répartition par classe de notation 2009 (hors engagements vis-à-vis du Groupe BPCE.)



L'évolution entre 2008 et 2009 s'explique essentiellement ainsi :

- 48 % des encours sur les AAA sont des prêts au jour le jour à la banque de France réalisés le 31/12/2009 ;
- seuls 64 % des encours ont été renouvelés entre 2008 et 2009, et sur ces encours renouvelés 96 % l'ont été sur des émetteurs notés au moins A- ;
- les engagements en position tout au long de l'année 2009 ont connu pour 6 % d'entre eux une dégradation de leur notation, d'un cran en général (dans 70 % des cas) et de deux crans dans les autres cas.
- Les engagements sur des contreparties non notées se répartissent de la façon suivante :
 - 33,10 % sont des prises en pensions avec pour contrepartie des OPCVM d'Ecofi Investissement ;
 - 26,76 % correspondent à des parts mezzanines de titrisations non notées ;
 - 26,35 % sont des financements accordés à des sociétés appartenant au secteur de l'économie sociale ;
 - 13,79 % sont des financements accordés relevant d'une relation partenariale.

Risque de taux

Le risque global de taux global, au niveau de l'ensemble du bilan, est suivi par la cellule de gestion actif/passif.

Le risque de taux qui concerne plus particulièrement la gestion pour compte propre, et qui participe au risque global de taux réside essentiellement :

- dans la part de risque de taux contenue dans le portefeuille des parts d'OPCVM qui ne ferait pas l'objet d'une couverture en taux,
- dans le risque de taux résiduel que représentent les titres du portefeuille obligataire non couverts en taux (part assez faible équivalente à 45 millions d'euros d'un titre à taux fixe et de maturité un an, ce portefeuille étant en effet couvert à 93,4 % contre le risque de taux),
- dans le risque de taux pris ou accepté dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Il fait l'objet de limites spécifiques (en sensibilité généralement) à plusieurs niveaux : l'une porte sur l'ensemble de la gestion pour compte propre, une autre sur l'activité court terme dont est responsable le trésorier et une troisième sur les achats ou les ventes ponctuelles de contrats de futures sur le *Bund* non destinés à servir de couverture (limite d'ailleurs ramenée à zéro fin 2009).

Risque actions

Sur la situation de fin décembre, ce risque résulte essentiellement de la composante actions des parts d'OPCVM qui représente à fin décembre 2009, un montant de 9 millions d'euros.

Ce montant est couvert pour 8 millions d'euros par des ventes de contrats de *futures* sur les marchés d'indice, mais ces couvertures ne sont pas parfaitement efficaces du fait que le comportement individuel des actions qui composent le portefeuille de l'OPCVM n'est pas corrélé à 100 % avec celui de l'indice sur lequel porte la couverture (il reste un risque dit « spécifique »).

Il existe deux limites au risque action global autorisé dans le cadre de la gestion pour compte propre :

- une limite à la position « nette », c'est-à-dire après couverture éventuelle du risque actions porté par certains OPCVM,
- une limite, plus importante, à la position brute avant couverture, pour tenir compte justement de l'inefficacité des couvertures.

Ces limites sont complétées par des sous-limites affectées à certaines responsabilités ou supports de gestion particuliers, et également des limites de perte maximale pour certains types d'opération. Ces limites sont fixées par le Comité financier et revues systématiquement une fois par an ; elles peuvent aussi être modifiées en cours d'année. Par ailleurs la direction financière peut se fixer d'elle-même, provisoirement, des limites plus basses dont elle informe le Comité financier ; de telles limites internes sont en vigueur à fin 2009 ce qui réduit d'autant l'exposition aux risques.

Risque de change

Ce risque, provient essentiellement des trois sources suivantes :

- une position en devises étrangères qui résulte de la gestion pour compte propre, qui fait l'objet d'une limite en montant global de contrevalet euros et qui est restée tout au long de 2009 d'un montant bien inférieur à cette limite (elle est même pratiquement nulle depuis plusieurs mois),
- l'activité en devises étrangères du fait des opérations de la clientèle, qui représente une position en devises d'un montant global qui varie entre 0,5 et 1,5 millions en contrevalet euros.
- une participation dans la TISE, en zlotys pour un montant correspondant à une contrevalet de 2 millions en contrevalet euros et des titres VISA en dollars US qui correspondent à un montant de 0,6 millions en contrevalet euros à fin 2009.

Les autres opérations, dont les opérations effectuées avec la clientèle ou bien les éventuels refinancements en devises font l'objet de couvertures quasi systématiques.

Autres sources de risques

Produits structurés

Le Crédit Coopératif ne détient aucun produit structuré pour compte propre. Les produits structurés émis ou vendus à la clientèle font l'objet d'une couverture systématique sur les marchés.

Placements en OPCVM

À fin 2009 sur un total de 190 millions d'euros placés en OPCVM, 170 millions d'euros le sont dans un OPCVM monétaire géré par la société de gestion du Groupe.

Parmi les autres parts d'OPCVM détenues certaines concernent des OPCVM dits alternatifs ou quantitatifs dont la valorisation évolue théoriquement d'une façon non corrélée avec celles des marchés. Les encours correspondants font l'objet d'une limite spécifique et représentent un peu plus de 10,3 millions d'euros à fin 2009 ;

Garanties de capital ou de performance

Le Crédit Coopératif a donné des garanties de capital ou de performance à certains OPCVM d'EcoFi Investissements pour un montant total de 539 millions d'euros à fin 2009 ; bien évidemment la société de gestion ne se repose pas uniquement sur cette garantie, et a une politique de gestion prudente afin d'assurer autant que possible la performance garantie aux clients sans faire appel à la garantie du Crédit Coopératif.

La performance d'une partie de ces OPCVM est exposée au risque de baisse des marchés actions ou de hausse des taux. Par ailleurs la baisse du taux au jour le jour rend plus difficile d'assurer sans risque au moins la performance garantie aux clients lorsque que l'on modifie la composition de ces fonds pour en réduire l'exposition aux risques de marché.

Sur la base de scénarios de stress et de règles de gestion prudentes, le risque auquel pourrait être exposé le Crédit Coopératif pour les prochaines années pour ces d'encours d'OPCVM garantis en vie fait l'objet d'estimations mensuelles qui conduisent considérer que le risque est négligeable à fin 2009.

Remarques

- ce risque a cependant été estimé significatif à fin mars 2009, au plus fort de la crise boursière, pour deux OPCVM garantis ; la provision de 400 000 euros alors constituée a cependant pu être reprise complètement dès fin juin 2009.
- le choix des contreparties des produits détenus en direct qui composent les fonds garantis doit être validé en Comité financier au même titre que pour les placements pour compte propre.

Synthèse sur la sensibilité des résultats et des fonds propres aux différents facteurs de risques de marche

Cette synthèse est limitée à la société Crédit Coopératif, en dehors de l'évolution possible des valorisations des participations

Risque de taux d'intérêts

Impact en milliers d'euros sur la valorisation d'une hausse uniforme de 1 % de la courbe des taux

2008		2009	
Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres
2 152	-10 930	2 001	-9 436

La sensibilité 2009 a été réajustée afin d'intégrer les titres participatifs dans le périmètre de calcul.

La baisse de l'impact de la sensibilité au niveau des capitaux propres s'explique par la baisse de moitié de l'encours du portefeuille d'actifs disponibles à la vente. Cependant, celle-ci est partiellement compensée par la part des actifs à taux fixe et leur durée restant à courir qui sont toutes les deux plus importantes.

Risque de variation de prix du fait du risque de contrepartie des titres classés comme étant disponibles à la vente

Valeur en risque en milliers d'euros à 99 % sur un horizon de 10 jours

2008		2009	
Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres
0	3 919	0	528

L'évolution de la valeur en risque du spread de crédit s'explique par :

- un retour à la normale des niveaux de spreads ainsi que de leurs volatilités,

- une baisse de moitié du portefeuille d'actifs disponibles à la vente,
- une baisse de moitié de la durée restant à courir de ce portefeuille.

Risque de variation de prix (hors risque de contreparties du portefeuille obligataire)

Valeur en risque en milliers d'euros à 99 % sur un horizon de 10 jours

2008		
Résultat	Capitaux propres	Total
290	286	298
2009		
Résultat	Capitaux propres	Total
474	464	679

Le périmètre de cette valeur en risque est constitué des parts d'OPCVM, des couvertures en contrats futurs associées et des actions détenues en direct dans le cadre de la gestion pour compte propre. L'augmentation de la valeur en risque s'explique par :

- un passage d'une exposition brute actions de 4 millions à 9 millions d'euros,
- un passage d'une exposition nette actions (après prise en compte des couvertures) de 0,4 millions à 1 million d'euros,
- un encours d'OPCVM alternatifs passés de 1,8 millions d'euros à 10,3 millions d'euros.

Remarque : la valeur en risque totale est inférieure au total des deux valeurs en risque du fait des compensations qui peuvent intervenir; en particulier l'évolution du prix d'un des OPCVM détenu influe sur le montant des capitaux propres alors que l'évolution de sa couverture fait, lui, varier le résultat en sens inverse.

Risque de change

Valeur en risque en milliers d'euros à 99 % sur un horizon de 10 jours

2008		2009	
Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres
120	0	138	0

La position de change en contrevaleurs euros passe de 2,4 millions d'euros fin 2007 à 3,5 millions d'euros avec principalement 2,1 millions d'euros en zlotys et 0,9 million d'euros en dollars (du fait essentiellement des deux participations en devises).

Agrégation des risques

Pour permettre la vision consolidée de l'effet des différents risques de marché, une valeur en risque est présentée, portant sur l'exposition globale aux différents risques de marché sur les situations du 31/12/2008 et du 31/12/2009.

2008			
	Résultat	Capitaux propres	Total
Risque de change	120	0	120
Risque de variation de prix :			
Actions	290	286	298
Risque de taux	629	3 103	2 592
Risque de contreparties	0	3 919	3 919
Compensation	-420	-2 441	-2441
Risque global	677	4 867	4 563
2009			
	Résultat	Capitaux propres	Total
Risque de change	138	0	138
Risque de variation de prix :			
Actions	474	464	679
Risque de taux	564	2 730	2 344
Risque de contreparties	0	528	528
Compensation	-457	-934	-1 199
Risque global	720	2 788	2 490

La méthode de valeur en risque consiste à calculer la perte potentielle maximale sur un horizon de 10 jours ouvrés associée à un niveau de confiance de 99 %. Bien que cette méthode soit surtout adaptée au périmètre d'un portefeuille de négociation dont on suit au jour l'exposition aux risques née de positions spéculatives que l'on peut normalement couper dans un délai rapide, il s'agit d'une méthode qui a le mérite de constituer une norme.

Les paramètres de calcul (volatilités et corrélations) sont estimés à partir d'un historique de 252 jours de bourse. Les hypothèses principales de la méthode appliquée sont le fait que le comportement statistique des valeurs de marché prises comme facteurs de risque suit une loi normale et qu'il y a une relation linéaire entre les facteurs de risque et la valeur du portefeuille. Comme ce n'est pas toujours le cas cette analyse est à compléter par l'analyse des conséquences d'un certain nombre de scénarios de crise.

Scénarios de crise

Pour chacun des risques identifiés (change, actions, taux et crédit), le Crédit Coopératif a défini des scénarios de crise permettant de compléter l'approche en Valeur en Risque en s'efforçant autant que possible de se baser sur des scénarios s'étant réellement déroulés. Ainsi, au regard de l'étude des crises financières passées, quatre scénarios de type historique ont été retenus à fin 2009 ; ils sont présentés dans le tableau suivant avec l'indication de valeur en risque correspondante (seul le scénario de crise concernant les OPCVM alternatifs est constitué artificiellement). Ces scénarios correspondent à des crises qui se développent sur une période de 10 jours ouvrés.

TYPE DE RISQUE	SCÉNARIO	DESCRIPTION	2009
Actions	Lundi Noir 1987	Baisse de 25 % des marchés boursiers	- 458
Alternatif		Cumul des mouvements adverses les plus forts sur les OPCVM détenus	- 627
Taux	Hausse des taux octobre 2009	Hausse des taux allant de 0,55 % sur le 3 mois à 0,11 % sur le 10 ans	- 618
Charge	Première quinzaine, déc. 2008	Baisse des devises allant jusqu'à 11 % pour le cours de change Euro Dollar	- 253
Spread de crédit	Chute de Lehman Brothers	Hausse des <i>spreads</i> de crédit : - AAA : + 6 points de base - AA : + 18 points de base - A : + 129 points de base - BBB ou non noté : +158 points de base	- 5 467

6.3. Risques globaux dans la gestion de bilan

6.3.1. Risque global de taux

Le Crédit Coopératif est confronté au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Le risque global de taux est mesuré chaque trimestre dans le cadre du référentiel Groupe Banques Populaires et depuis l'arrêt à fin Septembre 2009, en utilisant uniquement le nouveau logiciel Groupe (dont les conditions d'utilisation actuelles ne permettent pas encore d'obtenir aussi rapidement qu'auparavant les analyses de bilan après la date d'arrêt).

Mesure de l'effet de l'évolution des taux sur la marge d'intérêts prévisionnelle

La marge d'intérêts sur les quatre prochaines années est calculée pour un certain nombre de scénarios d'évolution des taux.

Pour deux d'entre eux (baisse ou hausse uniformes de tous les taux de 100 points de base) des limites Groupe sont fixées pour en limiter l'impact sur la marge d'intérêts des deux prochaines années, limites qui sont de 6 % pour la première année et de 9,5 % pour la suivante (l'écart étant calculé par rapport aux résultats obtenus selon le scénario considéré le plus probable, dit « des économistes »).

À fin septembre 2009, le Crédit Coopératif apparaît assez peu sensible à une évolution uniforme des taux : moins de 3 % d'effet sur la marge d'intérêts de chacune des deux prochaines années.

Les scénarios les plus pénalisants seraient pour lui :

- soit celui d'une hausse des seuls taux courts de 1 % ;

- soit celui d'une baisse de seuls taux longs de 1 % ;

- soit encore une hausse des taux courts de 0,5 % qui interviendrait en même temps qu'une baisse des taux longs de 0,50 %.

Dans ces trois scénarios la marge baisserait de 5 % la seconde année.

Calcul des impasses à taux fixe

Ces impasses sont calculées à partir de la troisième année par différence entre les encours prévisionnels du stock des ressources à taux fixe et ceux du stock des emplois à taux fixe.

Les produits à taux variable sont considérés comme fixes jusqu'à la prochaine date de refixation du taux.

Tous les emplois et ressources du bilan et du hors-bilan sont échancés, soit selon leurs dispositions contractuelles, comme dans le cas des crédits, soit selon un échancier conventionnel (chaque strate d'évolution du stock étant amortie linéairement sur une durée qui peut aller, dans le cas des dépôts à vue, de 5 à 20 ans selon la catégorie de clientèle).

Au dernier suivi basé sur l'arrêt au 30 septembre 2009, le Crédit Coopératif respecte facilement les limites Groupe fixées pour ces impasses à 10 % les sept premières années à partir de la troisième année, (5,8 % pour l'impatte maximale réelle constatée), puis à 7 % pour les années ultérieures (2,3 % pour l'année présentant l'impatte réelle la plus forte).

Remarque : l'impatte ressources moins emplois est négative ce qui traduit le fait que le Crédit Coopératif manque de ressources à taux fixe ; cette analyse est cohérente avec la constatation d'une sensibilité négative de la marge d'intérêts à la hausse des taux (renchérissement du surplus de ressources à taux variable)

6.3.2. Risque de liquidité

Le Crédit Coopératif est structurellement prêteur sur le marché interbancaire, mais il collecte aussi des ressources longues dans le cadre de son activité et en fonction de ses besoins.

Le risque de liquidité est mesuré dans le cadre du référentiel risques du Groupe Banque Populaire de la façon suivante :

- d'une part, par un calcul classique d'impasses (ressources du stock moins emplois du stock) ; pour le Crédit Coopératif, sur la situation de fin septembre 2009, qui fait apparaître un manque de ressources sur les 10 prochaines années qui est inférieur à 5 % des actifs soit loin de la limite fixée à 25 % , alors que les années suivantes présentent uniquement des excédents de ressources,
- mais également selon deux scénarios de crise :
 - un scénario de crise de signature ponctuelle sur un mois selon lequel les encours de collecte baisseraient brutalement :
 - de 5 % pour les DAV et les livrets ;
 - de 2 % pour les PEL ;
 - avec une collecte de CDN nouveaux réduite de 50 % alors que les encours débiteurs augmenteraient de 2 %.
 - Le Crédit Coopératif respecte facilement la limite Groupe fixée à 0 % pour les impasses constatées en fin du premier mois de crise, grâce à sa possibilité de mobiliser plus d'un milliard de créances en cas de besoin ; il pourrait de ce fait rester excédentaire en ressources à hauteur de 8 % du montant des actifs.
- un second scénario de crise systémique portant sur une durée plus longue de 3 mois, qui laisse à l'établissement le temps de réduire quelque peu ses crédits ; il n'y a pas encore de limite imposée par le référentiel des risques, mais le Crédit Coopératif respecte assez facilement l'objectif qui est encore une fois de ne pas manquer de ressources.

6.3.3. Risque global de change

À fin décembre 2009 la position globale de change du Crédit Coopératif, convertie en euros, est de 3,5 millions d'euros. Le Crédit Coopératif a une politique de couverture quasi systématique du risque de change né de son activité commerciale avec la clientèle et de ses éventuels refinancements exprimés en devises étrangères ; il garde cependant, bien évidemment un matelas de devises limité chez ses correspondants étrangers pour lui permettre d'accompagner l'activité de sa clientèle.

6.4. Risques opérationnels

Les risques opérationnels comprennent, selon les textes officiels, les risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Ils incluent les risques de fraude interne et externe. Au titre du calcul des

exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle II, le Crédit Coopératif a mis en place, progressivement depuis 2005, un dispositif de gestion des risques opérationnels.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de l'établissement. Sa mesure et sa maîtrise relèvent directement de la responsabilité de chaque métier qui assure la déclaration des pertes et des incidents, l'identification et l'évaluation des risques ainsi que leur couverture. Cette gestion, suivie par chaque hiérarchie, est naturellement intégrée à leur programme de contrôle permanent. Le pilotage est assuré par une équipe dédiée, au sein de la Direction du Contrôle permanent. Elle s'appuie sur les directions opérationnelles et leurs correspondants de Contrôle permanent, au plus proche des métiers et de la connaissance des processus.

Le dispositif est ensuite supervisé par la Direction générale, via le comité Risques opérationnels, conformité, sécurités. L'inspection de BPCE a effectué en 2009 une revue de ce dispositif.

Le système de mesure et de surveillance se fonde sur une méthodologie commune aux établissements de l'ex-Groupe Banque Populaire au sein du Groupe BPCE. En 2009, BPCE a procédé à une refonte du référentiel des risques. Le chargement de ce nouveau référentiel dans ORIX, outil de gestion des risques opérationnels, est intervenu au cours du 4^e trimestre 2009. La revue de la cartographie et des plans d'action est prévue pour 2010 afin d'y intégrer ces changements de méthode.

En 2009, le déploiement de la fonctionnalité « incidents » de l'outil ORIX a constitué une avancée significative. Les caractéristiques gérées par l'outil, notamment les notions de transversalité et de plans d'action, et sa décentralisation auprès des gestionnaires de risques ont permis de passer d'un stade de simple collecte des pertes comptabilisées à celui de gestion des incidents. Tous les incidents, quelle que soit la nature de leurs impacts (perte, manque à gagner, risque d'image...) peuvent être déclarés, dès leur connaissance, et évalués au fil de l'eau.

Les bases de données de pertes de l'ensemble des établissements du Groupe Crédit Coopératif, constituées depuis 2005, ont pris une dimension plus large avec le recensement des principaux dysfonctionnements, initié en 2008. Le Comité risques opérationnels a mis l'accent sur ces aspects en 2009.

En matière de Plan de continuité d'activité (PCA), l'année 2009 a été marquée par deux événements importants : le déménagement du siège du Crédit Coopératif et le risque potentiel de pandémie lié au virus de la nouvelle Grippe A/H1N1.

Dans le cadre du déménagement, certaines composantes du Plan liées au scénario S2 « indisponibilité durable des locaux du siège » ont été mises en œuvre et ont pu démontrer leur réelle efficacité : ainsi le 22 mai, soixante-quinze collaborateurs du siège ont pu poursuivre, pendant les opérations de transfert, l'ensemble des activités critiques du Crédit Coopératif dans de très bonnes conditions depuis le site de repli PCA de Levallois.

Pour autant, la plupart des travaux menés cette année ont concerné l'adaptation des composantes du Plan liées au scénario S3 « indisponibilité durable des compétences » dans le cadre de sa déclinaison pandémie grippale. Pour ce faire, une cellule de veille Pandémie a été activée au sein du Crédit Coopératif dès la fin avril en coordination avec la cellule Groupe BFBP puis BPCE. L'objectif principal des travaux était d'assurer le maintien des activités essentielles du Crédit Coopératif dans les meilleures conditions de sécurité pour ses collaborateurs, au siège comme dans l'ensemble du réseau et des filiales en cas de pandémie avérée. À la lumière des hypothèses de travail fournies par les pouvoirs publics, différentes mesures ont été élaborées et certaines pistes explorées. Parmi celles-ci, un ensemble de principes en matière de protection des collaborateurs a été retenu : la possibilité de mettre en place des consignes visant à limiter les contacts sur les lieux de travail, la mise à disposition des collaborateurs d'équipements de protection individuelle, masques et autres équipements d'hygiène en cas de besoin, l'élaboration de nouveaux protocoles de nettoyage et de nouvelles règles de traitement et d'évacuation des déchets avec les prestataires concernés, l'étude concernant les problématiques de climatisation et de restauration ainsi que la coordination avec nombre de partenaires et prestataires. Un ensemble de mesures de communication interne mais aussi externe a également été mis en place.

Outre le contexte particulier de la nouvelle Grippe A/H1N1, il a été décidé de prendre en compte une possible évolution de la situation encore plus défavorable, où seul le maintien des activités critiques serait alors envisagé. L'ensemble des unités participant à ces activités ont donc fait l'objet d'une interrogation pour proposer une organisation spécifique, allant jusqu'à envisager la possibilité de travail à distance. Un exercice a d'ailleurs été mené à bien les 16 et 18 septembre sur ce thème. En complément, il a été établi un maillage des agences stratégiques permettant d'assurer, autant que faire se peut, la continuité du service auprès de la clientèle en cas d'évolution très défavorable de la situation.

L'exercice annuel piloté par DGF portant sur le contrôle de la solution mise en œuvre pour assurer la continuité du traitement physique de la filière chèque en cas de sinistre sur le site de production principal a eu lieu les 29 et 30 septembre 2009 en environnement de production secondaire chez Natixis.

L'année 2010 sera l'occasion d'actualiser les plans suivant d'autres déclinaisons du scénario S3 et de procéder à de nouveaux exercices, en particulier un exercice de grande ampleur visant à valider une nouvelle fois l'efficacité des composantes du Plan liées au scénario S1 « indisponibilité durable du Système d'Information », l'exercice de décembre 2009 s'étant quant à lui concentré avec succès sur le secours de la nouvelle téléphonie.

6.5. Risques de non-conformité

Le suivi des risques de non-conformité est assuré par des équipes constituées à cet effet, composantes de la Direction du Contrôle permanent. À ce titre, elles mènent à la fois des actions de

prévention et de contrôle, en toute indépendance des lignes métiers commerciales, financières et de production. Les deux fonctions réglementaires sont exercées sous la responsabilité du directeur du contrôle permanent et de la conformité qui est :

- le responsable de la conformité, qui répond du respect des obligations vis-à-vis de la Commission Bancaire ;
- le Responsable de la conformité pour les services d'investissement, qui répond du respect des obligations vis-à-vis de l'AMF.

Les actions portent sur la maîtrise du risque de non-conformité, défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ». L'équipe de conformité participe au maintien opérationnel des normes internes (règlement intérieur, code de déontologie).

Le périmètre d'intervention de la conformité s'étend à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant les activités bancaires et financières, à la loi Informatique et Liberté, et à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, ainsi qu'aux politiques définies par la Direction générale. Les actions de prévention se traduisent notamment par le suivi de la veille réglementaire, la mise en œuvre d'une procédure de validation des nouveaux produits, l'élaboration et le suivi d'une politique de gestion des conflits d'intérêt, le déploiement d'un plan de formation et de sensibilisation des collaborateurs. En outre, une procédure d'alerte déontologique permettant la centralisation des dysfonctionnements relevés dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et codes de déontologie, a été maintenue opérationnelle. Aucune alerte n'a été transmise en 2009.

Les actions de surveillance se traduisent par des contrôles réguliers. Ces contrôles peuvent être délégués auprès de correspondants de contrôle permanent intervenant au plus près dans les lignes métiers. Dans ce cas, l'équipe de conformité effectue le suivi de la mise en œuvre et de la réalisation de ces contrôles. L'équipe réalise aussi en direct des contrôles.

Pour l'année 2009, la conformité a poursuivi sa participation au chantier de mise en application de la Directive « Marchés d'instruments financiers », afin d'affiner et d'ajuster les dispositifs permettant de respecter les obligations professionnelles et a suivi la mise en œuvre de l'application de la Directive sur les services de paiement (DSP).

En matière de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude, une cellule est dédiée à ces seuls aspects. Elle a poursuivi l'adaptation du système de surveillance au contexte réglementaire et aux typologies de risques de la clientèle. Ainsi, au cours de l'année, afin d'intégrer les changements de la réglementation correspondant à la mise en application de la troisième directive européenne en matière de lutte contre le blanchiment, le dispositif a été renforcé sur quatre axes :

- une formation des collaborateurs a été réalisée pour l'ensemble des collaborateurs en agences,
- les modalités de surveillance ont été ajustées permettant d'accroître la pertinence des alertes,
- un nouvel outil de mise à disposition des alertes a été déployé auprès des agences,
- une supervision régulière du traitement par les agences des alertes a été mise en place par l'équipe Lutte anti-blanchiment.

Le dispositif de surveillance repose sur deux niveaux : les agences avec la connaissance de la relation et l'équipe du siège qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence, qui analyse les doutes et les déclare éventuellement à TRACFIN.

En application du dispositif prévu par les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, le Crédit Coopératif respecte, à défaut de délais convenus entre les parties, le délai légal de 30 jours qui s'applique au règlement des sommes dues aux créanciers à compter de la réception des marchandises ou de l'exécution des prestations.

Conformément à l'article 243 du CGI, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

EXERCICE	PART A	PART B	PART C	CCI	RISTOURNE
2006	752 587 euros	5 713 631 euros*	2 971 301 euros*		750 000 euros
2007	0	6 943 662 euros*	3 545 040 euros*	2 962 313 euros	2 500 000 euros
2008	0	8 179 157 euros	4 570 692 euros	3 554 776 euros	750 000 euros

*Intérêts éligibles à l'abattement de 40 % dont bénéficient les personnes physiques.

7 – DISTRIBUTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 18 806 743 euros, et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 14 061 740 euros, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 32 868 483 euros, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice (18 806 743 euros) : 2 821 011 euros
- report à nouveau bénéficiaire : 15 687 767 euros
- rémunération des parts C au taux de 3 % prorata temporis : 6 575 445 euros
- rémunération des parts B au taux de 3 % prorata temporis : 4 321 947 euros
- rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) au taux de 3 % de leur valeur nominale : 2 962 313 euros
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 500 000 euros.

LA RISTOURNE COOPÉRATIVE

La ristourne est un élément de l'identité coopérative, définie par l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elle consiste à distribuer une part du résultat annuel aux sociétaires qui ont le plus contribué à le réaliser. Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques coopératives en Europe à avoir maintenu cette spécificité coopérative.

La ristourne est répartie entre les sociétaires du Crédit Coopératif au prorata des opérations de crédit qu'ils ont réalisées avec leur banque : elle représente une remise sur les intérêts perçus par le Crédit Coopératif au cours de l'exercice 2009.

8 – PERSPECTIVES 2010

Bien que sévèrement atteint par la crise financière, l'exercice 2008 avait à son actif un certain nombre de réussites qui venaient atténuer le constat décevant qu'appelaient la contraction des résultats : un fort dynamisme commercial, conjugué à une évolution des charges limitée du fait d'économies à caractère exceptionnel, avaient en effet contribué d'une part à assurer au PNB une croissance significative, encore accrue par l'importance des éléments hors exploitation courante, tandis que d'autre part le coefficient d'exploitation passait pour la toute première fois de l'histoire du groupe Crédit Coopératif, sous la barre des 68 %.

L'exercice 2009 est à tous égards plus tendu : toujours soutenue dans le domaine de la collecte, l'activité, en liaison avec le ralentissement économique, a marqué le pas pour ce qui concerne la mise en place de nouveaux concours, qu'il s'agisse des emplois à court terme, de la production de crédits d'investissement ou des engagements par signature ; par ailleurs en dépit de la conjoncture morose, il a été décidé de ne pas différer l'ambitieux programme de rénovation du parc immobilier, siège et agence, et de modernisation de l'outil informatique ; le lancement de ces travaux a été à l'origine de surcoûts ayant conduit les frais généraux à progresser plus rapidement que le PNB, ce qui s'est donc traduit par une dégradation du coefficient d'exploitation et du résultat brut.

Dans le même temps la diffusion progressive de la crise financière à l'ensemble de l'économie réelle n'a pas épargné les clientèles du Groupe, principalement dans le secteur des PME, induisant une montée du coût du risque de crédit de l'ordre de 50 %. Au final 2009 est à nouveau un exercice dont les résultats ne reflèteront pas les réelles potentialités bénéficiaires du Groupe Crédit Coopératif et il est à craindre, les mêmes causes demeurant à l'œuvre au cours des prochains mois, qu'en 2010 le Groupe Crédit Coopératif ne renoue pas encore avec les performances financières qui devraient légitimement résulter de son fort développement.

Pour autant le Groupe Crédit Coopératif considère que cette période moins faste constitue de fait un atout en l'incitant à accroître encore son degré d'exigence dans la recherche conjointe de nouvelles opportunités de développement, ainsi que de gains de productivité.

Plus que jamais dans cette période difficile le Groupe Crédit Coopératif entend donc s'inscrire dans la continuité des réflexions ayant orienté la définition de son projet d'entreprise Coopérative, en mettant en œuvre avec détermination les actions retenues au titre du plan moyen terme, qui en constitue la première étape.

Toujours désireux d'apporter à ses clientèles d'élection : associations, PME et personnes physiques, les services correspondant à leurs besoins, le Groupe Crédit Coopératif s'emploie à diversifier les modes de relation qu'il leur propose d'entretenir avec ses conseillers (agences, site Web, plateforme téléphonique, points de contact) ; de même il enrichit régulièrement sa gamme de produits pour être en mesure de les accompagner par exemple à l'international ou dans la gestion de leur épargne salariale. Enfin, fidèle à ses valeurs d'égalité des chances et de responsabilité sociale de l'entreprise, le

Groupe Crédit Coopératif poursuit avec détermination son action dans le domaine de la finance solidaire et du microcrédit, en France et au-delà, en Europe et en Afrique notamment.

Par ailleurs 2010 verra les premières phases de reconstruction du siège, dont la démolition quasi intégrale s'est achevée en février, tandis que de nouvelles implantations complèteront le maillage du territoire, l'ensemble du réseau faisant en outre l'objet d'un plan de rénovation pluriannuel ; enfin le schéma directeur informatique arrêté mi 2009 a redessiné pour le système d'informations du groupe, une architecture totalement modernisée et évolutive qui lui permettra de disposer de l'outil que son développement rend nécessaire.

S'agissant d'opérations de grande envergure, ces projets ne trouveront pas immédiatement leur traduction dans des réalisations concrètes et c'est donc bien sur la mobilisation des ses équipes, tant commerciales qu'administratives que le Groupe Crédit Coopératif devra compter en 2010 pour accentuer son développement tout en renforçant sa capacité bénéficiaire. À cet égard le Groupe Crédit Coopératif, à l'écoute des attentes de ses collaborateurs, devrait en 2010 mener à son terme la refonte des dispositifs de motivation des salariés initiée en début d'année, qu'il s'agisse de l'intéressement ou plus spécifiquement des systèmes de rémunération variable des commerciaux.

C'est ainsi que 2010 constituera à nouveau un exercice au cours duquel, tout en veillant à l'amélioration permanente de la qualité et de l'adéquation des réponses apportées aux souhaits de ses clientèles, le groupe consacrera à la préparation de l'avenir une part très importante de son potentiel humain et financier. Ainsi à la sortie de la crise, qui sans l'avoir épargné, n'aura pas non plus véritablement entamé ses assises financières, le Groupe Crédit Coopératif devrait disposer de moyens d'action totalement restructurés aux normes les plus avancées. Il sera ainsi à même de se redéployer dans des conditions de compétitivité lui permettant enfin de bénéficier des résultats à la hauteur de son dynamisme commercial. Fort de cette solidité accrue le Groupe Crédit Coopératif sera alors plus que jamais en mesure de mettre ses capacités au service de ses valeurs d'humanité et de solidarité et de jouer avec encore plus de force un rôle utile majeur au sein de l'économie sociale.

9 – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 12 MARS 2010

Communiqué de presse
12 mars 2010



Groupe Crédit Coopératif Une activité 2009 très soutenue et des résultats stables

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif, réuni le 11 Mars 2010, a arrêté les comptes* pour l'exercice 2009 de l'ensemble constitué par le Crédit Coopératif, ses filiales (principalement BTP Banque, Ecofi Investissements, Bati Lease) et les établissements qui lui sont associés**.

Ces résultats seront soumis aux sociétaires lors des 22 assemblées générales régionales du Crédit Coopératif entre le 22 avril et le 18 mai, aux porteurs de Parts C (personnes physiques) et à l'Assemblée plénière le 30 mai. Les données du Crédit Coopératif et de ses filiales représentent l'essentiel des activités du Groupe, dont le périmètre n'a pas varié en 2009.

L'activité de collecte (14,6 Milliards en moyenne annuelle), est en progression de 6 % avec des rythmes de croissance supérieurs à 2008 pour tous les produits, à l'exception des dépôts à terme : les dépôts à vue (2,7 Milliards) sont à + 8,8 % en moyenne annuelle (7,4% en moyenne en 2008). Les encours d'OPCVM (8,6 Milliards) augmentent de +14,4 % (+ 3,2 % en 2008). L'épargne (1,2 Milliard) progresse de + 25,3 % (11,0 en 2008).

Pour les emplois, l'encours des crédits (6,8 Milliards) progresse de + 13,0 % (+ 14,8 % en 2008), soit un niveau très largement supérieur aux engagements pris par la profession bancaire à l'égard du gouvernement. Cela est principalement le fait des crédits à moyen et long terme dont l'encours progresse de + 15,9 % (+ 17,0 en 2008), les nouveaux versements (1,748 Milliard) étant en retrait d'à peine 5 % sur 2008, année exceptionnellement active.

Le Produit Net Bancaire du Groupe (369,3 M€) est en léger retrait (-1,6 %) par rapport à 2008 (375,2 M€). Le PNB est satisfaisant quant aux tendances de fond puisque le développement commercial demeure vigoureux : le PNB des activités clientèle connaît une croissance appréciable eu égard au contexte économique. En outre, compte tenu de la structure du bilan du Groupe, la configuration de taux a été favorable à la marge d'intérêt. Le PNB global est marqué en revanche par un repli des commissions nettes, par l'absence de revenu de l'activité de capital risque et une baisse du PNB des associés.

Les Frais Généraux, à 276,6 M€ (254,3 M€ en 2008) s'élèvent de + 8,8 %. La progression des charges de personnel (161,5 M€, + 6,2 %) est liée à l'évolution des effectifs moyens principalement due à l'extension des réseaux commerciaux. Les autres frais de gestion (115,1 M€, y compris les dotations aux amortissements) progressent de + 12,7 % dont plus des deux tiers étaient anticipés, car liés à des économies de charges dont avait bénéficié l'exercice 2008. Pour le reste ils expriment le poids d'un programme d'investissement soutenu tant au plan immobilier, avec la remise à niveau du réseau d'agences et la rénovation du siège (qui a nécessité le déménagement des services centraux), qu'au plan informatique avec la mise en œuvre d'un nouveau schéma directeur.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 92,7 M€ (121,0 M€ en 2008) et le coefficient d'exploitation à 74,9 %.



Les provisions pour risque (60,3 M€, en réduction de 27,7 M€) ont une évolution favorable parce qu'en 2008 elles étaient affectées par des risques financiers. Hors actifs financiers, la hausse de près de 50 % du montant des dotations traduit la forte montée du risque sur l'activité de crédit, liée à l'environnement économique.

Le bénéfice net - part du Groupe - s'établit à 22,1 M€, soit un niveau comparable à 2008 (22,2 M€) (- 0,28 %).

Le total de bilan est de 11 580,5 M€.

Le Groupe Crédit Coopératif connaît avec 2009 une année contrastée. Comme en 2008, son activité fondamentale est très dynamique malgré une conjoncture très difficile pour ses clientèles. Sa capacité de financement est entièrement tournée vers le financement de l'économie réelle, comme le prouve la progression de l'encours de ses crédits, et cela avec un retour des marges sans augmentation de ses tarifs car liées à la restructuration des taux de marché. Il a signé de nouvelles conventions avec la BEI (la 13^e), avec la CEB, qui renforcent sa capacité d'action en faveur des PME et organismes d'intérêt général, et avec le FEI une première convention orientée vers le financement de leurs activités d'éco-innovations et de leurs démarches environnementales. Ses résultats sont impactés par le poids du risque de crédit clientèle ainsi que par les investissements importants sur ses outils de production, rendus nécessaires par son fort développement, que ce soit son réseau d'agences ou son informatique. Tout cela s'inscrit dans le projet d'entreprise à Horizon 2015 qu'il a lancé début 2009 et le premier plan à moyen terme de sa mise en œuvre à horizon 2012.

**En normes IFRS. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont en grande partie finalisées. Les rapports d'audit des commissaires aux comptes relatifs à la certification des comptes consolidés seront émis après vérification des informations du rapport de gestion et la réalisation des procédures requises pour la finalisation du document de référence.*

***Le Crédit Coopératif assure, dans le cadre d'un contrat d'association, la liquidité et la solvabilité d'un ensemble d'établissements de crédit, pour la plupart coopératifs, proches de ses clientèles.*

<http://www.credit-cooperatif.coop/>

Contacts presse :

Claude Sevaistre – 01.47.24.89.71

Laure Capblancq – 01.47.24.80.64

Chiffres clés



Résultats (en millions d'euros au 31 décembre 2009)

	2009	2008
Produit net bancaire	369,3	375,2
Frais généraux	276,6	254,3
Résultat brut d'exploitation	92,7	121,0
Coût du risque	- 60,3	- 88,0
Gains et pertes sur autres actifs	0,3	0,2
Résultat net (part du groupe)	22,1	22,2

Bilan résumé (en milliards d'euros au 31 décembre 2009)

ACTIF	2009	2008	PASSIF	2009	2008
Opérations interbancaires et portefeuille titres	2,98	3,96	Opérations interbancaires et emprunts obligataires	2,19	2,34
Crédits clientèle	8,14	7,29	Dépôts clientèle	7,53	7,63
Divers	0,27	0,32	Divers (dont intérêts minoritaires)	0,58	0,58
Valeurs immobilisées	0,19	0,13	Fonds propres	1,28	1,15
Total	11,58	11,70	Total	11,58	11,70

Indicateurs financiers

	2009	2008
Ratio de solvabilité	12,59 %	12,89 %
Tier One	11,27 %	10,90 %
Coefficient d'exploitation au 31 décembre 2009	74,91 %	67,77 %

Autres au 31 décembre 2009

Salariés Unité Économique et Sociale du Crédit Coopératif
(Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements) : 1968

Clients : 323 700

Sociétaires : 48 001 (dont environ 32 000 personnes morales)

Réseaux :

- Crédit Coopératif : 71 agences
- BTP Banque : 35 agences

LES COMPTES DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

Comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif	p. 102
Comptes sociaux du Crédit Coopératif	p. 152
Rapport des commissaires aux comptes	p. 188

Compte consolidés du groupe Crédit Coopératif

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Caisse, Banques Centrales		136 745	225 806
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.1.1	15 533	26 684
Instruments dérivés de couverture	5.2	32 139	41 744
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 095 128	1 841 584
Prêts et créances sur établissements de crédit	5.5.1	1 110 337	1 200 183
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	8 136 469	7 286 349
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.6	592 800	626 569
Actifs d'impôts courants		11 157	18 827
Actifs d'impôts différés	5.7	15 930	15 761
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	243 332	285 092
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.9	31 997	29 812
Immeubles de placement	5.10	20 887	25 559
Immobilisations corporelles	5.11	117 130	59 341
Immobilisations incorporelles	5.11	16 404	11 267
Écarts d'acquisition	5.12	4 514	4 506
Total de l'actif		11 580 502	11 699 084

PASSIF en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	9 996	22 933
Instruments dérivés de couverture	5.2	11 701	30 007
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	1 012 624	1 190 936
Dettes envers la clientèle	5.13.2	5 916 431	5 370 543
Dettes représentées par un titre	5.14	2 776 246	3 352 138
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		730	743
Passifs d'impôts différés	5.7	11 668	7 285
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	405 259	425 900
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.16	25 550	27 102
Dettes subordonnées	5.17	240 409	239 846
Capitaux propres		1 169 888	1 031 651
Capitaux propres part du groupe		1 035 780	911 375
- Capital et réserves liées		823 856	710 904
- Réserves consolidées		149 131	145 786
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		40 660	32 492
- Résultat de l'exercice		22 133	22 193
Intérêts minoritaires		134 108	120 276
Total du passif		11 580 502	11 699 084

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	6.1	464 581	605 051
Intérêts et charges assimilées	6.1	(205 267)	(381 332)
Commissions (produits)	6.2	154 026	154 748
Commissions (charges)	6.2	(55 897)	(51 245)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(1 090)	2 815
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	3 680	25 316
Produits des autres activités	6.5	12 541	24 435
Charges des autres activités	6.5	(3 262)	(4 549)
Produit net Bancaire		369 312	375 239
Charges générales d'exploitation	6.6	(261 694)	(237 033)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(14 928)	(17 256)
Résultat brut d'exploitation		92 690	120 950
Coût du risque	6.7	(60 342)	(87 984)
Résultat d'exploitation		32 348	32 966
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	1 909	1 535
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	341	243
Variation de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		34 598	34 744
Impôts sur le résultat	6.11	(9 937)	(8 009)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		24 661	26 735
Résultat net part du Groupe		22 133	22 193
Intérêts minoritaires		2 528	4 542

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net		24 661	26 735
Écarts de conversion		50	(592)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		12 686	(87 657)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		<i>11 011</i>	<i>(87 272)</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		<i>1 675</i>	<i>(385)</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		2 661	8 979
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		(547)	(452)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		<i>(547)</i>	<i>(452)</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
Impôts	5.7	(5 259)	2 894
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		9 591	(76 828)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		34 252	(50 093)
Part du groupe		30 301	(51 640)
Intérêts minoritaires		3 951	1 547

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de la couverture				
en milliers d'euros										
Capitaux propres au 31 décembre 2007	431 342	243 480	106 359		110 686	(4 362)	87 840	975 345	113 134	1 088 479
Affectation du résultat de l'exercice 2007		42 011	45 829				(87 840)	0		0
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2008	431 342	285 491	152 188	0	110 686	(4 362)	0	975 345	113 134	1 088 479
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital								0	7 208	7 208
Reclassement								0		0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action								0		0
Distribution			(14 119)					(14 119)	(1 487)	(15 606)
Effet des fusions								0		0
Effet des participations croisées des filiales et établissements associés sur la mère	(5 929)		(1 046)					(6 975)		(6 975)
Sous-total	(5 929)	0	(15 165)	0	0	0	0	(21 094)	5 721	(15 373)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(592)	(79 127)	5 888	(73 831)	(2 946)	(76 777)
Autres variations										
Résultat							22 193	22 193	4 541	26 734
Autres variations			8 762					8 762	(174)	8 588
Sous-total	0	0	8 762	0	0	0	22 193	30 955	4 367	35 322
Capitaux propres au 31 décembre 2008	425 413	285 491	145 785	(592)	31 559	1 526	22 193	911 374	120 276	1 031 650
Affectation du résultat de l'exercice 2008		2 815	19 378				(22 193)	0		0

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
				Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
	Capital	Réserves			Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de la couverture				
en milliers d'euros										
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2009	425 413	288 306	165 163	(592)	31 559	1 526	0	911 374	120 276	1 031 650
Mouvement liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	41 837							41 837	10 232	52 069
Reclassement								0		0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action								0		0
Distribution			(14 798)					(14 798)	(217)	(15 015)
Effet des fusions								0		0
Effet des participations croisées des filiales et établissements associés sur la mère	68 300		(1 250)					67 050		67 050
Sous-total	110 137	0	(16 048)	0	0	0	0	94 089	10 015	104 104
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			0	50	6 373	1 745		8 167	1 423	9 590
Autres variations										
Résultat							22 133	22 133	2 529	24 662
Autres variations			16					16	(135)	(119)
Sous-total	0		16	0	0	0	22 133	22 149	2 394	24 543
Capitaux propres au 31 décembre 2009	535 550	288 306	149 131	(542)	37 932	3 271	22 133	1 035 780	134 108	1 169 888

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat avant impôts	34 599	34 744
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	14 928	17 253
Dépréciation des écarts d'acquisition	4 143	43 761
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	51 125	32 263
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 1 909	- 1 535
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 6 673	- 14 433
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	- 21 544	- 30 998
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	40 070	46 311
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	200 420	174 271
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 358 654	- 909 405
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 481 059	181 410
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	29 320	68 076
Impôts versés	17 350	-36 397
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 592 623	- 522 045
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	- 517 954	- 440 990
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	847 190	498 159
Flux liés aux immeubles de placement	3 886	8 443
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 75 062	-24 010
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	776 014	482 592
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	32 614	- 14 353
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 80 849	- 37 070
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 48 235	- 51 423
Effet de la variation des taux de change (D)	0	4
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	209 825	- 9 817
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	225 804	321 037
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	364 047	278 631
Trésorerie à l'ouverture	589 851	599 668
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	136 738	225 804
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	662 938	364 047
Trésorerie à la clôture	799 676	589 851
Variation de la trésorerie nette	209 825	- 9 817

Annexe aux états financiers du Groupe

NOTE 1 – CADRE GÉNÉRAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe. Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations) ;
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne, renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives,

leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du

Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

- Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres. BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

- Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

- Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Crédit Coopératif a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2008 du Groupe Crédit Coopératif ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, et plus particulièrement la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », l'amendement à la norme IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » (voir paragraphe 5.4) et la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » (voir note 9).

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe a opté pour une application anticipée des normes révisées IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » adoptées par la Commission Européenne le 3 juillet 2009 et applicable de façon obligatoire et de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Crédit Coopératif n'a pas anticipé l'application des autres normes,

amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes du Groupe en 2010.

2.3 – Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations. Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2009, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5.3).

NOTE 3 – PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

Le Crédit Coopératif, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable constitue l'entité consolidante.

3.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.2.1. Contrôle exercé par le Groupe

Les comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif regroupent :

- les comptes du Crédit Coopératif ;
- les comptes de l'ensemble des établissements de crédit (filiales ou non) ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité, et assure une assistance administrative et technique ;
- les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Il est à noter que les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative ne sont pas intégrées au périmètre de consolidation.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif et les établissements de crédit non filiales mais ayant signé un contrat d'association sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3. Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas d'entités ad hoc intégrées dans son périmètre de consolidation.

3.4. Présentation des états financiers et date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2009 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Crédit Coopératif. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 11 mars 2010 et présentés à l'Assemblée Générale le 27 mai 2010 qui a la possibilité de les modifier.

3.5. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.5.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.5.2 – Élimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.5.3 – Regroupements d'entreprises

Le Groupe a anticipé pour l'application de la norme IFRS 3 révisée relative aux regroupements d'entreprises au 31 décembre 2009.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres est comptabilisée dans les capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité. Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas constaté à ce jour de décote sur ses prêts et créances.

Aucun cout interne n'a été retenu dans le calcul du TIE.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossiers facturés aux clients, des refacturations de coûts. Les commissions perçues sur des engagements de financement sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) ne sont pas étalés. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation

doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par le Crédit Coopératif sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable. Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

– d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation

différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;

- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un *swap* payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s)

L'application de l'option est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie

inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de Prêts et Emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs / passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau du (des) prochain(s) fixing(s) ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité ; l'élément couvert comme étant équivalent à une portion (à un pourcentage) d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés. Ainsi, l'élément couvert ne correspond pas à la position nette (ou Gap) mais à une portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable.

L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant – pour chaque bande de maturité – un dérivé « hypothétique », dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est

supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de Mark-to-Market pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement. Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instruments cotés sur un marché actif

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence

réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres observables

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est

ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant des paramètres non observables

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché ; il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (incurred losses) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les risques non avérés au niveau individuel. Les encours sont, conformément à la norme IAS 39, regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes. Les méthodes de calcul utilisées par le Groupe Crédit Coopératif reposent notamment sur le référentiel de mesure des risques mis en place dans le cadre de la réforme Bâle II appliqué à un croisement de trois portefeuilles (particuliers / professionnels / corporate) et de trois types de risques (pré-douteux / défaut non douteux / sectoriel). La ventilation par portefeuille obéit alors à la segmentation préconisée dans le référentiel Bâle II et les encours sains sont regroupés dans des portefeuilles de risque homogènes.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont ainsi été constitués suivant deux axes :

- les risques sur encours classés dans les deux premières classes de risques et correspondant à des probabilités de défaut élevées : ces créances, identifiées dans les systèmes de gestion par une notation spécifique, présentent des signes objectifs de dégradation, le plus souvent la présence d'une échéance impayée ;
- Les risques sectoriels et géographiques déterminés selon la combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs : la détection

des indices objectifs de dépréciation de ces risques résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macro-économique propres au secteur ou au pays.

Dès lors qu'un groupe homogène doit être déprécié, la dépréciation est déterminée sur la base des pertes attendues des encours constituant le groupe, calculées suivant les modèles du ratio Bâle II. Il est fait appel au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques du Groupe.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

– reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

– reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti. Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la

perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur. Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir. note 4.3) pour les entités du Groupe.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée

d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et passifs liés

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les

caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un

investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- À l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du

locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et ;
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux, c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture et tiennent compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs. La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009			au 31 décembre 2008		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	222	222	0	5 247	5 247
Titres à revenu fixe	0	222	222	0	5 247	5 247
Actions et autres titres à revenu variable	234	7 623	7 857	185	4 375	4 560
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	7 454	0	7 454	16 877	0	16 877
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 688	7 845	15 533	17 062	9 622	26 684

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	222	0	0	222
Actions et autres titres à revenu variable	7 623	0	0	7 623
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
Total	7 845	0	0	7 845

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	9 996	17 998
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	3 413
Dettes représentées par un titre	0	1 522
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	4 935
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 996	22 933

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009			au 31 décembre 2008		
	Juste valeur (1)	Montant contractuellement dû à l'échéance (2)	Différence (1)-(2)	Juste valeur (1)	Montant contractuellement dû à l'échéance (2)	Différence (1)-(2)
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	3 413	3 500	(87)
Dettes représentées par un titre	0	0	0	1 522	1 500	22
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Opération de pension	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	4 935	5 000	(65)

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009			au 31 décembre 2008		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations fermes	968 871	6 695	9 410	1 043 934	16 206	17 609
Instruments de taux	867 639	6 539	7 745	841 233	10 536	11 576
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	93 441	154	1 665	197 878	5 670	6 032
Autres instruments	7 791	2	0	4 823	0	1
Opérations conditionnelles	111 060	759	586	108 513	671	389
Instruments de taux	111 060	759	586	108 513	671	389
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total	1 079 931	7 454	9 996	1 152 447	16 877	17 998

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution

des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009			au 31 décembre 2008		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations fermes	147 844	7 214	2 170	153 986	5 362	2 993
Instruments de taux	147 844	7 214	2 170	153 986	5 362	2 993
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	147 844	7 214	2 170	153 986	5 362	2 993
Opérations fermes	1 157 978	24 925	9 531	1 099 111	36 382	27 014
Instruments de taux	1 157 978	24 925	9 531	1 099 111	36 382	27 014
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	1 157 978	24 925	9 531	1 099 111	36 382	27 014
Total	1 305 822	32 139	11 701	1 253 097	41 744	30 007

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Titres à revenu fixe	618 514	1 366 736
Actions et autres titres à revenu variable	529 070	500 950
Créances rattachées	6 135	22 604
Titres disponibles à la vente	1 153 720	1 890 290
Prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	0	0
Créances rattachées	0	0
Autres	0	0
Prêts disponibles à la vente	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 153 720	1 890 209
Dépréciations	(58 592)	(48 706)
Prêts et créances	0	0
Titres à revenu fixe	(46 937)	(43 307)
Titres à revenu variable	(11 655)	(5 399)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 095 128	1 841 584
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	41 808	29 122

Au cours de l'exercice 2009, en application de l'amendement à IAS 39, 23 354 milliers d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Prêts et créances ».

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de

perte de valeur.

Les participations détenues dans BPCE et dans BP Participations sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant respectif de 189 961 milliers d'euros et 600 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers selon la hiérarchie de la norme IAS 39

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 3)	Total
Actifs financiers				
Titres	234	0	0	234
Instruments dérivés	0	7 454	0	7 454
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	234	7 454	0	7 688
Titres	7 845	0	0	7 845
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	7 845	0	0	7 845
Titres	540 360	554 767	0	1 095 128
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	540 360	554 767	0	1 095 128
Passifs financiers				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	9 996	0	9 996
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transactions	0	9 996	0	9 996
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Prêts et créances sains	1 110 337	1 200 183
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Prêts et créances sains nets	1 110 337	1 200 183
Prêts et créances en défaut	998	1 005
Dépréciations individuelles	(998)	(1 005)
Prêts et créances en défaut nets	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 110 337	1 200 183

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 1 122 229 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (1 212 256 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Comptes ordinaires débiteurs	205 797	292 524
Opération de pension	0	0
Comptes et prêts	893 360	882 791
Opérations de location financement	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	4 500	4 500
Autres encours sains	0	0
Créances rattachées	6 680	20 368
Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit	1 110 337	1 200 183

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 357 335 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (480 714 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts s'élèvent à 29 361 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Prêts et créances sains	7 901 867	7 160 726
Dépréciations sur base de portefeuilles	(22 543)	(30 706)
Dépréciations individuelles	(382)	(1 170)
Prêts et créances sains nets	7 878 942	7 128 850
Prêts et créances en défaut	514 329	360 736
Dépréciations individuelles	(256 803)	(203 237)
Prêts et créances en défaut nets	257 527	157 499
Total des prêts et créances sur la clientèle	8 136 469	7 286 349

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, 23 354 milliers d'actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie des « Prêts et créances sur la clientèle ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 8 350 028 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (7 328 790 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Comptes ordinaires débiteurs	478 646	423 842
Crédits de trésorerie et de consommation	577 668	541 114
Crédit à l'équipement	4 851 460	4 219 965
Crédit au logement	680 939	609 161
Crédit à l'exportation	3 850	5 208
Autres crédits	324 817	381 439
Opération de pension	22 013	31 157
Autres concours à la clientèle	6 460 747	5 788 044
Titres assimilés à des prêts et créances	27 389	61
Opérations de location-financement	903 612	908 437
Opérations d'affacturage	0	0
Autres prêts et créances sur clientèle	444	924
Créances rattachées	31 029	39 418
Total des prêts et créances sains sur la clientèle	7 901 867	7 160 726

Encours de location financement avec la clientèle

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009			au 31 décembre 2008		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains avec la clientèle	698 548	205 064	903 612	696 401	212 036	908 437
Encours en défaut net	28 942	10 285	39 227	12 465	2 874	15 339
Encours en défaut	36 592	11 672	48 264	18 698	4 214	22 912
Dépréciation des encours en défaut	(7 650)	(1 387)	(9 037)	(6 233)	(1 340)	(7 573)
Total	727 490	215 349	942 839	708 866	214 910	923 776

Durée résiduelle des contrats de location financement et location simple

En milliers d'euros	2009				
	Durée résiduelle				Total
	Moins de 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non ventilables	
Location financement					
Investissement brut	122 995	297 813	180 945	0	601 753
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	106 647	253 010	142 845	0	502 502
Produits financiers non acquis	-	-	-	93 433	93 433
Loyers conditionnels comptabilisés	-	-	-	0	0
Stock de provisions pour irrécouvrabilité des paiements minimaux	-	-	-	2 890	2 890
Location simple					
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	193	773	1 266	0	2 232
Loyers conditionnels comptabilisés	-	-	-	0	0

En milliers d'euros	2008				
	Durée résiduelle				Total
	Moins de 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non ventilables	
Location financement					
Investissement brut	125 779	313 027	201 673	0	640 479
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	107 488	262 471	157 781	0	527 740
Produits financiers non acquis	-	-	-	107 157	107 157
Loyers conditionnels comptabilisés	-	-	-	0	0
Stock de provisions pour irrécouvrabilité des paiements minimaux	-	-	-	2 090	2 090
Location simple					
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	584	854	1 209	0	2 647
Loyers conditionnels comptabilisés	-	-	-	0	0

5.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Effets publics		
Valeur brute	381 562	413 459
Provisions	0	0
Créances rattachées	9 169	9 389
Sous total	390 731	422 848
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Valeur brute	0	0
Dépréciations	0	0
Sous total	0	0
Autres actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Valeur brute	202 069	203 721
Dépréciations	0	0
Sous total	202 069	203 721
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	592 800	626 569

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 628 469 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (643 633 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.7. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Plus-values latentes sur OPCVM	1 064	832
GIE fiscaux	-	
Provisions pour passifs sociaux	412	270
Provisions pour activité d'épargne-logement	552	311
Autres provisions non déductibles	7 051	7 494
Réserves latentes de crédit-bail	(4 368)	(5 071)
Autres sources de différences temporelles	1 319	(935)
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	6 030	2 901
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	133	65
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(3 714)	1 545
Provisions pour activité d'épargne-logement	-	
Provisions sur base de portefeuilles	7 762	10 572
Autres éléments de valorisation du bilan	(3 145)	(4 332)
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	903	7 785
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(2 804)	(2 275)
Impôts différés non constatés		
Impôts différés nets	4 262	8 476
Comptabilisés :		
À l'actif du bilan	15 930	15 761
Au passif du bilan	(11 668)	(7 285)

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

En milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion	50	0	50	(592)	0	(592)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	12 686	(4 343)	8 343	(87 657)	5 985	(81 672)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	2 661	(916)	1 745	8 979	(3 091)	5 888
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux des entreprises mises en équivalence	(547)	0	(547)	(452)	0	(452)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	14 850	(5 259)	9 591	(79 722)	2 894	(76 828)
Part du groupe			8 168			(73 833)
Intérêts minoritaires			1 423			(2 995)

5.8. Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	2 230	3 293
Autres stocks et emplois divers	27	22
Débiteurs divers	44 097	46 916
Actifs divers	46 354	50 231
Comptes d'encaissement	69 239	69 949
Charges constatées d'avance	9 813	3 884
Produits à recevoir	42 438	38 557
Autres comptes de régularisation	75 487	122 470
Comptes de régularisation – actif	196 977	234 860
Total des comptes de régularisation et actifs divers	243 332	285 092

5.9. Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Esfin	16 510	17 200
Coopest	2 706	1 068
Caisse de Garantie Immobilier du Bâtiment	12 781	11 544
Total participations dans les entreprises mises en équivalence	31 997	29 812

5.10. Immeubles de placement

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009			au 31 décembre 2008		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
Comptabilisés à la juste valeur	0	-	0	0	-	0
Comptabilisés au coût historique	51 176	(30 289)	20 887	64 152	(38 593)	25 559
Total des immeubles de placement	51 176	(30 289)	20 887	64 152	(38 593)	25 559

5.11. Immobilisations

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009			au 31 décembre 2008		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	172 790	(55 660)	117 130	136 126	(76 785)	59 340
Immobilisations en location financement	0	0	0	0	0	0
Construction	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
Immobilisations en propriété	172 790	(55 660)	117 130	136 126	(76 785)	59 341
Parts de SCI	0	0	0	0	0	0
Terrains et constructions	74 237	(26 306)	47 931	92 539	(50 127)	42 412
Autres immobilisations corporelles	98 553	(29 354)	69 199	43 587	(26 658)	16 929
Immobilisations incorporelles	67 156	(50 752)	16 404	60 114	(48 847)	11 267
Droit au bail	3 023	(873)	2 150	1 937	(627)	1 310
Fonds de commerce	4 703	(4 589)	114	8 618	(7 666)	952
Logiciels	55 622	(45 289)	10 333	46 299	(40 549)	5 750
Autres immobilisations incorporelles	3 808	(1)	3 807	3 260	(5)	3 255
Actifs destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Total	239 946	(106 412)	133 534	196 240	(125 632)	70 609

5.12. Écarts d'acquisition

Écarts d'acquisition

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Valeur brute à l'ouverture	4 506	3 546
Acquisitions	0	1 160
Cessions	0	0
Écarts de conversion	8	(200)
Autres variations	0	0
Valeur brute à la clôture	4 514	4 506
Cumul des pertes de valeur à la clôture		
Valeur nette à la clôture	4 514	4 506

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
	Valeur nette comptable	
Ecofi Investissements	3 546	3 546
Intercop Location	217	217
TISE	751	743
Total des écarts d'acquisition	4 514	4 506

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe. Ces tests n'ont pas conduit le Groupe à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2009.

5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Comptes ordinaires créditeurs	34 617	22 330
Comptes à vue	0	0
Opérations de pension	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	0	0
Emprunts et comptes à terme	973 539	1 132 064
Opérations de pension	0	27 710
Dettes à terme envers les établissements de crédit	973 539	1 159 774
Dettes rattachées	4 468	8 832
Total des dettes envers les établissements de crédit	1 012 624	1 190 936

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 87 972 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (113 554 milliers d'euros au 31 décembre 2008). La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 975 878 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (1 188 282 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.13.2. Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Comptes ordinaires créditeurs	4 098 235	3 987 770
Livret A	91 940	
PEL / CEL	98 839	93 500
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 092 047	964 989
Comptes d'épargne à régime spécial	1 282 826	1 058 489
Comptes et emprunts à vue	0	0
Comptes et emprunts à terme	131 822	20 000
Autres comptes de la clientèle	131 822	20 000
À vue	0	0
À terme	265 839	200 321
Opérations de pension	265 839	200 321
Autres dettes envers la clientèle	124 458	90 709
Dettes rattachées	13 251	13 254
Total des dettes envers la clientèle	5 916 431	5 370 543

Les comptes à terme incluent notamment 130 851 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 5 926 317 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (5 376 304 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.14. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Emprunts obligatoires	310 993	392 931
Titres du marché interbancaire	22 701	650
Titres de créances négociables	2 371 535	2 834 691
BMTN	1 283 457	1 062 738
CDN	1 088 078	1 771 953
Autres dettes représentées par un titre	49 473	83 912
Dettes rattachées	21 544	39 954
Total des dettes représentées par un titre	2 776 246	3 352 138

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 2 755 306 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (3 379 045 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.15. Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7 865	8 293
Subvention d'investissement	33 778	42 145
Créditeurs divers	133 729	143 673
Passifs divers	175 372	194 111
Comptes d'encaissement	59 406	95 111
Produits constatés d'avance	28 253	29 066
Charges à payer	57 841	57 178
Autres comptes de régularisation créditeurs	84 387	50 434
Comptes de régularisation – passif	229 887	231 789
Total des comptes de régularisation et passifs divers	405 259	425 900

5.16. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux, les risques sur les produits d'épargne logement et les provisions pour engagements hors bilan.

En milliers d'euros					
	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Provisions pour engagements sociaux	1 600	687	(9)	1	2 279
Provisions pour activité d'épargne-logement	904	698	0	0	1 602
Provisions pour engagements hors bilan	6 015	4 051	(4 732)	4 274	9 608
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	14 744	112	(1 482)	(4 210)	9 164
Autres	3 839	1 683	(2 597)	(28)	2 897
Autres provisions	25 502	6 544	(8 811)	36	23 271
Total des provisions	27 102	7 231	(8 820)	37	25 550

5.16.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	16 780	12 675
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	35 137	32 490
ancienneté de plus de 10 ans	30 540	32 740
Encours collectés au titre des plans épargne logement	82 457	77 904
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	16 382	12 361
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	98 839	90 265

5.16.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	1 013	1 321
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2 289	1 687
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	3 302	3 008

5.16.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

En milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	6	1		7
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	49	289		338
ancienneté de plus de 10 ans	458	456		915
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	514	746	-	1 260
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	329		(65)	264
Provisions constituées au titre des crédits PEL	10	-	(2)	8
Provisions constituées au titre des crédits CEL	51	19	-	70
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	61	19	(2)	78
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	904	765	(67)	1 602

5.17. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	155 615	154 627
Dettes subordonnées à durée indéterminée	32 868	32 868
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	48 808	49 131
Dettes rattachées	3 118	3 220
Total des dettes subordonnées	240 409	239 846

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 230 968 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (224 241 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

En milliers d'euros							
	31/12/2008	Émission	Remboursement	Conversion	Variation de périmètre	Autres (1)	31/12/2009
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	154 627	0	(141)	0	0	1 129	155 615
Titres subordonnés	154 627	0	(141)	0	0	1 129	155 615
Emprunts subordonnés	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	32 868	0	0	0	0	0	32 868
Titres subordonnés	22 868	0	0	0	0	0	22 868
Emprunts subordonnés	10 000	0	0	0	0	0	10 000
Total	187 495	0	(141)	0	0	1 129	188 483

(1) Les autres mouvements sur les dettes subordonnées à durée déterminée correspondent à la réévaluation des dettes couvertes en juste valeur.

5.18. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009			au 31 décembre 2008		
	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital	Parts sociales
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	25 900 000	15,25 euros	394 975	25 900 000	15,25 euros	394 975
Variation	2 743 421	15,25 euros	41 837		15,25 euros	0
Valeur à la clôture	28 643 421	15,25 euros	436 812	25 900 000	15,25 euros	394 975
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	6 475 001	15,25 euros	98 744	6 475 001	15,25 euros	98 744
Variations	0		0	0		0
Valeur à la clôture	6 475 001	15,25 euros	98 744	6 475 001	15,25 euros	98 744

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. Produits et charges d'intérêt

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009			au 31 décembre 2008		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Prêts et créances	357 189	(76 433)	280 756	444 648	(140 754)	303 894
Sur les établissements de crédit	14 747	(24 091)	(9 344)	58 025	(47 347)	10 678
Sur la clientèle	302 897	(52 238)	250 659	347 920	(93 294)	254 626
Opérations de location financement	39 545	(104)	39 441	38 703	(113)	38 590
Banque centrale	1 506	0	1 506	4 932	0	4 932
Dettes subordonnées		(9 476)	(9 476)		(9 998)	(9 998)
Instruments dérivés de couverture	5 956	(3 775)	2 181	7 484	(7 605)	(121)
Interruption de la relation de couverture (CFH)	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus ou échus sur instruments dérivés	5 956	(3 775)	2 181	7 484	(7 605)	(121)
Intérêts sur titres	99 273	(115 583)	(16 310)	148 970	(222 975)	(74 005)
Intérêts sur créances dépréciées y compris créances restructurées	657	0	657	(983)	0	(983)
Autres	0	0	0	0	0	0
Total	464 581	(205 267)	259 314	605 051	(381 332)	223 719

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions

afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle. La fiducie recouvre les commissions de gestion pour compte de tiers perçues par la filiale Ecofi Investissements.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009			au 31 décembre 2008		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	134	(165)	(31)	104	(177)	(73)
Opérations avec la clientèle	46 667	(1360)	45 307	46 694	(662)	46 032
Prestations de services financiers	8 038	(4 491)	3 547	7 951	(3 143)	4 808
Opérations sur moyens de paiement	63 086	(47 668)	15 418	59 864	(44 190)	15 674
Opérations sur titres	1 797	(101)	1 696	1 627	(12)	1 615
Activités de fiducie	33 158	(1 948)	31 210	37 339	(2 824)	34 515
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	839	(163)	676	861	(229)	632
Autres commissions	307	(1)	306	309	(8)	301
Total	154 026	(55 897)	98 130	154 748	(51 245)	103 503

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments. La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la

réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés de couverture)	619	908
Résultat sur instruments financiers de transaction	(1 875)	5 415
dont dérivés de transaction	(2 102)	6 270
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	2 244	(4 571)
Autres	250	64
Résultat sur opérations de couverture	(1 709)	1 907
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	14	21
Inefficacité de la couverture de juste valeur	(1 723)	1 886
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	13 185	3 272
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(14 908)	(1 386)
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(1 090)	2 815

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat de cession	3 882	14 382
Dividendes reçus	4 992	11 229
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(5 194)	(295)
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3 680	25 316

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009			au 31 décembre 2008		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Opérations de location financement	2 101	0	2 101	10 711	(616)	10 095
Opérations de location simple	5 746	(2 349)	3 397	5 018	(2 826)	2 192
Immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations hors exploitation	0	(9)	(9)	0	(9)	(9)
Produits et charges des activités immobilières	7 847	(2 358)	5 489	15 729	(3 451)	12 278
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 694	(904)	3 790	8 706	(1 098)	7 608
Total des produits et charges des autres activités	12 541	(3 262)	9 279	24 435	(4 549)	19 887

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Charges de personnel		
Salaires et traitements	(94 476)	(87 245)
Avantages de retraite et autres	(11 518)	(10 578)
Charges sociales	(38 891)	(36 211)
Intéressement et participation	(2 754)	(4 300)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(14 410)	(12 896)
Plan d'adaptation de l'emploi		
Autres	551	(897)
Charges de personnel	(161 498)	(152 126)
Impôts et taxes	(7 553)	(8 502)
Services extérieurs	(81 826)	(67 706)
Charges liées aux fusions	0	0
Autres	(10 816)	(8 698)
Autres frais administratifs	(100 196)	(84 907)
Total des charges générales d'exploitation	(261 694)	(237 033)

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

En milliers d'euros	Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Provisions	(4 548)	6 703			2 155
Engagements de financement	(4 051)	4 735			684
Autres provisions	(497)	1 968			1 471
Dépréciations des actifs financiers	(84 170)	25 751	(2 397)	2 244	(58 572)
Prêts et créances	(84 170)	25 751	(2 397)	2 244	(58 572)
Dépréciations individuelles	(84 170)	17 588	(2 397)	2 244	(66 735)
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	8 163			8 163
Actifs financiers disponibles à la vente	(3 375)	268			(3 107)
Autres	(816)	(2)			(818)
Coût du risque	(92 909)	32 720	(2 397)	2 244	(60 342)
dont					
reprises de dépréciations devenues sans objet		32 720			
reprises de dépréciations utilisées		12 174			
		44 894			
sous-total reprises		44 894			
pertes couvertes par des dépréciations		(12 174)			
		32 720			
		total reprises nettes			

6.8. Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Esfm	137	343
Coopest	70	18
Caisse de garantie immobilière du bâtiment	1 702	1 174
Total	1 909	1 535

6.9. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	941	243
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres	(600)	0
Total	341	243

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009			au 31 décembre 2008		
	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Plus values de cession nettes	0	1 764	1 764	0	1 392	1 392
Moins values de cession nettes	0	(823)	(823)	0	(1 149)	(1 149)
Total	0	941	941	0	243	243

6.10. Variations de valeur des écarts d'acquisition

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Écarts d'acquisition positifs (dépréciation nette)	0	0
Imputation des écarts d'acquisition négatifs	0	0
Total variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0

6.11. Impôts sur le résultat

6.11.1. Composantes du poste « Impôts sur le résultat »

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Impôts courants	- 10 614	- 5 678
Impôts différés	677	- 2 331
Impôts sur le résultat	- 9 937	- 8 009

6.11.2. Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net (part du groupe)	22 134	22 193
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	2 528	4 542
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	1 909	1 535
Impôts	(9 937)	(8 009)
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	32 690	33 209
Taux d'imposition de droit commun français (B)	33,33 %	33,33 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(10 896)	(11 069)
Effet de la variation des impôts différés non constatés		(786)
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés		
Effet des différences permanentes	(416)	1 314
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(51)	1 017
Effet de l'imputation des déficits fiscaux antérieurs	676	11
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 534	509
Autres éléments	(785)	995
Impôts sur le résultat	(9 937)	(8 009)
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	30,40 %	24,12 %

NOTE 7 – NOTES RELATIVES AU CAPITAL

7.1. Situation au 31 décembre 2009

Le Crédit Coopératif est une société à capital variable. Son capital est divisé en parts sociales et en certificats coopératifs d'investissement, d'un montant nominal de 15,25 euros chacun. La qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit discrétionnaire de refuser le remboursement des parts, la cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration du Crédit Coopératif. Cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Au 31 décembre 2009, le capital social du Crédit Coopératif s'élève à 535 555 935,50 euros. Il est divisé en :

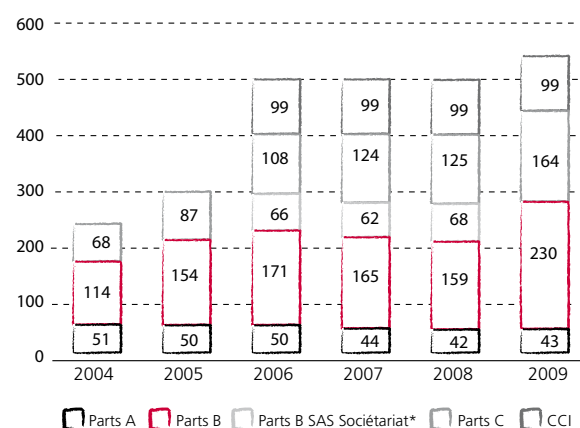
- 2 802 399 parts A, pour un montant de 42 736 584,75 euros, soit 7,98 % du capital
- 15 113 779 parts B, pour un montant de 230 485 129,75 euros, soit 43,04 % du capital
- 10 727 243 parts C, pour un montant de 163 590 455,75 euros, soit 30,55 % du capital
- 6 475 001 certificats coopératifs d'investissement, pour un montant de 98 743 765,25 euros, soit 18,44 % du capital

Le nombre de sociétaires, détenteurs de parts A et B, s'élève à 32 514 au 31 décembre 2009. Le nombre de porteurs de parts C, parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, s'élève à 15 487 au 31 décembre 2009. Les certificats coopératifs d'investissement, valeurs mobilières sans droit de vote, sont, quant à eux, exclusivement détenus par Natixis.

Il n'existe aucun sociétaire détenant plus de 5 % du capital.

Les 32 514 sociétaires du Crédit Coopératif disposent chacun d'une voix lors de l'assemblée générale, selon le principe coopératif une personne, une voix. Le nombre de voix s'élevait donc au 31 décembre 2009 à 32 514, représentant 273 221 714,50 euros, soit 51,02 % du capital.

7.1.1. Évolution du capital



* La SAS Sociétariat Crédit Coopératif BPCE est une filiale d'Inter-Coop, elle-même filiale du Crédit Coopératif, dont l'objectif est de réguler le capital social du Crédit Coopératif par voie de souscription et de remboursement de parts sociales. Suite au niveau élevé des souscriptions de parts sociales effectuées par les sociétaires en 2009, le stock de parts sociales détenues par la SAS Sociétariat a été intégralement consommé.

7.1.2. Répartition du capital et des droits de vote

Conditions de modification du capital

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif du Crédit Coopératif peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'administration.

Le capital peut également être augmenté par émission de certificats coopératifs d'investissement et de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote. Ces certificats et parts ne peuvent représenter ensemble plus de la moitié du capital.

Droits respectifs des parts sociales

Le capital du Crédit Coopératif est divisé en trois catégories de parts sociales :

- les « parts A » ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs. Elles donnent accès à la qualité de sociétaire ;
- les parts dénommées « parts B » ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier, qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A ;
- les parts dénommées « parts C » sont des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote. Ces parts ne peuvent être souscrites que par des personnes physiques. Les titulaires de parts C bénéficient d'un droit prioritaire au versement d'un intérêt de 0,50 %. Lorsque cette rémunération n'est pas intégralement versée pendant trois exercices consécutifs, les porteurs de parts C acquièrent un droit de vote, dans les limites fixées à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947.

Si le bénéfice distribuable après imputation de la rémunération minimum fixée pour les parts C le permet, l'assemblée générale peut décider de servir un intérêt aux parts B et un intérêt complémentaire aux parts C, sans que, pour autant, la rémunération d'une part B puisse être supérieure à la rémunération totale d'une part C, et sans que le taux d'intérêt puisse excéder le maximum prévu par la législation relative à la coopération.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 17 juin 2005 a fixé un plafond de souscription pour les parts sociales souscrites en dehors du cadre d'un concours financier. Ce plafond a été fixé à :

- 20 000 parts B pour les personnes morales, soit 305 000 euros ;
- 5 000 parts C pour les personnes physiques, soit 76 250 euros.

Droits respectifs des certificats coopératifs d'investissement

Les certificats coopératifs d'investissement sont des valeurs mobilières sans droit de vote. Ils ont droit à une rémunération fixée

par l'assemblée générale annuelle en fonction des résultats de l'exercice. Cette rémunération est au moins égale à celle versée aux parts sociales. Les porteurs de certificats coopératifs d'investissement sont réunis en assemblée spéciale pour approuver ou désapprouver toute décision modifiant leurs droits.

7.1.3. Les salariés dans le capital

Au 31 décembre 2009 :

- 323 salariés du Groupe détenaient directement 183 355 parts sociales, soit 2 796 163,75 euros ;
- Les salariés détenaient également indirectement 1 part sociale « A » et 2 518 parts sociales « B » dans le cadre d'un Fonds Commun de Placement, soit 38 414,75 euros ;

Les salariés détiennent donc au total, directement et indirectement, 185 874 parts sociales, pour un montant global de 2 834 578,50 euros soit 0,53 % du capital du Crédit Coopératif.

7.2. Les délégations en matière d'augmentation du capital

En application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'assemblée générale Extraordinaire du Crédit Coopératif du 15 novembre 2006 a autorisé le Conseil d'administration à procéder dans un délai maximal de 26 mois, soit jusqu'au 14 janvier 2009, à une augmentation de capital d'un montant maximal de 1 974 870 euros réservée aux salariés du Crédit Coopératif dans le cadre d'un plan épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Au vu des caractéristiques spécifiques des parts sociales du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif a pris acte, le 11 décembre 2008, de l'impossibilité de réaliser cette opération.

7.3. Ratios réglementaires

7.3.1. Liquidité

Sur le plan de la liquidité, le Groupe se caractérise par une situation structurellement excédentaire. Le coefficient de liquidité dépasse la contrainte (100 %) imposée pour chacun des établissements. A fin 2009, le coefficient de liquidité du Crédit Coopératif est de 159 %, et pour BTP Banque de 158 %.

7.3.2. Contrôle des grands risques

Dans le cadre du contrôle des grands risques, la réglementation limite :

- à 25 % des fonds propres les risques supportés sur un même bénéficiaire ;

- à 8 fois le montant des fonds propres, le total des engagements qui, par bénéficiaire, dépassent 10 % des fonds propres.

Le Groupe Crédit Coopératif a développé une forte répartition des risques, ainsi aucun engagement sur un même bénéficiaire, après pondération, ne dépasse 10 % de ses fonds propres. À fin 2009, l'engagement le plus important de pondération non nulle, qui est une garantie donnée à un OPCVM d'Ecofi Investissement, correspond à un montant pondéré de 30 millions d'euros, soit 2,6 % des fonds propres.

7.3.3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;

Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Capitaux propres part du groupe	980 698	865 333
Intérêts minoritaires	132 123	119 713
Emissions de <i>Tiers One</i> hybrides	-	-
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(18 810)	(14 498)
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	1 094 011	970 548
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	188 276	208 254
Déductions des fonds propres	(135 060)	(75 111)
dont déduction des fonds propres de base	(67 384)	(37 366)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(67 676)	(37 745)
Fonds propres prudentiels	1 147 227	1 103 691

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;

- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans. Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base. Les déductions des fonds propres sont principalement composées :
 - des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ;
 - des éléments de fonds propres des autres établissements financiers et de crédit pour la partie qui dépasse 10 % des fonds propres du Groupe. C'est le cas notamment des titres BPCE détenus par le Crédit Coopératif.

Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

Circularisation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio du groupe

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2009, le Groupe Crédit Coopératif a respecté les ratios prudentiels de solvabilité. Au 31 décembre 2009, il atteint 12,59 %.

Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

À fin 2009, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 109 millions d'euros (soit 729 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

NOTE 8 – EXPOSITIONS AUX RISQUES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

8.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

8.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de

créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

8.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Crédit Coopératif au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros					
	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net au 31 décembre 2009	Encours net au 31 décembre 2008
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	222	0	0	222	5 247
Instruments dérivés de couverture	32 139	0	0	32 139	41 744
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	523 185	54 527	(46 937)	530 775	1 346 033
Opérations interbancaires	1 110 337	998	(998)	1 110 337	1 200 183
Opérations avec la clientèle	7 901 867	514 329	(279 728)	8 136 468	7 286 349
Exposition des engagements au bilan	9 567 750	569 854	(327 663)	9 809 941	9 879 556
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	3 705 671	3 064	(9 608)	3 699 127	3 574 941
Exposition globale au risque de crédit	13 273 421	572 918	(337 271)	13 509 068	13 454 497

La colonne « Dépréciations et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

8.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

En milliers d'euros						
	au 31 décembre 2008	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres variations	au 31 décembre 2009
Actifs financiers disponibles à la vente	43 307	3 898	(268)	0	0	46 937
Opérations interbancaires	1 005	0	(8)	0	1	998
Opérations avec la clientèle	235 113	85 478	(11 170)	(28 178)	(1 515)	279 728
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	3 449	814	0	(214)	721	4 770
Dépréciations déduites de l'actif	282 874	90 190	(11 446)	(28 392)	(793)	332 433
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	6 015	4 051	(4 732)		4 274	9 608
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	288 889	94 241	(16 178)	(28 392)	3 481	342 041

8.1.4. Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si

l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

En milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours		
	<= 90 jours	> 90 jours <= 180 jours	<= 1 an	> 1 an	Total	dépréciés	Total encours
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	54 527	54 527
Prêts et avances	80 995	1 514	367	789	83 665	515 327	598 992
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	1 161	1 161
Total au 31 décembre 2009	80 995	1 514	367	789	83 665	571 015	654 680

Instruments de garantie couvrant les actifs financiers en souffrance ou dépréciés

La politique de prise de garanties sur les contrats se fait en amont de leur déclaration d'actifs en souffrance ou douteux. En effet le choix des garanties se fait lors de la décision de crédit. Ce choix est intimement lié à la qualité du client, le type de crédit accordé et l'estimation de l'évolution du risque sur le crédit. Le Groupe Crédit Coopératif ne limite pas son choix en termes de garanties et s'offre toutes les possibilités dans la limite du respect des contraintes juridiques.

On peut regrouper par grandes familles les garanties reçues par le Crédit Coopératif sur les contrats émis :

- financières (dépôt, dépôt gage, délégation, nantissement...)
- corporelles (privilège, hypothèque, gage, nantissement, warrant, réserve de propriété...)
- incorporelles (nantissement)
- créances (cession, délégation)
- caution (certificat, solidaire, non solidaire)
- par Signature (aval, à première demande, fonds de garantie, acceptation bancaire, lettre d'intention, contre-garantie).

Toute garantie recueillie et bénéficiant à un contrat, est conservée au siège, et est enregistrée dans une centrale informatique des garanties. A cet effet les procédures d'enregistrement et de suivie des garanties ont été revues. Cette Centrale permet à périodicité régulière, une valorisation automatique ou à dire d'expert de l'ensemble des garanties détenues et valides. La mise en place de cette centrale a nécessité une reprise de l'ensemble des garanties

valides sur tous les contrats. Cette reprise n'est pas terminée. Par ailleurs pour les garanties enregistrées, la valorisation n'est pas encore exhaustive, et des recettes restent à effectuer pour valider les traitements. Dans cette attente compte tenu de la non-exhaustivité des données de valorisation des garanties face aux créances sensibles ou douteuses, le groupe Crédit Coopératif préfère s'abstenir de communiquer des données.

8.1.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	4 571	317
Total	4 571	317

8.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	2 624
Autres	19 944	17 595
Total des actifs obtenus par prise de possession de garanties	19 944	20 219

8.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

8.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

8.4. Risque de liquidité

8.4.1. Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

8.4.2. Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

En milliers d'euros	2009 Durée résiduelle					Total
	Moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indeterminée	
Caisse, banques centrales	136 745	0	0	0	0	136 745
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	325	653	3 255	3 443	7 857	15 533
Instruments dérivés de couverture	32 139					32 139
Actifs financiers disponibles à la vente	162 375	286 382	83 947	6 862	555 563	1 095 129
Prêts et créances sur établissements de crédit	558 163	219 719	165 045	167 377	33	1 110 337
Prêts et créances sur la clientèle	1 571 609	710 611	2 786 018	3 068 231	0	8 136 469
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 611	0	331 930	248 259	0	592 800
Actifs financiers par échéance	2 473 967	1 217 365	3 370 195	3 494 172	563 453	11 119 152
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 618	416	4 350	3 612	0	9 996
Instruments dérivés de couverture	11 701					11 701
Dettes envers les établissements de crédit	102 427	160 913	373 679	375 528	77	1 012 624
Dettes envers la clientèle	5 261 725	138 412	426 442	88 875	978	5 916 431
Dettes représentées par un titre	760 611	764 881	796 377	454 376	0	2 776 246
Dettes subordonnées	30 482	40 766	83 217	53 076	32 868	240 409
Passifs financiers par échéance	6 168 565	1 105 388	1 684 065	975 467	33 923	9 967 407

NOTE 9 – AVANTAGES AU PERSONNEL

9.1. Charges de personnel

En milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Salaires et traitements	(94 476)	(87 245)
Avantages de retraite et autres	(11 518)	(10 578)
Charges sociales	(38 891)	(36 211)
Intéressement et participation	(2 754)	(4 300)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(14 410)	(12 896)
Autres	551	(897)
Total des charges de personnel	(161 498)	(152 126)

L'effectif du personnel en activité au 31 décembre 2009 est de 2 050.

9.2. Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle des engagements de retraite et prestations assimilées relatifs au personnel en activité. Elle est minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements et minorée ou majorée des écarts actuariels résultant :

- des écarts d'expérience liés aux variables démographiques ;
- des évolutions des hypothèses actuarielles (taux d'actualisation,

taux de sortie, taux de progression des salaires) ;

- des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs en couverture.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- Taux d'actualisation = 3,56 % ;
 - Taux de rendement attendu = 4,50 %, 4,80 % ou 5,50 %, selon les fonds.
- La méthode du corridor est appliquée pour les engagements de retraite (indemnités fin de carrière).

Il est rappelé que la valorisation des indemnités de fin de carrière a été impactée en 2005 par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2005 permettant à un employeur de mettre à la retraite le salarié sans charges. Cet impact a été analysé comme un changement de régime

à amortir sur la durée résiduelle d'acquisition des droits à compter de juillet 2005.

Au 31 décembre 2007, la valorisation des indemnités de fin de carrière a tenu compte de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (impossibilité de mise à la retraite avant l'âge de 65 ans à partir de 2010, contribution patronale sur les indemnités versées aux salariés mis à la retraite) : l'impact lié à ces modifications légales a été étalé à compter du 1^{er} janvier 2008 sur la durée résiduelle d'acquisition des droits constatée en 2005.

Au 31 décembre 2008, la valorisation des indemnités de fin de carrière a tenu compte de la loi de financement de la sécurité sociale

pour 2009 (possibilité de mise à la retraite à l'âge de 65 ans conservée pour 2009 seulement) : l'impact lié à ces modifications légales a été étalé à compter du 1^{er} janvier 2009 sur la durée résiduelle d'acquisition des droits constatée en 2005.

Au 31 décembre 2009, la seule hypothèse retenue pour les départs à la retraite est celle du départ volontaire à un âge moyen de 63 ans. La valorisation des indemnités de fin de carrière a été calculée selon un accord signé le 5 août 2009 par les trois sociétés employeurs du groupe Crédit Coopératif (dont Crédit Coopératif) : l'effet de cet accord sera étalé à compter du 1^{er} janvier 2010 sur la durée résiduelle d'acquisition des droits constatée fin 2009.

En milliers d'euros			
au 31 décembre 2009			
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
Provisions comptabilisées au 31 décembre 2008	719	881	1 600
Écarts actuariels non enregistrés	(821)	0	(821)
Changement de régime restant à étaler	1 120	0	1 120
Engagement total au 31 décembre 2008	1 018	881	1 899
Droits liquidés sur la période	(238)	(250)	(488)
Droits acquis sur la période	535	178	713
Coût financier	420	102	522
Rendement brut attendu des actifs	(443)		(443)
Variation des frais de gestion	0		0
Versement de la période au fonds	0		0
Frais sur versements	0		0
Modification de régime comptabilisé sur la période	102	0	102
Écarts actuariels enregistrés sur la période	36	237	273
Autres éléments	0	0	0
Variation enregistrée dans les frais de personnel	412	267	679
Écart actuariel sur engagements	555	0	555
Écart actuariel sur rendement des actifs	0	0	0
Autres écarts actuariels	0	0	0
Variation des écarts actuariels non enregistrés	555	0	555
Modification de régime intervenue dans la période	2 936	0	2 936
Autres éléments	0	0	0
Provisions comptabilisées	1 131	1 148	2 279
Écarts actuariels non enregistrés	(302)	0	(302)
Changement de régime restant à étaler	3 954	0	3 954
Engagement total au 31 décembre 2009	4 783	1 148	5 931

9.3. Paiements fondés sur base d'actions

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque

salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis. Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 630 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

NOTE 10 – INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité,
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté

par la filiale Ecofi-Investissements,

- le capital investissement, qui regroupe les activités de la filiale BTP Capital investissement, de la société Esfin mise en équivalence.

L'information sectorielle porte sur des agrégats financiers issus du bilan et du compte de résultat et rapprochés des états financiers.

10.1. Compte de résultat

En milliers d'euros								
	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Produit net bancaire	347 976	347 212	21 072	24 984	265	3 043	369 313	375 239
Frais généraux et assimilés	(255 744)	(234 482)	(20 063)	(19 122)	(815)	(685)	(276 622)	(254 289)
Résultat brut d'exploitation	92 232	112 730	1 009	5 862	(550)	2 358	92 691	120 950
Résultat courant avant impôt	34 099	26 624	1 010	5 857	(510)	2 263	34 599	34 744

10.2. Bilan

Actif

En milliers d'euros								
	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Actifs à la juste valeur par le résultat	15 533	26 684	0	0	0	0	15 533	26 684
Actifs financiers disponibles à la vente	1 053 146	1 798 616	13 833	13 711	28 150	29 257	1 095 129	1 841 584
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 109 625	1 199 704	72	35	640	444	1 110 337	1 200 183
Prêts et créances sur la clientèle	8 136 368	7 286 342	0	0	101	7	8 136 469	7 286 349
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance	592 800	626 569	0	0	0	0	592 800	626 569
Écart d'acquisition	155	217	3 608	3 546	751	743	4 514	4 506
Autres actifs	598 527	685 227	7 607	10 460	19 586	17 522	625 720	713 209
Total actif	11 506 154	11 623 359	25 120	27 752	49 228	47 973	11 580 502	11 699 084

Passif

En milliers d'euros								
	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 996	22 933	0	0	0	0	9 996	22 933
Dettes envers les Ets de crédit	1 012 624	1 190 936	0	0	0	0	1 012 624	1 190 936
Dettes envers la clientèle	5 916 431	5 370 543	0	0	0	0	5 916 431	5 370 543
Dettes représentées par un titre	2 776 246	3 352 138	0	0	0	0	2 776 246	3 352 138
Dettes subordonnées	240 409	239 846	0	0	0	0	240 409	239 846
Autres passifs	1 550 448	1 439 599	25 120	27 752	49 228	47 973	1 624 796	1 515 324
Total passif	11 506 154	11 623 359	25 120	27 752	49 228	47 973	11 580 502	11 699 084

NOTE 11 – ENGAGEMENTS

11.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Engagements de financement donnés en faveur		
des établissements de crédit	5 142	4 574
de la clientèle	830 941	761 435
ouverture de crédits documentaires	13 069	19 988
autres ouvertures de crédits confirmés	798 781	720 035
autres engagements	19 091	21 412
Total des engagements de financement donnés	836 083	766 009
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	686 810	1 310 722
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	686 810	1 310 722

Engagements de garantie

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Engagements de garantie donnés		
d'ordre des établissements de crédit	1 557	14 097
d'ordre de la clientèle	2 871 095	2 800 850
Total des engagements de garantie donnés	2 872 652	2 814 947
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	711 058	615 441

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie. Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

11.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Instruments de capitaux propres	0	0
Instruments de dettes	234 806	199 364
Prêts et avances	22 013	255 065
Autres	0	75 093
Total	256 819	529 522

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement:

- 937 530 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (1 558 552 milliers d'euros au 31 décembre 2008) ;
- 181 675 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (26 679 milliers d'euros au 31 décembre 2008) ;
- 27 078 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire (0 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

11.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le groupe Crédit Coopératif n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 12 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Crédit Coopératif sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, et les principaux dirigeants du Groupe.

12.1. Transactions avec les sociétés consolidées et autres parties liées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir BPCE, organe central du Groupe BPCE et Natixis qui détient 20 % du capital du Crédit Coopératif au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable).

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009		au 31 décembre 2008	
	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable
Crédits	4 175	331 373	0	445 117
Autres actifs financiers	22 792	319 298	24 238	321 284
Autres actifs	0	4 342	111	3 732
Total des actifs avec les entités liées	26 967	655 013	24 349	770 133
Dettes	0	325 328	0	419 243
Autres passifs financiers	0	5 738	0	8 671
Autres passifs	0	11 925	5	84 821
Total des passifs envers les entités liées	0	342 991	5	512 735
Interêts, produits et charges assimilés	0	1 766	0	10 424
Commissions	0	178	1 258	129
Résultat net sur opérations financières	688	3 273	0	2 401
Produits nets des autres activités	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	688	5 217	1 258	12 954
Engagements donnés	0	87 722	0	9 843
Engagements reçus	0	933	0	982
Engagements sur instruments financiers à terme	0	489 223	0	369 999
Total des engagements avec les entités liées	0	577 878	0	380 824

12.2. Transactions avec les dirigeants

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009			
	Rémunérations et engagements	Jetons de présence	Avances et crédits accordés	
			Organisme	Représentant
Organe d'administration	853	149	160	250
Organe de direction	927	0	0	0

NOTE 13 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

13.1. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2009

Le périmètre Groupe est resté identique à celui du 31 décembre 2008. Les principales évolutions du taux de détention concernent d'une part l'augmentation de la participation de Crédit Coopératif dans Intercop Location qui passe de 78,63 % à 89,43 % et d'autre part l'augmentation du taux de détention de Coopest qui atteint désormais 43.88 %.

13.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2009

	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
I. ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT				
1) Entité Consolidante				
Crédit Coopératif (SCA)				
Siège Social : 33, rue des Trois Fontanot – 92 000 Nanterre				
2) Établissements de crédit associés filiales				
BTP Banque (SA)	100 %	100 %	100 %	IG
Inter-Coop (SAS)	100 %	98,13 %	100 %	IG
Sièges Sociaux : 33, rue des Trois Fontanot – 92 000 Nanterre				
BATILEASE	94,88 %	94,88 %	100 %	IG
Siège social: Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret BP 10025 – 59 871 Saint André Cedex				
3) Établissements de crédit associés non filiales				
EDEL	C	33,94 %	100 %	IG
Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault BP 5806 – 31505 Toulouse Cedex				
CAISSE SOLIDAIRE	T	62,25 %	100 %	IG
3, contour Saint Martin – 59100 Roubaix				
SOFINEF	A	3,56 %	100 %	IG
114, boulevard du 11 Novembre – 69 625 Villeurbanne Cedex				
SOCOREC	S	0,00 %	100 %	IG
77, rue de Lourmel – 75 015 Paris				
SOFIGARD	D'	0,27 %	100 %	IG
13, bis boulevard Talabot – 30 000 Nimes				
SOFINDI	S	3,82 %	100 %	IG
11, rue de Belat – 16 000 Angoulême				
SOFISCOP	O	1,08 %	100 %	IG
7, rue Herpin Lacroix BP 6647 – 35 006 Rennes				
SOFISCOP SUD EST	I	3,77 %	100 %	IG
70, rue Maurice Flandrin BP 3164 – 69 211 Lyon Cedex 03				
SOFIRIF	T	16,87 %	100 %	IG
Z.I. Béthunes BP 9032 – 95 071 Cergy Pontoise				
SOMUPACA	O	1,38 %	100 %	IG
9, place de la Liberté – 83 000 Toulon				

	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
SOMUDIMEC 2, chemin du Vieux Chêne BP 79 – 38242 Meylan	C O N T R A T S	0,22 %	100 %	IG
C.M.G.M. 39-41, rue Louis Blanc – 92 038 Paris La Defense Cedex		3,16 %	100 %	IG
NORD FINANCEMENT 40, rue Eugène Jacquet – 59 078 Marcq-en-Baroeul		0,88 %	100 %	IG
GEDEX DISTRIBUTION 24, rue Chaptal – 92 300 Levallois Perret		0,00 %	100 %	IG
II. ENTREPRISES À CARACTÈRE FINANCIER				
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	100 %	100 %	100 %	IG
Transimmo (SARL)	100 %	100 %	100 %	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	100 %	100 %	100 %	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de St Denis	100 %	100 %	100 %	IG
BATI-LEASE INVEST Siège social: Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret BP 10025 – 59 871 Saint André Cedex	94,88 %	94,88 %	100 %	IG
SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire	100 %	100 %	100 %	IG
BTP Capital Conseil	100 %	100 %	100 %	IG
INTERCOP LOCATION Siège Social : 33, rue des Trois Fontanot – 92 000 Nanterre	89,43 %	89,43 %	100 %	IG
Ecofi- Investissements Siège Social : 48, rue Notre Dame des Victoires – 75 002 Paris	100 %	100 %	100 %	IG
TISE Siège Social : UL Nalewski 8/27 – 00158 Varsovie – POLOGNE	100 %	100 %	100 %	IG
MONINFO Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault BP 5806 – 31 505 Toulouse Cedex	33,75 %	33,75 %	100 %	IG
III. ENTREPRISES À CARACTÈRE NON FINANCIER				
BTP Capital Investissement Siège Social : 33, rue des Trois Fontanot – 92 000 Nanterre	79,42 %	79,42 %	100 %	IG
COOPEST Siège Social : 2,av, Jules César – woluwe Saint-Pierre 1150 Bruxelles – BELGIQUE	43,88 %	43,88 %	43,88 %	ME
ESFIN Siège Social : Immeuble Lafayette - La Defense 5 2, place des Vosges - 92400 Courbevoie	37,58 %	37,58 %	37,58 %	ME
IV. ENTREPRISES D'ASSURANCE				
Caisse de garantie immobiliere du batiment Siège Social : 6, rue La Pérouse - 75016 Paris	33,40 %	33,40 %	33,40 %	ME
SCA : Société Coopérative Anonyme SAS : Société Anonyme Simplifiée		IG : Intégration globale ME : Mise en équivalence		

Compte sociaux du Crédit Coopératif

ÉTATS FINANCIERS

ACTIF en milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Caisse, banques centrales, ccp	105 225	175 838
Effets publics et valeurs assimilées	390 731	422 848
Créances sur les établissements de crédit	2 020 317	2 024 681
- à vue	856 875	627 656
- à terme	1 163 442	1 397 025
Créances sur la clientèle	6 010 245	5 340 598
- créances commerciales	170 577	214 404
- autres concours à la clientèle	5 487 019	4 800 562
- comptes ordinaires débiteurs	352 648	325 632
- affacturage		
Obligations et autres titres à revenu fixe	799 395	1 522 786
Actions et autres titres à revenu variable	196 210	174 722
Participations et autres titres détenus à long terme	243 376	55 592
Parts dans les entreprises liées	108 822	292 335
Crédit-bail et location avec option d'achat	206 643	205 014
Location simple		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	23 133	21 922
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs	110 887	68 855
Comptes de régularisation	154 036	191 967
Total de l'actif	10 369 018	10 497 158

PASSIF en milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les établissements de crédit	1 453 036	1 641 049
- à vue	135 548	372 480
- à terme	1 317 488	1 268 569
Comptes créditeurs de la clientèle	5 131 412	4 701 267
Comptes d'épargne à régime spécial		
- à vue	1 167 722	946 722
- à terme	110 350	108 078
Autres dettes		
- à vue	2 982 458	2 790 283
- à terme	870 882	856 184
Dettes représentées par un titre	2 414 229	2 859 481
- bons de caisse	50 221	85 249
- titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 049 945	2 377 849
- emprunts obligataires	314 064	396 383
- autres dettes représentées par un titre		
Autres passifs	73 346	68 651
Comptes de régularisation	214 045	172 379
Provisions	9 082	10 917
Dettes subordonnées	194 855	195 354
Fonds pour risques bancaires généraux	9 302	22 030
Capitaux propres hors frbg	869 710	826 030
- capital souscrit	535 556	493 719
- primes d'émission	142 964	142 964
- réserves	153 630	150 816
- écart de réévaluation		
- provisions réglementées	4 691	4 601
- report à nouveau (+/-)	14 062	15 171
- résultat en instance d'approbation		
- résultat de l'exercice (+/-)	18 807	18 759
Total du passif	10 369 018	10 497 158

HORS BILAN

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit	285 339	192 856
Engagements en faveur de la clientèle	544 672	498 259
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	1 671	13 773
Engagements d'ordre de la clientèle	1 344 252	1 287 941
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements donnés		
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	637 530	1 208 552
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	944 154	815 774
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE (Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009)

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Produits et charges d'exploitation bancaire		
+ Intérêts et produits assimilés	385 270	519 248
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	40 102	93 383
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	240 874	273 584
+ Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	96 682	140 468
+ Autres intérêts et produits assimilés.	7 612	11 812
+ Intérêts et charges assimilées	(199 896)	(362 877)
+ Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	33 480	57 189
+ Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	44 038	87 299
+ Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	109 844	201 163
+ Autres intérêts et charges assimilées	12 535	17 226
+ Produits sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	89 282	88 674
- Charges sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	(78 780)	(78 802)
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable	12 849	24 120
+ Commissions (produits)	74 149	73 644
- Commissions (charges)	(25 904)	(22 425)
+/- gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	(1 798)	6 472
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations sur titres de transaction	26	(849)
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations de change	460	1 328
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations sur instruments financiers	2 233	5 993
+/- gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	1 980	7 082
+ Autres produits d'exploitation bancaire	206	131
+ Produits sur opérations de promotion immobilière		
+ Autres produits	206	131
- Autres charges d'exploitation bancaires	(150)	(103)
- Charges sur opérations de promotion immobilière.		
- Autres charges	150	103
+/- produit net bancaire	257 207	255 163
- Charges générales d'exploitation	(186 722)	(164 867)
- Frais de personnel	106 565	94 710
- Autres frais administratifs	80 157	70 157
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(480)	(531)
+/- Résultat brut d'exploitation	70 005	89 765
- Coût du risque	(58 585)	(77 737)
+/- Résultat d'exploitation	11 421	12 028
+/- gains ou pertes sur actifs immobilisés	(4 723)	(1 006)
+/- Gains ou pertes sur actifs corporels et incorporels		(21)
+/- Gains ou pertes sur immobilisations financières	(4 723)	(985)
+/- Résultat courant avant impôt	6 698	11 022
+/- Résultat exceptionnel		
- Impôt sur les bénéfices	(529)	7 621
+/- Dotations/reprises des frbg et provisions réglementées	12 637	116
+/- Dotations/reprises des FRBG	12 728	1 359
+/- Dotations/reprises provisions réglementées	(90)	(1 243)
+/- Résultat de l'exercice	18 807	18 759

1 – PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n°2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

1.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

1.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

1.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les

autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

1.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux

d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions. L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles,

et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

1.3.3. Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement

au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

1.3.4. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les Bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4. du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement

en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des

éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Coopératif n'a opéré aucun reclassement sur l'exercice 2009.

1.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations Incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation. Toutefois les amortissements constatés antérieurement ont été conservés car il n'est plus possible (compte tenu de son ancienneté) de déterminer les ressources apportées par le fonds de commerce concerné.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations Corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	N A
Façades non destructibles	N A
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

1.3.6. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.3.7. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.3.8. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à Court Terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à Long Terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des

éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions Épargne Logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,

l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

1.3.9. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

1.3.10. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n°94-04 modifiée par l'instruction n°2003-03 de la Commission bancaire. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des

produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont

enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

1.3.11. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis. Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
commissions rémunérant une prestation instantanée :

enregistrement à l'achèvement des prestations ;
commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

1.3.12. Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

1.3.13. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2 – AUTRES INFORMATIONS

2.1. Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.
Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2. Honoraires des Commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30 décembre 2008)

Montant H.T. (en milliers d'euros)	KPMG		SOFIDEEC	
	2009	2008	2009	2008
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	181	160	163	159
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes	24			
Total	205	160	163	159

2.3. Engagements de garanties donnés dans le cadre des dispositifs de refinancement

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 937 530 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 558 552 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 181 675 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 26 679 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 27 078 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 0 millier d'euro au 31 décembre 2008.

2.4. Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition. Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 367 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

2.5. Effectifs

Les effectifs moyens du personnel en activité au cours de l'exercice 2009 s'élèvent à :

Employés	704
Cadres	800
Total	1 504

2.6. Intéressement

Un accord d'intéressement a été signé par Crédit Coopératif le 29 juin 2007, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007. Compte tenu du résultat de l'exercice et du coefficient d'exploitation, aucune charge n'a été enregistrée en frais de personnel.

2.7. Rémunérations, avances, crédits et engagements au bénéfice des organes d'Administration et de Direction

Montant global des rémunérations et engagements en matière de retraite alloués au titre de l'exercice 2009 :

aux organes d'Administration	922 milliers d'euros
aux organes de Direction	844 milliers d'euros

Montant global des avances et crédits accordés en 2009 :

aux organes d'Administration	410 milliers d'euros
aux organes de Direction	néant

2.8. Droit individuel à la formation

Au titre du droit individuel à la formation, les droits acquis s'élèvent à 119 386 Heures au 31 décembre 2009, dont 119 094 restent disponibles.

3 – INFORMATIONS SUR LES POSTES : BILAN, HORS BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Bilan	notes de 01 à 36
Hors-bilan	notes de 37 à 41
Compte de résultat	notes de 42 à 48

ANNEXE 1 – BANQUE CENTRALE, CCP, EFFETS PUBLICS ET CRÉANCES INTERBANCAIRES

En milliers d'euros	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008
Caisse, banques centrales, CCP	105 225	175 838
Effets publics et valeurs assimilées	390 731	422 848
Créances sur les établissements de crédit	2 020 317	2 024 681
- à vue	852 865	620 893
- à terme	1 158 491	1 380 466
- créances douteuses nettes	1	
- provisions pour risques pays affectées		
- valeurs non imputées		
- créances rattachées	8 960	23 322
Total	2 516 273	2 623 367
- Dont entreprises liées	147 618	649 010
- Dont réseau Banques Populaires	357 335	480 752

ANNEXE 2 – VENTILATION PAR DURÉE RESTANT À COURIR

En milliers d'euros	< 3 mois	3 mois <D< 1 an	1 an <D< 5 ans	> 5 ans	non ventilés	Total à terme
Actif						
Créances sur établissements de crédit	149 757	401 286	612 672	376 280	60	1 540 055
Créances sur la clientèle	461 926	494 812	1 972 975	2 545 368	15	5 475 096
Créances de crédit-bail	17 935	50 655	130 782	5 992		205 364
Obligations et autres titres à revenu fixe	155 245	312 293	109 802	207 204		784 544
Total de l'actif	784 863	1 259 046	2 826 231	3 134 844	75	8 005 059
Passif						
Dettes sur établissements de crédit	144 340	420 767	400 862	339 269		1 305 238
Dettes sur la clientèle	423 651	239 932	276 409	33 144		973 136
Dettes représentées par un titre	521 738	547 466	873 739	450 889		2 393 832
Emprunts subordonnés		30 000	77 000	40 000	22 868	169 868
Total du passif	1 089 729	1 238 165	1 628 010	863 302	22 868	4 842 074

ANNEXE 3 – DÉTAIL DES EFFETS PUBLICS

En milliers d'euros	2009				2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Montants bruts			381 562	381 562			413 459	413 459
Dépréciations								
Créances rattachées			9 169	9 169			9 389	9 389
Total			390 731	390 731			422 848	422 848

ANNEXE 4 – CRÉANCES SAINES INTERBANCAIRES

En milliers d'euros	2009			2008		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes et prêts	852 865	834 424	1 687 289	620 893	1 051 869	1 672 762
Prêts financiers						
Valeurs reçues en pension livrée		290 472	290 472		295 153	295 153
Titres reçus en pension livrée						
Prêts subordonnés à durée déterminée		33 535	33 535		33 385	33 585
Prêts subordonnés à durée indéterminée		60	60		60	60
Total	852 865	1 158 491	2 011 356	620 893	1 380 467	2 001 360

ANNEXE 5 – OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ACTIF

En milliers d'euros	2009	2008
Comptes ordinaires débiteurs	340 189	316 359
Créances commerciales	154 321	198 441
Autres concours à la clientèle	5 320 776	4 696 863
Créances rattachées et valeurs non imputées	21 824	26 287
Créances douteuses nettes	173 095	102 648
Dépréciations pour risques pays affectées		
Total	6 010 245	5 340 598

ANNEXE 6 – DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros	2009	2008
Crédits à l'exportation	3 850	5 208
Crédits de trésorerie et de consommation	257 736	220 625
Crédits à l'équipement	4 399 407	3 862 071
Crédits à l'habitat	636 725	576 537
Autres crédits à la clientèle	280	
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension	22 013	31 157
Prêts subordonnés	765	1 265
Total	5 320 776	4 696 863

ANNEXE 7 – CRÉDIT-BAIL MOBILIER ET LOCATION SIMPLE

En milliers d'euros	2009			2008		
	Crédit-bail mobilier	Location simple	Total	Crédit-bail mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle (encours financier)	205 364		205 364	212 339		212 339
Biens temporairement non loués	1 065		1 065	764		764
Dépréciations	(340)		(340)	(90)		(90)
Encours douteux nets	10 227		10 227	2 863		2 863
Créances rattachées	637		637	730		730
Total	216 953		216 953	216 606		216 606

ANNEXE 8 – ÉVOLUTION DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES

En milliers d'euros	2008	Augmentations	Diminutions	2009
Crédit-bail				
Valeurs brutes des immobilisations	378 068	83 949	77 531	384 486
Amortissements	(174 652)	(71 678)	(65 765)	(180 565)
Provisions article 29	(4)		(4)	
Dépréciations	(90)	(417)	(167)	(340)
Créances rattachées	1 692	1 370		3 062
Total	205 014	13 224	11 595	206 643

ANNEXE 9 – VENTILATION DES ENCOURS PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

En milliers d'euros		2009						
	Établis- sements de crédit	Sociétés de crédit financières	Entrepre- neurs non individuels	Particuliers	Adminis- tration privées	Admin. publiques et Séc. sociale	Autres	Total
Opérations sur Établissements de crédit	2 020 317							2 020 317
Opérations sur clientèle et crédit-bail								
Encours sains		3 617 145	28 549	592 765	1 615 928	112 455	54 294	6 021 137
Créances douteuses		226 444	13 448	30 157	91 925	505	7 501	369 981
- Non compromises		124 482	6 893	15 299	47 223	256	7 501	201 655
- Compromises		101 963	6 555	14 858	44 702	249		168 326
Dépréciations Créances douteuses		(113 699)	(6 768)	(15 181)	(46 256)	(254)	(3 775)	(185 934)
- Non compromises		(29 194)	(1 353)	(2 912)	(9 325)	(49)	(746)	(43 578)
- Compromises		(84 505)	(5 416)	(12 269)	(36 931)	(206)	(3 028)	(142 356)
Dont :								
Créances subordonnées		765						765
Créances douteuses subordonnées								
Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
Créances sur crédit-bail		190 496	1 582	443	12 810		670	206 001
Créances douteuses sur crédit-bail		19 805	164	46	1 332		70	21 417
Dépréciations Créances douteuses sur crédit-bail		(9 362)	(78)	(22)	(630)		(33)	(10 124)
Dépréciations Créances sur crédit-bail		(314)	(3)	(1)	(21)		(1)	(340)
Opérations sur titres								
Créances sur titres à revenu fixe	509 288	81 972				202 069		793 329
Créances douteuses sur titres	52 560	1 967						54 527
Dépréciations Créances douteuses sur titres	(44 533)	(1 967)						(46 500)

En milliers d'euros		2008						
	Établissements de crédit	Sociétés de crédit financières	Entrepreneurs non individuels	Particuliers	Admin. privées	Admin. publiques et Séc. sociale	Autres	Total
Opérations sur Établissements de crédit	2 024 681							2 024 681
Opérations sur clientèle et crédit-bail								
Encours sains		3 367 424	27 650	513 865	1 435 619	65 674	8 337	5 418 569
Créances douteuses		130 811	14 796	24 620	72 216		37	242 480
- Non compromises		47 442	5 589	9 327	27 257		7	89 622
- Compromises		83 369	9 207	15 293	44 959		30	152 858
Dépréciations Créances douteuses		(74 462)	(8 192)	(13 604)	(40 009)		(28)	(136 295)
- Non compromises		(17 400)	(2 143)	(3 585)	(10 439)			(33 567)
- Compromises		(57 061)	(6 050)	(10 019)	(29 570)		(28)	(102 728)
Dont :								
Créances subordonnées		750						750
Créances douteuses subordonnées								
Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
Créances sur crédit-bail		198 039	1 936	852	11 639		603	213 069
Créances douteuses sur crédit-bail		12 316	120	53	724		37	13 250
Dépréciations Créances Douteuses sur crédit-bail		(8 945)	(87)	(38)	(526)		(27)	(9 623)
Dépréciations Créances sur crédit-bail		(84)	(1)		(5)			(90)
Opérations sur titres								
Créances sur titres à revenu fixe	1 140 511	143 194				203 721	35 361	1 522 787
Créances douteuses sur titres	52 037							52 037
Dépréciations Créances douteuses sur titres	(41 888)							(41 888)

ANNEXE 10 – PORTEFEUILLE TITRES

En milliers d'euros		2009				2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Obligations et assimilés										
Valeurs brutes		36 384	809 941		846 325		41 159	1 526 251		1 567 410
Dépréciation		(2 397)	(44 533)		(46 930)		(1 496)	(43 128)		(44 624)
Valeurs nettes		33 987	765 408		799 395		39 663	1 483 123		1 522 786
Actions et assimilés										
Montants bruts	234	194 531		7 873	202 638	185	173 559		6 596	180 340
Dépréciation		(5 328)		(1 100)	(6 428)		(4 519)		(1 099)	(5 618)
Valeurs nettes	234	189 203		6 773	196 210	185	169 040		5 497	174 722
Total	234	223 190	765 408	6 773	995 605	185	208 703	1 483 123	5 497	1 697 508

En milliers d'euros		2009				
	Valeur brute comptable	Valeur au prix de marché	Valeur de remboursement	Plus Value latente	Moins Value latente	Dépréciation
Titres de placement et de l'activité de portefeuille (hors titres prêtés)						
Titres à revenu fixe	34 252	33 872	34 368	50	430	430
Titres à revenu variable	202 403	196 952		977	6 428	6 428
Titres d'investissement (hors titres prêtés)	236 655	230 824				

ANNEXE 11 – OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

En milliers d'euros		2009				2008			
	Transaction	Placement	Investissements	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total	
Valeurs brutes									
Titres cotés									
émis par des organismes publics			198 627	198 627			598 458	598 458	
autres émetteurs		240	317 165	317 405		444	350 420	350 864	
Titres non cotés									
émis par des organismes publics							15 280	15 280	
autres émetteurs		34 012	234 500	268 512		40 280	486 945	527 225	
Titres prêtés									
Titres empruntés									
Créances douteuses		1 967	52 560	54 527			52 037	52 037	
Créances rattachées		164	7 090	7 254		435	23 111	23 546	
Sous total valeurs brutes		36 383	809 642	846 325		41 159	1 526 251	1 567 410	
dont titres subordonnés		9 661	4 500	14 161		27 527	4 727	32 254	
Dépréciations et Provisions									
Dépréciations sur créances douteuses		(2 397)		(2 397)		(1 496)		(1 496)	
Dépréciation Provisions pour risques pays			(44 533)	(44 533)			(43 128)	(43 128)	
Sous total provisions		(2 397)	(44 533)	(46 930)		(1 496)	(43 128)	(44 624)	
Total		33 986	765 409	799 395		39 663	1 483 123	1 522 786	

ANNEXE 12 – ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	2009				2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Valeurs brutes								
Titres cotés								
OPCVM de capitalisation								
autres OPCVM								
autres titres	234	597		831	185			185
Titres non cotés								
OPCVM de capitalisation								
autres OPCVM		190 932		190 932		170 614		170 614
autres titres		3 001	7 873	10 874		2 945	6 596	9 541
Créances rattachées								
Sous total valeurs brutes	234	194 530	7 873	202 637	185	173 559	6 596	180 340
Dépréciations								
sur titres cotés		(48)		(48)				
sur titres non cotés		(5 280)	(1 099)	(6 379)		(4 519)	(1 099)	(5 618)
sur actions propres								
Sous total provisions		(5 328)	(1 099)	(6 427)		(4 519)	(1 099)	(5 618)
Total	234	189 202	6 774	196 210	185	169 040	5 497	174 722

ANNEXE 13 – ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros										
Au 31 décembre	2008	Achats	Ces- sions	Rembour- sement	Con- version	Décote/ surcote	Transfert	Reclassement global	Autres variations	2009
Effets publics										
Valeur brute	413 459			(30 000)		(1 897)				381 562
Résultat des cessions réalisées										
Obligations et autres TRF										
Valeur brute	1 526 251	265 753		(964872)		(1 691)			(15 500)	809 941
Résultat des cessions réalisées										

ANNEXE 14 – PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

En milliers d'euros	2009	2008
Immobilisations financières brutes	357 129	348 760
Dépréciations	(5 561)	(1 468)
Immobilisations financières nettes	351 568	347 292
Écarts de conversion	630	635
Créances rattachées et autres		
Total	352 198	347 927

ANNEXE 15 – ÉVOLUTION DES TITRES DE PARTICIPATION ET ASSIMILÉS

En milliers d'euros						
	2008	Augmentations	Diminutions	Conversions	Autres variat.	2009
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	56 107	7 778	(1 605)	(21)	185 730	247 989
Parts dans les entreprises liées	292 335	1 679		26	(185 218)	108 822
Parts de sociétés civiles immobilières	318					318
Sous-total	348 760	9 457	(1 605)	5	512	357 129
Dépréciation						
Participations et autres titres à long terme	(1 468)	(4 869)	776			(5 561)
Parts dans les entreprises liées						
Parts de sociétés civiles immobilières						
Sous-total	(1 468)	(4 869)	776			(5 561)
Immobilisations financières nettes	347 292	4 588	(829)	5	512	351 568

ANNEXE 16 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En milliers d'euros	2009			2008				
	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation								
Immobilisations incorporelles	4 999	(4 592)	(407)		4 999	(4 592)	(407)	
Immobilisations corporelles	36 144	(13 269)		22 875	34 453	(12 798)		21 655
Sous-total	41 143	(17 861)	(407)	22 875	39 452	(17 390)	(407)	21 655
Immobilisations hors exploitation	535	(277)		258	535	(268)		267
Total	41 678	(18 138)	(407)	23 133	39 987	(17 658)	(407)	21 922

ANNEXE 17 – ÉVOLUTION DES IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION ET HORS EXPLOITATION

En milliers d'euros	2008	Augmentations	Diminutions	Autres	2009
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Droits au bail et fonds commerciaux	4 999				4 999
Logiciels					
Autres					
Sous-total	4 999				4 999
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Terrains	2 148				2 148
Constructions	18 297	168			18 465
Parts de SCI	13 713				13 713
Autres	295	1 523			1 818
Sous-total	34 453	1 691			36 144
Immobilisations hors exploitation	535				535
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 999)				(4 999)
Logiciels					
Autres					
Sous-total	(4 999)				(4 999)
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Terrains					
Constructions	(12 716)	(467)			(13 183)
Autres	(82)	(4)			(86)
Sous-total	(12 798)	(471)			(13 269)
Immobilisations hors exploitation	(268)	(9)			(277)

ANNEXE 18 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION VENTILATION DES CONSTRUCTIONS

En milliers d'euros	2009		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Constructions			
Façades non destructibles	366		366
Façades / couverture / étanchéité	1 107	(511)	596
Fondations / ossatures	3 339	(1 210)	2 129
Ravalement	42		42
Équipements techniques	2 549	(1 639)	910
Aménagements intérieurs	11 062	(9 823)	1 239
Total	18 465	(13 183)	5 282

ANNEXE 19 – COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En milliers d'euros	2009	2008
Autres actifs et emplois divers	110 887	68 855
Comptes de régularisation	154 036	191 967
Total	264 923	260 822

ANNEXE 20 – AUTRES ACTIFS ET EMPLOIS DIVERS

En milliers d'euros	2009	2008
Autres Instruments conditionnels achetés	327	609
Règlement d'opérations sur titres	2 065	3 293
Promotion immobilière		
Autres stocks et emplois divers		
Débiteurs divers	108 495	64 953
Créances douteuses nettes		
Créances rattachées		
Total	110 887	68 855

ANNEXE 21 – COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF

En milliers d'euros	2009	2008
Comptes d'encaissement	57 114	60 680
Comptes d'ajustement	54	269
Comptes d'écart		
Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués	756	1 142
Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués	4 286	2 790
Charges constatées d'avance	32 994	25 886
Produits à recevoir	1 404	1 860
Primes d'émission restant à étaler		
Autres charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	57 428	99 340
Total	154 036	191 967

ANNEXE 22 – BANQUE CENTRALE, CCP ET DETTES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	2009	2008
Banques centrales, CCP		
Comptes et emprunts		
à vue	134 394	370 710
à terme	1 305 238	1 260 362
Autres sommes dues	696	700
Dettes rattachées	12 708	9 277
Total	1 453 036	1 641 049
- dont entreprises liées	118 179	117 885
- dont réseau Banques Populaires	87 972	113 554

ANNEXE 23 – DÉTAIL DES RESSOURCES INTERBANCAIRES

En milliers d'euros	2009			2008		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	134 394		134 394	370 710		370 710
Comptes et emprunts		1 305 238	1 305 238		1 232 652	1 232 652
Valeurs données en pension livrée					27 710	27 710
Titres donnés en pension livrée						
Total	134 394	1 305 238	1 439 632	370 710	1 260 362	1 631 072

ANNEXE 24 – OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - PASSIF

En milliers d'euros	2009	2008
Comptes et emprunts		
à vue	4 078 163	3 690 692
à terme	971 137	949 182
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	76 820	46 311
Dettes rattachées	5 292	15 082
Total	5 131 412	4 701 267

ANNEXE 25 – DÉTAIL DES COMPTES DE LA CLIENTÈLE - PASSIF

En milliers d'euros	2009			2008		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	1 169 721	108 307	1 278 028	946 647	108 067	1 054 714
Comptes et emprunts	2 908 442	466 140	3 374 582	2 744 045	620 794	3 364 839
Emprunts auprès de la clientèle financière		130 851	130 851		20 000	20 000
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée		265 839	265 839		200 321	200 321
Total	4 078 163	971 137	5 049 300	3 690 692	949 182	4 639 874

ANNEXE 26 – DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En milliers d'euros	2009	2008
Bons de caisse et bons d'épargne	49 165	83 683
Titres du marché interbancaire	20 000	
Titres de créances négociables	2 016 346	2 352 723
dont :		
- souscrits par des établissements de crédit	873 048	725 291
- souscrits par la clientèle financière	275 100	306 800
- souscrits par la clientèle	868 198	1 320 632
Obligations émises	308 320	388 535
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	20 398	34 540
Total	2 414 229	2 859 481

ANNEXE 27 – COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En milliers d'euros	2009	2008
Autres passifs	73 346	68 651
Comptes de régularisation	214 045	172 379
Total	287 391	241 030

ANNEXE 28 – AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	2009	2008
Instruments conditionnels vendus	84	120
Règlement d'opérations sur titres	7	40
Impôts différés passifs		
Dettes de titres		
Versement restant à effectuer sur titres non libérés	9 320	14 748
Créditeurs divers	63 750	51 774
Subvention d'investissement		
Fonds publics affectés	185	1 969
Dettes rattachées		
Total	73 346	68 651

ANNEXE 29 – COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

En milliers d'euros	2009	2008
Comptes d'encaissement	50 165	58 656
Comptes d'ajustement	4 258	3 935
Comptes d'écart		
Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués	303	425
Produits constatés d'avance	11 199	11 280
Charges à payer	48 242	45 186
Autres comptes de régularisation	99 878	52 897
Total	214 045	172 379

ANNEXE 30 – SYNTHÈSE DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

En milliers d'euros					
	2008	Augmentations	Diminutions	Autres variat.	2009
Provisions déduites de l'actif					
Dépréciations pour créances douteuses	179 371	71 792	(18 792)		232 371
Dépréciations pour risques de marché	9 084	8 077	(3 995)		13 166
Provisions pour risques pays					
Total des dépréciations	188 455	79 869	(22 787)		245 537
Provisions de passif					
Provisions pour risques de contrepartie	8 515	829	(3 752)		5 592
Provisions pour risques de dépréciation					
Provisions pour charges d'exploitation	1 674	1 535	(770)		2 439
Provisions pour engagements sociaux	728	323			1 051
Total des provisions de passif	10 917	2 687	(4 522)		9 082
Total		82 556	(27 309)		
		Effet résultat	55 247		

ANNEXE 31 – PROVISIONS DE PASSIF

En milliers d'euros					
	2008	Augmentations	Diminutions	Autres variations	2009
Provisions sur engagements hors bilan					
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour litiges clientèle	8 515	829	(3 752)		5 592
Autres provisions clientèle					
	8 515	829	(3 752)		5 592
Provisions pour engagements sociaux					
Indemnités de fin de carrière	223	277			500
Médailles du travail	505	46			551
FCR					
Mutuelles					
Autres					
	728	323			1 051
Provisions pour risques de dépréciation					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Autres actifs					
Provisions pour charges futures d'exploitation					
Provisions pour impôts et taxes					
Autres provisions d'exploitation	1 674	1 535	(770)		2 439
	1 674	1 535	(770)		2 439
Provisions exceptionnelles					
Provisions pour restructurations informatiques					
Provisions pour restructurations exceptionnelles					
Autres provisions exceptionnelles					
Total	10 917	2 687	(4 522)		9 082

ANNEXE 32 – COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

En milliers d'euros	2009			2008		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Opérations interbancaires						
douteux						
douteux compromis						
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	369 981	(185 934)	184 047	242 480	(136 295)	106 185
douteux	201 655	(43 578)	158 077	89 622	(33 567)	56 055
douteux compromis	168 326	(142 356)	25 970	152 858	(102 728)	50 130
Portefeuille titres et débiteurs divers	54 848	(46 778)	8 070	39	(39)	
douteux						
douteux compromis	54 848	(46 778)	8 070	39	(39)	
Total des encours douteux	424 829	(232 712)	192 117	242 519	(136 334)	106 185
douteux	201 655	(43 578)	158 077	89 622	(33 567)	56 055
douteux compromis	223 174	(189 134)	34 040	152 897	(102 767)	50 130

ANNEXE 33 – DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	2009	2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	147 000	147 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	22 868	22 868
Dépôts de garantie à caractère mutuel	21 897	22 266
Dettes rattachées	3 090	3 220
Total	194 855	195 354

En milliers d'euros							
	Date d'émission	Devise	Montant émission	Date échéance	Taux de référence	Capital restant dû 2009	Capital restant dû 2008
Titres participatifs⁽¹⁾							
Titre participatif CC	29/01/1986	EUR	22 867	Perpétuel	TMO	22 867	22 867
Autres titres subordonnés⁽²⁾							
CRÉDIT COOP 4 % 17/12/14 TSR	17/12/2004	EUR	30 000	17/12/2014	4 %	30 000	30 000
CRÉDIT COOP 6,25 % 30/06/10 TSR	30/06/2000	EUR	30 000	30/06/2010	6,25 %	30 000	30 000
CRÉDIT COOP 4,15 % 17/11/16 TSR	19/11/2006	EUR	40 000	19/11/2016	4,15 %	40 000	40 000
CCCC 6 % 28/06/12 B TSR	28/06/2002	EUR	47 000	28/06/2012	6 %	47 000	47 000
	Total		169 867			169 867	169 867

⁽¹⁾ Titres participatifs : Ils ne sont pas remboursables, sauf au pair en cas de liquidation. Le Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

⁽²⁾ Titres subordonnés : En cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographaires. Le Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en bourse et la faculté de les racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

ANNEXE 34 – FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

En milliers d'euros	2008	Augmentations	Diminutions	Autres variations	2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	8 220		(8 220)		
Fonds Régionaux de Solidarité	13 810		(4 508)		9 302
Total	22 030		(12 728)		9 302

ANNEXE 35 – CAPITAUX PROPRES SOCIAUX

En milliers d'euros								
	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission	Prov Réglem. & subv.inv.	Écart de rééval.	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres hors FRBG	FRBG	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/05 avant affectation	291 010	66 106	1 750		84 810	443 676	15 620	459 296
Résultat au 31/12/05					25 069	25 069		25 069
Distribution					(6 826)	(6 826)		(6 826)
Capitaux propres au 31/12/05 après affectation	291 010	66 106	1 750		103 053	461 919	15 620	477 539
Augmentation de capital	202 709	76 858				279 567		279 567
Écart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			587			587		587
Dotation nette au FRBG							2 299	2 299
Autres variations			9		(490)	(481)		(481)
Capitaux propres au 31/12/06 avant affectation	493 719	142 964	2 346		102 563	741 592	17 919	759 511
Résultat au 31/12/06					26 820	26 820		26 820
Distribution					(10 188)	(10 188)		(10 188)
Capitaux propres au 31/12/06 après affectation	493 719	142 964	2 346		119 195	758 224	17 919	776 143
Augmentation de capital								
Écart de conversion								
Changements de méthode					(1 940)	(1 940)		(1 940)
Dotation nette aux prov. réglementées			856			856		856
Dotation nette au FRBG							5 470	5 470
Autres variations			156			156		156
Capitaux propres au 31/12/07 avant affectation	493 719	142 964	3 358		117 255	757 296	23 389	780 685
Résultat au 31/12/07					64 683	64 683		64 683
Distribution					(15 951)	(15 951)		(15 951)
Capitaux propres au 31/12/07 après affectation	493 719	142 964	3 358		165 987	806 028	23 389	829 417
Augmentation de capital								
Écart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			1 244			1 244		1 244
Dotation nette au FRBG							(1 359)	(1 359)
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/08 avant affectation	493 719	142 964	4 602		165 987	807 272	22 030	829 302
Résultat au 31/12/08					18 759	18 759		18 759
Distribution					(17 055)	(17 055)		(17 055)
Capitaux propres au 31/12/08 après affectation	493 719	142 964	4 602		167 691	808 976	22 030	831 006
Augmentation de capital	41 837					41 837		41 837
Écart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			89			89		89
Dotation nette au FRBG							(12 728)	(12 728)
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/09 avant affectation	535 556	142 964	4 691		167 691	850 902	9 302	860 204
Résultat au 31/12/09					18 807	18 807		18 807
Distribution					(14 360)	(14 360)		(14 360)
Capitaux propres au 31/12/09 après affectation	535 556	142 964	4 691		186 498	869 709	9 302	864 651

⁽¹⁾ Composition du capital au 31 décembre 2009 : 2 802 399 parts A, 15 113 779 parts B, 10 727 243 parts C et 6 475 001 certificats coopératifs d'investissement ; toutes ces parts ont une valeur unitaire de 15,25 euros.

ANNEXE 36 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Proposition d'affectation du résultat (en euros)	Montant
Détermination du résultat à affecter	
bénéfice de l'exercice	18 806 743
report à nouveau bénéficiaire	14 061 740
prélèvement sur la réserve statutaire	
Résultat BÉNÉFICIAIRE à affecter	32 868 483
Affectation du résultat bénéficiaire	
réserve légale (15 % de 18 806 743)	2 821 011
réserve statutaire	
réserve spéciale d'investissement	
autres réserves	
dividendes parts A	
dividendes parts B	6 575 445
dividendes parts C	4 321 947
dividendes parts CCI	2 962 313
ristourne	500 000
report à nouveau BÉNÉFICIAIRE	15 687 767
Total	32 868 483

ANNEXE 37 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros	2009	2008
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	285 339	192 856
À la clientèle	544 672	498 259
ouverture de crédits documentaires	13 068	19 988
autres ouvertures de crédits confirmés	524 238	470 576
autres engagements	7 365	7 695
Total	830 011	691 115
dont entreprises liées	280 197	188 282
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	637 530	1 208 552
De la clientèle		
Total	637 530	1 208 552

ANNEXE 38 – ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En milliers d'euros	2009	2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	1 671	13 773
confirmation d'ouverture de crédits documentaires	289	22
autres garanties	1 382	13 751
D'ordre de la clientèle	1 344 252	1 287 941
cautions immobilières	48 490	47 436
cautions administratives et fiscales	45 050	41 484
autres cautions et avals donnés	599 334	448 525
autres garanties données	651 378	750 496
Total	1 345 923	1 301 714
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	944 154	815 774
- dont entreprises liées	407 059	371 338
- dont réseau BPCE	11 438	

ANNEXE 39 – OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En milliers d'euros	2009			2008		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Notionnel et juste valeur						
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats de taux	124		124	124		124
Contrats de change						
Actifs financiers	7 791		7 791	4 823		4 823
	7 915		7 915	4 947		4 947
Opérations de gré à gré						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	2 100 887	19 700	2 120 587	1 999 901	17 000	2 016 901
Autres contrats à terme						
	2 100 887	19 700	2 120 587	1 999 901	17 000	2 016 901
Contrats de change à terme						
Swaps cambistes						
à recevoir		59 853	59 853		76 866	76 866
à livrer		27 376	27 376		20 056	20 056
Swaps financiers						
à recevoir						
à livrer						
Autres contrats de change						
à recevoir		5 341	5 341		54 399	54 399
à livrer		871	871		46 557	46 557
		93 441	93 441		197 878	197 878
Total opérations fermes	2 108 802	113 141	2 221 943	2 004 848	214 878	2 219 726

ANNEXE 39 – OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME (SUITE)

En milliers d'euros	2009			2008		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Notionnel et juste valeur						
Opérations conditionnelles						
Opérations sur marchés organisés						
Options de taux achetées						
vendues						
Options de change achetées						
vendues						
Autres options achetées						
vendues						
Opérations de gré à gré						
Options de taux achetées	63 597		63 597	63 837		63 837
vendues	47 463		47 463	44 676		44 676
Options de change achetées						
vendues						
Autres options achetées						
vendues						
	111 060		111 060	108 513		108 513
Total opérations conditionnelles	111 060		111 060	108 513		108 513
Total instruments financiers et change à terme	2 219 862	113 141	2 333 003	2 113 361	214 878	2 328 239

ANNEXE 40 – CLASSIFICATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME PAR PORTEFEUILLE

En milliers d'euros	2009					2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total
Opérations fermes										
Accords de taux futurs										
Swaps de taux	1 961 887	139 000	2 700	17 000	2 120 587	1 856 901	143 000		17 000	2 016 901
Swaps de taux et de devises										
Autres contrats à terme										
	1 961 887	139 000	2 700	17 000	2 120 587	1 856 901	143 000		17 000	2 016 901
Opérations conditionnelles										
Options de taux achetées	63 597				63 597	63 837				63 837
Options de taux vendues	47 463				47 463	44 676				44 676
	111 060				111 060	108 513				108 513
Total	2 072 947	139 000	2 700	17 000	2 231 647	1 965 414	143 000		17 000	2 125 414

ANNEXE 41 – INFORMATIONS SUR OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ

En milliers d'euros	2009		
Informations sur instruments dérivés	Contrats		
Nature des contrats de gré à gré	sur taux d'intérêt	sur taux de change	
Montant notionnel (dont instruments conditionnels achetés)	2 181 184 63 597	91 836	
Ventilation par durée résiduelle (hors instruments cond. vendus)			
< 1 an	926 393	91 636	
< 1 an et > 5 ans	777 471	200	
> 5 ans	480 320		
Coût de remplacement brut			
Positif	45 439	154	
Négatif	23 930	1 664	
Risque de crédit potentiel des opérations	11 092	926	
Risques de crédit des contrats négociés de gré à gré	Étab. de crédit	Clientèle	BP
Pondération	20 %	50 %	0 %
Coût de remplacement brut positif	30 172	6 291	9 129
Coût de remplacement net positif	16 649	6 291	9 129
Risque de crédit potentiel	7 193	2 165	2 660
Équivalent risque de crédit avant sûretés	23 842	8 456	11 789
Sûretés	12 584		
Équivalent risque de crédit après sûretés	11 258	8 456	11 789

ANNEXE 42 – REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	2009	2008
Dividendes reçus sur titres de placement	53	66
Dividendes reçus sur titres de l'activité de portefeuille	52	
Dividendes reçus sur titres de participation et assimilés	12 744	24 054
Total	12 849	24 120

ANNEXE 43 – RÉSULTAT SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

En milliers d'euros	2009			2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(2 790)		(2 790)	(5 197)		(5 197)
Reprises de dépréciations	3 047		3 047	1 106		1 106
Moins-values de cession	(503)		(503)	(1 687)		(1 687)
Plus-values de cession	2 226		2 226	12 860		12 860
Autres éléments						
Total	1 980		1 980	7 082		7 082

ANNEXE 44 – COMMISSIONS

En milliers d'euros	2009			2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(1 768)	234	(1 534)	(1 875)	352	(1 523)
Opérations sur moyens de paiement	(19 634)	22 887	3 253	(17 278)	21 172	3 894
Opérations avec la clientèle	(3 201)	33 413	30 212	(2 498)	29 814	27 316
Opérations sur titres	(96)	2 126	2 030	(61)	701	640
Opérations de change		135	135		168	168
Engagements hors-bilan						
Prestations de services financiers	(1 205)	15 253	14 048	(713)	21 321	20 608
Activités de conseil		101	101		115	115
Total	(25 904)	74 149	48 245	(22 425)	73 643	51 218

ANNEXE 45 – CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	2009	2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(57 873)	(49 170)
Charges de retraite et assimilées	(8 982)	(8 491)
Autres charges sociales	(27 929)	(26 246)
Intéressement des salariés	(83)	(675)
Participation des salariés	(672)	(183)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 026)	(9 945)
Sous total « Frais de personnel »	(106 565)	(94 710)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(4 611)	(4 926)
Autres charges générales d'exploitation	(75 546)	(65 231)
Sous total « Autres charges d'exploitation »	(80 157)	(70 157)
Total	(186 722)	(164 867)

ANNEXE 46 – CHARGES DE RETRAITES ET ASSIMILÉES

En milliers d'euros			
	Engagement brut	Actifs en couverture	Engagement net
Droits liquidés sur la période	(238)		(238)
Droits acquis sur la période	444		444
Coût financier	382		382
Rendement brut attendu des actifs		404	(404)
Variation des frais de gestion			
Versement de la période au fonds			
Frais sur versements			
Modification de régime comptabilisée sur la période	26		26
Écarts actuariels enregistrés sur la période			
Autres éléments	67		67
Variation enregistrée en résultat	681	404	277
Écart actuariel sur engagements	528		528
Écart actuariel / rendement des actifs			
Autres écarts actuariels			
Variation des écarts actuariels non enregistrés	528		528
Modification de régime intervenue dans la période	2 489		2 489
Autres éléments			
Autres variations non comptabilisées	2 489		2 489

ANNEXE 47 – COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	2009					2008				
	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net
Dépréciations affectées										
Encours interbancaires										
Encours sur la clientèle	(67 458)	9 402	(2 231)	1 867	(58 420)	(45 245)	13 233	(2 175)	1 415	(32 772)
Titres et débiteurs divers	(3 088)				(3 088)	(42 235)				(42 235)
	(70 546)	9 402	(2 231)	1 867	(61 508)	(87 480)	13 233	(2 175)	1 415	(75 007)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(725)	2 286			1 561					
Provisions générales	(104)	1 466			1 362	(6 536)	3 528			(3 008)
Provisions risques-pays							278			278
	(829)	3 752			2 923	(6 536)	3 806			(2 730)
Total coût du risque	(71 375)	13 154	(2 231)	1 867	(58 585)	(94 016)	17 039	(2 175)	1 415	(77 737)
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet				13 154			17 039			
reprises de dépréciations utilisées				8 115			7 462			
Total reprises				21 269			24 501			
pertes couvertes par des provisions				(8 115)			(7 462)			
Reprises nettes				13 154			17 039			

ANNEXE 48 – IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices s'élève à un montant de 529 000 euros.

Rapports des commissaires aux comptes

Mandats des Commissaires aux comptes titulaires (membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes)

KPMG Audit – Fiduciaire de France,

représenté par Monsieur Fabrice Odent
1, cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex,
membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux
comptes de Versailles.

Nommé par l'Assemblée générale Ordinaire du 18 mai 2007, mandat
expirant à l'Assemblée générale Ordinaire de 2013 appelée à statuer
sur les comptes de 2012.

SOFIDEEC BAKER TILLY,

représenté par Messieurs Cyrille Baud et Jean-François Dermagne,
138 Boulevard Haussmann, 75008 Paris,
membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux
comptes de Paris.

Nommés par l'Assemblée générale Ordinaire du 18 mai 2007,
mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire de 2013 appelée
à statuer sur les comptes de 2012.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 33, rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Capital social : 535 555 935 euros

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Coopératif S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Évaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et

à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés

Paris La Défense, le 26 mars 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Fabrice Odent

Associé

Paris, le 26 mars 2010

Sofiddec Baker Tilly

Cyrille Baud

Associé

Jean-François Dermagne
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 33, rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Capital social : 535 555 935 euros

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Coopératif S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Évaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans la note II.2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, procédé à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note II.2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. La note II.2.3.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans la note annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 26 mars 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Fabrice Odent
Associé



Paris, le 26 mars 2010

Sofideec Baker Tilly

Cyrille Baud
Associé



Jean-François Dermagne
Associé



Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 33, rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Capital social : 535 555 935 euros

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Attribution d'une prime à Jean-Claude Detilleux par le Crédit Coopératif

- Personne concernée : Monsieur Jean-Claude Detilleux, Vice-président Délégué et Administrateur du Crédit Coopératif.
- Nature et objet : Attribution par le Crédit Coopératif d'une prime de bons et loyaux services à Monsieur Jean-Claude Detilleux à la suite de son départ à la retraite et de son nouveau mandat de Vice-président délégué chargé du rayonnement des valeurs coopératives.
- Modalités : Monsieur Jean-Claude Detilleux se voit attribuer une prime de bons et loyaux services d'un montant de 220 000 euros nets à l'égard de son intervention au Crédit Coopératif.
- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 23 juin 2009.

Convention d'intégration fiscale entre le Crédit Coopératif et les Banques Populaires Participations

- Personne concernée : Monsieur Jean-Louis Bancel, Président du Crédit Coopératif et Administrateur de BP Participations.
- Nature et objet : Intégration fiscale du Crédit Coopératif au sein de BP Participations à partir du 1^{er} janvier 2009.

- Modalités : Les modalités de la convention portent essentiellement sur la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés du groupe, la répartition de l'imposition forfaitaire annuelle, la répartition de la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés et les modalités de paiement.
- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 15 décembre 2009.

Restructuration du siège

Deux conventions ont été rédigées dans le cadre de la restructuration du siège.

Financement des travaux de restructuration du siège du Crédit Coopératif

- Personnes concernées : La SCI du Crédit Coopératif détenue à 99,9 % par le Crédit Coopératif.
- Nature et objet : Refinancement des travaux immobiliers du siège du Groupe Crédit Coopératif.
- Modalités :
 - les travaux en cours sont financés par des avances de trésorerie des associés de la SCI du Crédit Coopératif (Crédit Coopératif et BTP Banque) jusqu'à mise en service des locaux (fin du programme fixée au 30 juin 2012). Ces avances ne sont pas rémunérées.
 - les avances sont restructurées en prêts par Crédit Coopératif à la SCI du Crédit Coopératif, sur la base du coût définitif, après achèvement des travaux.
- Montant : L'avance de trésorerie accordée par le Crédit Coopératif s'élève à 65 607 054 euros au 31 décembre 2009.
- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 15 décembre 2009.
- Nature et objet : Reclassement des prêts accordés par le Crédit Coopératif à la SCI du Crédit Coopératif depuis décembre 2001 jusqu'à janvier 2008 dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble MB7 et de divers travaux effectués au siège, dont le montant global des soldes en capital s'élève à 14 204 096 euros au 1^{er} juillet 2009.
- Modalités :
 - résiliation des prêts à la date d'échéances la plus proche de la libération des locaux,
 - reclassement des soldes en capital dans le compte d'avances du Crédit Coopératif auprès de la SCI du Crédit Coopératif, étant précisé que ces avances ne sont pas rémunérées,
 - incorporation des ces avances dans les prêts par Crédit Coopératif à la SCI du Crédit Coopératif, sur la base du coût définitif, après achèvement des travaux.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions avec BTP Banque S.A.

- Nature et objet : Convention de gestion de trésorerie

- Modalités : Cette convention est conclue pour trois ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans. Le Crédit Coopératif S.A. réalisera pour BTP Banque S.A. des opérations pour compte propre d'une part et pour compte de la clientèle d'autre part.
- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 29 août 2008
- Effet : **Aucune rémunération n'est constatée au titre de l'exécution de cette convention.**

Paris La Défense, le 26 mars 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Fabrice Odent
Associé



Paris, le 26 mars 2010

Sofideec Baker Tilly

Cyrille Baud
Associé



Jean-François Dermagne
Associé



PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À titre ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2009 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Troisième résolution

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe pour l'exercice 2009 à 3 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ». Cet intérêt sera mis en paiement le 23 juin 2010. La possibilité de choisir entre le paiement de l'intérêt en parts C ou en numéraire est offerte aux porteurs.

Les personnes physiques détentrices de parts C peuvent bénéficier soit d'un abattement de 40 %, conformément à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, soit sur option lors de l'encaissement d'un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % (hors prélèvements sociaux), conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts. La totalité des revenus distribués ouvre droit à l'abattement de 40 %, sauf si le sociétaire a opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe pour l'exercice 2009 à 3 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ». Cet intérêt sera mis en paiement le 25 juin 2010. La possibilité

de choisir entre le paiement de l'intérêt en parts B ou en numéraire est offerte aux sociétaires.

Les personnes physiques, exploitants individuels ou sociétés de personnes détenteurs de parts B peuvent bénéficier soit d'un abattement de 40 %, conformément à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, soit sur option lors de l'encaissement d'un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % (hors prélèvements sociaux) conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts. La totalité des revenus distribués ouvre droit à l'abattement de 40 %, sauf si le sociétaire a opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire.

Cinquième résolution

Conformément à l'article 10bis des statuts et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe pour l'exercice 2009 à 3 % la rémunération des certificats coopératifs d'investissement, calculée sur leur valeur nominale. Cette somme sera mise en paiement le 25 juin 2010.

Sixième résolution

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 18 806 743 euros, et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 14 061 740 euros, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 32 868 483 euros, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice (18 806 743 euros) : 2 821 011 euros
- report à nouveau bénéficiaire : 15 687 euros
- rémunération des parts C au taux de 3 % prorata temporis : 6 575 445 euros
- rémunération des parts B au taux de 3 % prorata temporis : 4 321 947 euros
- rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) au taux de 3 % de leur valeur nominale : 2 962 313 euros
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 500 000 euros

Conformément à l'article 243 du CGI, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Part A*	Part B*	Part C*	CCI	Ristourne
2006	752 587 euros	5 713 631 euros	2 971 301 euros	-	750 000 euros
2007	0	6 943 662 euros	3 545 040 euros	2 962 313 euros	2 500 000 euros
2008	0	8 179 157 euros	4 570 692 euros	3 554 776 euros	750 000 euros

* Intérêts éligibles à l'abattement de 40 % dont bénéficient les personnes physiques.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 535 555 936 euros au 31 décembre 2009.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat d'Administrateur de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur, faite par le Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2010, d'ESFIN en remplacement de l'UNIOPSS, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer en qualité d'Administrateur, pour une durée de six ans, Mme Chantal Chomel, représentant les porteurs de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C », soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, en qualité de Censeur, faite par le Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2010, de l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS) pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat de Censeur de la Société Coopérative d'Entraide-Fonds d'Expansion Confédéral (SOCODEN-FEC) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat de Censeur du Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat de Censeur de la Société Coopérative pour la Rénovation et l'Équipement du Commerce (SOCOREC), qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

À titre extraordinaire

Seizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide d'augmenter le capital de 49 999 992 euros par l'émission réservée à Natixis de 3 278 688 certificats coopératifs d'investissement nominatifs de 15,25 euros émis à la valeur nominale et libérés en numéraire intégralement à la souscription. L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour la fixation des dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, et, plus généralement, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article 7 des statuts, à 800 000 000 euros le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour, avec l'autorisation préalable de BPCE, porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6

du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 4 000 000 d'euros réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise. En cas d'adoption de la présente résolution, l'autorisation est consentie pour une durée de dix huit mois à compter de ce jour. Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration. Le prix de souscription des parts sociales sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20, du Code du travail.

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, décide de compléter l'article 7 des statuts relatif au capital social comme suit :

Article 7 : Capital social, 7^e paragraphe

« Ces certificats et parts ne peuvent représenter ensemble plus de la moitié du capital, *à l'exclusion des certificats coopératifs d'investissement détenus directement ou indirectement par BPCE qui ne sont pas pris en compte pour le calcul de cette limite de la moitié du capital.* »

Vingtième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les dispositions des articles 1, 7, 16, 17, 20, 22, 23, 24 et 35 des statuts faisant référence à la Banque Fédérale des Banques Populaires, les modifications à apporter aux statuts figurant en gras italique :

Article 1 : Forme de la société

Le deuxième paragraphe de l'article 1 est modifié comme suit :

« La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par **BPCE** dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par les articles L.511-30, L.511-31, L.511-32, **L.512-12, L.512-106, L.512-107 et L.512-108** du code monétaire et financier. »

Article 7 : Capital social

Le premier paragraphe de l'article 7 est modifié comme suit :

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'administration et après autorisation de **BPCE**, par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le quatrième paragraphe de l'article 7 est modifié comme suit :

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il

puisse être réduit conformément à la loi au dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de **BPCE**, ni au dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

Le sixième paragraphe de l'article 7 est modifié comme suit :

Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de **BPCE**, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Article 16 : Bureau du Conseil d'administration

Le dernier paragraphe est modifié comme suit :

« En application de l'article **L. 512-107** du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du Président sont soumis à l'agrément de **BPCE.** »

Article 17 : Fonctionnement du Conseil

Le sixième paragraphe de l'article 17 est modifié comme suit :

« Un représentant de **BPCE** a la faculté d'assister aux réunions du conseil avec voix consultative. »

Article 20 : Pouvoirs du Conseil d'administration

Le dixième paragraphe de l'article 20 est modifié comme suit :

« Il soumet, pour notation, à l'avis **du comité compétent**, institué **au niveau du Groupe par BPCE**, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par **BPCE.** »

Le douzième paragraphe de l'article 20 est modifié comme suit :

« Le Conseil d'administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute Société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de **BPCE** auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts. »

Article 22 : Direction Générale de la société

Le troisième paragraphe du point « Direction générale » est modifié comme suit :

« En application de l'article **L. 512-107** du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de **BPCE.** »

Article 23 : Rémunération de la présidence et de la direction générale

L'article 23 est modifié comme suit :

« La rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont fixées par le Conseil d'administration, **dans le respect des règles édictées par BPCE.** »

Article 24 : Rémunération des membres du conseil d'administration

L'alinéa 1 de l'article 24 est modifié comme suit :

« Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'assemblée générale ordinaire, **dans le respect des règles édictées par BPCE**, reste

maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend. »

Article 35 : Assemblée Générale Extraordinaire

La première ligne de l'article 35 est modifiée comme suit :

« L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, **après approbation de BPCE**, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. »

Vingt et unième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer l'obligation pour un administrateur de posséder au moins une part de la société et modifie en conséquence la première ligne du titre III de l'article 14 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration.

Ancienne version :

« III- Pour être ou rester membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins une part de la Société. »

Cet article est modifié comme suit :

« III- Pour être ou rester membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté. »

Vingt-deuxième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts afin de permettre aux sociétaires de voter par voie électronique lors des assemblées générales et en conséquence d'ajouter un troisième paragraphe au titre I de l'article 33 relatif au Quorum - Vote - Nombre de voix, des statuts.

Cet article est complété comme suit :

« Tout actionnaire peut également participer aux délibérations en votant à distance par voie électronique dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, en s'identifiant sur le site internet aménagé à cette fin, au moyen d'un code fourni par le Crédit Coopératif préalablement à la séance. »

Vingt-troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

TABLE DE CONCORDANCE

Le présent document de référence est conforme au schéma de l'annexe XI telle que définie dans le règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004.

Les dernières informations financières figurant dans ce document de référence sont celles du 31 décembre 2009.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2008
- les extraits des comptes sociaux 2008
- les rapports des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2008

Ces informations se trouvent dans le document de référence 2008 du Crédit Coopératif déposé auprès de l'AMF le 4 décembre 2009.

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le Règlement européen no 809/2004 (Annexe XI) pris en application de la Directive dite « Prospective ».

Rubriques de l'annexe XI du règlement européen n°809/2004	N° de page du Document de référence
1. Personne responsable	199
2. Contrôleurs légaux des comptes	188
3. Facteurs de risques	30 à 34, 84 à 95, 142 à 145
4. Informations concernant l'émetteur	8 à 13, 57
4.1. Histoire et évolution de la Société	8
5. Aperçu des activités	39 à 46
5.1. Principales activités	42 à 46
5.2. Principaux marchés	8 à 9, 39 à 42
6. Organigramme	10 à 12
6.1. Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	107 à 109
6.2. Liste des filiales importantes	10, 11, 58 à 60, 83
7. Information sur les tendances	96
8. Prévisions ou estimations du bénéfice	198
9. Organes d'administration, de Direction et de surveillance	14 à 17, 21 à 27
9.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	14 à 17, 21 à 27, 68 à 77
9.2. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de Direction, et de Surveillance, et de la Direction Générale	22
10. Principaux actionnaires	139 à 140
10.1. Contrôle de l'émetteur	N.A*
10.2. Accord, connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	N.A
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.1. Informations financières historiques	8, 77 à 83
11.2. États financiers	102 à 186
11.3. Vérification des informations financières historiques annuelles	189 à 193
11.4. Date des dernières informations financières	2009
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	97 à 99
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	198
11.7. Chargement significatif de la situation financière ou commerciale	198
12. Contrats importants	198
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	198
14. Documents accessibles au public	4, 58

*N.A : Non applicable

Prévisions ou estimations

Le document de référence 2009 ne contient pas de prévisions ou estimations au sens du Règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004.

Procédure judiciaire et d'arbitrage

Il n'existe pas pour la période couvrant les douze derniers mois de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui serait en suspens ou qui menacerait la Banque et qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Aucun changement significatif de la situation financière du Groupe n'est intervenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

Contrats importants

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable.

Attestation du responsable du **document de référence**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Le 9 avril 2010 à Nanterre,

Philippe Jewtoukoff
Directeur général



LES AGENCES DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

ALSACE

1, quai Kléber
67080 STRASBOURG cedex

AQUITAINE

24, rue Ronsard
BP 707
64007 PAU cedex

36, allées Marines
BP 305
64103 BAYONNE cedex

28, cours du Maréchal Joffre
BP 143
40103 DAX cedex

Rue Marguerite Crauste,
immeuble le Prisme
33074 BORDEAUX cedex

3, place des Quinconces
CS 31040
33073 BORDEAUX cedex

58, rue de la République
BP 86
24203 SARLAT LA CANEDA
cedex

14, place Jean Baptiste Durand
BP 269
47007 AGEN cedex

AUVERGNE

Centre Beaulieu III
33, boulevard Berthelot
63407 CHAMALIERES cedex

35, boulevard Saint Louis
43000 LE PUY EN VELAY

BASSE-NORMANDIE

10, place du Maréchal Foch
14052 CAEN cedex 4

BOURGOGNE

1, avenue Kellermann
BP 27 040
21070 DIJON cedex

BRETAGNE

10, boulevard Svob
BP 525
56105 LORIENT cedex

6, rue de Falkirk
29196 QUIMPER cedex

3, rue de l'Alma
CS 86407
35064 RENNES cedex

CENTRE

69, bd Alexandre Martin
BP1601
45006 ORLEANS cedex

4, rue des Tanneurs
BP 917
37009 TOURS cedex

CHAMPAGNE-ARDENNES

20 bis, bd de la Paix
BP1364
51063 REIMS cedex

FRANCHE-COMTÉ

22, avenue Fontaine-Argent
25043 BESANCON cedex

HAUTE-NORMANDIE

22, rue Alsace-Lorraine
BP 1114
76175 ROUEN cedex

Immeuble le Colbert
6 cours du Commandant
Fratacci
76600 LE HAVRE

ILE-DE-FRANCE

122, boulevard Saint-Germain
75006 PARIS

80, rue de Courcelles
75008 PARIS

86, rue de Courcelles
BP 269
75008 PARIS

4, rue Auber
75009 PARIS

60, boulevard de Strasbourg
CS 60019
75479 PARIS cedex 10

252, boulevard Voltaire
75544 PARIS cedex 11

99, rue de la Tombe Issoire
75014 PARIS

1, rue Carnot
93000 BOBIGNY

2, Mail des cerclades
95031 CERGY PONTOISE cedex

38-42, av Pierre Brossolette
94048 CRETEIL cedex

Parc Elysée Evry-Courcouronnes
17-19, rue Michel Ange
BP 53
91002 EVRY cedex

2, place du vieux clocher
91300 MASSY

11, rue de la brasserie Grüber
77000 MELUN

96, rue des Trois Fontanot
92002 NANTERRE cedex

4, allée verte
BP 41
93202 SAINT DENIS
5 & 7, rue du Maréchal Foch
BP 432
78004 VERSAILLES cedex

LANGUEDOC-ROUSSILLON

8, boulevard Victor Hugo
BP 71188
34009 MONTPELLIER
cedex 01

49, avenue Jean Jaurès
CS 24004
30915 NIMES cedex 2

8, place Davilla
BP 22
11020 CARCASSONNE cedex

LIMOUSIN

7, cours Jourdan
BP 64
87002 LIMOGES cedex

square docteur François
Chassagnac
BP174
19105 BRIVE LA GAILLARDE
cedex

LORRAINE

35 bis, avenue Foch
BP 90172
57005 METZ cedex 01

81, rue Saint Georges
BP 10328
54006 NANCY cedex

MIDI-PYRÉNÉES

6, rue Raymond IV
BP 435
31009 TOULOUSE cedex 6

NORD PAS-DE-CALAIS

2 bis, rue de Tenremonde
BP 565
59023 LILLE cedex

2, avenue Kaarst
59777 EURALILLE cedex

3 à 5, rue du Président Wilson
BP 1019
59375 DUNKERQUE cedex

5, boulevard de Strasbourg
BP 80115
62002 ARRAS cedex

PAYS-DE-LA-LOIRE

21, boulevard Carnot
BP 70127
49101 ANGERS cedex 02

25, avenue François Mitterrand
72013 LE MANS cedex 2

42, boulevard Guist'hau
BP 90215
44002 NANTES cedex 1

PICARDIE

5, place Léon Debouverie
BP 90901
80009 AMIENS cedex 01

POITOU-CHARENTES

7, place de la Comédie
BP 28520
79025 NIORT cedex

4, rue du Chaudron d'Or
BP 312
86008 POITIERS cedex

27, quai Valin BP175
17006 LA ROCHELLE cedex

PROVENCE ALPES/ CÔTE-D'AZUR/CORSE

6, rue Adolphe Guiol
BP 5007
83091 TOULON cedex

45, cours Pierre Puget
BP 208
13431 MARSEILLE cedex 06

Immeuble Hemilythe
150, av Georges Pompidou
BP 10325
13617 AIX EN PROVENCE
cedex 1

5, rue Cronstadt
BP 1577
06010 NICE cedex 1

112, avenue du Prado
BP 266
13269 MARSEILLE cedex 08

1, rue Saint Jean le Vieux
BP 412
84071 AVIGNON cedex 4

RHÔNE-ALPES

3, boulevard des diables bleus
BP 306
38010 GRENOBLE cedex 1

15, boulevard Bancel
BP 135
26001 VALENCE cedex

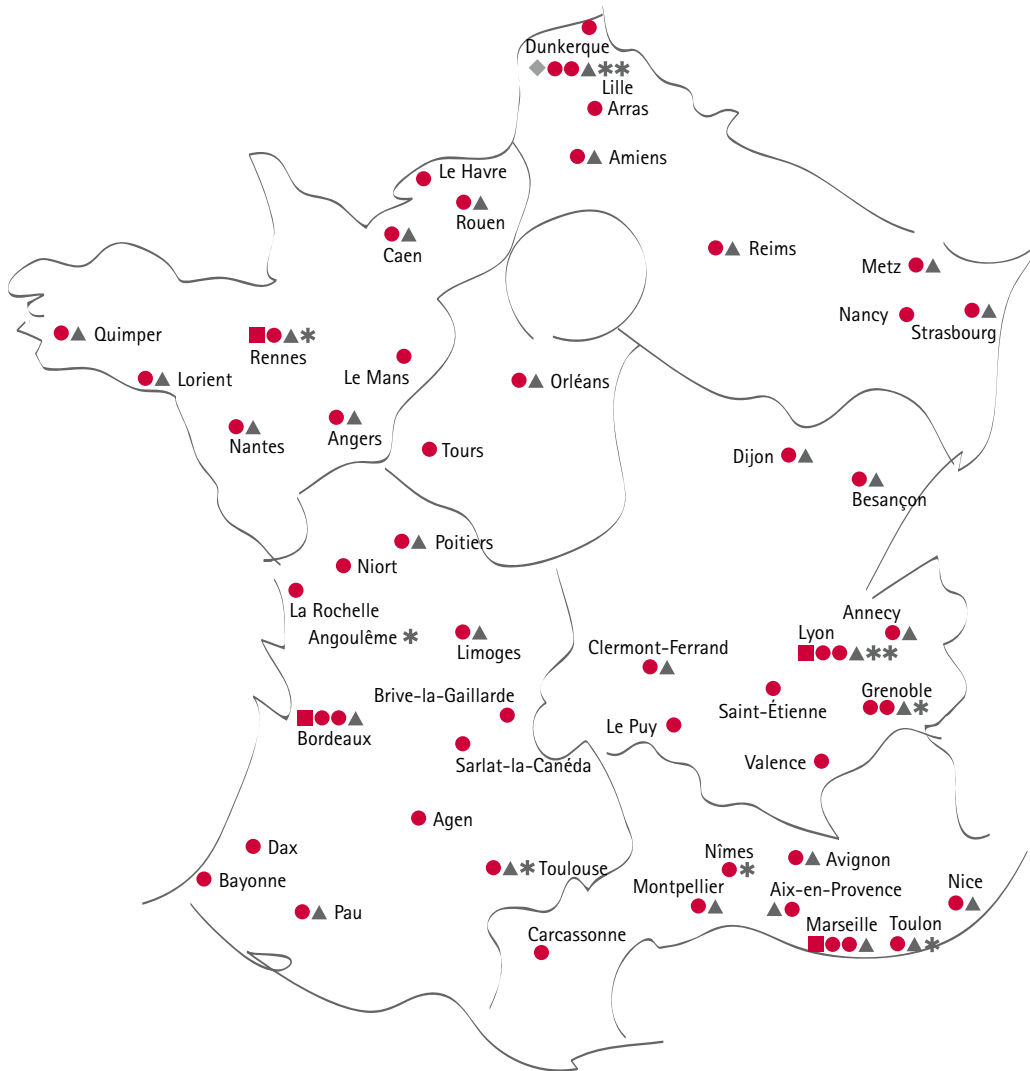
103, av du Maréchal de Saxe
69423 LYON cedex 03

12 bis, av de la Libération
BP 535
42007 SAINT ETIENNE cedex 1

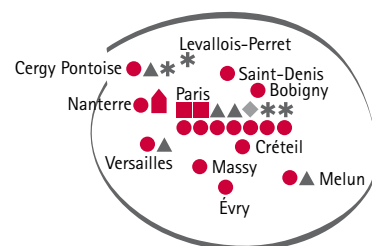
3, Place Marie Curie
BP 411
74013 ANNECY cedex

1, place Louis Pradel
BP 58
69201 LYON cedex 01

LE GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF



PARIS ÎLE-DE-FRANCE



- Limite des Délégations Générales Crédit Coopératif
- Sièges des Délégations Générales
- Agences Crédit Coopératif
- ▲ Agences BTP Banque
- ◆ Filiales
- * Établissements associés
- ▲ Sièges Groupe Crédit Coopératif

